

Faculté de philosophie, arts et lettres (FIAL)



# Le renouvellement lexical dans le *Miroir historial* de Jean de Vignay

Analyse et commentaire des quatre premiers livres

Mémoire réalisé par **Agathe Pierson** 

Promoteur **Mattia Cavagna** 

Année académique 2015-2016

Master en linguistique,

Finalité spécialisée : Linguistics and its Applications for a Multilingual Society

# Le renouvellement lexical dans le *Miroir historial* de Jean de Vignay

Analyse et commentaire des quatre premiers livres

Mémoire réalisé par **Agathe Pierson** 

Promoteur **Mattia Cavagna** 

Année académique 2015-2016

Master en linguistique,

Finalité spécialisée : Linguistics and its Applications for a Multilingual Society

Université catholique de Louvain

« Nous sommes comme des nains assis sur les épaules de géants, de telle sorte que nous puissions voir plus de choses qu'eux et plus loin, non pas que notre vue soit plus perçante ou notre taille plus grande, mais seulement parce que nous sommes élevés et rehaussés grâce à leur stature de géants. »
- Bernard de Chartres, XIIe siècle
5

### Remerciements

Maints remerciements se bousculent à l'heure de mettre un point final à ce travail.

Toute ma reconnaissance revient à mon promoteur Mattia Cavagna qui réussit l'exploit de rendre la littérature médiévale intéressante aux yeux d'une fervente admiratrice de la civilisation antique. Toujours présent et de bon conseil, il a su me diriger et me cadrer, tout en me laissant la plus grande liberté et en soutenant ma curiosité. Sa rigueur, son érudition, sa disponibilité et son humour ont certainement grandement participé à l'aboutissement de ce travail.

Je remercie ma famille, particulièrement mes parents qui me soutiennent dans tous mes choix et m'encouragent quoi que je fasse et malgré leur ignorance dans le domaine de la linguistique et de l'histoire de la langue française.

Un grand merci aux deux Léa et à ma grandmère, correctrices de ce travail dont les remarques et commentaires, invisibles dans le produit fini, ont émaillé ma rédaction.

Une pensée toute particulière à M. Hambye qui a éveillé mon intérêt pour la linguistique historique ainsi qu'à tous les professeurs dont j'ai croisé la route durant ces cinq années et qui m'ont fait découvrir – avec plus ou moins de fortune – leur passion.

Enfin, merci à ceux qui ont partagé mes émotions et qui m'ont encouragée durant ces deux dernières années. Ils sont nombreux et leur amitié, leur soutien m'est indispensable.

# Table des matières

Remerciements	7
Table des matières	9
Introduction	11
a) Jean de Vignay, traducteur médiéval	12
b) Méthodologie	17
c) La place de Jean de Vignay dans la lexicographie	23
d) Objectifs	28
Liste des abréviations	31
1. Termes lexicalisés en français moderne	33
2. Régionalismes	103
3. Termes ou sens disparus en français moderne	109
4. Hapax	133
Conclusion	145
Bibliographie	149
Annexe 1	161
1. Termes lexicalisés en français moderne	161
2. Régionalismes	162
3. Termes ou sens disparus en français moderne	162
4. Hapax	163
Annexe 2	166
1. Latinismes employés comme des mots du français médiéval	166
2. Latinismes définis, commentés ou traduits (parfois hellénismes)	169

#### Introduction

Si nous avons décidé de reprendre la citation bien connue de Bernard de Chartres en note liminaire, ce choix n'est pas anodin. Ce philosophe de l'époque médiévale transmet, au travers de ces paroles qui lui furent attribuées par Jean de Salisbury, une idée que nous partageons à propos de l'élargissement des connaissances et des progrès de l'humanité. En effet, cette métaphore supporte l'idée que tout être ayant pour ambition de développer son intellect et sa raison a tout intérêt à s'appuyer sur les travaux et les découvertes des hommes qui l'ont précédé. Il s'agit donc de porter un regard bienveillant et interrogateur sur le passé afin de comprendre et d'améliorer le présent. Et, lorsque ce regard sur le passé s'inscrit dans une recherche en linguistique historique, il amène le chercheur à s'intéresser à un état de langue ancien, le moyen français en ce qui nous concerne.

Les connexions qui existent entre les connaissances et la langue, souvent considérée comme un moyen d'accès privilégié à ces connaissances, ne sont plus à démontrer et nous n'avons pas pour objectif de renforcer l'évidence d'une telle conception. En entreprenant la recherche qui fait l'objet de ce mémoire, notre première volonté est de rendre compte du fait que connaitre l'histoire d'une langue est essentiel à la compréhension d'une culture et permet également de témoigner de l'évolution des connaissances, de société en société. De surcroit, et nous y reviendrons lorsque nous aborderons les avantages à étudier un traducteur tel que Jean de Vignay, analyser un ouvrage didactique et à ambition encyclopédique, qui est historiquement ancré dans le projet médiéval de la *translatio studii*, se situe précisément dans la lignée des études réalisées autour de la transmission du savoir et des moyens mis en œuvre pour le partager.

Cette première partie introductive nous permet de faire le point sur différents aspects qu'il nous parait nécessaire de définir, ou du moins de préciser, avant de produire l'analyse lexicale proprement dite, analyse dont les observations se répartissent en différentes sections selon la nature des vocables commentés et qui constitue le centre de ce travail. Dans un premier temps, il nous semble opportun de présenter succinctement Jean de Vignay, son œuvre et le cadre historique dans lequel celle-ci a vu le jour, l'entreprise du *Miroir historial* et plus spécifiquement le contenu de ses quatre premiers livres sur lesquels se fonde notre analyse. Ensuite, nous développerons la méthodologie que nous avons suivie pour réaliser cette recherche. Nous en profiterons pour aborder différents concepts qui soutiennent notre analyse – tels que *néologisme* et *régionalisme* – et pour évoquer les outils lexicologiques qui nous servent de références. Il nous incombera alors d'observer la place de Jean de Vignay

dans ces ouvrages et de proposer un aperçu des – peu nombreuses – études qu'il a suscitées dans le domaine de la lexicologie. Finalement, nous reviendrons sur les raisons qui nous ont poussée à mener une telle analyse lexicale et nous en soulignerons les intérêts.

### a) Jean de Vignay, traducteur médiéval

Jean de Vignay est un traducteur médiéval du XIVe siècle, l'un des plus productifs de son époque puisqu'il a produit pas moins de onze traductions de textes latins – douze si nous intégrons dans cette liste l'Alexandre en prose dont n'est conservée qu'une mention au sein d'un catalogue de la bibliothèque de Charles V (Knowles 1954 : 356). Huit de ces onze traductions furent réalisées à l'intention d'un membre de la famille royale de France : quatre pour Jeanne de Bourgogne (dont le *Miroir historial*<sup>1</sup>), trois pour Philippe VI de Valois et une pour le futur Jean II le Bon. Les dates précises quant à son existence ne sont pas connues, mais les spécialistes, en se fondant sur divers indices présents dans ses textes, situent la naissance de Jean de Vignay entre 1282 et 1285 et sa mort vers 1333, date de son dernier ouvrage. Il serait originaire de Normandie, plus précisément de Bayeux - ce que semblent confirmer les régionalismes (anglo-)normands que nous observons dans notre texte -, mais aurait passé une grande part de son existence à Paris, où il était membre de l'ordre de Saint-Jacques-du-Haut-Pas (Knowles 1954: 354-356). Au vu du nombre de copies de ses traductions et de manuscrits conservés – pas moins de cinquante-huit selon la liste établie par Brun et Cavagna (2006 : 385) -, il est légitime de considérer Jean de Vignay comme un traducteur à la popularité immense durant son époque et pendant un siècle et demi après. Il a ensuite suscité un engouement moindre, jusqu'au XIXe siècle durant lequel les chercheurs (Meyer [1896], Jordan [1905] et Snavely [1908]) ont progressivement remis au jour son œuvre. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XXe siècle que les chercheurs commenceront véritablement à s'y intéresser, à éditer ses textes et à produire différentes recherches à son propos.

L'œuvre de Jean de Vignay participe d'un large mouvement de traductions des textes antiques en langue vernaculaire, mouvement qui existe depuis le XIIe siècle, même s'il s'agit plutôt d'adaptations et de réécritures, notamment de textes hagiographiques, avec quelques notables exceptions à l'instar de la contribution de Jean d'Antioche et de l'œuvre de Jean de Meun. C'est au XIVe siècle que l'on assiste au grand essor de la traduction « moderne »,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette intention d'offrir le *Miroir historial* à Jeanne de Bourgogne est admise de longue date – à vrai dire, depuis les travaux de P. Paris (1838 : 88-91 et 328-330). Cependant, Brun et Cavagna (2006 : 394-397) pensent que Jean de Vignay aurait pu commencer sa traduction avant, en vue de l'offrir à un membre de la famille royale.

traduction fidèle du texte latin (Lusignan 1986 : 133-140). Cet essor est fortement lié au développement d'une politique culturelle royale par laquelle la cour de France finance la transposition et la mise par écrit en français d'une littérature didactique, les commandes princières. En effet, les rois sentent de plus en plus que « la cohérence de [leurs] actions et l'accroissement de [leur] pouvoir ne pouvai[en]t se dispenser d'un support idéologique » (Lusignan 1986 : 134). Bien qu'au départ présidât certainement un intérêt culturel et intellectuel, l'action dans le domaine littéraire se transforma donc en but pratique et politique, incitant les rois à subventionner travaux savants et traductions ou rédactions de traités politiques. La critique a beaucoup étudié le mécénat de Charles V – quitte à négliger les productions antérieures à ce roi<sup>2</sup> – qui commanda des traductions à des intellectuels tels que Denis Foulechat, Jean Daudin, Simon de Hesdin, Raoul de Presles, Nicole Oresme, Jacques Bauchant, Jean Corbechon, Jean Golein, Evrart de Conty (médecin du roi), Robert Godefroy et Pelerin de Prusse (traducteur arabe). En réalité, ce vaste mouvement de promotion royale de la traduction a déjà été entrepris par Philippe VI, le premier roi de la dynastie des Valois sous lequel œuvra Jean de Vignay. C'est pourquoi nous pouvons à juste titre voir en Jean de Vignay un véritable précurseur.

Ce mouvement de traductions se comprend en lien avec le phénomène de *translatio studii*, concept clé du Moyen Âge. La *translatio studii* se définit comme un projet idéologique dans lequel la langue est conçue comme un nouveau médiateur pour transmettre le savoir des anciens (Copeland 1991 : 106). La *translatio studii*, transfert du savoir de l'Antiquité vers le monde chrétien du Moyen Âge, repose sur la traduction des textes antiques en langue vernaculaire. Cet acte de traduction a une double fonction (Lusignan 1986 : 149-154). D'une part, la traduction doit rendre le texte en français, ce qui suppose un aménagement de la langue vernaculaire afin qu'elle réponde aux exigences de la langue-source, qu'elle prétende au même degré de justesse que le latin et qu'elle accède à un nouveau moyen d'expression, plus savant. D'autre part, elle doit rendre le texte intelligible à un lecteur non spécialisé : comme les textes traduits ont, souvent, une visée didactique, il faut que le lecteur puisse en tirer profit et s'approprier les enseignements qui lui sont soumis. Or, le « latin n'étant pas "communement entenduz des chevaliers", les ouvrages didactiques à leur usage devront être traduits » (Trotter 1990 : XXIV). La traduction servant de moyen pour transposer des connaissances et la langue permettant un accès à des réalités nouvelles, il nous est permis de

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> À titre d'exemple, Bertrand (2013 : 27) parle d'un vaste mouvement de traduction « initié déjà sous Jean le Bon (1350-1364) » dans lequel s'inscrit la traduction de la *Cité de Dieu* par Raoul de Presles, faisant peu de cas des traducteurs qui auraient précédé le règne de Jean le Bon.

dire que la traduction ne suppose pas seulement le passage d'une langue à une autre, mais bien, pour reprendre les paroles de Goyens (2011 : 488), la transposition d'« un texte inscrit dans une tradition, dans l'histoire d'une communauté socioculturelle, ce qui nous amène à définir les confins de langue, comme confins de culture ». Outre les enjeux purement linguistiques, c'est toute une culture pénétrée de *realia* et de connaissances spécifiques qu'il faut rendre au moyen de la traduction. Celle-ci se comprend, dès lors, comme un « instrument de communication entre deux cultures, qui met aux prises "deux organisations différentes du lexique" » (Duval 2011 : 505), d'où le fait que ces traductions deviennent un lieu privilégié pour l'éclosion et la prolifération des néologismes et des spécificités lexicales. Nous y reviendrons.

Au sein de cette entreprise de traduction, deux grandes tendances (Buridant 1993 : 138-139) se distinguent et s'opposent – même si toutes deux se rejoignent sur la nécessité d'employer la prose qui offre « une garantie d'exactitude, et donc un avantage pour les livres didactiques » (Buridant 1980 : 53). D'un côté se situent les traducteurs qui se permettent des libertés par rapport à leur modèle, libertés prises de gloser le texte latin, de l'embellir ou d'en accentuer l'impact moral et spirituel. Les traductions réalisées sont des adaptations du texte latin; cette tendance s'observe surtout durant les XIIe et XIIIe siècles. De l'autre se manifestent les traducteurs soucieux d'une transcription fidèle au texte-source, souci qui couvre essentiellement la période du XIVe et XVe siècle. Cette seconde orientation, à laquelle se rattache Jean de Vignay, propose « une lecture qui livre le sens premier d'un texte, indépendamment de tout autre sens concomitant, spirituel, théologique ou autre [...] » (Pignatelli et Gerner 2006 : 111). Cette prise de position théorique en faveur de la traduction ad litteram est exprimée par Jean de Vignay dans sa traduction de Végèce, De la Chose de Chevalerie en 1320 : en ensivant la pure verité de la letre [...] la verité pure sivre selonc la letre (Trotter 1990 : XXIII). Dans cette conception de la traduction, le rôle du traducteur « n'est que de fournir au non-latiniste le matériau que ce dernier lira à son gré, lui apportant les explications éventuelles qui lui permettront d'asseoir son interprétation sur la base la plus ferme possible » (Pignatelli et Gerner 2006: 111). En d'autres termes, une traduction ad litteram ne propose pas de commentaire exégétique ou explicatif du texte - il revient au lecteur de produire cet effort -, elle ne fait que livrer fidèlement le texte dans une langue vernaculaire compréhensible en évitant toute forme d'ajouts ou d'omissions, qui viendrait l'éloigner de l'original. Cependant, il est certain que, consciemment ou non, procéder à la traduction d'une œuvre aura un impact sur le texte : perte d'informations et distorsions qu'il faut imputer soit aux écarts entre les langues, soit aux problèmes de connaissance de la langue-source par le traducteur.

Parmi les traductions de Jean de Vignay, nous avons choisi de nous intéresser au Miroir historial, traduction du Speculum historiale de Vincent de Beauvais réalisée par Jean de Vignay autour des années 1330. Cet ouvrage latin a pour ambition, comme l'écrit Vincent de Beauvais dans l'introduction à son encyclopédie – le *Libellus Apologeticus* – de renfermer « tout ce qui est digne d'admiration et d'imitation parmi les faits et les dits, du monde visible et invisible, depuis le début des temps jusqu'à la fin du monde » (repris dans Lusignan 1986 : 131). Se trouve exprimé, dans ces propos, l'esprit de somme des connaissances, caractéristique de l'encyclopédisme médiéval. Cette volonté de totalité et de synthèse repose, durant le Moyen Âge tardif, sur deux actions en apparence contradictoires, mais en réalité complémentaires. La première consiste en la compilation d'une multitude de sources afin de donner aux lecteurs un accès direct au plus grand nombre d'auteurs et de points de vue à partir desquels l'homme peut progresser, sur la base d'un savoir déjà constitué, en découvrant une nouvelle autorité ou de nouvelles idées qui émergent d'une recherche ou d'un commentaire (Ribémont 1995 : 47). La seconde action opérée par l'encyclopédiste médiéval, après la réunion des sources, est celle du choix – conditionné « par la conscience d'être en mesure de recueillir cette totalité (la summa) et les réseaux de correspondances qui existent dans la Nature » (Ribémont 1997 : 53 ; notre traduction) – et de la classification, laquelle suppose une méthode ainsi qu'une recherche dans l'organisation des connaissances et dans l'enchainement des disciplines qui fera l'originalité de l'auteur.

Le but premier de l'encyclopédiste médiéval, dont la pratique s'inscrit dans un contexte profondément religieux, est de répondre « à une finalité théologique, celle de compléter l'intelligence de l'Écriture par la connaissance du monde créé » (Beyer de Ryke 2003 : 1245), étant entendu que toute créature et tout élément de la nature sont des traces de la Création, traces directes de la volonté de Dieu. Cette finalité théologique est associée à une vision téléologique de la connaissance, issue de la théologie augustinienne, qui permet d'une part de comprendre les Écritures en offrant un miroir du monde, image de la volonté divine, et d'autre part d'œuvrer pour son salut (Ribémont 1995 : 27). L'encyclopédisme médiéval est intrinsèquement lié à la métaphore du miroir (*speculum*)<sup>3</sup> sur laquelle se fonde une conception du monde qui voit la nature comme « un livre ouvert où l'homme peut lire les bienfaits, la

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Apparait, durant le Moyen Âge, une théorie de la connaissance qui envisage le miroir (au sens spirituel) comme un « instrument d'embellissement moral et de salut », concept métaphorique qui avait déjà été élaboré durant l'Antiquité classique (Jonsson 1995 : 10-16).

volonté et la puissance de son Créateur. [...] L'encyclopédie devra être ainsi le livre du livre, c'est-à-dire le *speculum libri* » (Ribémont 1995 : 28).

Le Speculum maius de Vincent de Beauvais, dont le Speculum historiale est l'une des quatre parties, fut composé au milieu du XIIIe siècle, dans un contexte de vulgarisation et d'organisation des savoirs qui s'explique par un renouvellement de la culture occidentale dû à l'arrivée massive des sources gréco-arabes rendues accessibles au moyen des traductions en latin, par la création des universités dès le début du XIIe siècle et par la volonté d'offrir aux prédicateurs - particulièrement présents au sein des ordres mendiants - des instruments de travail fiables et complets (Beyer de Ryke 2003 : 1258). Vincent de Beauvais entreprend la plus ambitieuse compilation médiévale des savoirs qu'il consigne dans son Speculum maius suivant un but explicitement exégétique et moral. En effet, il retrace, dans le Speculum historiale, l'histoire du salut humain qui « conduit l'homme pécheur, depuis ce bas monde où les deux cités (terrestre et céleste) coexistent, vers le Jugement dernier qui verra la victoire de la cité céleste » (Beyer de Ryke 2003 : 1264). En traduisant la troisième partie de cette œuvre, Jean de Vignay suit la même évolution temporelle qui structure le récit, allant du temps biblique au temps impérial (de Perse, puis de Macédoine et de Rome) jusqu'aux royaumes français. Il reprend également la même hiérarchie dans les sources que celle établie par Vincent de Beauvais, à savoir que la Bible est l'autorité la plus importante, suivie des penseurs canonisés, puis des savants et théologiens médiévaux - non canonisés - qui constituent les auctoritates de la pensée médiévale. De même que son prédécesseur, il réserve une place à part aux grands auteurs antiques tels qu'Aristote et Cicéron « dont la science illumine la foi » (Lusignan 1986 : 131). Jean de Vignay, par cette traduction, assure une réception plus importante de l'œuvre de Vincent de Beauvais, puisqu'il permet à une « autre clientèle » d'accéder à un texte initialement conçu pour le clergé qui devait s'en servir comme « un florilegum pour prier, lire et méditer » (Chavannes-Mazel 1990 : 346-347, notre traduction). Ainsi, il procède à une double traduction : celle du latin au moyen français, et celle du clergé à la cour et à la chevalerie.

Les quatre premiers livres du *Miroir historial*, sur lesquels porte notre mémoire, s'organisent de la manière suivante. Le premier livre correspond au prologue dans lequel Vincent de Beauvais revient sur sa démarche, ses objectifs et sur le contenu des livres de son encyclopédie. Le deuxième livre est un condensé de l'histoire naturelle et de la Création qui avaient fait l'objet du *Speculum naturale*. Le troisième livre aborde l'histoire biblique qui commence avec la naissance de Moïse et se termine par la Guerre de Troie et la fondation de Rome, en passant par la captivité de Babylone et l'histoire des prophètes. Enfin, le quatrième

et dernier livre que nous examinons porte sur l'histoire de l'empire perse, du règne de Cyrus à la mort d'Artaxerxès, et sur les philosophes et poètes grecs.

## b) Méthodologie

L'objectif premier de ce travail étant de réaliser un lexique de Jean de Vignay dans les quatre premiers livres du *Miroir historial*, il a fallu établir une méthodologie adéquate qui nous permette d'identifier les termes méritant d'être relevés ainsi que d'élaborer une typologie pertinente pour les regrouper en fonction de leur statut.

Pour déterminer si un mot entrait dans notre lexique, nous avons procédé selon une méthode relativement simple. La première étape consistait en la lecture et la compréhension du texte en moyen français. Cette première étape est très importante parce que le repérage des formes lexicales nouvelles ou rares repose sur celle-ci et parce que, si le texte et le contexte de chaque chapitre ou phrase ne sont pas intégrés, nous ne pouvons détecter les usages sémantiques particuliers à notre auteur. Ensuite, nous avons confronté l'occurrence d'une forme trouvée dans notre texte avec les informations contenues dans les dictionnaires de la langue médiévale que nous avions à notre disposition – ceux-ci seront présentés plus loin. Les mots qui ont retenu notre attention sont essentiellement des substantifs, des adjectifs, des adverbes et des verbes ; nous pouvons également commenter une construction syntaxique particulière (telle que pour succéder à) ou une collocation<sup>4</sup> (par exemple, non déclarable de droit ou superfluité aqueuse). Finalement, nous avons analysé la nature de ces formes selon notre typologie, établi la chronologie de leur apparition et, si cela s'avérait utile, indiqué les processus de formation lexicale mis en œuvre dans la création de ces mots. Tout le long de ces étapes, nous avons procédé à de fréquents retours au texte latin qui nous aidait à mieux appréhender les subtilités du texte – voire à en donner le véritable sens dans le cas où il aurait été mal traduit du latin au français -, à identifier le sens pris par les mots en contexte ou encore à observer des phénomènes linguistiques tels que l'emprunt et le calque du latin au français.

De cette manière, chaque mot retenu par nos soins donne lieu à une fiche<sup>5</sup> dans laquelle les informations sont organisées selon un ordre précis. L'entrée débute par le lemme<sup>6</sup>

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Par *collocation*, nous entendons « ensemble de deux ou plusieurs mots qui se combinent naturellement pour former une association syntagmatique et idiomatique dans un énoncé » (Delisle, Lee-Jahnke et Cormier 1999 : 19).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Certains mots sont réunis dans une seule fiche : cette réunion s'explique soit pour des raisons sémantiques (par exemple pratique – théorique), soit pour des raisons étymologiques (récapituler – récapitulement – récapitulation).

qui correspond soit à la forme graphique actuelle de cette lexie, si la lexie est lexicalisée en français moderne<sup>7</sup>, soit à la graphie du texte – dans le cas où plusieurs graphies sont utilisées par le traducteur, nous retenons la première forme. Suivent les références au(x) livre(s) et au(x) chapitre(s) où s'observe le mot appelant une notice. Ensuite, nous donnons la ou les graphie(s) employé(e)s par Jean de Vignay - dans le cas des mots lexicalisés en français moderne – ainsi que la catégorie grammaticale adoptée par cette lexie dans le texte. Après cela, le mot latin traduit par la lexie française est indiqué, s'il ne s'agit pas d'un ajout de Jean de Vignay. En effet, comme l'exprime Gilles Roques (cité par Buridant 2016 : 48), « ce qui est précieux, c'est le renvoi pour chaque mot à la correspondance, présente ou absente, dans la source latine ». Nous proposons une définition contextuelle du vocable en moyen français, en nous fondant sur notre compréhension du texte. Cette définition est généralement appuyée par les définitions offertes par les dictionnaires de langue médiévale, voire éventuellement par les dictionnaires de latin médiéval (Du Cange, Niedermeyer) ou de latin classique (Gaffiot). Pour que cette définition ait du sens, nous fournissons et commentons, lorsque le besoin s'en fait sentir, le contexte du Speculum historiale ainsi que l'extrait du Miroir historial correspondant. Enfin, nous mentionnons la chronologie du mot sur la base des dates présentées dans les dictionnaires afin de situer notre occurrence dans l'histoire de l'apparition du mot, attendu qu' « il faut distinguer les premières attestations déjà relevées dans les dictionnaires et celles qui, jusqu'alors, antidatent ces dernières » (Buridant 2016 : 46). La nomenclature de ce lexique suit l'ordre alphabétique.

Nous avons analysé durant notre recherche quatre groupes de mots. Ces quatre catégories sont : les termes lexicalisés en français moderne, les termes qui ont disparu ou dont le sens a disparu en français moderne<sup>8</sup>, les régionalismes et les hapax. Avant de préciser ce que recouvre chacune de ces dénominations, nous tenons à signaler la hiérarchie existant entre ces catégories, hiérarchie qui assure le caractère mutuellement exclusif de celles-ci. En effet, le critère de lexicalisation prime sur les autres, donc dès qu'un mot est lexicalisé, il se

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Dans notre acception, le lemme se définit comme suit : « forme graphique choisie conventionnellement comme adresse dans un lexique » (TLF*i*, s.v. *lemme*).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Pour savoir si un terme était lexicalisé ou non en français moderne, nous nous référions au *Trésor de la langue française* : si le terme apparaissait dans la nomenclature de ce dictionnaire, nous le considérions comme lexicalisé en français moderne ; s'il n'y apparaissait pas, nous considérions que l'emploi de ce terme avait cessé en français moderne.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Au sein de tous les termes qui ont cessé d'être employés en français moderne, nous ne retenons que ceux dont Jean de Vignay semble être l'un des premiers utilisateurs.

retrouve dans la première catégorie. La nature de régionalisme<sup>9</sup> l'emporte ensuite sur les termes ou sens qui n'auraient pas été lexicalisés: si un terme est marqué régionalement, même s'il n'existe plus en français moderne, il se trouvera dans la deuxième section. Nous n'avons intégré, dans notre lexique, qu'onze régionalismes, lesquels ont échappé à l'érudition des chercheurs Bragantini-Maillard et Cavagna, qui ont publié un article (2013)<sup>10</sup> dans lequel ils s'appliquent à étudier certains aspects linguistiques et philologiques du *Miroir historial*, tels que les régionalismes lexicaux et graphomorphologiques (205-213), les latinismes et archaïsmes (213-217) et les nouveautés lexicales (217-225), que ce soient les acceptions récentes, les néologismes ou les hapax. Enfin, dans les termes disparus en français moderne, nous distinguons ceux qui ont connu une existence relativement longue de ceux qui n'apparaissent que sous la plume de Jean de Vignay, lequel peut les reprendre dans plusieurs de ses œuvres. Ces derniers mots, que nous dénommons *hapax*, présentent pour nous un intérêt moindre dans la mesure où ils sont souvent le résultat d'une mécompréhension du mot latin de la part du traducteur, voire d'un calque purement phonétique du mot du texte-source.

Plutôt que de parler de lexicalisation et d'hapax, Thomas Städtler, dans son article consacré au traducteur Nicole Oresme (2007), distingue les « néologismes occasionnels » qui sont créés « un peu par hasard et sans vraie intention » (49) des « néologismes prospectifs » qui sont des « mots qu'il [Nicole Oresme] veut intentionnellement introduire en français » (50) afin d'enrichir sa langue maternelle. Loin de vouloir nier la pertinence d'une telle approche, nous considérons que cette distinction de type binaire est peu productive dans le cadre du présent travail. Pour nous, la présence d'un néologisme ne constitue pas un critère discriminant. En effet, Frédéric Duval le souligne dans son article consacré aux néologismes (2011), l'identification des néologismes est délicate puisqu'elle dépend de l'avancée dans les dépouillements des textes auxquels les lexicologues ont accès et des textes mêmes qui ont été conservés et découverts (499). En outre, il est complexe de savoir quelle est la part exacte qui revient aux traducteurs dans l'apparition de néologismes : ceux-ci existaient peut-être parfois déjà avant eux, mais seule leur inscription au sein d'un texte nous permet de dater leur apparition et, partant, d'en suggérer la paternité (Marchello-Nizia : 358). De surcroit, le sentiment néologique au Moyen Âge est loin d'être celui que nous connaissons actuellement :

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Par *régionalisme*, nous entendons une expression dont la diffusion est restreinte à un domaine géographique déterminé. En ce qui nous concerne, il s'agit donc de l'Ouest de la France et, plus précisément, des régions où étaient pratiqués le normand et l'anglo-normand.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Il va sans dire que cet article, ainsi que d'autres articles de Cavagna (2014a, 2014c), et les notes ajoutées à l'édition scientifique inédite sur laquelle nous travaillons ont fourni les premières observations lexicales de notre recherche. Les mots qui sont analysés dans ces articles et dans l'édition sont repris en annexe.

en l'absence de référence, comme des dictionnaires de langue, il est difficile pour le traducteur de savoir si le mot qu'il introduit dans son texte a déjà été utilisé ou non ; « c'est ce qui explique un nombre élevé de néologismes plus ou moins volontaires, nés du contact au latin » (Duval 2011 : 506). Enfin, nous remarquons que, contrairement à des traducteurs comme Nicole Oresme ou Pierre Bersuire<sup>11</sup>, Jean de Vignay ne montre pas, dans les prologues à ses traductions, de réflexion quant à son usage du français et à son innovation. Ludmilla Evdokimova (2008 : 180-181) remarque « Jean de Vignay sépare rarement ses propres explications du texte traduit ; il n'utilise pas souvent les locutions spéciales ("ço est", "c'est a dire") qui marquent les gloses dans les traductions médiévales ; dans bien des cas ses explications sont complètement intégrées à la traduction ». Le seul indice de ce sentiment d'« étrangeté » vis-à-vis d'une lexie se situe dans l'introduction, par endroits, de binômes synonymiques (contrat, figuration, harmonieusement) dans lesquels le second terme est censé aider à la compréhension du premier.

Outre les néologismes, nous prenons donc en considération les emplois spécifiques que Jean de Vignay ferait d'un terme ou l'introduction dans sa langue d'un terme marqué régionalement. Dans ce sens, notre propos est celui de présenter un relevé méthodique et systématique des « vocables ou formes idiosyncrasiques qui constitueraient une sorte de signature lexicale de [l'] auteur » (Gerner 2000 : 257).

Les outils lexicologiques que nous avons utilisés pour mener cette analyse sont au nombre de huit. Pour chaque mot, nous avons consulté ces huit dictionnaires <sup>12</sup>. Lorsqu'un dictionnaire enregistrait une forme qui nous intéressait dans l'acception que nous avions identifiée, celui-ci est indiqué dans la notice ainsi que les informations qu'il fournit; si un dictionnaire n'enregistre pas cette forme ou cette acception, il n'est pas indiqué dans la fiche lexicale. Ces différents outils apparaissent dans les notices selon un ordre précis : d'abord les trois dictionnaires les plus anciens, un dictionnaire étymologique, un dictionnaire régional, un dictionnaire moderne de langue médiévale, un dictionnaire du français moderne et un dictionnaire du français médiéval en perpétuelle révision et amélioration.

-

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Ces traducteurs parlent de *moz estrange* (Bersuire) et de *fors moz* (Oresme), proposant des glossaires et des tables commentées de ceux-ci (Duval 2011 : 502).

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Ces dictionnaires sont souvent évoqués de façon personnifiée : nous parlons par exemple de DMF et non du DMF. Nous justifions cela par un souci d'harmonisation. Certains de ces dictionnaires étant habituellement associés au nom de leur(s) fondateur(s) (Godefroy, Matsumura, Tobler-Lommatzsch), nous avons pensé qu'il serait plus correct de désigner chaque dictionnaire comme le résultat d'une entreprise portée par un groupe de spécialistes.

Le premier des dictionnaires est le dictionnaire de Frédéric Godefroy (1880-1895) qui contient « les mots de la langue du Moyen Âge que la langue moderne n'a pas gardés » ainsi que des mots conservés « pour certaines significations perdues » (tome 1, Avertissement). Le Gdf présente un triple avantage : il illustre l'entrée de chaque mot par la première attestation qui a été observée dans les textes dépouillés par les soins de l'équipe, il indique le manuscrit duquel est issu l'extrait retenu (ce qui permet une datation précise) et il réunit sous une seule entrée les différentes graphies et formes dialectales d'un seul mot. Les deuxième et troisième dictionnaires, rédigés en allemand, sont l'Altfranzösisches Wörterbuch (1925-) et le Französisches Etymologisches Wörterbuch (1922-2003). Le TL rend également compte, dans l'ordre chronologique des manuscrits, des premiers textes intégrant une lexie ; par ailleurs il renvoie volontiers à Gdf et à FEW, d'où sa position intercalaire. Le FEW réunit toutes les données retenues par la lexicographie pour le domaine gallo-roman (français, francoprovençal, occitan et gascon; dialectes, argots et termes techniques) en présentant l'évolution phonétique et sémantique d'un mot depuis son étymon latin jusqu'à son aboutissement contemporain (Büchi 1996: 3-5). Bien que très complet, le FEW présente parfois un inconvénient majeur en ne citant qu'une date – qui plus est, parfois imprécise –, sans texte auquel la rattacher. S'ajoute à ces trois premiers dictionnaires le Dictionnaire étymologique de l'ancien français (1972-) qui compulse tous les textes écrits en ancien français de 842 au milieu du XIVe siècle pour expliquer l'origine et l'évolution des mots groupés, à l'instar du FEW, par familles étymologiques. Très précis, le DEAF comporte cependant un désavantage de taille : actuellement, seules cinq lettres (de G à K) sont disponibles en version papier et six (la lettre F a été ajoutée) en version numérique. Le DEAF est, par ailleurs, augmenté de trois volumes de Complément bibliographique (1974, 1993 et 2007) dans lesquels sont recensés pour chaque texte littéraire et non littéraire, glossaire et dictionnaire médiéval tous les manuscrits connus à ce jour ainsi que les éditions modernes offrant par là de précieuses indications qui nous ont aidée dans nos datations. Nous retenons ensuite l'Anglo-Norman Dictionary dans sa version électronique (depuis 2001) qui nous a permis, comme nous le signalons plus haut, d'identifier des régionalismes et qui enregistre des attestations parfois plus anciennes que les autres dictionnaires. Deux dictionnaires modernes peuvent alors être répertoriés : le Dictionnaire de français médiéval (2015) et le Trésor de la langue française (1971-1994). Le premier, le plus récent, est le plus intéressant puisqu'il repose sur l'état de dépouillement des textes le plus actuel ; il enregistra, normalement, la date la plus ancienne pour un terme. Le second est moins intéressant pour la datation, car il reprend dans la majorité des cas les informations de Gdf, mais indique si un mot existe toujours en français moderne et

permet, dans ce cas, d'en proposer l'étymologie. En dernier lieu, nous mentionnons les informations issues du *Dictionnaire du Moyen Français* lequel pourtant était le point de départ de nos recherches lexicales puisqu'il s'insère dans un réseau de travaux lexicographiques qui reprend la plupart des dictionnaires précédemment cités et qu'il permet d'atteindre aisément. Sa position finale s'explique par l'imprécision des dates qu'il communique, car il ne transmet que la date du texte, sans indiquer aucunement la date du manuscrit, ce qui s'avère parfois problématique en raison des révisions et copies qui modifient la langue et le contenu du texte original.

Procéder à l'analyse lexicale d'un texte en moyen français est toujours intéressant, mais cela le devient d'autant plus lorsque ce texte résulte d'un processus de traduction. Nombreux sont les chercheurs qui soulignent le rôle joué par les traductions dans l'enrichissement de la langue française depuis le Moyen Âge. Marchello-Nizia (1979) le rappelle d'ailleurs à plusieurs reprises dans son ouvrage où est retracée l'histoire de la langue française : une part importante du vocabulaire français s'est formée en moyen français. En effet, les déficiences du lexique français pour rendre la langue latine ont suscité, déjà chez les traducteurs médiévaux, d'importantes réflexions – cela s'exprime très clairement chez Nicole Oresme (Lusignan 1986 : 155-162) – et ont contraint les traducteurs à avoir recours à de multiples innovations lexicales -, que ce soit en créant de nouvelles unités de langue ou en ajoutant un sens à une unité graphophonologique déjà existante. Ces déficiences lexicales du français se situent à deux niveaux : d'un côté, il y a tous les mots latins pour lesquels la langue française ne dispose d'aucun équivalent, car ces mots réfèrent à des concepts et des réalités inconnus de la société française; de l'autre, les lexies françaises manquent de la « qualité nécessaire » pour rendre les termes latins en respectant le registre de l'expression savant auquel ces locutions latines appartiennent (Lusignan 1986 : 152). En outre, il existe de nombreux cas où le vocabulaire français ne possède qu'un seul mot pour désigner plusieurs réalités distinctes qui sont, en latin, rendues par autant de vocables différents. Il revient aux traducteurs de trouver des moyens pour contrer la polysémie de certains termes, laquelle occasionne ambiguïtés et doutes chez le lecteur. La recherche lexicale à l'œuvre dans une entreprise de traduction et qui, souvent, passe par une création de nouvelles lexies tente de combler, autant que faire se peut, ces insuffisances du lexique français pour rendre des réalités antiques ou traduire des technolectes.

Ce processus de création au cours duquel le français puisa durant le XIVe siècle dans les ressources lexicales du latin pour s'enrichir porte le nom de « relexification » ou « relatinisation » (Trotter 1990 : XXVII). Or, comme Trotter (1990) le remarque, « les

traductions constituent une voie privilégiée pour la transmission [...] de mots empruntés à ce latin que l'on (re)découvrait au fur et à mesure que la connaissance des textes latins augmentait » (XXVII-XXVIII). Nous pouvons aller plus loin encore dans la réflexion qu'il engage en avançant que les traductions sont des portes ouvertes non seulement aux emprunts et autres latinismes, mais aussi à la dérivation et à la composition, au développement sémantique.

### c) La place de Jean de Vignay dans la lexicographie

Parler de la place de Jean de Vignay dans la lexicographie revient à analyser le rôle que les historiens de la langue française lui assignent et lui reconnaissent. Il serait inexact de dire que Jean de Vignay est complètement ignoré et absent des ouvrages lexicographiques. En effet, plusieurs œuvres de Jean de Vignay ont été examinées par les lexicographes : le *Miroir historial* – dont les résultats du dépouillement sont présentés ci-après –, la *Légende dorée*, le *Livre de chevalerie* traduisant l'*Epitomia Rei Militaris* de Végèce et les *Merveilles de la terre d'Outremer*, traduction de l'*Itinerarium* d'Odoric de Pordenone.

Le Miroir historial a été dépouillé par Frédéric Godefroy, Walther von Wartburg ainsi que d'autres lexicographes tels qu'Ernst Gamillscheg et Albert Dauzat, entre autres. Ces lexicographes se sont, dans un premier temps, essentiellement basés sur les dépouillements réalisés par Achille Delboulle (1880), avant de se rendre compte que, dans bien des cas, les datations que ce dernier indiquait étaient inexactes. De fait, comme nous l'apprend Frankwalt Möhren (1982 : 3), Delboulle datait les premières attestations de plusieurs mots au XIVe siècle tout en fondant son examen de la langue du Miroir historial sur l'édition de 1531 qui présentait – nous y reviendrons – une langue différente de celle du texte de 1330. Toutefois, les lexicographes ont graduellement perçu le fourvoiement dans lequel était tombé Delboulle et ont tenté, avec plus ou moins de réussite d'y remédier. Ainsi, selon Möhren (1982 : 8-9), le Trésor de la langue française, « ouvrage qui fait autorité », reste imprécis et peu systématique dans la présentation des résultats relatifs à Jean de Vignay. De la même manière, le lexicographe allemand critique le Französisches etymologisches Wörterbuch dont il souligne la « ténacité de l'erreur » (1982 : 9), malgré la démarche affichée par les réalisateurs de cet ouvrage de faire avancer la science et les connaissances. Pour reprendre Möhren, « tout comme le TLF, Wartburg utilise ici des matériaux qui ont déjà été mieux traités dans des ouvrages antérieurs » (1982 : 10). En définitive, ces deux dictionnaires – ainsi que le Petit Robert, le Grand Larousse ou encore le Dictionnaire du moyen français – tendent tous à dater à tort les mots issus du Miroir historial de 1495 (Möhren 1982 : 10). Dans cette perspective, seul Godefroy dénote. Comme le relève Dörr dans son mémoire (1988 : 22-23), Godefroy ajoute aux dépouillements précédents ceux des manuscrits Vat. Chr. 538 et Mazarine 1554 datant respectivement de 1455 et de la fin du XVe siècle. La datation de certains mots se trouve de la sorte remontée de quelques années et l'idée que ces mots se rattachent au lexique de Jean de Vignay est accrue. Comme nous le constatons, le *Miroir historial* fait donc partie intégrante des dictionnaires de langue, mais il reste que ceux-ci ne peuvent indiquer de dates antérieures à 1455, 1495 ou 1531, faute d'édition moderne sur laquelle baser leurs dépouillements – nous reprenons ces réflexions de Frankwalt Möhren (1982) dont nous synthétisons l'article plus loin.

Depuis quelques décennies, les études sur Jean de Vignay se sont multipliées et l'attitude des chercheurs envers l'œuvre qu'il a laissée a évolué progressivement vers une approche neutre, voire positive. En effet, depuis l'article de Knowles, une opinion dépréciative<sup>13</sup> s'était forgée à propos de la compétence de traducteur de Jean de Vignay (Rychner 1955; Pignatelli 2000; Pignatelli et Gerner 2006). «L'époque des jugements défavorables [...] portés sur Jean de Vignay semble définitivement achevée » (Cavagna 2014b : 141). Actuellement, les chercheurs témoignent d'une démarche neutre qui va dans le sens d'une réévaluation des aptitudes de Jean de Vignay à traduire le latin. Ils aspirent davantage à étudier celui-ci en tenant compte de son style très latinisant – certains y voient un phénomène d'« équivalence textuelle » (Gosman 1986) tandis que d'autres le comprennent comme un choix stylistique et formel en vue de donner une allure érudite à sa traduction (Cavagna 2011) – et surtout ils expriment une volonté de faire reconnaitre le rôle qu'il a joué dans l'histoire de la langue française (Buridant 1980 et 2003, Trotter 2000). De plus, le Miroir historial mérite certainement de retenir l'attention des chercheurs « sous l'aspect non seulement littéraire et historique, mais aussi linguistique et lexicologique, comme en témoigne l'intérêt récemment porté aux traductions de Jean de Vignay » (Brun et Cavagna 2006 : 379).

Dans les nouvelles voies se dessinant pour l'étude de Jean de Vignay, la part belle est faite aux études lexicologiques – même si les chercheurs continuent de produire un grand nombre d'études littéraires, sur l'esthétique de la réception ou encore sur la tradition manuscrite. Nous reprenons ici différentes études que nous avons peut-être déjà citées plus

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Cette opinion est résumée par Buridant (1993) en ces termes : « un médiocre "latimier" dont les défauts majeurs seraient les suivants : il connait mal le latin, et ses traductions ne sont pas exemptes de contresens ; il traduit lourdement et gauchement en suivant pas à pas ses modèles » (135). Notons l'usage du conditionnel qui indique le recul pris par Buridant à propos de ces généralisations.

haut et qui, selon nous, illustrent cet intérêt en lexicologie pour le *Miroir historial* de Jean de Vignay.

Les premiers à s'intéresser à l'apport lexical de Jean de Vignay furent, comme nous l'avons déjà suggéré, les lexicologues et philologues allemands. Sous l'impulsion de Frankwält Möhren – dont nous rappelons l'importance ci-dessous –, deux mémoires furent consacrés au Miroir historial de Jean de Vignay. Stephen Dörr (1988), auteur du premier de ces travaux, propose l'édition des chapitres 1 à 6 du livre 31 du Miroir historial. Préalablement à l'édition du texte, il reprend synthétiquement (22) les conclusions énoncées par Möhren dans son article de 1982 et il ajoute à celles-ci différents commentaires concernant les éditions et manuscrits dépouillés dans le dictionnaire de Godefroy et dans le Trésor de la langue française ainsi que des informations sur le matériau linguistique au départ duquel il fonde ses observations. Étant donné que nous retrouvons quelques-uns des mots analysés par S. Dörr dans les livres que nous dépouillons, ces remarques nous sont utiles tant au niveau du contenu que de la structure des notices. Martina Fietz-Beck (1990) suit cette voie éditoriale et propose une édition des chapitres 71 à 77 du livre XXX du Miroir historial. Elle fait précéder cette édition de renseignements concernant l'auteur et le texte, d'un rappel de la tradition manuscrite et de quelques remarques générales relatives à l'établissement d'un glossaire. En effet, après l'édition de ces sept chapitres, M. Fietz-Beck (1990 : 54-95) insère un glossaire qui aide à la compréhension du texte en expliquant des mots dont le sens est jugé plus obscur. Malgré le fait qu'ils n'aient pas une visée proprement lexicologique, ces deux travaux rendent compte de la complexité à effectuer des entreprises éditoriales telles que celle actuellement en cours d'achèvement réalisée par Cavagna (à paraitre), entreprises qui demandent des connaissances philologiques, lexicales, historiques et linguistiques.

Le domaine francophone n'est pas en reste pour autant. Claude Buridant, depuis les années 1980, étudie Jean de Vignay, qu'il compare à d'autres traducteurs – Jean de Meun, Jean d'Antioche – pour montrer les spécificités lexicales de notre traducteur, comme le recours aux néologismes techniques et aux emprunts savants, l'insertion de gloses et de périphrases explicatives ou la préférence pour des verbes au sémantisme large qu'il précise au moyen d'une particule ou d'un adverbe restrictif (1980, 1993). En 2003, Buridant rappelle les différents aspects lexicaux qu'il reste encore à examiner, tels que les latinismes – et les raisons de leur introduction –, les calques synthétiques, les binômes synonymiques ou encore les dérivations sur les mots héréditaires. Il conclut cette étude exploratoire, dont il souhaite voir des continuations, en soulignant les intérêts à trouver une méthode pour analyser tous ces aspects lexicaux de façon systématique. Selon lui, et c'est mis en évidence par notre mémoire,

nous allons « trouver chez Jean de Vignay un ensemble de substantifs attestés pour la première fois ou chronologiquement très proches de premières attestations, néologismes, latinismes ou idiosyncrasies » (1993 : 149). D'autres chercheurs, Cinzia Pignatelli par exemple (2000) dont Claude Buridant est le directeur de thèse, procèdent selon une approche contrastive de Jean de Vignay et d'un autre traducteur, mais leur raisonnement et leurs conclusions tendent davantage à appuyer la médiocrité de Jean de Vignay par rapport aux autres traducteurs médiévaux qu'à en souligner l'importance et la richesse.

À sa suite, Dominique Gerner, qui se forma également sous la tutelle de Claude Buridant à l'école de Strasbourg et qui publia la traduction des *Otia imperalia* de Gervais de Tilbury par Jean de Vignay (2006), réalisa différentes études autour de Jean de Vignay. Il remarque notamment que « dans les passages didactiques [...] surgissent le plus souvent [des] phrases embarrassées, à la syntaxe défectueuse et empêtrée de latinismes, réunies en paragraphes dans lesquels la continuité thématique n'est que très précairement assurée [...] » (1995 : 92) ; ceci justifie d'autant plus notre choix de fonder notre analyse sur le *Miroir historial*, œuvre didactique par excellence. Ludmilla Evdokimova (2008 : 186), suivant ce constat, argumenta que « [la technique de traduction] change plutôt [sic] en fonction du contenu des livres ; lorsqu'il parle des événements et des personnages historiques, Jean de Vignay penche pour des procédés d'adaptation ; dans les florilèges, une tendance à la traduction littérale est manifeste ». Il va sans dire que chaque glossaire ajouté aux éditions modernes des traductions de Jean de Vignay constitue en tant que tel un matériau d'analyse important qui peut servir de base pour d'autres recherches lexicales et dont la mise en parallèle permet de nombreuses observations (notamment Gerner 2000).

Ajoutons à ces deux chercheurs le nom de Mattia Cavagna. Ce dernier effectue des recherches sur Jean de Vignay depuis la publication de sa thèse en 2006 sur la tradition textuelle de la *Vision de Tondale* au Moyen Âge, notamment dans le *Miroir historial* de Jean de Vignay. Si, dans les projets qu'il soutient et réalise, M. Cavagna accorde une attention particulière aux caractéristiques esthético-littéraires et philologiques<sup>14</sup>, il n'en délaisse pas pour autant les aspects lexicaux, en témoignent ses articles à propos du recours au calque comme un choix esthétique (2011), des modifications et des ajouts lexicaux et syntaxiques apportés par le réviseur (2014c). Il a par ailleurs consacré deux articles à la langue de Jean de

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Outre le projet d'édition du *Miroir historial* dont il est reponsable et ses analyses de la Vision de Tondale de la Légende de Barlaam et Josaphat (2014d), il dirige également la soutenance de thèse de F. Ninitte (à paraitre), thèse menée dans le cadre de l'ARC *Speculum arabicum*, portant sur l'étude des sources arabes des encyclopédies médiévales.

Vignay : le premier, que nous avons déjà indiqué plus haut, en collaboration avec Nathalie Bragantini-Maillard (2013) et le second (2014a) qui offre un commentaire de quelques innovations lexicales relatives à la science dans les quatre premiers livres du *Miroir historial* – nos propres observations prennent appui, quand cela est possible, sur ce dernier article.

Toutefois, la plupart de ces études soulignent la fragilité des informations jusqu'à présent recueillies en lexicographie pour Jean de Vignay. Ce constat est pour la première fois énoncé par Frankwält Möhren (1982) de la façon suivante : les lexicographes se fondent sur les deux éditions anciennes du Miroir historial, celle par Antoine Vérard en 1495-1496 et celle par Nicolas Couteau et Galliot du Pré en 1531. Or aucune de ces deux éditions n'est fiable : la première est « très fautive », constamment remaniée et ne contient pas entièrement la traduction de Jean de Vignay, la seconde suit textuellement la première, y compris ses erreurs (Knowles 1954 : 362). Déjà en 1982, F. Möhren attirait l'attention sur les erreurs de datation concernant les innovations lexicales de Jean de Vignay sur la base d'une analyse expérimentale de divers dictionnaires qui reprennent les informations erronées des dépouillements de Delboulle de l'édition de 1531, comme nous l'avons déjà vu plus haut. Il montrait ainsi qu'il « n'est pas possible de se fier aux dépouillements de Delboulle » (10) en raison des erreurs de référence, de contextualisation ou encore aux erreurs de transcription. F. Möhren soulignait également que, bien que fort similaires, les éditions de 1495 et de 1531 se distinguent sur certains points, notamment sur des graphies, et que la première ne peut transposer la seconde et réciproquement. Il n'est donc pas possible de faire remonter l'apparition d'un mot à 1495 sur la seule base de l'édition de 1531 et sans vérification de l'édition de Vérard (11-12). Finalement, et c'est probablement là le plus grand enseignement de cette étude, il insistait sur le fait que nous ne pouvions raisonnablement pas nous fonder sur les éditions de 1495 ou 1531 pour dire qu'un mot apparaissait déjà dans le texte original de 1330 environ (12-13). De la sorte, la plupart des données lexicographiques recueillies à propos du Miroir historial nécessitent une révision, au départ d'une édition moderne du texte qui reposerait sur des manuscrits les plus anciens possible.

D'autres après F. Möhren reprendront cette nécessité de fonder une étude systématique sur la richesse lexicale de Jean de Vignay au départ d'une édition moderne du *Miroir historial* (Buridant 1993 : 159 ; Trotter 2000 : 213-214 ; Gerner 2000 : 257-258), exempte au maximum des erreurs et remaniements des copistes. Gerner (2000) ajoute que « cette flexibilité constatée de la forme [*sic*], ajoutée à la grande mouvance du texte lui-même, deux phénomènes bien caractéristiques de l'époque considérée, incitent à la plus grande prudence lorsqu'on tente d'attribuer à Jean de Vignay une forme, un mot précis » (259).

De cette manière, il nous semble parfaitement pertinent, voire essentiel, de réaliser notre analyse lexicale sur un matériau nouveau, inédit. Pour mener les analyses lexicales qui suivent cette partie introductive, nous avons la chance de pouvoir exploiter, en avantpremière, la première édition critique du Miroir historial qui est en cours d'achèvement par notre promoteur. Ceci nous permet d'accueillir la suggestion de Frankwalt Möhren. Cette édition, gracieusement mise à notre disposition, répond aux caractéristiques d'une édition critique moderne. L'établissement du texte de cette édition repose sur la comparaison de trois manuscrits reprenant le texte du Miroir historial: le manuscrit BNF fr. 316 terminé en 1333, le manuscrit de Leiden dont la confection date de 1332 et qui présente des traces de correction par rapport au texte de 1333, le manuscrit BNF fr. 314 produit en 1396-97 par Raoulet d'Orléans qui introduit de multiples révisions du texte original (Brun 2010). En nous fondant sur une telle édition, nous espérons pouvoir faire la part, comme le réclame Gerner (2000 : 262), entre les réelles créations de Jean de Vignay, celles qu'il a empruntées à « l'air du temps » et celles que les copistes et réviseurs ont pu commettre 15. Par conséquent, l'éditeur du MH se doit de distinguer et de rendre, dans le diasystème 16 des copies transmises et reçues, le système linguistique et stylistique de l'auteur.

# d) Objectifs

L'objectif premier de ce travail est, en s'affiliant aux nouvelles approches positives de l'œuvre de Jean de Vignay, de reconnaître le rôle de Jean de Vignay comme celui d'un traducteur important, précurseur dans la tradition médiévale de la traduction et pionnier dans l'enrichissement lexical que la langue française a connu durant les XIII et XIVe siècles. En effet, les lexicographes témoignent d'un engouement avéré pour les traducteurs de la seconde moitié du XIVe siècle, tels que Nicole Oresme, Evrart de Conty et Pierre Bersuire – en atteste le DMF qui regorge d'exemples de ces traducteurs au détriment de Jean de Vignay, Jean Corbechon ou encore Thomas de Cantimpré. Déjà en 1986, Serge Lusignan constatait que « très peu de ces traductions des XIIIe et XIVe siècles ont été éditées, si l'on excepte l'œuvre de Nicole Oresme qui est presque tout entièrement disponible » (132). Si depuis les choses ont déjà évolué et les éditions se sont multipliées, il n'en reste pas moins que la prédominance de Nicole Oresme et Evrart de Conty est toujours d'actualité. Traducteur souvent décrié, nous

\_

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Celles-ci sont bien entendues indiquées dans l'apparat critique, ainsi que les variantes des différents manuscrits. En raison des limites imparties à notre mémoire, nous avons choisi de ne pas analyser ces révisions – auxquelles nous pouvons faire de brèves allusions par endroit. Il reste qu'elles sont tout autant, si ce n'est plus, intéressantes et mériteraient qu'on leur accorde une attention toute particulière.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Pour la notion de *diasystème*, nous renvoyons à Cesare Segre (1976).

aimerions, grâce à ce travail, rendre à Jean de Vignay la place qui lui est due. Nous le faisons en éclairant l'apport lexical dont il est l'auteur, alors que d'autres ont étudié sa contribution au niveau des connaissances de l'homme, de son monde et de ses congénères, à l'instar de Nathalie Bragantini-Maillard (2014), Florence Ninitte (à paraitre), Ludovic Nys (2014) et Ludmilla Evdokimova (2007, 2014).

En outre, en réalisant un lexique d'un auteur médiéval, nous nous inscrivons explicitement dans le domaine de la lexicographie historique. Celle-ci suppose l'interdisciplinarité entre la linguistique, la lexicologie et la lexicographie d'une part, la philologie, l'histoire des civilisations et des mentalités, la connaissance du moyen français d'autre part. Cette interdisciplinarité réalise l'une de nos volontés les plus chères : associer à la fin de notre parcours universitaire des connaissances linguistiques pures à l'histoire de la langue, de la culture et de la littérature. De surcroit, entreprendre une recherche en lexicographie historique permet selon nous de mieux comprendre le monde actuel. En effet, nous voyons le lexique comme une trace du passé sur lequel repose notre civilisation actuelle et comme la clé de la mémoire culturelle de nos régions et du monde roman. En examinant une encyclopédie médiévale, ce n'est pas seulement la langue qui retient notre attention, ce sont aussi les idées, les mythes, les connaissances, les courants philosophiques et les conceptions que l'ouvrage véhicule qui nous attirent.

Finalement, par ce mémoire, nous nous situons au cœur même de l'actualité de la recherche relative à Jean de Vignay. D'un côté, nous répondons, en partie, aux appels de Buridant et de Trotter qui réclament une analyse lexicale méthodique de l'œuvre de Jean de Vignay. Ce souci nous a suivie durant ces deux années de travail, bien que nous nous soyons restreinte à une œuvre de Jean de Vignay et que nous ayons sélectionné au sein de celle-ci les quatre premiers livres. Il revient à qui le souhaiterait de poursuivre cette recherche en augmentant notre corpus en termes de livres du *Miroir historial*, de traductions de Jean de Vignay ou même de traducteurs qui lui sont contemporains. De l'autre côté, nous avons eu l'occasion de participer, de loin, à la réalisation d'une édition critique inédite d'une telle ampleur et dont nous verrons l'aboutissement prochainement. En effet, nous avons pu, par notre recherche, proposer quelques modestes corrections au texte établi par Mattia Cavagna (à paraitre).

#### Liste des abréviations

Les différents outils lexicologiques sur lesquels se fondent nos recherches et que nous citons régulièrement seront mentionnés dans la partie lexicale de ce travail sous les abréviations suivantes :

- ANDi: L. W. Stone, W. Rothwell et al., Anglo-norman Dictionary
- DEAFi: K. Badlinger et al., Dictionnaire étymologique de l'ancien français
- DMF: Dictionnaire du moyen français
- FEW: W. von Wartbrug, Französisches etymologisches Wörterbuch
- Gdf: F. Godefroy, Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle
- Gft: F. Gaffiot, Dictionnaire latin-français
- Mts : T. Matsumura. Dictionnaire du français médiéval (sous la direction de Michel Zink)
- TL : A. Tobler et E. Lommatzch, Altfranzösisches Wörterbuch
- TLF: Trésor de la langue française, version papier
- TLFi: Trésor de la langue française, version électronique

Par ailleurs, l'abréviation *MH* désigne le *Miroir historial* de Jean de Vignay, le chiffre romain subséquent fait référence au livre et le chiffre arabe au chapitre. L'abréviation *SH* indique la citation d'un passage du texte latin de Vincent de Beauvais, le *Speculum Historiale*. Suivant une logique identique, *SN* désignera le *Speculum Naturale*, autre partie du *Speculum Maius*. Enfin, l'abréviation JdV renvoie au traducteur Jean de Vignay et, de la même façon, VdB renvoie à l'auteur Vincent de Beauvais.

Afin de ménager l'espace de ce travail, nous avons couramment employé un certain nombre d'abréviations selon un système communément admis. Nous les avons rassemblées ci-dessous.

abl. ablatif	<i>chrét</i> . chrétien	<i>inf.</i> infinitif
acc. accusatif	dat. datif	lat(s). $latin(e)(s)$
act. actif	$f\acute{e}m(s)$ . $f\acute{e}minin(s)$	masc(s). masculin(s)
adj(s). adjectif(s)	fr. français(e)	<i>médiév</i> . médiéval
adv(s). adverbe(s)	gén. génitif	mod. moderne

ms(s). manuscrit(s)	<i>pl</i> . pluriel	sg. singulier
nom. nominatif	pp. participe passé	<i>subst(s)</i> . substantif(s)
nt. neutre	ppr. participe présent	s.v. sub verbo
pf. parfait	prés. présent	vb(s). verbe(s)

# 1. Termes lexicalisés en français moderne

ACADÉMIE (IV 60, 66, 74): le subst. achademie traduit le lat. achademia pour désigner précisément le lieu – voire le jardin – où se tenait l'école de Platon. Avant ces trois occurrences qu'il traduit de façon cohérente, nous relevons également une première forme latine (IV 26) que JdV n'a pas reconnue et a traduite par un nom propre, Athademien; pour des raisons de cohérence, nous ne faisons qu'évoquer cette erreur. La première occurrence, dans un extrait de La doctrine de Platon d'Apulée, est accompagnée d'une glose introduite en moyen fr., qui, comme c'est la première apparition du terme dans le texte et de façon plus générale dans la langue, explique brièvement ce que l'académie désigne, à savoir « ce est la cité ou Platon lisoit a ses desciples » où nous pouvons entendre le vb. lire comme « enseigner », sens attesté depuis l'ancien fr. (FEW V 242a, s.v. legere). Le terme revient par la suite dans un passage de Lactance (Institutions divines, III) pour désigner la discipline d'académie, discipline qui cherche à apprendre et enseigner l'ignorance, pour laquelle l'auteur ne cache pas sa perplexité en commentant par se toutefoiz ce puet estre dit "discipline". Enfin, après en avoir proposé une définition (IV 60) et saisi le précepte qui régissait son établissement (IV 66), c'est la situation de l'académie qui est justifiée (IV 74), suivant saint Jérôme dans son Contre Jovien, par l'éloignement de la ville de Platon et par l'état de dégradation et d'avilissement auquel il sera confronté perpétuellement pour en tirer des enseignements. D'après les dictionnaires, le mot académie, avec ce sens et ce lien au célèbre philosophe, n'est pas attesté en langue fr. avant le XVIe siècle (Gdf VIII 19c, s.v. academie ; FEW XXIV 64b, s.v. academia; TLF I 295b-296a, s.v. académie). Par cette traduction, JdV produit donc un néologisme qui fait reculer de deux siècles environ la première attestation de ce mot. Les dictionnaires relèvent aussi le sens de « Collège de France », introduit par Marot en 1535, puis d'« école de haut enseignement, université » à partir de 1596, enfin de « compagnie de personnes qui se réunissent pour parler de belles-lettres » en 1545 qui permit la reconnaissance de l'Académie fr. et d'autres académies centrées autour d'un domaine d'enseignement et de préoccupations (musique, jeux, équitation).

AÉROMANCIE (II 45, 55) – ARUSPICIE (II 55, 74) – CHIROMANCIE (II 45, 55) – HYDROMANCIE (II 45, 55; III 104): les substs. aermancie et ydromancie traduisent les expressions lat. aeromantia et ydromantia adaptés du grec ἀερομαντεία et ὑδρομαντεία, cyromancie est un rajout de JdV. Ils désignent des arts divinatoires qui s'exercent par l'observation des phénomènes aériens, des lignes de la main ou de l'eau. Les doubles occurrences de ces mots sont inscrites au sein de deux passages qui expliquent les différentes formes de magie et d'occultisme qui existaient simultanément au commencement de l'Église, avec, en plus de ces trois-ci, la

nécromancie, la pyromancie et la géomancie, chacune pratiquée et intégrée dans les textes depuis le XIII<sup>e</sup> siècle au moins (FEW VII 79b, s.v. *necromantia*; FEW IX 647a, s.v. *pyr*; FEW IV 117b, s.v. *geomantia*).

Au III 104, ydromancie est accompagné d'un commentaire introduit par le traducteur qui le définit comme « un art deveé qui est fait en yaue », auquel, selon saint Augustin, se serait adonné Numa Pompilius pour savoir quelle religion servir. Le traducteur le considère donc comme un art interdit, ce qui s'explique par le rejet des traditions païennes au profit du culte chrétien. Le MH serait le troisième texte à témoigner de ce subst., après la traduction des décrets et des règlements de l'Église qui avaient été compilés par Gratien (DEAF I 26, s.v. idromancie) et le Mireur a justices (ANDi, s.v. idromancie), textes datant du XIIIe siècle. Gdf (IV 536a, s.v. hydromancie) et FEW (IV 521b, s.v. hydor) en fournissent des occurrences ultérieures, respectivement en 1340 et en 1500 dans le remaniement des Pèlerinages de Digulleville. Aermancie suit exactement le même parcours, étant introduit dans la traduction de Gratien (Mts 67a, s.v. aëromancie) et le Mireur a justices (ANDi, s.v.), puis repris dans les Pèlerinages de Digulleville (Gdf VIII 37b, s.v. aeromancie; FEW XXIV 228b, s.v. aeromantia; TLF I 792a, s.v. aéromancie), mais aussi dans le Songe du vieil pèlerin vers 1380 (DMF, s.v. aeromancie). Enfin, en ce qui concerne cyromancie, nous avons de fortes raisons de le considérer comme un néologisme unissant les sèmes de la main (<χείρ, chir-) et de la divination (<μαντεία, -mantie) créé par JdV, par analogie aux précédents substs. qui sont des formations savantes liant également deux termes grecs entre eux. FEW (II 632b, s.v. cheir-) retient la date de 1330 et Gdf (IX 82c, s.v. chiromance, et chiromancie) indique JdV comme le premier à avoir employé ce terme, suivi par exemple de Jean Bouchet au XVIe siècle.

Le subst. *aruspicie*, traduisant le subst. lat. *haruspicia*, désigne la « science des haruspices », autrement dit la divination à partir des entrailles des victimes. Cet emprunt au lat., qui disparait en fr. moderne, n'était jusqu'ici attesté qu'à partir de la seconde moitié du XVe siècle (Gdf VIII 195c, s.v.; DMF, s.v.; v. Cavagna 2014c:76). Notre attestation permet de faire remonter de plus d'un siècle la datation de ce mot.

AGATE (II 21, 78) – ALABANDINE (II 21) – CRISOPE (II 21) : tous ces noms de pierre apparaissent dans le même chapitre du livre II où est évoquée la Création divine du monde et plus particulièrement le premier jour de la Genèse. Il est ainsi question de l'organisation des quatre éléments, de la répartition des mers et des terres, de la division des mers ainsi que celle des terres en cinq *ceintures* (voir *ceinture*). Ces cinq ceintures sont elles-mêmes divisées, dans cette représentation du monde, en trois parties, les trois continents principaux : l'Europe, l'Afrique et l'Asie. Entre ces trois continents se répartissent des *blestes* (« mottes de terre »), qui délimitent les

frontières de ces régions ; ces *blestes* sont de différents genres, en fonction des matériaux et des minéraux qu'elles contiennent.

SH quidam vero marmorei ut alabastris, parius, alabandicus. Quidam autem preciosi qui et gemme dicuntur quorum venustate colorum etiam aurum non minime decoratur. Itaque gemmarum alie sunt virides ut berillus, crisopasus, iaspis, topasius et smaragdus. Alie vero rubee ut ematites, fucinus onix, sardonix et corallius. Alie purpuree ut celidonia, saphirus, iacintus et ametistus. Quedam autem candide ut margarita, asterites, galicia, solis gemma, galactites. Quedam nigre ut absucos, achates, dyonysia, pyrites. Quedam etiam varie ut paucrus, orpallus, exaontalicus. Porro quedam cristalline ut adamas, carbunculus alectorius, calcedonius et cristallus. Quedam etiam auree ut crisopis, hyenia, crisocolla criselectros et crisolitus.

MH Et les autres sont marbrines, comme alabastre, alabaudit ; les autres precieuses, comme genmes, qui par la noblesce de leurs couleurs embellissent or. Et sont les unes vertes, si comme beril, esmeraude et ces autres ; les autres rouges, si comme amathitres, sardoine, coural ; les autres de couleur pourprine, comme saphir, jacinte ; les autres blanches, comme marguerites, galaces, solis genme ; les autres noires, comme affytes, ataches, pyrites ; les autres vaires, comme pauctus, oppallus ; et les autres de couleur de cristal, comme aymant, escharboucle, calcedoine et cristal ; et autres de couleur d'or, comme crisope, hyema, crisolites.

Dans cet extrait, nous retenons le terme *alabaudit* qui traduit le lat. *alabandicus* et désigne une pierre semblable au marbre noir, originaire d'Alabanda (FEW XXIV 287a, s.v. *Alabanda*). Il n'est attesté nulle part ailleurs en fr. médiév. et doit sans doute être rapproché d'autres mots du même étymon *alabandine* et *alabandite*, désignant une « variété de grenat rouge foncé que l'on classe entre le rubis et l'améthyste » (TLF II 423b, s.v.) et apparaissant au XIXe siècle (v. livre II, note 122).

Nous observons également la forme *ataches* qui désigne la pierre *agate* et qui traduit le lat. *achates*, pour désigner « une variété de quartz qui devient brillante par le poli » (FEW XXIV 103a, s.v. *achates*). Ce qu'il y a de remarquable est le phénomène de métathèse que nous observons dans notre texte entre les deux phonèmes consonantiques (l'occlusive dentale suivie de la fricative palatale, comme en lat.) par rapport à la forme communément diffusée où la fricative précède l'occlusive. La forme relevée dans notre texte ne semble pas enregistrée dans les dictionnaires alors qu'*achate* l'est depuis le XIIe siècle (Gdf VIII 45a, s.v.; TL 1 206-207, s.v.; AND*i*, s.v.; TLF II 91a, s.v.; DMF, s.v.), nous l'observons au II 78 sous la variante *agathe*. Cette forme pourrait éventuellement être considérée comme un latinisme, emprunt direct au lat. de la source sans qu'il soit intégré au système du moyen fr.

Dans le même passage, nous lisons la forme *crisope* qui traduit le lat. *crisopis* pour désigner une « pierre précieuse, variété de topaze » (Lewis et Short 1975 : 329, s.v. *chrysopis*). Ce subst. n'est jamais attesté ni en fr. médiév. ni en fr. mod. Selon toute vraisemblance, cette forme intéressante est un hapax attribuable à JdV.

D'autres noms de pierres précieuses s'observent ailleurs qu'au II 21, notamment aux II 64-85 où l'on voit fleurir bericles, topaces, crisolites, dyamans, charboucles, jagonces, marguerites

et moult d'autres (II 64), molocides et pedoraces (II 68 ; le second constituant un hapax), smaragdis et cyaneus (II 68, v. Annexe 2) ou encore pirite (II 73).

AGGLUTINEMENT (II 36): agglutinement, graphié sans redoublement de la consonne vélaire dans le ms. de base, traduit le lat. adglutinatio au sens d'« action de joindre ensemble, de rester ensemble ». Synonyme d'agglutination, agglutinement est l'aboutissement d'un phénomène de dérivation, en fr., sur la base verbale agglutin-. Il n'est enregistré que par deux dictionnaires, qui ne l'attestent qu'à partir de 1611 chez Cotgrave (FEW XXIV 260b, s.v. agglutinare; TLF II 128b-129a, s.v. agglutinement). Notre attestation permet de faire reculer cette date de près de trois siècles.

ALLÉGRESSE (IV 34): *allégresse*, graphié *haliegresce* dans notre texte, traduit le subst. lat. *alacrita* et prend le sens, conservé actuellement, de « joie, entrain » (DMF, s.v.), ce qui se comprend parfaitement dans le contexte de guerre dans lequel ce mot apparait, qui demande vitalité et courage au cœur des Athéniens pour vaincre l'ennemi persan.

SH Miliciades dux belli erat et auctor non expectandi auxilii, quem tanta fiducia ceperat, ut plus presidii in celeritate quam in sociis duceret. Tantaque in pugnam euntibus animorum alacritas fuit, ut cum mille passus inter duas acies essent, citato cursu ante iactum sagittarum ad hostem venerunt.

MH Le mestre, qui estoit duc de la bataille, avoit pris si grant fiance en sa proësce et en ses compaignons que il ne vouloit plus atendre d'aide. Et si grant haliegresce fu es courages de ceulz qui aloient en la bataille que mil pas de terre qui estoient entre les II compaignies il courirent a leur anemis si tost comme l'en eust trait les saietes.

Le terme apparait une première fois au XIIIe siècle, dans l'*Itinéraire d'Acre à Jérusalem* (Gdf VIII 73c, s.v. *alegresse*) puis semble avoir disparu, selon les dictionnaires jusqu'au XVe siècle (FEW XXIV 228a, s.v. *alacer*). Notre texte démontre que cette hypothétique disparition durant cette époque n'a pas lieu d'être et que le mot était toujours en utilisation au XIVe siècle. *Allégresse* est le résultat de la dérivation de l'adj. *allègre* – existant depuis les chansons de geste du XIIe siècle (Gdf VIII 73b, s.v. *alegre*) – auquel a été ajouté le suffixe –*esse* qui « exprim[e] de façon abstraite la qualité désignée par l'adj. de base [...], qualité propre à une personne » (TLFi, s.v. *-esse*<sup>1</sup>).

ANATHÉMATISATION (I 14) – ANATHÉMATISER (III 40) : le subst. *anemathizacion*, forme réduite – par syncope du groupe 'ath' – d'*anathématisation* traduit le subst. fém. lat. *anathema*, qui transpose le subst. grec ἀνάθεμα, au sens d'« excommunication, anathème ». Cette forme, comme en témoigne Gdf (I 288b, s.v.), n'est connue que sous la plume de JdV via notre texte, dans un chapitre consacré au crédit à accorder aux sources et aux livres apocryphes, « qui sont a eschiver des catholiques » et qui n'ont « point d'auctorité en la foy de l'Eglyse » (I 9), livres qui furent sous le pape Gélase Ier (492-496) frappés d'anathème, c'est-à-dire interdits publiquement, accusés de véhiculer des idées hérétiques. Cette forme syncopée est également attestée dans la traduction des *Otia imperialia* par JdV (Buridant 1993 : 150). Elle est rapprochée du subst. *anathématisation* pour laquelle les dictionnaires retiennent des dates bien postérieures au

*MH*: 1420 (FEW XXIV 527a, s.v. *anathematizare*; DMF, s.v.) et 1533 avec Rabelais (TLF II 945b, s.v.).

Dans la même famille morphologique, nous retrouvons le vb. *anathematizier* au troisième livre dédié aux coutumes et traditions juives, dans un chapitre traitant du respect du sabbat lors de la septième année, durant laquelle aucun tribut n'était imposé notamment.

SH Aliquando enim sic ex voto aliquid sanctificabatur domino quod anathematizabatur, illud non poterat vendi a sacerdotibus vel alienari.

MH Aucune foiz estoit saintefié a Dieu : pour ce que il estoit anathematizié, il ne pouoit estre vendu ne estrangié des prestres.

Plus précisément, ce terme est introduit lorsqu'il est question de la redevance à verser aux seigneurs et maitres de l'Église. Il est dit que la dixième tête du bétail était consacrée à Dieu et ne pouvait, si elle était anathématisée, ni être échangée, ni vendue, ni chassée. *Anathematizier*, qui traduit le vb. lat. chrét. *anathematizare*, prend donc dans ce contexte un sens de « retrancher de la communion de l'Église ». Notre texte permet de faire remonter la date d'apparition de cet emprunt de soixante ans, si l'on s'accorde avec la fin du XIVe siècle avancée par Gdf (VIII 117c, s.v.), Mts (167a, s.v. *anatematisier*) ainsi que TLF (II 946a, s.v.) et liée au *Songe du Vergier* ou à la *Somme rurale* de Jean Boutillier, voire de plus d'un siècle, si l'on s'en tient au début du XVe siècle indiqué dans FEW (XXIV 527a, s.v. *anathematizare*) et DMF (s.v.), qui se réfèrent à Jean d'Outremeuse et Jean Gerson.

ANTICIEN (I 13) – ARIEN (I 2) – DOMICIEN (I 2) – NESTORIEN (I 13) – PÉLAGIEN (I 2): ces cinq adjs. rendent respectivement les adjs. lats. *euticianus, arianus, donatianus, nestorianus* et *pelagianus*. La réunion de ces adjs. sous une seule et même entrée se justifie par la proximité thématique qui les unit: ils affleurent dans des contextes où sont rappelées certaines hérésies, pour ce qui nous intéresse celles fondées par les moines Nestorius et Eutychès – qui se sont opposés sur leur vision de la nature divine – et celles inaugurées par l'évêque Donat, par le patriarche de Constantinople Pélage et par l'ascète Arius. Ces cinq hérésies furent condamnées lors de différents conciles: les conciles de Rome et de Nicée sous Constantin Ier au IVe siècle (le donatisme et l'arianisme), le concile de Carthage sous Honorius (le pélagianisme), le concile d'Éphèse sous Théodose II (le nestorianisme) et le concile de Chalcédoine sous Marcien (le monophysisme d'Eutychès).

Les adjs. *arian*, *nestorien* et *pélagien* correspondent tous trois, en lat. comme en fr., à des adjs. formés à partir de noms propres (Arius, Pelagius et Nestorius) par suffixation de *-ianus* en lat. qui évolue en *-ien/-ian* en fr. Toutefois, ils diffèrent quant à leur évolution : l'adj. *arian* existe depuis le XIIIe siècle (Gdf VIII 182a ; FEW XXV 237a, s.v. *Arius*) et DMF (s.v. *arien*) le repère

dans la traduction de la Légende dorée par JdV; excepté notre occurrence, l'adj. pélagien reste inconnu en fr. médiév. – l'absence d'entrée pour ce terme dans les dictionnaires de langue ancienne est, à ce sens, révélatrice – et ne réapparait dans la langue après le MH qu'en 1655 dans les Réfutations de Bossuet (TLF XII 1248b, s.v.); l'adj. nestorien est lui attesté à plusieurs reprises dont une première fois antérieurement à notre texte dans un ms. de la fin du XIIIe siècle du Divisement du monde de Marco Polo (Mts 2334b, s.v. nestorin), puis au XVe siècle dans Le livre de l'espérance d'Alain Chartier (DMF, s.v.) et chez Bernard de Breydenbach dans le Saint voyage et pèlerinage de la cité sainte de Jérusalem (TLF XII 98b-99a, s.v.). L'adj. domicien est un hapax attribuable à JdV ; cette forme résulte probablement de la mélecture ou de la non-reconnaissance de la forme donatianus, que le traducteur a interprétée comme l'adj. domitius, peut-être à rapprocher de l'empereur Domitien. Cependant, étant donné le contexte relatif aux hérésiarques et en retournant au texte lat., il est aisé de récupérer la forme que nous aurions pu attendre, donatien. Enfin, l'adj. anticien est une variante d'eutychien – que l'on reconstruit grâce au texte lat. Cet adj. est inédit en fr. médiév. : seuls des dictionnaires du fr. mod., tels que dans la catégorie histoire ecclésiastique de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert (E.-F. Mallet : 1756, s.v. eutychiens) et le Dictionnaire de langue française d'Émile Littré (1863, 2 : 1541b, s.v. eutychien), enregistrent l'adj. eutychien, à partir du XVIIIe siècle. Ces cinq adjs. peuvent également s'interpréter comme des substs., en fonction du contexte, avec le même sens de « partisan de cette doctrine ».

APOCRYPHE (I TM): le subst. *apocrife* est identifié dans la table des matières du livre I dans l'intitulé du chapitre 9 « Apologie des apocrifes » - par analogie au texte lat. *Apologia de Apocryphis* –, intitulé qui sera corrigé par la suite en « Des livres apocrifes ». Cela rend compte d'une modification de la catégorie d'*apocrife* qui semble être le résultat d'une dérivation impropre attribuable à JdV, dans le sens d'un adj. devenant un subst. En effet, TLF (III 233a, s.v.) signale, pour cette forme substantivée faisant appel aux « écrits dont l'authenticité n'est pas établie », la date de 1845; le subst. existait dès le XIIIe siècle, mais au sens d'« auteur apocryphe » (TL I 455, s.v. *apocrife*; FEW XXV 15b, s.v. *apocryphus*).

APOLOGIE (I TM, 4 - 8 ; II TM, 111 - 114 ; III TM, 75 ; IV 57, 75) : en moyen fr., comme en fr. mod., le terme *apologie* peut renvoyer à deux idées distinctes, bien que fortement liées. Ces deux idées correspondent à deux mots distincts en lat. D'une part, et c'est le cas le plus fréquent, *apologie* peut traduire le subst. lat. *apologia*, du grec ἀπολογία; il prend alors le sens de « justification, défense de quelqu'un ou de quelque chose ».

Ainsi, l'intitulé du chapitre 5 du livre I « Apologie des roiaumes et des batailles mises en ceste oevre » annonce que le contenu de ce chapitre visera la défense et la justification du choix des

règnes et des batailles évoqués dans le *MH*. En effet, VdB considère que l'évocation de l'histoire des païens, ainsi que celle de l'Église et des Évangiles, et des batailles qui leur sont liées n'est pas de « mendre profit [...], superflue », mais permet au contraire de tenir les choses pour vraies. Il rappelle, pour soutenir sa défense, les propos d'Hugues de Fleury disant que « les choses qui ne sont soutenues par aucune certitude temporelle ne sont pas considérées comme de l'histoire, mais sont réputées comme des fables » (notre traduction). Il en va ainsi pour chacun des chapitres dont la rubrique débute par le terme *apologie* : VdB y présentera les intérêts d'un sujet et ce qu'il apporte à son encyclopédie (I), y défendra telle personne ou répondra aux reproches de certains penseurs (II, III).

D'autre part, ce terme peut, comme c'est le cas des deux attestations du livre IV, rendre le lat. *apologeticon*, ce qui désigne alors proprement le genre littéraire de l'apologie, puisque dans ces deux occurrences il se rapporte à l'ouvrage de Tertullien. Nous observons donc qu'il existe un rapport de contiguïté entre les deux termes, ce qui nous permet de supposer un phénomène de dérivation métonymique entre les deux sens. Avant notre occurrence, les dictionnaires enregistrent *apologie* avec pour date de première apparition 1491, dans une édition de *La mer des histoires* (FEW XXV 17a, s.v. *apologia*; TLF III 238b, s.v.; DMF, s.v.). Gdf (VIII 149c, s.v.) lui attribuait même une naissance plus récente en retenant le début du XVIe siècle et les *Chroniques margueritiques* de Julien Fossetier. Notre texte offre ainsi la première attestation (Möhren 1982 : 17-18) de cet emprunt au lat. chrétien, lequel est par ailleurs peu attesté en fr. médiév.

APOSTASIE (II 45) : d'origine grecque, le subst. *apostasie* traduit le lat. *apostasia* pour désigner l'abandon public d'une religion. Avant notre texte, il connait deux attestations : la première en 1250 dans les *Status d'Hôtels-Dieu* (FEW XXV 17b, s.v. *apostasia* ; TLF III 244a, s.v.) et la deuxième en 1305 dans le *Char d'Orgueil* de Nicole Bozon (AND*i*, s.v.). Il reparait sous la plume de JdV en 1330 puis se lexicalise réellement dès la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf VIII 151b, s.v.).

APPROPRIEMENT (III 9) – APPROPRIATION (II 3) – APPROPRIER (II 3 ; III 111) : le premier subst., dérivation fr. à partir du radical verbal *appropr*-, traduit le lat. *appropriatio* au sens d'« appropriation, attribution d'une qualité ou d'un objet à quelqu'un ». Ce sens est parfaitement congruent à notre contexte qui attribue aux trois premiers des dix commandements une propriété précise qui correspond à l'une des trois personnalités de la Trinité.

SH Et hec tria singula in singulis preceptis intelliguntur, et per quasdam appropriationes ad tres personas in trinitate referuntur.

MH Et ces III choses sengles sont singulierement entendues en chascun commandement et si sont raportees a la Trinité par appropriemens.

Exceptés ANDi (s.v.) et Mts (211, s.v. apropriement) qui présentent un extrait issu de la Compilation juridique attribuée à Britton et écrite probablement à la demande de la couronne (Edward I) vers 1292, les autres outils lexicologiques retiennent la date de 1339, grâce à une attestation de notre forme – dans une acception relevant du domaine de la législation – dans un Glossaire du droit français de Laurière (Gdf I 363b-c, s.v. apropriement; FEW IX 460a, s.v. proprius; TLF III 339a, s.v.; DMF, s.v.). Il nous parait intéressant de souligner que, dans DMF, le premier exemple exposé pour notre acception est issu de l'adaptation de la Légende dorée par Jean Batallier de 1476 qui repose sur une première traduction de JdV. Il est donc probable que ce terme provienne de la même main, mais pour affirmer cela, il faudrait mener une recherche plus approfondie sur les différentes révisions qu'ont subies les deux textes. D'autre part, mais à nouveau cette hypothèse devrait être consolidée par des recherches ultérieures, peut-être s'agit-il là d'un régionalisme (la Compilation, comme notre texte, étant marqués linguistiquement de traits anglonormands) ou au moins d'un terme privilégié par la zone occidentale fr. tandis qu'ailleurs c'est son synonyme et concurrent appropriation, emprunt intégré au lat. médiév., qui s'est imposé.

À propos d'appropriacion, que nous relevons au chapitre 3 du livre II, ce subst. prend le sens de « fait d'attribuer quelque chose à quelqu'un, action de confédérer un attribut à quelqu'un » (DMF, s.v. appropriation) avec, en remarque, la confirmation qu'il est synonyme d'appropriement. Dans une acception proche de la nôtre « action de s'attribuer des biens », non retenue par ANDi (s.v. appropriacion) qui lui préfère des significations juridiques ou ecclésiastiques spécifiques, FEW (IX 460b, s.v. proprius) et TLF (III 338a, s.v. appropriation) indiquent la date de 1636 avec l'Inventaire des deux langues françaises et latines, tandis que Mts (211b, s.v. apropriacion) propose de revoir cette date à 1377, avec la traduction du Livre du Ciel d'Oresme. Toutefois, cette acception ôte le caractère passif et involontaire de l'acte qui émane pourtant dans notre contexte, où les propriétés attribuées à chacune des personnalités de la Trinité sont expliquées, ainsi que leur origine.

SH Denique nec pater dicitur sapere filio, sed seipso sapientia scilicet ingenita, filius autem sapientia genita, licet per quasdam appropriationes attribuatur patri potentia, filio sapientia, spiritui sancto bonitas vel clementia vel dilectio. Pater principium totius divinitatis est, quia filius et spiritus sanctus ab illo et ipse a nullo est [...]

MH Et ja soit ce que par aucunes appropriacions poissance soit atribuee au Pere, et au Filz sagesce, et au Saint Esperit bonté ou amour, si est le Pere commencement de toute la divinité, car le Filz et le Saint Esperit sont de lui et il est de nului.

Au sens que nous évoquions ci-dessus et qui nous semble être le plus adéquat, le seul outil lexicologique à l'intégrer reste DMF, qui retient un extrait de la *Somme abrégée de théologie*, datée du dernier quart du XVe siècle. Le vb. *approprier*, qui apparait une première fois quelques lignes avant ce dernier extrait, comprend cette idée d'« attribuer, donner en propriété » une caractéristique

(II 3) ou une terre (III 111); ce sens est connu depuis le XIIIe siècle (Gdf VIII 159a, s.v. *aproprier*; TL I 480, s.v. *apropriier*; FEW IX 460a, s.v. *proprius*; ANDi, s.v.; TLF III 339a, s.v.).

ASSIETTE (II 30, 70 ; III 108 ; IV TM, 81) : *assiette*, dans nos quatre livres, est présent à quatre endroits avec deux acceptions considérablement différentes qui s'expliquent par deux termes lats. à traduire qui n'entretiennent pas de rapport sémantique entre eux.

Dans les livres II et III, *asiete* traduit le lat. *situm* et désigne la position, l'endroit. La première occurrence témoigne, d'après Aristote, de ce qui a présidé lors de la création de l'homme dont la forme reflète, morphologiquement, celle du monde dans un rapport iconographique unissant l'organisation macrocosmique du monde à celle microcosmique de l'être humain.

SH Itaque, sicut ait Aristoteles, nobilissimus et altissimus inter animalia terrestria est homo, solus ratione utens, cuius et corporis partes create sunt et disposite secundum creationem et situm totius mundi.

MH Et, si comme Ariste dist, entre toutes les bestes de terre le plus tres haut et le plus tres noble, ce est homme, usant seul de raison, duquel les parties sont criees et ordenees selonc la creacion et l'asiete du monde.

Les deux autres occurrences localisent précisément l'Isaurie, région d'Asie Mineure (Gft 860a, s.v. *Isauria*), et la ville de Jérusalem dans une série de chapitres consacrés aux « Provinces d'Ase la Petite » (II 70) ainsi qu'à l'origine des prophètes bibliques Josias et Jérémie (III 108). Son emploi, remontant à la seconde moitié du XIIIe siècle, se développe véritablement au XIVe siècle avec une remarquable extension sémantique. Notre texte fournit l'attestation la plus ancienne de l'acception « situation, position topographique » (Gdf I 445a, s.v. *assiete*; TL I 596, s.v. *assiete*; FEW XI 397b-401, s.v. *sedere*; ANDi, s.v. *assiete*; TLF III695b, s.v.; DMF, s.v. *assiette*).

Au livre IV, *assiete* rend le subst. lat. *obsidio* et se comprend au sens de « siège, action d'assiéger » (Gft 1059b, s.v.). Le chapitre relate la prise et le siège du Capitole par les Gaulois contre les Romains, d'après Valère Maxime.

SH Valerius autem dicit quod in illa capitolii obsidione cum Romani fame artarentur, panes e compluribus locis iacere ceperunt.

MH [...] et Valerien certes dit qu'en cele assiete du capitoile, comme les Ronmains fussent contrains par fain, il commencierent a geter les pains en pluseurs liex.

Cette acception particulière est enregistrée par FEW (XI, 402a, s.v. *sedere*) comme un hapax du XIVe siècle – ce qui pourrait correspondre à notre exemple. Gdf (I, 445b, s.v. *assiete*) illustre ce sens par un extrait des *Chroniques de Godefroy de Bouillon* dans un manuscrit daté de la fin du XIVe siècle (De Poerck, 1945 : 40), tandis que Mts (267b, s.v. *assiete*) cite le *Roman de Mabrien*, lequel date de 1462. Il nous est donc permis de revoir FEW qui annonce un hapax et nous pouvons faire remonter cette date d'au moins un demi-siècle.

Assiette, au sens sens commun de « vaisselle à fond plat sur laquelle on place les mets » n'apparait qu'au début du XVIe siècle et dérive, par métonymie, d'assiette désignant, sous la plume

de Jean Froissart en premier, la « manière dont les personnes sont placées dans une réunion ou à table » (FEW XI 400a, s.v. *sedere*). Les nombreux sens que ce subst. possède sont le résultat d'extensions sémantiques et d'analogies de forme.

ASTROLOGIEN (IV 62, 68): le nom *astrologien* qui traduit le lat. *astrologus* désigne la « personne qui étudie les astres, leurs mouvements et leurs relations réciproques, souvent dans le but de déterminer leur influence sur la destinée humaine, sur les événements terrestres et sur le temps » (DMF, s.v.). Il est, les deux fois, associé au nom d'Eudoxe de Cnide, astronome et philosophe grec, contemporain de Platon.

SH Hic Eudoxus astrologus in excelsi montis cacumine conscendit ut astrorum celique motus deprehenderet. MH Icestui fu Eudoxe astrologien, qui monta el quaquevel du tres haut mont afin que il compreist le mouvement du ciel et des estoiles.

SH Anno Artaxersis XIIIo Dyogenes cynicus et Eudoxus astrologus agnoscuntur.

MH El treziesme an de Arthaxerses sont cogneus Dyogenes cynicien et Eudoxus astrologien.

La nouveauté de ce terme dans le lexique du moyen fr. est confirmée par la substitution d'astrologien par astronomien, dans la rubrique du chapitre 62 (De Eudoxe astronomien et du theatre Eraclé et de Archelaen de Macedonie et de Euripide). Ces deux termes rendent le même subst. lat. astrologus et sont synonymes, mais astronomien est attesté depuis 1119 et ne constitue pas une innovation lexicale. Le même mot est donc traduit, en l'espace de quelques lignes, par deux formes différentes : celle déjà connue d'astronomien dans la rubrique et celle innovante, astrologien, dans le corps du texte.

Seul Mts (276a, s.v.) indique une première occurrence du mot antérieure à la nôtre, dans *l'Introductoire d'astronomie* qui date de 1270, faisant de JdV l'un des premiers continuateurs de ce terme récent dans l'usage. Les autres dictionnaires annoncent des origines contemporaines ou postérieures : 1330 (FEW XXV 624b, s.v. *astrologia*), *Les miracles de Notre Dame* de 1341 (Gdf I 459a, s.v.; TLF III 764b, s.v.) et un *Poème moralisé sur les propriétés des choses* datant du deuxième quart du XIVe siècle (TL I 613, s.v. *astrologiien*) Ce néologisme est une formation fr., résultat de la dérivation par suffixation de *-ien* qui forme des noms de spécialistes (TLFi, s.v. *-ien*, *-ienne*, *-é(i)en*, *-é(i)enne*) au subst. *astrologie*.

ATOME (II 25 ; IV 32) : le subst. *atome*, graphié *athome* et *actome*, traduit le subst. lat. *athomus*, lui-même emprunté au grec ἄτομος. Littéralement, cela désigne « le plus petit élément de la matière, considéré comme indivisible » (TLF III 797b-798b, s.v.) et c'est dans cette acception que nous comprenons l'occurrence d'*atome* au IV 32, l'un des nombreux chapitres du livre IV à se consacrer aux philosophes anciens et à leurs doctrines. Plus spécifiquement, le chapitre 32 aborde la physique d'Épicure, laquelle se fonde sur la théorie de l'atomisme de Démocrite. Le *MH* offre l'une des premières attestations de cette acception qui apparait deux fois avant notre texte : en 1270 dans

l'*Introductoire d'Astronomie* (Gdf VIII 230a, s.v.; Mts 289a-b, s.v.) et dans l'*Ovide moralisé* (FEW XXV 672b, s.v. *atomus*). Si l'on excepte ces deux occurrences, et celle du *MH*, le terme n'est enregistré dans les dictionnaires qu'après le milieu du XIVe siècle, chez Raoul de Presles et Nicole Oresme entre autres (DMF, s.v.) (v. Cavagna 2014a : 210).

Au II 25, le terme *atome* connaît une spécialisation de sens pour désigner « la plus petite partie du temps ». Cette acception est enregistrée par Gdf (VIII 230a, s.v.), par FEW (XXV 673b, s.v. *atomus*) et par DMF (s.v.) dans un ms. datant de la fin du XVe siècle contenant une édition du *Livre des propriétés des choses* de Jean Corbechon. Le *MH* fournit ainsi la première occurrence de ce sens. D'autres dictionnaires (TL I 646, s.v. *atomete*; ANDi, s.v. *atomete*) enregistrent une forme augmentée du suffixe diminutif –*ette* (TLFi, s.v. –*et*, -*ette*), une *atomete* qui dénote un « moment, une très courte période de temps ». Le subst. *atomete* est attesté depuis le début du XIIe siècle, dans le *Comput* de Philippe de Thaon.

AZYME (III 47): le subst. azime traduit le subst. lat. azymon qui désigne un « pain sans levain ». Les expressions feste des azimes et jour des azimes désignent la Pâque des Juifs durant laquelle est célébré l'Exode des Juifs hors d'Égypte. Si l'expression jour des azimes est, selon FEW (XXV 1310a, s.v. azymus), attestée depuis le milieu du XIIIe siècle, la collocation feste des azimes – que nous lisons trois fois au III 47 – serait elle effectivement observée pour la première fois en 1330 dans le MH de JdV (FEW XXV 1310a, s.v. azymus; TLF III 1167b, s.v. azyme). Le subst. azime en emploi absolu apparait lui une première fois avant notre texte dans une édition de 1295 de la Bible historiale (Gdf VIII 263c, s.v. azyme; Möhren 1982 : 19).

BRANDISSEMENT (III 96): ce subst. traduit le lat. *vibratione* au sens d'« action de brandir », lequel est attesté par Gdf (VIII, 367c, s.v.), FEW (XV-1 245a, s.v. *brand*) et TLF (IV 898b-899a, s.v.). Il est associé, au sein d'un extrait relatif à la fondation de Rome, à l'acte d'agiter une arme. Ce subst. est introduit dans la définition de la locution adjectivale qualificative *de gradin* relatif au dieu de la guerre Mars, dont Albericus dit qu'il serait le père de Romulus et Remus. Les dictionnaires indiquent son origine en 1587, dans l'*Harmonie du monde, divisée en trois cantiques*, traduction fr. de Guy le Fèvre de la Boderie d'un traité lat. de François Georges. *Brandissement* est un dérivé du ppr. *brandissant* du vb. fr. *brandir*.

BRUMAL (II 21) : l'adj. *brumal* prend, dans ce contexte où est évoquée la création du monde et de sa division en zones géographiques en fonction d'éléments ou d'événements météorologiques, l'acception de « qui appartient au nord ». Il traduit l'adj. lat. *brumalis*.

SH Terra per quinque zonas id est circulos dividitur, scilicet septentrionalem, solsticialem, equinoctialem, brumalem, australem. Horum duo extremi sunt inhabitabiles algore medius autem calore.

MH Et la terre si est devisee par V ceintures, ce sont V cercles : septentrion, solsticion, equinocion, brumal et austral, des quiex les II derreniers sont non habitables, l'un pour le froit et l'autre pour le chaut.

Les dictionnaires assignent à JdV ce sens particulier (Gdf VIII 389a, s.v.; TLF IV 1029a, s.v.; DMF, s.v.), avec la présentation du même extrait que le nôtre. Cet emprunt au lat. se retrouve également chez Thevet, dans les *Singularités de la France antarctique* au XVIe siècle. Le sens « qui appartient à l'hiver » n'apparait lui-même qu'au XVIe siècle, sous la plume de Cotereau et Bugnyon. Mts (469a, s.v.) est le seul à présenter le subst. correspondant, *brumal*, qui désigne un « cercle de la sphère céleste, parallèle au plan de l'équateur qui passe par le point où le soleil atteint son plus grand éloignement angulaire du plan de l'équateur en hiver ». Ce subst. est attesté depuis *l'Introductoire d'astronomie* datant de 1270. Les autres substs. (*septentrion, solsticion, equinocion*) et adj. (*austral*), empruntés au lat., sont eux attestés depuis le XIIe et XIIIe siècle (FEW XII 75a, s.v. *solstitium*; FEW XXIV 219a, s.v. *aequinoctium*; FEW XI 481b, s.v. *septentrio*; FEW XXV 1077b, s.v. *australis*).

CANONISER (I Prologue) : le verbe *canoniser* se situe à la fin du prologue du traducteur et est employé sous sa forme participiale pour caractériser les livres qui ont servi de guides, de sources et d'autorités à l'établissement de cette traduction, livres déjà utilisés par le compilateur VdB auxquels notre traducteur a ajouté les ouvrages des Pères de l'Église.

MH Et cest livre n'est pas estrait ne fait de trufles ne de bourdes, mes est tout composé et ordené de vraies paroles comme du Genesi, de la Bible et de pluseurs autres livres canonisiez de l'Eglyse de Romme sanz ajouster ne mençonges ne bourdes fors les auctoritez et les hystoires des sains anciens Peres.

Cette acception de *canoniser*, au sens de « déclarer canonique, mettre au nombre des livres canoniques », était assez rare à l'époque de la traduction du *SH*. Il s'agirait de la troisième occurrence de ce vb., déjà attesté au XIIIe siècle, dans la traduction des *Décrets* de Gratien (Mts 493a, s.v. *canoniser*) et en 1322 (FEW II-1 219b, s.v. *canonizare*). Gdf (VIII 421a, s.v.) et TLF (V 118b, s.v. *canoniser*) retiennent tous deux le passage que nous citons comme premier contexte d'apparition de ce vb. en moyen fr. Le fr. mod. retient une seconde acception pour ce terme – là où le fr. médiév. propose quatre acceptions différentes – « admettre au catalogue des saints » (DMF, s.v. *canoniser*), laquelle signification est antérieure à la nôtre, datant du XIIIe siècle déjà. Ces deux acceptions proviennent, si l'on en croit TLF, d'un même vb. *canonizare*, mais à deux époques différentes, ce qui a fait évoluer le sens de notre vb : *canoniser* au sens induit par notre contexte serait un emprunt au lat. chrét. tandis que la seconde acception que nous présentons résulte d'un emprunt au lat. méd.

CEINTURE (II 21) : le subst. *ceinture*, qui traduit ici le lat. *zona* en reprenant le sens du mot lat. « zone divisant la terre en régions de climats » (Gft 1702a, s.v. *zona*), semble être un

néologisme sémantique, non enregistré dans les dictionnaires. Cette acception météorologique et géographique est à rapprocher du sens proposé par DMF (s.v.) de « cercle, orbite », formé par analogie de l'objet ceinture et de sa propriété circulaire, sens que l'on peut retrouver dans l'expression ceinture du ciel chez Denis Foulechat (1372). Le fait que ce terme soit absent des ouvrages de référence sur le vocabulaire moyen fr. de la météorologie (Ducos 1998 ; Thomasset et Ducos : 1998) argumente en faveur du caractère néologique de ce sens. En outre, dans le Dictionnaire historique de la langue française, il est indiqué à l'entrée de ceinture que « l'expansion sémantique du mot commence en moyen français [...] en 1415 » (vol. 1, 664b-666a, s.v.), soit après 1330. Ce terme est toujours utilisé dans cette acception en climatologie pour désigner une zone climatique qui s'étend à une même longitude et qui connait un climat spécifique.

CÉRÉMONIAL (I 17; III TM, 8, 10, 12, 50; IV 22): dénombré neuf fois sur tout notre corpus, cet adj. traduit, sous la forme *cerimonial*, soit le subst. lat. *caerimonia*, soit l'adj. lat. qui en dérive *caerimonialis*. Le sème commun à ces deux termes lats. est identique à celui véhiculé par la forme adjectivale médiév. qui signifie « qui concerne les prescriptions religieuses », puis par extension « qui relève d'une réglementation » (DMF, s.v. *ceremonial*). Ce mot apparait dans divers contextes, mais il est toujours associé au même subst. pour former la formule « commandemens cerimoniaus » qui désigne les préceptes établis par Dieu et offerts aux Hébreux par l'intermédiaire de Moïse et des Tables, préceptes qui dictent la conduite à observer en matière de culte religieux.

Nos diverses occurrences de ce mot permettent d'en faire remonter la date d'apparition, laquelle était jusqu'à présent 1374 avec la traduction du *Rational du devin office* par Jean Goulain (Gdf IX 19c, s.v. *ceremonial*; FEW II-1 604a, s.v. *ceremonia*; TLF V 413b, s.v. *cérémonial*). La seconde acception de ce terme, « qui relève d'une réglementation », sera introduite par Nicole Oresme dans sa traduction du *Livre de Politiques* d'Aristote dans les années 1370 (DMF, s.v. *ceremonial*). Cet adj. est un autre exemple d'emprunt au bas lat., qui fut intégré au système du fr. médiév., c'est-à-dire qu'il a été morphologiquement francisé.

CIEL (III 84): le mot *ciel*, avec la graphie *siel* qui porte à confusion avec le nom *seel* « seau », traduit le subst. lat. *fulcrum* au nt. pl. pour désigner un dais, en particulier un dais de lit. Ce sens, qui connait une attestation isolée chez Brunet Latin, se répand à partir du XIVe siècle (TL II, 426; TLF V 800b, s.v.), 1343 sous la graphie *siel* pour DMF (s.v. *ciel*) et 1360 pour FEW (II-1 35a, s.v. *caelum*) et Mts (599b, s.v. *ciel*). Bragantini et Cavagna (2013 : 218) soulignent la difficulté vécue par les copistes pour comprendre cette forme, difficulté qu'ils attribuent à son caractère nouveau.

COGITATIF (II 37) - IMAGINATIF (II 37 ; III 108) : terme philosophique, l'adj. *cogitatif* traduit l'adj. lat. *cogitativus*. Il faut le comprendre dans l'expression *puissance cogitative* au sens de « faculté de pensée et de jugement ». De la même façon, l'adj. *imaginatif*, traduisant le lat. *imaginatio*, concerne la « faculté, puissance d'imaginer ».

SH Et ostendit ei dominus signa eversionis Ierusalem, quam predicabat, primo signo designavit ei auctorem illius eversionis deum. Ostendit enim ei quasi furem vigilantem cum virga, ut dampnificaret dormientes. Sic enim dominus vigilavit ad percutiendum populum suum. Secundo signo ostendit ei quo ministro ad hoc uteretur, per ollam succensam a facie aquilonis id est a Caldeis qui iuxta situm Iherusalem venerunt ab aquilone. Has duas visiones vidit sub Iosia. In tercia vero de lumbari putrefacto, ostendit ei causam eversionis, nec fuit hec visio ymaginaria, sed corporalis.

MH Et Nostre Seigneur li demoustra les signes de la destruction de Jerusalem, laquele il preeschoit. Et el premier signe il li senefia le faiteur de cele destruction : ce est Dieu. Il li demoustra certes aussi comme un larron veillant a une verge pour faire domage as dormanz : et ainssi Nostre Sire veilla a ferir son pueple. Par le secont signe il li demoustra par quel menistre il ouverroit a cen par l'orcele embrasee par devers aquilon : ce est des Chaldees, qui vindrent de aquilon jouste l'asiete de Jerusalem 366. Ces II visions vit il souz Josias. En la tierce vision de la cengle porrie li moustra il la cause de la destruction, et ceste vision ne fu pas ymaginative, mes corporel.

Tous deux s'observent dans un passage qui s'attache à définir et à classifier les puissances et les vertus de l'âme, selon la philosophie d'Aristote. Selon le philosophe grec, résumé dans le *SH*, l'âme possède trois forces. La première, la force végétative, réunit trois puissances : celle nutritive, celle de la croissance et celle de l'engendrement. La deuxième, la force sensible se divise en puissance de la mobilité et du changement et en puissance de la perception qui agit à travers les cinq sens et au moyen du sens commun, de l'imagination, de la réflexion, de l'estimation et de la mémoire. La troisième, la force de la raison, se partage entre le savoir (ainsi que les aspects théoriques) et le faire qui comprend les aspects pratiques (voir plus bas *pratique – théorique*). La seconde occurrence de l'adj. *imaginatif*, graphié *ymaginatif* dans notre texte de même qu'*ymaginacion*, *ymaginer*, apparait dans un contexte plus religieux puisqu'il se rattache aux visions de la destruction de Jérusalem envoyées au prophète Jérémie, lesquelles visions sont dites réelles et authentiques (« corporel ») plutôt que le contraire : inventées et imaginées (« ymaginative »).

Ces deux adjs., empruntés au lat. médiév., n'étaient pas attestés (*cogitatif*) ou de manière isolée (*imaginatif*) avant la seconde moitié du XIVe siècle : *cogitatif* est attesté dès 1370 dans la traduction de l'*Éthique* d'Aristote par Nicole Oresme (Gdf IX 118c, s.v.; FEW II-1 841a, s.v. *cogitare*; Mts 632a, s.v.; TLF V 995a, s.v.; DMF, s.v.) et *imaginatif*, avec cette acception, est relevé par les lexicographes d'abord chez Jean de Meung dans la *Consolation de la philosophie* à la fin du XIIIe siècle (Mts 1894b, s.v.), ensuite chez Nicole Oresme, chez Jean Froissart et puis chez Ambroise Paré, au début du XVIe siècle (Gdf IX 783c, s.v.; TL IVB 1344, s.v.; FEW IV 563b, s.v. *imaginari*; TLF IX 1151b, s.v.; DMF, s.v.). Notre relevé de ces deux formes permet d'antéposer

les dates précédemment retenues par les lexicographes. Nous remarquons qu'*imaginatif* peut acquérir un tout autre sens lorsqu'il se rattache à une personne, « qui a beaucoup d'imagination, qui imagine aisément ». Ce sens voit sa première apparition dans le dernier quart du XIVe siècle, chez Jean Froissart et ses *Chroniques*.

COMÉDIE (IV 42, 45, 92): le mot *comedie* traduit dans les deux premiers cas le lat. *comedia*. La dernière forme, étonnamment, correspond à *traegedia* que JdV avait pourtant traduit auparavant par *tragedie* (IV, 40); nous pouvons interpréter cet écart comme une probable erreur de distraction de la part du traducteur, erreur qui fut corrigée par le réviseur du *MH*. Dans les trois cas, ce terme fait référence au genre comique ayant cours durant l'Antiquité, du Ve au IVe siècle ACN, et comportant de la satire, de la parodie, de l'ironie, etc. La *comedie* est d'abord évoquée dans un passage tiré de Valère Maxime qui fait de ce genre théâtral un flagorneur de l'homme dont il réduit le pouvoir et le courage.

SH Ita quod veteris comedie maledica lingua quamvis potentiam viri perstringere cupiebat, tamen in labiis eius melle dulciorem leporem fatebatur habitare et in animis eorum qui illum audierant quasi aculeos quosdam relinqui predicabat.

MH Et ainssi la langue maudite de la vielle comédie, ja soit ce qu'ele couvoitoit restraindre la poesté de l'omme, toutevoies confessoit habiter en ses levres lecherie plus douce que miel et preeschoit delessier es courages de ceulz qui l'ooient aussi comme uns aguillons.

Les deux autres occurrences se rattachent, quant à elles, à plusieurs auteurs : Cratinos et Platon le Comique, connus pour avoir composé des pièces du genre comique, c'est-à-dire qui ont pour but de divertir, et Eschine, orateur et homme politique athénien qui soutint la chorégie de diverses tragédies et non de comédies puisque, rappelons-le, il s'agit d'une erreur de traduction.

Notre texte semble fournir la deuxième attestation de cet emprunt au lat., dont la première est relevée dans un texte anglo-normand, les *Proverbes de Salomon* du XIIe siècle (AND*i*, s.v.). Les autres dictionnaires ne relèvent cette forme que dans des textes de la seconde moitié du XIVe siècle, notamment chez Jean Le Fevre (TL II 602, s.v.; Mts 652b, s.v.), Daudin (DMF, s.v.), Nicole Oresme (FEW II-2 964b, s.v. *comoedia*; TLF V 1087a, s.v. *comédie*; DMF, s.v.). Les sens que connait aujourd'hui le terme *comédie*, comme « fait qui excite le rire » ou « lieu où se joue une pièce de type comique, théâtre », sont des acceptions modernes introduites respectivement par Molière en 1663 et par Miège en 1667 (FEW).

CONCAVITÉ (III 107) : dans la traduction du commentaire du premier livre d'Orose, JdV introduit le subst. *concavité* qui traduit la forme *concaviens* – s'apparentant à un ppr. – et qui désigne la courbure sphérique d'un objet, arrondi vers l'intérieur. Il s'agit de la troisième occurrence de ce terme, dont la première se situe dans la traduction d'un traité médical daté de la fin du XIIIe siècle (Mts 672a, s.v.) et la deuxième chez Henri de Mondeville, en 1314, dans une

acception médicale (Gdf IX 143b, s.v.; TL II 650, s.v.; FEW II-2 998b, s.v. *concavus*; AND*i*, s.v.; TLF V 1228a, s.v.).

CONSERVATIF (II 46) – NUTRITIF (II 32, 37, 46): l'adj. conservatif s'apparente à la double vertu du corps de se maintenir ensemble (vertu nutritive) et de prendre une telle apparence (vertu générative). Cette explication, plus succincte que celle relative aux forces de l'âme (II 37), est amenée pour permettre l'enchainement avec la réflexion sur les péchés humains, dont celui du flagitium – terme lat. désignant approximativement toutes les infamies et horreurs possibles (Gft 671c, s.v.) –, péché double qui vient contrer la double puissance conservative du corps. L'adj. conservatif, qui transmet l'idée de « faculté à conserver et à préserver » en traduisant l'adj. lat. conservativus dont il résulte par emprunt, apparait une première fois au début du XIVe siècle dans le traité d'agriculture de Pierre de Crescens (Mts 702b, s.v.), avant d'être à nouveau attesté, dans la seconde moitié du XIVe siècle, chez Nicole Oresme et Evrart de Conty (Gdf IX 165b, s.v.; FEW II-2 1066a, s.v. conservare; TLF V 1386a, s.v.; DMF, s.v.).

L'adj. *nutritif*, participant également au champ sémantique du corps et du domaine médical, est attesté pour la première fois dans la traduction de la *Chirurgia* d'Henri de Mondeville, à savoir quinze ans à peine avant notre texte (ANDi, s.v. *nutritif*; TLF XII 319a, s.v. *nutritif*; v. Cavagna 2014a : 221-222).

CONTENTIEUSEMENT (IV, 4): cet adv., graphié *contencieusement*, traduit l'adv. lat. *contentiose* au sens d'« opiniâtrement, obstinément » (Gft 416a, s. v. *contentiose*). Ce mot apparait au début du livre IV, lorsque JdV, au départ de VdB, traduit quelques *nobles et renonmees* fables d'Ésope, dans lesquelles le lecteur trouvera *jeux dedenz mis qui [l]e feront rire et [l]e aviveront [s]on enging* (IV 2).

SH Item contra eos qui se contentiose laudant. Formica et musca contendebant acriter que melior earum esset. MH De rechief contre ceulz qui se loënt contencieusement. Le formi et la mouche tençoient aigrement la quele estoit meilleur de eulz, [...]

La fable en question dénonce le comportement des hommes orgueilleux comme la mouche qui se considère comme celle qui se pose sur la tête des rois et qui donne de doux baisers aux femmes, jusqu'à ce que la fourmi lui rappelle que sa présence n'est jamais désirée et qu'elle est constamment chassée.

Sauf erreur de notre part, cet adv., formé par dérivation sur la base adjectivale *contentieux*, est attribuable à JdV. En effet, Gdf (IX 174a, s.v.), FEW (II-2 1104a, s.v. *contentiosus*), TLF (VI 40a, s.v. *contentieux*) fixent l'apparition de ce terme au XVe siècle, dans le ms. Mazarine 1554 du *MH* de JdV. Notre occurrence de ce terme permet d'attester de sa présence dans le texte original, des années 1330, du *MH*. FEW (II-2, 1104a, s. v. *contentiosus*) retient le XVe siècle comme siècle

d'apparition, soit plus tard que notre texte. Gdf (IX, 174a, s. v.) et DMF (s. v. *contentieusement*) fixent quant à eux l'apparition de ce terme avec le *MH* de JdV, dans l'édition de 1554, mais dans un extrait différent du nôtre. DMF (s. v.) voit le terme reparaître un peu plus tard dans une autre traduction de Vincent de Beauvais, celle du *De eruditione filiorum nobilium* par Jean Daudin entre 1360 et 1380.

CONTINUATION (I 17, 20 ; II 36) – CONTINUANCE (I TM ; IV 74) : nous avons regroupé sous une seule entrée deux termes morphologiquement liés dont le statut diffère cependant. En effet, *continuation* fut lexicalisé et a survécu en fr. mod., là où *continuance* a disparu.

Le subst. *continuation*, emprunté au lat. clas. *continuatio*, peut prendre deux sens distincts en fonction du contexte : il signifie soit « action de prolonger, de continuer ce qui a été commencé », tel que nous le comprendrions actuellement, soit « délai », acception qui n'existe plus en fr. mod..

SH Nam illos quidem eorum libros qui maxime sunt morales, ut est Liber Confessionum Augustini, Meditationes Anselmi vel beati Bernardi vel similes, sub quadam continuatione verborum abbreviavi, ita ut si libri cuiuslibet magnitudinem ignorares, totum te habere putares.

MH Pour ce meesmement que iceulz livres qui sont plus moraux, si comme le livre de confessions d'Augustin, les porpensemens Ansel ou de Bernart ou semblables, j'ai abregié par une maniere de continuacion de paroles en tel guise que qui n'aroit veu tout le livre il le cuideroit avoir tout complet.

Nos trois attestations aux livres I et II prennent le premier sens. En effet, cette forme réfère successivement aux prolongations d'une œuvre ou d'un texte, à ce qui lie deux parties l'une à l'autre (livre I, exemple qui suit) et à une réalité géographique, voire anatomique, dans le cas du livre II, où ce terme réfère au prolongement du corps.

Avant notre texte, cette acception était déjà connue par la traduction de la *Chirurgie* d'Albucassis du XIIIe siècle (Mts 716a, s.v. *continüacion*) et par le *Pèlerinage de vie humaine* de Guillaume de Digulleville (TL II 773, s.v. *continüacion*). Des exemples postérieurs à notre texte illustrent l'utilisation de ce terme, telles qu'en 1340 (Gdf IX 176b, s.v. *continuation*; FEW II 1110a, s.v. *continuus*, ANDi, s.v.), en 1379 avec le *Bon berger* (TL II 773, s.v. *continüacion*) ou en 1389-92 (DMF, s.v. *continuation*). En ce qui concerne l'autre acception, seul Mts (716a, s.v. *continüacion*) indique précisément qu'il s'agit là d'un sens à part en indiquant comme premier texte porteur de ce terme les *Coutumes de Beauvaisis*, bien que, dans les faits, Gdf et FEW retiennent également ce texte sans en relever le sens précis.

Continuance est lui aussi un subst. fém. et traduit le lat. assiduitatis. Il se comprend au sens de « continuation, poursuite », dans ce contexte où Platon, selon saint Jérôme dans son Contre Jovinien, cherche un lieu où développer son académie, lieu qui le pousserait dans ses retranchements en le soumettant sans discontinuité ni interruption aux maux.

SH Plato cum dives esset et thoros eius Dyogenes lutatis pedibus conculcaret, ut posset vacare philosophie, elegit achademiam villam ab urbe procul, non solum desertam sed etiam pestilentem, ut cura et assiduitate morborum libidinis impetus frangeretur.

MH Si comme Platon estoit riche et Dyogenes defoulast ses lis de mariage a ses piez emboëz, a fin que il peust donner entente a philosophie, il eslut a soi achademie, la ville loing de la cité ou il estoit, non pas tant seulement deserte, mes plaine de pestilence pour ce que par cure et par continuance de max il fust mis en paine et luxure fust froissiee en lui.

Selon toute vraisemblance, il s'agit là d'une des plus anciennes occurrences de ce terme, lequel apparait pour la première fois dans la première version en vers de la *Règle* de saint Benoît, datant du début du XIIIe siècle (Mts 716a, s.v.). Les autres dictionnaires (Gdf II 265c, s.v.; TL II 773, s.v. *continüance*; FEW II 1110a, s.v. *continuus*; ANDi, s.v.) relèvent cette forme, probablement dérivée de l'adj. *continuant*, dans les *Yearbooks* contenant des causes plaidées par ou devant la couronne, série recueillie sous le règne d'Édouard I<sup>er</sup> et ordonnée dès 1292 ou encore dans les *Grandes chroniques de France*.

CONTRAT (III 44): le subst. *contrat* traduit le subst. lat. *contractus* au sens d'« accord, arrangement, convention », formant un couplet synonymique avec le terme qui suit *negoce* « affaire, occupation ».

SH Usualis incipit a kalendis ianuarii et terminatur in eisdem. Hunc habent Iudei nobiscum communem in contractibus et negociis agendis.

MH L'an usuel conmence des kalendes de jenvier jusques as autres kalendes, et cest an ont les Juis, et nous en contraus et en negoces.

Gdf (IX 179b-c, s.v.) est le seul à relever des occurrences antérieures à notre texte ; celles-ci sont au nombre de quatre. Tous les autres ouvrages consultés font remonter la naissance de notre terme aux environs de 1340 (TL II 777, s.v. *contract*; ANDi, s.v. *contract*<sup>1</sup>; Mts 717b, s.v. *contract, contraut*) ou vers 1370 sous la plume de Nicole Oresme (DMF, s.v.; TLF VI 71b, s.v.; FEW II-2 1119b, s.v. *contrahere*<sup>2</sup>). Nous pouvons donc supposer que le terme existait déjà avant JdV, mais que celui-ci a fortement contribué à la diffusion de ce terme, à un moment où il était encore relativement peu usité.

CORDELETTE (III 79) – CORDE (III 9, 15, 16, 67, 109; IV 3, 66, 81, 91) : le subst. cordelete, qui nous intéresse ici en tant que néologisme, traduit le lat. funiculus au sens de « petite corde, ficelle, cordon » (Gft 696b, s.v.). Ce diminutif de corde, qui existe dès le XIIe siècle (FEW II 645a, s.v. chorda) évoque, dans un contexte de description d'un porche et de colonnes d'un temple construit pour accueillir un oracle, l'image d'un lien uni à un filet surmontant le chapiteau des colonnes et descendant de celles-ci jusqu'au sol. Mts (745a, s.v.) et TLF (VI 178a, s.v. cordelette) ont repéré un premier témoin de cette forme dans les Faits des Romains au début du XIIIe siècle. Ce terme se diffuse dès 1370, comme en attestent les divers exemples proposés comme illustration :

les Livres du roi Modus et de la reine Ratio (Gdf IX 199c, s.v. cordelette; FEW II-1 646b, s.v. chorda) et le Bon berger de Jean de Brie (TL II 854, s.v.).

CORPORALITÉ (II 35): ce subst. traduit le lat. *corpus* et prend le sens de « nature corporelle ». Ce mot, introduit dans *Le chevalier de Dieu*, poème religieux relatif à saint Paul (AND*i*, s.v.; Mts 755b, s.v.), est repris en second lieu par JdV, comme nous en informe TLF (VI 205b, s.v.), avant de se diffuser vers 1350, via Jean Corbechon notamment (FEW II-2 1217a, s.v. *corpus*; DMF, s.v.).

CRACHEMENT (III 101) – CRACHER (II 29; III 101; IV 18): crachement traduit l'acc. pl. sputos de sputus au sens de « crachat, expectoration » (DMF, s.v.). Morphologiquement et sémantiquement, il s'agit d'un dérivé fr. formé par suffixation sur le radical verbal crach-. Le verbe cracher, sur lequel vient se fixer la particule suffixale -ement, est connu dès l'ancien fr. au sens de « rejeter par la bouche » (TLF VI 405a, s.v.), sens que les trois occurrences trouvées dans notre corpus prennent.

SH In manus inquit infidelium postea veniet. Dabunt autem deo alapas manibus incestis, et impuro ore expuent venenatos sputos.

MH En la main des non loiaus aprés ce vendra il. Il donront certes a Dieu paumees a leur mains mauveses et ordes et cracheront en son pur visage crachemens venimeus.

Pour ce vocable, FEW (II-2 1267b, s.v. *krakk-*) retient une première occurrence au XIIIe siècle. Notre attestation serait donc la deuxième, suivie d'une occurrence dans un *Glossaire latin-français* dérivé du *Catholicon* de Jean Balbi et datant du XIVe siècle ainsi que d'une autre dans la *Pratique* de Bernard de Gordon en 1377 (Gdf IX 238a, s.v.; TL II 1008, s.v.; TLF VI 405a, s.v.). Il est intéressant de noter que la première occurrence de ce mot relevée par Mts (783b, s.v.) n'est autre qu'un passage de la révision par Jean Batallier de la *Légende dorée* traduite par JdV.

CYATHE (III 18): le subst. *cyathe*, présent dans notre texte sous la forme *thiate* qui avance le lieu d'articulation, désigne une « petite coupe » étroite dans laquelle était déposée une petite quantité d'huile, si l'on s'en tient à notre contexte, à côté de trois autres types de récipients qui pouvaient contenir le vin et les liqueurs, l'encens ainsi que la farine et le sel. Ces quatre types de vases sont énumérés dans le but de fournir une description précise de ce qui se trouvait sur les tables du tabernacle, « maison dediee a Dieu » (III 14). Notre texte fournit la deuxième occurrence de ce terme, attesté auparavant dans la traduction de la *Chirurgie* d'Henri de Mondeville (Gdf IX 90a, s.v. *ciate*; TL II 423-424, s.v. *ciat*; FEW II 1603a, s.v. *cyathon*; Mts 598b, s.v. *ciat*, *ciate*; TLF VI 644b-645a, s.v. *cyathe*; DMF, s.v. *cyathe*).

CYNICIEN (IV 68, 69) – PLATONIEN (IV 70, 83) – PÉRIPATÉTIQUE (IV 82, 83, 89) – PYTHAGORIEN (IV 25) – SOCRATIQUE (IV 75) – STOITORIEN (IV 32, 83) : les adjs.

cynicien, platonien, peripatetique, socratique et stoitorien traduisent respectivement les adjs. lats. cynicus, platonicus, peripateticus, socraticus et stoicus. Tous correspondent aussi bien à un adj. qu'à un subst. Fondamentalement, qu'il s'agisse de l'adj. ou du nom, le sens recouvert est le même. Ces formes désignent des personnes adeptes d'une doctrine philosophique particulière que ce soit celle d'Antisthène et Diogène les cyniques (cynicien), de Platon (platonien), du péripatétisme soutenu par Aristote (peripatetique), de Pythagore (pythagorien), celle de Socrate (socratique) ou celle de Zénon (stoitorien). Tous ces adjs. se concentrent dans une série de chapitres du livre IV où VdB retrace l'histoire de la philosophie antique (23-26, 32-33, 44, 54-58, 60-62, 66-70, 74-79, 82-89) d'après un florilège d'auteurs classiques tels qu'Eusèbe, Auguste, Macrobe et ses Saturnales, Valère Maxime, Fulgentius ou encore saint Augustin.

Le terme cynicien n'est attesté, selon FEW (II, 1612b, s.v. cynicus), qu'en 1580 et peut être posé en parallèle à cynique, attesté depuis 1521 et qui constitue un emprunt au lat. L'adj. platonien, composition fr. dérivée à partir de Platon qui sera réutilisée par Nicole Oresme en 1370 dans sa traduction du Livre de Politiques d'Aristote, n'est enregistré que par DMF (s.v.), et entre en concurrence, en moyen fr., avec platonicien et platonique attestés dès 1486 (FEW IX, 43a, s.v. Plato; TLF XIII, 545a-b, s.v. platonique). À propos de pythagorien, cet adj. connait une attestation isolée en 1305, dans une version en prose et commentée par Pierre de Paris de la Consolation de la philosophie de Boèce (Mts 2591a, s.v. pitagorrien). Outre Mts, DMF (s.v.) enregistre cet adj. pour renvoyer à son synonyme pythagorique lequel est attesté à partir du XVIe siècle seulement (Gdf X 452a, s.v.; TLF XIV 86a, s.v.; DMF, s.v.). Sauf erreur de notre part, le MH fournit la première occurrence de l'adj. peripatetique, qui avait déjà été repéré dans l'édition de 1495 (Gdf X, 319c, s.v., FEW VIII, 245b, s.v. peripateticus, TLF XIII, 97a, s.v.). Il reparait ensuite dès 1372 chez Denis Foulechat (Mts 2556a, s.v.) et chez Jehan de Thys dans sa mise en rime de Boèce (Atkinson 2011: 492). Quant à socratique, Gdf (X, 681b, s.v.) et TLF (XV, 581b, s.v.) datent son apparition au XVIe siècle, soit bien plus tard que notre occurrence. Finalement, l'adj. stoitorien/stoïchien<sup>17</sup> réfère au stoïcisme de Zénon, courant opposé à l'épicurisme. Cette forme particulière du subst. adjectivé est attestée dans le FEW (XII, 279a, s.v. stoicus) qui l'associe à JdV, dans une édition de 1496. De cette manière, nous pouvons faire remonter la date de création de ce mot d'au moins centtrente-trois ans.

 $<sup>^{17}</sup>$  L'occurrence visible au IV 32 correspond à une incompréhension de la citation de saint Jérôme par JdV. En effet, l'extrait de saint Jérôme se situe dans un contexte polémique où les philosophes sont présentés comme des incompétents qui peinent à comprendre les écrits d'Héraclite dont le style est qualifié de *scothinon* ( $<\sigma\kappa o\tau \epsilon i v \delta \varsigma$ , ténébreux). C'est ce dernier adj. qui est mal compris et traduit erronément.

Si ces dates ne sont pas celles de notre texte, DMF précise pour chaque adj., en remarque, qu'une première attestation est relevée par Frédéric Duval dans un ms. de 1333 du *MH* de JdV (2014 : 19, 22-23, 24, 25, 27). Il est donc légitime de réunir ces emprunts intégrés au lat. et ces dérivés fr. 18, formés par suffixation de –*ien* qui permettent de désigner des adeptes (TLF*i*, s.v. –*ien*, -*ienne*, -*é*(*i*)*en*, -*é*(*i*)*enne*), à la personne de JdV.

DACTYLE (II 80) : le subst. *dactile* traduit le lat. *dactylus* pour désigner l'élément métrique en poésie correspondant à un « pied formé d'une syllabe longue et de deux brèves », acception adéquate dans notre contexte où il est question de l'apprentissage de la musique, le *dactile* étant une formule rythmique.

SH Prima etiam remis et sagittis claruit, prima litteris iura finxit, equestres turmas prima docuit. Studium musicum ab ideis dactilis in ea ceptum est.

MH Et la fu premier trouvé l'usage d'avirons et de saestes, et la fu premier trouvé usage de droit et de musique, et enseigna premier a chevauchier. Et la fu pris dactile des Ydeiens.

Cette acception de *dactile* date de 1350-1370 selon les lexicographes qui le repèrent dans la *Vieille* de Jean Le Fevre (Gdf IX 269b, s.v.; TL II 1199, s.v. *datile*; TLF V 670b, s.v. *dactyle*<sup>1</sup>; DMF, s.v.). Selon toute vraisemblance, cette date peut être revue et remontée à 1330 avec la mention du *MH* de JdV. Le terme *dactyle* est polysémique en fr. mod. puisqu'il peut également désigner en botanique le dattier – cette acception nait en 1833 (TLF V 670b, s.v. *dactyle*<sup>1</sup>). Le terme *dactilus* reparait au même chapitre dans l'expression lat. conservée par JdV *ydeus dactilus* qui désigne une pierre précieuse typique du mont Ida en Crète et dont la forme est semblable à celle d'un pouce humain (Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* XXXVII 170).

DÉCLAMATION (IV 9) : cette lexie traduit le lat. class. *declamatio* et signifie « exercice oratoire, discours », sens qui se comprend par rapport au texte lat., lequel fut traduit erronément en moyen fr. et qu'il faudrait interpréter de la façon suivante : « debout au bord des rivages bruyants, il déclamait malgré le fracas des vagues » (v. livre IV, note 340), sans faire du syntagme des *fleuves* l'origine des *déclamations*.

SH [...] vadosis littoribus insistens, declamationes fluctuum fragoribus obsistentibus edebat.

MH Et il [Demosthène], estant es rivages des yaues gueables, c'est a dire passees a gué, notoit les declamacions des flueves par raisonnemens des choses contraitantes.

Notre texte offre, dans cette traduction d'un passage repris au livre VII de Valère Maxime, la première attestation de cet emprunt que les dictionnaires attribuaient à Raoul de Presles, dans sa traduction de la *Cité de Dieu* datée de 1375 (TLF VI 835b, s.v. *déclamation*; DMF, s.v.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Pour les cas de *cynicien* et *platonien*, il serait plus exact de parler de néoformation (Duval 2011 : 509) qui consiste en la création d'un mot au départ d'une base latine (*cynic*- et *platon*-) avec dérivation indépendante (ajout du suffixe français –*ien*).

declamation). Le *MH* permet donc de faire reculer de quelques décennies cette date. Le terme fut ensuite repris, par Nicolas de Baye, auteur du début du XVe siècle, dans son *Journal*.

DÉCLARABLE (NON – DE DROIT) (IV 55): ce mot s'inscrit dans l'expression « non desclarable de droit » qui traduit l'adj. lat. *injudicatus* au sens de « qui n'est pas explicable par le droit, par la justice ». Nous notons que JdV l'utilise comme une glose pour expliquer l'adj. *jugiee* (*jugée*), spécifique au langage juridique.

SH Iudices hoc inexplicabile rati, rem iniudicatam reliquerunt, causamque in diem longissimam distulerunt. MH Les juges vraiement delessierent la chose non jugiee aussi comme non desclarable de droit, et porloignierent la cause a un tres lonc jour.

L'expression employée par JdV n'est pas enregistrée dans les dictionnaires, par contre Gdf (IX 282a, s.v. declarable) et DMF (s.v.) intègrent une entrée pour cet adj. Gdf l'illustre par un exemple issu du *Prologue sur la totalle recollation des sept volumes des anciennes et nouvelles croniques d'Angleterre* que l'on situe après les premières *Chroniques d'Angleterre* de Jean de Wavrin, soit après la première moitié du XVe siècle. DMF cite, lui, un exemple issu d'un ms. produit entre 1477 et 1481 de la *Somme abregiet de theologie*. Notre attestation remonte donc la date de plus d'un siècle. Cet adj. est le produit d'une dérivation fr. par suffixation de – able au radical verbal declar –, attesté pour la première fois au sens de « rendre clair, expliquer » au XIIe siècle dans la *Chronique des Ducs de Normandie* de Benoit de Sainte Maure (Gdf II 445a, s.v. declairier), pour exprimer une idée de possibilité (TLFi, s.v. -able, -ible, -uble).

DÉLIBÉRATIF (II 55) : l'adj. *deliberatif* traduit à deux reprises, dans le même chapitre, l'adj. lat. *deliberativus* dans l'expression *cause délibérative*. Nous le comprenons au sens de « qui doit être soumis à la délibération afin de décider si une chose doit être faite ou non ».

SH Causarum genera tria sunt, deliberativum in quo quid debebat vel non debebat fieri tractatur, [...] Deliberativum genus duplex est scilicet suasio et dissuasio.

MH De causes sont III manieres : c'est cause deliberative, en laquelle il est tretié ce en quoi aucune chose doit estre faite ou non faite ; [...] La cause deliberative est double : c'est amonnestement et desamonnestement.

L'expression causa deliberativa est rattachée en lat. (Gft 489b, s.v. deliberativus) à Cicéron et à son traité De inventione, dans lequel il consigne les règles de l'art oratoire. Il n'est donc pas surprenant de la retrouver, sous la forme d'un emprunt, dans cet extrait où la discussion est précisément orientée vers une définition complète de la rhétorique, de ses différentes parties constitutives (en trouver, en ordenance, en memoire, en pronuncier et en fin d'office d'amonnester) et des causes qui suscitent un recours à la rhétorique (cause deliberative [...] cause demoustrative [...] cause judicial). Cette discussion autour de la rhétorique s'insère elle-même dans une volonté supérieure d'expliquer la logique comme une science qui repose sur des faits, des réalités que l'on peut prouver.

L'adj. *deliberatif* est attesté une première fois à la fin du XIIIe siècle dans la *Rectorique* de Jean d'Antioche, traduction de la *Rhetorica ad Herennium* et de l'*Inventione* de Cicéron (Mts 868b, s.v.). Il n'est ensuite plus enregistré dans les dictionnaires avant le XVe siècle. DMF (s.v.) note, en se fondant sur l'article de Möhren (1982 : 22), que *deliberatif* est attesté pour la première dans l'édition de 1495 du *MH*. Notre occurrence, issue d'une édition inédite du *MH* – édition établie au départ de mss. des années 1330 –, nous permet de faire remonter cette date de 1495 de plus d'un siècle et demi. Gdf (IX 295c, s.v.) et TLF (VI 124b, s.v. *délibératif*) voient ce mot apparaitre seulement au XVIe siècle, dans une édition du *Livre des propriétés des choses* de Jean Corbechon et chez Jean Bodin, pour ne citer qu'eux.

DEMEURANT (II 101): comme en fr. mod., le sens pris par *demorant* dans notre texte est celui de « ce qui subsiste, ce qui reste d'un ensemble ». Plus qu'un seul mot, *demorant* traduit ici l'idée d'agrandissement du royaume d'*Abraham Ninus* lequel ajoute aux terres de son père Thare les contrées syriennes. Les lexicographes font commencer l'histoire de ce subst., formé par dérivation impropre du ppr. de *demeurer*, à partir de la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf IX 299a, s.v. *demorant*; TL II 1387, s.v. *demorer*; FEW III 38b, s.v. *demorari*; TLF VI 1070a, s.v. *demeurant*). Nous pouvons désormais indiquer qu'il apparait en 1330.

DÉPENDANCE (II 36): le subst. *dependance* traduit le ppr. act. fém. pl. substantivé *dependentia* au sens de « rapport qui lie certaines choses et qui les rend nécessaires les unes aux autres ».

SH [...] prima que surgit ex duplici dependentia scilicet materie ad formam et e converso [...]
MH La premiere qui vient de double dependance : c'est de matiere a forme et de forme a matiere.
SH Secunda que surgit ex unico respectu vel dependentia scilicet forme ad materiam et non e converso.
MH La seconde union est cele qui vient d'un seul regart et d'une dependance : c'est de la forme a la matiere et non pas de la matiere a la forme.

Cette acception est, à l'époque de la traduction du *MH*, très récente : Mts la remarque une première fois dans le *Pelerinage de Vie humaine* de Guillaume de Digulleville en 1332 (889a, s.v.). S'il reste relativement innovant pour les années 1330, il connait une diffusion rapide dont témoignent des textes comme la *Rançon du roi Jean* en 1361 (Gdf IX 305c, s.v.), le *Boèce* en rime de Jehan de Thys en 1370 (Atkinson 2011 : 489 ; DMF, s.v.) et le *Mesnagier* de Paris en 1393 (TL II 1415, s.v.). L'autre acception médiév. de *dependance* « auxiliaire, accessoire d'une chose principale » apparait en 1361 (TL II 1415, s.v. ; FEW VIII 182a, s.v. *pendere* ; AND*i*, s.v. ; TLF VI 1144a, s.v. *dépendance*).

DÉFENSIF (II 32) – OSTANCE (II 32) : la forme *desfensives*, que nous analysons comme un adj. car elle traduit l'adj. lat. *defensiva*, prend le sens de « destiné à défendre et à protéger ».

SH Horum autem trium generum scilicet animatorum et spiritualium et naturalium membrorum singula habent unum principale membrum, cuius causa facta sunt alia, que vel actionis sue sunt adiumenta, vel superfluitatis expulsiva, vel eiusdem defensiva.

MH Et ces secrez ont III gierres : c'est de ames, de esperit et de nature. Et chascune de ces choses a un membre principal par la cause duquel les autres membres sont fez, qui sont aidement ou ostances de superfluité ou desfensives.

Comme il est question dans notre contexte des propriétés des membres du corps, nous comprenons que certains membres ont pour nature d'aider d'autres membres (*aidement*), d'autres d'évacuer l'excès de substances (*ostances de superfluité*) et d'autres encore de défendre le corps contre les maladies (*desfensives*). Cet adj. apparait durant la première moitié du XIVe siècle (AND*i*, s.v. *defensif*; Mts 854a, s.v. *defensif*) et est complètement lexicalisé en fr. dès la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf IX 289b, s.v. *defensif*; TLF VI 932a, s.v. *défensif*; DMF, s.v. *defensif*).

Dans le même passage, nous observons la lexie *ostance* qui signifie « action d'ôter, d'expulser » ; elle correspond à l'adj. lat. *expulsivus*. Cet adj. connait deux attestations avant le *MH* : la première à la fin du XIIe siècle dans une glose fr. ajoutée aux lettres de Sidoine Apollinaire (DEAFi, s.v. *oster*), la seconde dans le recueil contenant les causes plaidées par ou devant la couronne anglaise sous le règne d'Édouard II (ANDi, s.v. *ostance*). JdV se présente comme la troisième personne à inscrire ce subst. Ceci nous permet en outre de repenser la notice de FEW qui fait d'*ostance* un hapax du XIIIe siècle (VII 288a, s.v. *obstare*) : non seulement ce terme apparait plus d'une fois, mais en outre il s'observe au moins jusqu'à la fin du XIVe siècle puisqu'il revient dans un glossaire lat.-fr. (Gdf V 654c, s.v. ; DMF, s.v.).

DÉTERMINATION (II 35): determination est la traduction du subst. lat. determinatio. Il fonctionne en couplet synonymique avec diffinition, ce qui nous permet de l'interpréter au sens d'« action de déterminer, de définir ». Cet emprunt au lat. determinatio est relevé une première fois dans les Rotuli parliamentorum, recueillant dès 1278 des plaidoyers prononcés devant le parlement, sous les rois Edward d'Angleterre (ANDi, s.v. determinacion). Pour ce même terme, les autres dictionnaires consultés retiennent la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf IX 369a, s.v. determination; TL II 1831, s.v. determinacion; Mts 1011b, s.v. determinacion; TLF VII 56b, s.v.; DMF, s.v. determination). Notre texte fournit donc l'une des premières attestations de détermination qui entre en concurrence, en fr. médiév., avec determinoison, dérivation fr. sur base verbale, attestée une fois au XIIIe siècle (ANDi, s.v. determineison) et surtout à partir de 1340 (Gdf II 686c, s.v.; TL II 1831, s.v. determinaison; Mts 1011b, s.v. determinaison).

DISCRET (II 2, 53 ; IV 87) : cet adj. traduit le lat. *discretus* au sens de « divisible », par opposition à *continu* qui prend le sens d'« indivisible ». Ce terme émerge dans le contexte philosophique du livre IV, à l'évocation des principes fondateurs de la moralité d'après Aristote.

SH In omni continuo et discreto est accipere, hoc quidem plus, hoc vero minus, hoc vero equale.

MH En toute chose continuee et discrecte certes est l'une prendre plus, l'autre mains, l'autre voir onniement.

Au livre II, l'adj. *discret* se rapporte à la deuxième personne de la Trinité et traduit le lat. *dilectum*, à l'intérieur de la formule liturgique *filium dilectum*. Le sens étymologique de « séparé » adopté par l'adj. *discret* dans un tel contexte n'est pas incohérent et contribue à la réflexion sur le rapport dynamique entre les trois personnalités constitutives de la Trinité. Cette hypothèse permet d'expliquer la traduction étonnante proposée par JdV qui, sans cette recherche étymologique, semblerait ne pas avoir reconnu la formule pourtant bien connue.

Avant notre texte, l'adj. *discret* n'est jamais attesté que dans le sens métaphorique de « sage, prudent » (Gdf IX 388c, s.v.; TL IIB 1943, s.v. *discré*; FEW III 92b, s.v. *discretus*; ANDi s.v.; DMF, s.v.; cités dans Cavagna 2014a : 231). Gdf (II 719c, s.v. *discret*) relève toutefois la signification de « différent » dans l'*Ovide Moralisé*, ms. de l'Arsenal. *Discret* avec ce sens presque mathématique sera par la suite repris par Nicole Oresme dans sa traduction du *Livre de Politiques* d'Aristote en 1372-1374, avant de connaître la postérité qu'on lui sait (DMF, s.v.).

En revanche, l'adj. *continu* apparait, dans cette terminologie mathématique, déjà dans la traduction de la *Chirurgia* d'Henri de Mondeville (Gdf IX 176b, s.v.; TL IIA 773, s.v.; DMF, s.v.; FEW II-2 1108b, s.v. *continuus*; TLF VI 49b, s.v.).

DOMINICAL (ORAISON –) (II 52): traduction de l'expression lat. *oratione dominica*, le syntagme *oroison dominical* désigne la « prière du dimanche », à savoir la prière du *Pater nostre*. Cette expression est relevée par les lexicographes pour la première fois dans la traduction du *Rational du devin office* par Jean Goulain en 1374 (Mts 1057b, s.v.; TLF VII 404a, s.v.; DMF, s.v.). Partant, notre texte devient le premier témoin à consigner cette locution.

DULIE (II 51): Le *MH* fournit la première attestation du subst. fém. *dulie* qui traduit le lat. *dulia*. Ce terme désigne le « culte rendu aux saints et aux anges » et ne se confond pas avec *latria*, culte d'adoration de Dieu. JdV insère ce subst. dans son explication de l'adoration divine des hommes qui se divise en *cultiveure* (v. *cultiveure*), *dulie* et *yperdulia* - c'est-à-dire culte de la croix et des reliques saintes. Ce terme, relatif au vocabulaire théologique, n'est enregistré dans les dictionnaires qu'à partir de 1372 avec une première attestation relevée dans le *Racional du devin office* de Jean Golein (Gdf IX 418c, s.v.; TLF VII 537a, s.v.; DMF, s.v.); notre occurrence permet d'antidater l'apparition de ce mot de quarante ans.

DYNASTIE (II 97, 130): Notre texte offre ici la première attestation du mot *dynastie*, graphié une première fois *dyonastie*, puis *dynastie* aux paragraphes suivants. Les dictionnaires ne l'attestent qu'à partir du dernier quart du XIVe siècle (Gdf IX 421a, s.v.; FEW III 197b, s.v.

dynasteia). Par ailleurs, TLF (VII 573a-b, s.v.) indique JdV, dans l'édition de 1495 du *MH* pour le mot *dynastie*, avant de corriger en retenant toujours JdV, mais avec la date du ms. original, 1328 – date déjà avancée par Möhren (1982 : 25) –, ce qui concorde avec notre occurrence.

ÉCONOMIQUE (II 54): le fr. *ethonomique* est à lire *echonomique* et se définit comme la « partie de la philosophie en tant que science humaine qui regarde la dépense et l'administration d'une grande maison » (DEAF I 10, s.v. *iconomique*). Il comporte une ambiguïté grammaticale dans le sens où la première occurrence pourrait être considérée comme un adj. qualifiant le type de science dont il est question, alors que la seconde occurrence fonctionne de façon absolue, à la manière d'un subst. défini par rapport à *ethique* et *polithique*.

Le mot n'est attesté, au XIIIe siècle, que sous les formes *yconomique* chez Brunet Latin (Trésor, I, 4) et *michonomique*, chez Henri de Gauchi (vers 1287) (Gdf IX 423b, s.v.; TL III 14, s.v. *economique*; DMF, s.v. *économique*; v. Cavagna 2014c : 228). Il se diffusera rapidement, sous sa forme substantivée, au XIVe siècle, après notre texte, particulièrement grâce à la traduction du livre *Economique* d'Aristote traduit par Nicole Oresme, qui reprend le même passage de Richard de Saint-Victor que notre texte.

ENCASTRER (III 14): la forme *enchastrer* au pp. traduit le pp. du vb. lat. *incastrare* au sens d'« emboiter, enchâsser » (Gft 792b, s.v.), à nouveau dans un contexte de description du temple dédié à Dieu (III 13-25), plus précisément ici dans la manière dont les planches de bois sont posées pour former les parois du temple. La construction de ce temple a été intimée à Moïse par Dieu après que le prophète a eu une apparition du Seigneur et a passé quarante jours et quarante nuits avec lui sans manger ni boire.

Hormis Mts (1133b, s.v. *enchastrer*) qui repère une occurrence de ce vb. dans une des continuations de la *Chronique* de Guillaume de Tyr datée en 1240 environ, soit bien avant le *MH*, les autres dictionnaires font apparaître ce mot après notre occurrence : 1464 pour DMF, 1564 chez Ambroise Paré pour FEW (II-1 477b, s.v. *castrum*), 1580 chez Palissy et les *Discours admirables* pour TLF (VII 1018b, s.v. *encastrer*) et 1611 avec le dictionnaire bilingue de Cotgrave pour Gdf (IX 448b, s.v. *encastrer*). Ceci fait donc de notre texte le deuxième témoin de cette forme, plus de cent-trente ans avant les autres attestations des dictionnaires.

ENNOBLISSEMENT (I 8): ce subst. traduit le subst. fém. lat. *venustas* et signifie, dans notre contexte « embellissement ». En effet, il est dans ce passage de saint Jérôme question de ce qu'offrirait la loi des Juifs si on arrivait à la comprendre et à la partager, notamment de l'embellissement du langage et de la beauté des membres.

SH Quid ergo mirum si ego etiam sapientiam secularem propter eloquii venustatem et membrorum pulcritudinem de ancilla atque captiva israelitem facere cupio, etsi quid in ea mortiferum est ydolatrie vel

voluptatis et erroris libidinum, vel prescindo vel rado, mixtusque purissimo corpori immaculatos domino Sabaoth filios ex ea genero.

MH Qui est ce donc qui se merveille se je convoite faire de l'enchetivee chamberiere d'Ysrael sagesce seculiere pour l'ennoblissement de parler et pour la biauté des membres ? Mes, se je trueve en cele chamberiere - c'est a dire en la loy des Juis ou des païens - aucune chose de ydolatrie ou de delit et d'erreur de luxure, je la ré et coupe hors.

Les dictionnaires consultés nous informent que, pour ce sens du dérivé fr. – qui ajoute au radical verbal bien attesté depuis l'ancien fr. *ennobli-* le suffixe *-ment* formateur de noms exprimant un processus (TLFi, *-ment*<sup>1</sup>) – le premier texte à témoigner de cette forme date de 1345 (Gdf IX 472b, s.v.; TL IIIA 467, s.v.; TLF VII 1149a, s.v.; DMF, s.v.). *Ennoblissement* peut également se voir conférer un autre sens, celui d'« anoblissement », comme nous l'apprend FEW (VII 159b, s.v. *nobilis*) qui retient uniquement cette acception datée de 1518, laquelle fut supplantée en fr. mod. par *anoblissement*.

ESTIMABLE (II 37) – (NON -) (II 2) – ESTIMER (II 67, 87, 98; III 36, 120; IV 8, 11, 44) – ESTIMATION (II 48): la forme périphrastique *non estimable* traduit l'adj. lat. *inestimabilis*. Avant le XVe siècle, la forme *estimable*, qui au chapitre 37 du même livre traduit l'adj. lat. médiév. *aestimativus* pour caractériser les vertus et puissances de l'âme humaine, est attestée seulement dans le ms. BNF fr. 241 contenant la traduction de la *Légende dorée* par JdV au sens de « digne d'estime, qui peut être estimé » (Gdf IX 561b, s.v. *estimable*; FEW XXIV 232a, s.v. *aestimare*; DMF, s.v. *estimable*). Elle a donc de fortes chances de remonter à l'original et de constituer un néologisme propre à JdV. L'adj. *estimable* est formé par analogie à son équivalent lat. *aestimabilis* qui dérive du vb. *aestimare* par la suffixation de *-abilis*: il résulte de l'ajout du suffixe *-able*, exprimant la possibilité passive (TLFi, s.v. *-able*, *-ible*, *-uble*), à la base verbale *estim-*.

Le figement *non estimable* n'est retenu que par Mts (1435b, s.v. *estimable*) qui indique pour cette locution le ms. SidracLR, lequel désigne *Le Livre de Sidrac*, œuvre dialoguée à visée didactique et encyclopédique, dont la version longue dans laquelle se situe cette locution date du premier tiers du XIVe siècle, soit contemporainement ou très peu avant notre texte. Le vb. *estimer* est attesté depuis la fin du XIIIe siècle au sens d'« avoir une opinion sur quelque chose » (FEW XXIV 231b, s.v. *aestimare*), de même que le subst. *estimation*, emprunté au lat. class. et ayant pour sens « évaluation, estime pour quelque chose » (Gdf III 613a-b, s.v. *estimacion*; IX 561c, s.v. *estimacion*; TLF VIII 184a, s.v.).

ÉTRANGETÉ (III 121): le subst. estrangeté traduit le subst. lat. alienatio que nous comprenons au sens de « qualité de ce qui est étranger ».

SH Testatur autem Epyphanius quod non sit passus corporis mutationem, sed mentis alienationem. MH Epyphanus certes tesmoigne que il n'est pas souffert muement de cors, mes estrangeté de pensee.

Au III 121, il est question des prophéties de Daniel, telles que transmises dans la *Bible* (et commentées par Pierre le Mangeur. En particulier, dans notre passage, VdB résume la prophétie rendue par le prophète Daniel à Nabuchodonosor II suivant laquelle le roi de Babylone se transformerait, mentalement et non physiquement, durant cette année en bœuf et serait traité comme tel par son peuple (Da 4, 24-34).

Les dictionnaires relèvent cette acception d'estrangeté vers la fin du XIVe siècle et le début du XVe siècle, chez Eustache Deschamps et dans l'histoire de *Jourdain de Blaye* (Gdf III 639a, s.v. estraigneté; TL IIIB 1441, s.v. estrangeté; FEW III 332b, s.v. extraneus; ANDi, s.v.; Mts 1447a-b, s.v.; DMF, s.v.). Le *MH* fournit la première occurrence de ce terme.

EXPÉDIENT (II 52): traduisant l'adj. lat. *expediens*, l'adj. *expedient* prend le sens d'« utile ». Il forme avec l'adj. *couvenable* un couplet synonymique. Les dictionnaires indiquent pour cet adj. la date de 1370 avec la traduction du *Livre de Ethiques* d'Aristote par Nicole Oresme (Städtler 2007: 55; Gdf IX 584a, s.v.; FEW III 306b, s.v. *expedient*; Mts 1475a, s.v. *expedient*; TLF VIII 466a, s.v. *expédient*<sup>1</sup>; DMF, s.v. *expédient*). D'aucuns, à l'instar de TL (IIIB 1537, s.v. *expedient*) et AND*i* (s.v.), le font apparaître pour la première fois dans le *Mesnagier* et dans le *Livre Roisin* ou dans d'autres textes juridiques de la même époque.

EXPERTISE (II 31) : bien que ce subst. tienne d'une confusion dans la traduction où JdV a cru reconnaitre dans le texte lat. le part. pas. *expertus* (« expert, pourvu de ») et non l'adj. *expers, ertis* (« privé de, dépourvu de »), *espertise* n'en reste pas moins une invention, dérivée de l'adj. *expert*, que nous pouvons attribuer à JdV.

SH Neque ut animalia rationis expertia prona esse videmus in terram, ita creatus est homo, sed erecta in celum corporis forma ammonet eumque sursum sunt sapere.

MH Et ne voion pas s'espertise estre encline aussi comme beste de raison, et ainssi est homme crié en terre, et la fourme de lui eslevee el ciel l'amonneste esperer les hautes choses.

En effet, pour le sens « habileté, adresse », qui nous parait être adéquat dans notre contexte, il semble que le premier témoin reconnu soit *La Vieille* de Jean Le Fevre, texte datant de 1370 (Gdf III 526b, s.v.; TL IIIA 1195, s.v.; Mts 1389a, s.v. *espertise*; TLF VIII 473a, s.v. *expertise*; DMF, s.v. *expertise*). FEW (III 310a, s.v. *expertus*) retient le XVIe siècle, mais pour un sens légèrement différent qui repose véritablement sur le sème *expert*, « qualité de celui qui est expert en quelque chose).

FABRIQUE (I 15; II 54): le subst. *fabrique* traduit, pour nos deux occurrences, le lat. *fabrica* au sens de « construction ».

SH Totum igitur opus istud summatim continet primo quidem de deo [...]. Post hec de materia informi, et de fabrica mundi, ac iuxta seriem operum (VI) dierum de natura, et proprietatibus singularum per ordinem rerum.

MH Toute ceste oevre ensemble contient premierement de Dieu, [...] et aprés de la premiere matiere de la fabrique du monde selonc l'ordenance des VI jours, de la nature et de la proprieté des choses singulieres par ordre [...]

La première occurrence du terme qui nous intéresse ici se situe dans un chapitre présentant les contenus successifs du *MH* qui, après un discours à propos du Créateur et de sa Trinité, s'attarde notamment sur la création du monde en six jours et le repos de Dieu. Nous observons que cette expression est précisément relevée dans DMF qui l'annote comme « latinisme à partir de la locution *mundana fabrica* ou *fabrica mundi* » dont la première occurrence se situait, jusqu'à notre témoin, dans les *Chroniques* de Jean Molinet, à la fin du XVe – début du XVIe siècle (Michel 1938 : 133 ; Blaise 1954 : 341a, s.v. *fabrica*, cité par DMF, s.v. *fabrique*).

La seconde occurrence réfère à la même idée de « fabrication », mais cette fois-ci dans un contexte plus concret puisqu'elle réfère aux différents arts mécaniques qui permettent de créer, à partir de matériaux tels que la laine, le bois ou la terre, des objets utiles et nécessaires au monde.

SH Mechanica VII habet species scilicet lanificium, armaturam, navigationem, agriculturam, venationem, medicinam, theatricam. Ad hanc omnium rerum fabrica concurrere videtur que humanis necessitatibus inveniuntur grata, commoda, necessaria.

MH Methanique si a VII especes : ouvrer de laine, faire armeures, nagier en yaue, cultiver terres, vener, mediciner, maçonner et charpenter. Et a ceste apartient la fabrique de toutes les choses qui sont au monde profitables et neccessaires.

Notre texte offre la première attestation de ce mot et permet de faire remonter les dates jusqu'alors retenues, de 1352 avec les *Chroniques de France et d'Angleterre* de Jean le Bel (Mts 1481b, s.v.; DEAFi, s.v. *fabrique*) puis du début XVIe siècle avec la *Plainte du désiré* de Jean Lemaire de Belges et les *Chroniques de Louis XII* de Jean d'Auton (Gdf IX 589c, s.v.; TL IIIB 1547, s.v.; FEW III 342b, s.v. *fabrica*; TLF VIII 546b, s.v.). Le terme *fabrique*, qui résulte d'un emprunt au lat. clas., présentait déjà deux autres acceptions : « revenus affectés à l'entretien d'une église, groupe de personnes chargé d'administrer ces fonds », acception datée de 1310 avec Aimé du Mont-Cassin et l'*Histoire des Normands* (DEAFi, s.v. *fabrique*) et « travail du forgeron », acception introduite par Guillaume de Machaut en 1364 (Mts 1481b, s.v.). Au XVIIe siècle, un nouveau sens est ajouté à ce terme qui désigne dès lors, par métonymie, un « établissement où l'on fabrique » (TLF VIII 546b, s.v.).

FIGURATION (II 10) : le subst. *figuracion* traduit le lat. *transmutatio* avec un sens tout différent de celui habituellement compris en lat. (« transposition de lettres », Gft 1595b, s.v.).

SH Sompniorum ymagines nocivas imprimunt, falsis transmutationibus et fantasmatibus etiam vigilantes illudunt.

MH Ce sont ymages nuisanz de songes et empraignent par fausses figuracions et par fantasies et escharnissent ceus qui veillent.

Notre occurrence semble acquérir le sens abstrait de « symbole ou représentation allégorique », sens que nous pouvons déduire de ce contexte d'où ressort le sémantisme du songe, surajouté par le sens de *fantaisie* (« imagination » : Gdf IX 600a, s.v.; FEW VIII 360a, s.v. *phantasia*) qui entre dans la construction d'un couplet synonymique avec *figuration*. Elle se rapproche du sens « image » véhiculé par *figuration* – subst. enregistré dans les dictionnaires pour la première fois en 1339 chez Jean de le Mote (TLF VIII 859a, s.v.; DMF, s.v.) –, mais sous une définition à sens faible, car elle se situe dans un contexte de représentation imagée, de rêve, de reflet. L'acception de « symbole », pertinente dans notre interprétation du texte lat., est enregistrée par Mts (1543b, s.v. *figuracion*) à la date de 1458 dans le *Mistere du vieil testament par personnages*, soit bien après notre première occurrence. L'expression *fausses figurations* est à comprendre, dès lors, au sens d'« images trompeuses ».

FILIAL (II 52): traduction de l'adj. lat. *filialis* du *SH*, *filial* est, dans le *MH*, rattaché dans ses deux apparitions, au subst. *paour* (« peur ») pour désigner la peur du fils (Jésus-Christ) de « courroucer Dieu le Père et [d'] être séparé de lui » (II 52, notre traduction). Il s'agit de l'un des six types de peur répertoriés par l'auteur du *SH*, à côté de la peur naturelle, de la peur humaine, de la peur terrestre, de la peur servile et de la peur initiale. *Filial*, d'habitude rattaché à des noms à connotation positive (*amour, tendresse, respect...*) se voit ici associé à un sentiment négatif.

Après avoir été attesté une première fois dans les *Proverbes de Salomon* au XIIe siècle (ANDi, s.v. *filliel*), cet adj. ne revient qu'en 1418 dans l'Épître de la prison de vie humaine de Christine de Pisan (Mts 1546b, s.v. *filïal*) et en 1419 dans les *Ordonnances des rois de France de la troisième race* (Gdf IX 620a, s.v.; TL IIIB 1852, s.v.; FEW III 518b, s.v. *filialis*; TLF VIII 886a, s.v. *filial*), sans que ne soit retenue notre propre occurrence entre ces deux dates, absence que nous pouvons donc dès à présent rectifier.

GLORIFICATION (I 15) : le subst. fém. *glorificacion* traduit le subst. lat. *glorificatio*, dont il est le résultat après un processus d'emprunt au lat. chrét. intégré au système fr. par adaptation du phonème vocalique final.

SH Ad extremum vero de presenti permixtione bonorum et malorum, de vario statu animarum a corpore separatarum, de ordine seculi venturi, de adventu et gestis Antichristi, de fine mundi, de die iudicii, de resurrectione mortuorum, de glorificatione sanctorum, de suppliciis reproborum.

MH Et au derrenier, comment le bien et le mal se mesle l'un a l'autre en ceste presente vie, du divers estat des ames qui sont separees du cors, de l'ordenance du siecle a venir, de l'avenement et des fez Antecrist ; de la fin du monde, du Jour du Jugement, de la resurrection des mors, de la glorificacion des sains et du torment des mauvais

Glorificacion s'inscrit dans un contexte où sont abordés des sujets tels que la promesse de béatitude éternelle et l'annonce prophétique de ce qui se passera à la fin des temps. Cette annonce

fait l'objet du dernier livre du *MH*, comme le communique le chapitre 15 du livre I. Nous comprenons qu'il désigne le « fait d'être élevé à la gloire éternelle ou humaine » (DMF, s.v.).

ANDi (s.v. glorificaciun) relève une occurrence antérieure à notre texte dans un manuscrit de l'Apocalypse rimée, rédigée à la fin du XIIIe siècle. Ce terme rappelle le rôle de précurseur joué par JdV dans le développement et l'enrichissement du vocabulaire, puisque bien qu'il n'en soit pas l'instigateur, comme en témoignent Mts (1728b, s.v. glorificacion) qui reprend un traité du XIIIe siècle du théologien Jean Beleth, DEAF (G 871, s.v. gloire) qui désigne la Légende de saint Donat comme premier témoin porteur de cette forme et FEW (IV 166a, s.v. gloria) qui évoque le début du XIVe siècle, il est reconnu comme étant l'un des premiers à avoir propagé ce terme dans un ouvrage didactique, en attestent les citations de Gdf (IX 704a, s.v.; cité par Dörr 1988 : 25), de TL (IVA 382, s.v. glorificacion) et de DEAF. TLF (IX 287a, s.v.) indique que ce sens strictement religieux n'apparaitrait qu'à la fin du XVIIe siècle, tandis que la glorification, au sens d'accession à la gloire et à la célébrité, daterait, elle, de la fin du XIIIe siècle.

HABITABLE (II 21, 68, 69, 78, 94) – INHABITABLE (II 77): L'emprunt adjectival *habitable*, pour traduire l'adj. lat. *habitabilis* – ou l'adj. lat. *inhabitabilis* au moyen de l'expression *non habitable* –, est ancien, mais il ne semble devenir courant qu'à partir du milieu du XIVe siècle (Gdf IX 740b, s.v.; FEW IV 369b, s.v. *habitare*; AND*i*, s.v.; Mts 13b, s.v. *abitable*; TLF IX 631a, s.v.; DMF, s.v.; Livre II, note 121).

L'adj. *inhabitable*, traduisant également l'adj. lat. *inhabitabilis* au sens de « qu'on ne peut habiter », est d'apparition plus récente. En effet, le *MH* est le troisième texte à attester ce terme, après le *Livre d'Evast et de Blaquerne* (Gdf X 16, s.v.; DEAF I 150, s.v.; Mts 1905b, s.v. *inabitable*; TLF X 230a, s.v.) et après un document parisien de 1325 (DEAF I 150, s.v.). Les autres dictionnaires indiquent, pour la naissance de cet adj. en moyen fr., la date de 1360 (FEW IV 369b, s.v. *habitare*; ANDi, s.v.; DMF, s.v.).

HAINEUX (IV 81): l'adv. haineusement, qui dérive de l'adj. haineux par suffixation de -ment particule formatrice d'adv., traduit l'adv. lat. hostiliter au sens de « de manière haineuse, hostile ». Cet adv. apparait dans un chapitre où sont rapportées les hostilités opposant Sédécias, roi de Juda, à Nabuchodonosor, roi babylonien qui le vainquit et le condamna pour félonie et pour œuvre hostile contre le bien, histoire biblique bien connue (2R 25, 1-11).

SH Tandem deficientibus in urbe victualibus adeo ut mulieres parvulos suos comederent in mensura palme capta est civitas Xo anno Sedechie, fugiensque comprehensus est, et in conspectu Nabuchodonosor in Reblata iudicatus, dicentis eum imperii ab ipso percepti ingratum extitisse, et contra munificum hostiliter agendo, etiam in deum deierasse.

MH En la parfin les vivres defaillanz en la cité si que les fames mengoient leur enfanz, la cité est prise en l'onzieme an de Sedechie et lui, fuiant s'en, est pris et conmunement jugié devant Nabugodonosor, disant que il avoit esté felons et mal agreable de celui et en faisant haineusement contre le bien qu'il li avoit fait et certes que il avoit mespris en Dieu.

Il y a tout lieu de croire que cet adv. est une forme néologique imputable à JdV. En effet, même si les dictionnaires ne retiennent pas le même premier texte porteur de *haineusement*, tous font débuter son histoire après le *MH*: TLF (IX 648b, s.v. *haineux*), DMF (s.v.) et Mts (1814a, s.v. *haïnosement*) signalent l'*Abavus*, glossaire de Paris datant de 1350; ANDi (s.v. *hainoussement*) relève la première forme de cet adv. dans un texte de la seconde moitié du XIVe siècle, le *Registre de Daniel Rough*; Gdf (IX 742a, s.v.) indique Eustache Deschamps comme initiateur (également cité par TLF et DMF dans leurs exemples); FEW (XVI 178b, s.v. \**hatjan*) affiche la date de 1554. L'adj. *haineux* (TL IVB 827, s.v. *häinos*), base de cette dérivation adverbiale, de même que le subst. *haine* (TL IVB 824-825, s.v. *häine*), que nous lisons également dans notre corpus, sont tous deux attestés depuis le XIIe siècle, dans le *Roman de Brut* de Wace.

HARMONIE (II 31; III 24, 72) – HARMONIEUSEMENT (III 24): le subst. *armonie* traduit le subst. lat. *harmonia* au sens de « disposition entre les diverses parties d'un ensemble, de manière que chacune d'elles s'accorde avec les autres » (FEW IV 383a, s.v. *harmonia*) au III 24.

SH Per VII lucernas candelabri VII planetas. Per LXXa partes eius decarmoniam planetarum. Forte quisquis planeta habet dignitates X vel potestates, V naturales V accidentales, in quibus armonice id est proportionaliter se habent.

MH Par les VII lampes, les VII planetes et par les LXX parties du chandelabre, l'armonie des planetes, car chascune planete a X dignitez, ou V poestez naturiex et V accidentaus, esqueles il sont armonieusement, c'est a dire porporcionalment, [...]

Ce sens spécifique, résultant d'un emploi métonymique, désigne en effet l'équilibre des planètes qui toutes ont un nombre identique de *dignitez*, à savoir dix qui se répartissent en cinq pouvoirs naturels et cinq pouvoirs accidentels. Dans cette acception, le terme *harmonie* n'est pas attesté avant la traduction du *Livre de Politiques* d'Aristote par Nicole Oresme (53a) en 1374 (Städtler 2007 : 52 ; TLF IX 686b, s.v. *harmonie*). L'expression *harmonie des planètes* est également attestée à la fin du XVe siècle chez Simon de Phares (DMF, s.v. *harmonie*).

Les deux autres occurrences d'harmonie dans les quatre premiers livres du MH de JdV prennent le sens, plus ancien, d'« ensemble de sons agréables formant un concert » (aussi comme instrument a ouvrer dehors et dedenz que les Griex apelent armonie [II 31]; David estoit homme qui estoit enseignié en chans, en armonie et en musique [III 72]). Ce sens est enregistré depuis le XIIe siècle (Gdf VIII 168a, s.v.; TL I 540, s.v.; FEW IV 383a, s.v. harmonia; ANDi, s.v.; Mts 240a, s.v.; TLF IX 686b, s.v. harmonie; DMF, s.v. harmonie).

Dans ce même extrait du III 24, nous observons l'adv. *armonieusement* qui traduit l'adv. lat. *harmonice* au sens de « de manière équilibrée, proportionnée », sens qui se comprend par la mise en

rapport avec l'adv. *porporcionalment* (v. *proportionnellement*) avec lequel il entre en construction synonymique. Mts (240b, s.v. armonïosement) et TLF (IX 688b, s.v. harmonieusement) retiennent, pour cet adv., un sens lié à l'ouïe et aux sons perçus, sens dérivé de l'acception la plus ancienne d'harmonie et qui ne correspond pas exactement au contexte du MH. Il est enregistré dans les dictionnaires avec une acception plus générale d'« en harmonie, en accord » à partir du XVIe siècle (Gdf VIII 168 b, s.v.; FEW IV 383b, s.v. *harmonia*).

HIPPOCENTAURE (II 94) - MONOCENTAURE (II 94) - MANTICORE (II 64) -ONOCENTAURE (II 94): ces quatre substs. désignent des animaux fabuleux qui ont la particularité d'être à moitié de constitution humaine et à moitié de constitution animale – dans l'ordre l'ypocentaure est à moitié cheval, le monocentaure à moitié taureau, le manticoire à moitié lion<sup>19</sup> et l'onocentaure à moitié âne. Le subst. ypocentaure ne se lit que dans un seul autre texte, le Dialogue des créatures au XVe siècle (DMF, s.v. hippocentaure) et le terme monocentaure – que JdV définit comme un être moitié homme et moitié cheval tout en citant Ovide « demi homme et demi buef, demi buef et demi homme » et le mythe du Minotaure et de Dédale – semble inconnu en fr. médiév. Pour ypocentaure il s'agit donc d'une première attestation et pour monocentaure d'un hapax, tous deux attribuables à JdV. La forme anocentaure, variante d'onocentaure, est transmise par différents témoins - dont les plus anciens datent du XIIe siècle - comme le Bestiaire de Pierre de Beauvais (DEAFi, s.v. onocentaure), le Dialogue des créatures (DMF, s.v.) et même dans un passage de la Bible (Es 34. 14) de Louis-Isaac Lemaistre de Sacy à la fin du XVIIe siècle (FEW VII 356b, s.v. onocentaurus; TLF XII 521a, s.v. onocentaure). Onocentaure est le seul de ces quatre substs. à s'être lexicalisé en fr. mod. Le subst. manticoire est également antérieur à JdV puisqu'elle apparait entre autres chez Thomas de Kent au XIIe siècle (DEAFi, s.v. manticore; ANDi, s.v. manticora) et chez Brunet Latin au XIIIe siècle (Gdf V 156a, s.v. manticore; FEW VI-1 271a-b, s.v. mantichora). Ces deux derniers substs. ne sont donc pas de l'invention de JdV, mais leur emploi reste remarquable.

IGNORANT (- DE) (I 2 ; III 29) : l'adj. *ignorant*, résultat d'une dérivation impropre à partir du ppr. du vb. *ignorer*, traduit dans le premier cas l'adj. lat. *ignarus* qui désigne l'ignare, celui qui ne sait pas et dans le second cas l'inf. lat. dans une proposition infinitive introduite par *licet*.

SH [...] plurimosque fratrum nostrorum huiuscemodi rerum ignaros esse conspiciens, ipsas etiam sicut et cetera de diversis actoribus diligenter excerpendo collegi, atque ad certum ordinem temporum cuncta redegi.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Le *manticore* diffère légèrement des trois autres animaux évoqués. Ces derniers sont constitués d'un buste humain qui repose sur un corps animal ; ils ont par conséquent six membres. Le *manticore* n'a que le visage d'humain, lequel est associé à un corps de lion. Il n'a donc que quatre pattes.

MH Et regardai que pluseurs de nos freres estoient ignorans de ceste chose, et conçui en moi que ces auctoritez estoient profitables, pour quoi je les estraiz et conqueilli de diverses auctoritez et a certain ordre de temps je les ai ramenees toutes.

SH In duobus tamen hic innuitur differentia inter peccatum sacerdotis et peccatum populi, quia scilicet sacerdos non dicitur peccare per ignorantiam. Non enim licet ei ignorare mandata domini.

MH Et en II choses est ceste disference demoustree entre le pechié du prestre et le pechié du pueple. Car le prestre n'est pas dit pechier par ignorance, car il ne couvient pas que il soit ignorant des conmandemens.

Dans les deux cas, cet adj. caractérise quelqu'un qui est dans un état d'ignorance, à qui il manquerait la connaissance soit de certains textes et sources d'autorité (I 2), soit des ordres et des injonctions divines qui empêchent les péchés (III 29). Avec notre acception, l'adj. *ignorant* laisse tout lieu de penser qu'il est question d'un néologisme imputable à JdV. Notre occurrence permet ainsi de faire reculer les dates avancées par les dictionnaires. En effet, excepté une attestation isolée dans le poème *Le chasteau d'amour* de Robert Grosseteste au début du XIIIe siècle (ANDi, s.v.), tous présentent des textes ultérieurs rédigés en 1340 (DEAF I 53) ou dans la seconde moitié du XIVe siècle (TL IVB, 1299-1300, s.v.; FEW IV 543a, s.v. *ignorare*; TLF IX 1111b, s.v.; DMF, s.v.). D'autres sens peuvent être attribués à cet adj. Nous retenons, à titre d'exemple, deux sens qui connaissent la même construction avec le complément introduit par la particule *de* et qui ont survécu du fr. médiév. au fr. mod.: « qui volontairement ne tient pas compte de quelque chose » et « qui n'a pas de savoir, d'instruction » qui seraient apparus plus tôt que notre acception, à savoir durant la première moitié du XIIIe siècle (FEW, TLF).

IMPUNI (IV 80) : JdV offre ici la deuxième attestation en fr. de l'adj. *impuni*, emprunt au lat. *impunitus*.

SH Maluit enim impunitum relinquere quam propter iram justo gravius punire. MH Il ama miex celui delessier inpuni que punir le plus griement de droit.

DEAF (I 148) relève la première attestation en 1320 dans un texte juridique, suivi de FEW (IV 610b, s.v. *impunitus*) et de TLF (IX 1284b, s.v.). ANDi (s.v.) et Mts (1905a, s.v.) sont les seuls à retenir des dates postérieures à notre texte – tous les deux faisant apparaître ce mot dans la seconde moitié du XIVe siècle – avec, respectivement, l'œuvre d'Eustache Deschamps et le *Mirour de l'Omme* de John Gower.

INCORPOREL (II 1, 9) – INTELLECTUEL (II 9, 34, 37) : l'adj. *incorporel* traduit l'adj. lat. *incorporeus* au sens d'« immatériel ». Il apparait une première fois dans un passage relatif à l'image de Dieu (II 1), puis au sein d'un passage relatant la création des anges (II 9) reprenant Jean Damascène (*De Fide orthodoxa*, XVII 2; v. Cavagna 2014a : 209), lequel est également abordé dans le *SN* (I 29), et sa conception de l'image de Dieu.

SH Prima ymago Dei angelus est scilicet substantia intellectualis semper mobilis, arbitrio libera, incorporea, [...]

MH Le premier ymage de Dieu est angre, c'est assavoir sustance intellectuel touzjors mouvable, de franche volenté, incorporel, [...]

Cet adj. est attesté avant notre texte dans les *Miracles de Notre Dame* de Gauthier de Coincy datant du XIIIe siècle (Gdf X 5c, s.v.; TL IVB 1368-1369, s.v.; FEW II-2 1217a, s.v. *corpus*; Mts 1913a, s.v.; TLF X 50a, s.v.) et dans les *Yearbooks* reprenant les procès recueillis sous le règne d'Édouard II d'Angleterre (1307-1321) (AND*i*, s.v.). Il reste tout de même assez peu répandu avant la seconde moitié du XIVe siècle (DEAF I 184, s.v.), ce qui nous permet de dire que notre texte en offre l'une des plus anciennes occurrences.

Dans le même extrait, nous lisons l'adj. *intellectuel* qui rend soit l'adj. lat. *intellectualis* (II 9), soit le subst. lat. *intelligentia* (II 34), soit l'adj. lat. *intellegibilis* (II 37). Cet adj. prend le sens de « qui appartient à l'esprit, qui concerne la faculté de comprendre ». Avant le *MH*, il connait une attestation isolée chez Brunet Latin (Gdf X 23b, s.v.; DEAF I 336, s.v.; Mts 1938a, s.v. *intellectüel*). Il sera ensuite assimilé au vocabulaire théologique et philosophique chez Nicole Oresme et Evrart de Conty (TL IVB 1411, s.v.; FEW IV 737a, s.v. *intellectualis*; TLF X 377a, s.v.; DMF, s.v.). Le *MH* fournit donc la deuxième occurrence d'*intellectuel*.

INCORRUPTIBLE (II 34) – INCORROMPABLE (II 34): ces deux adj. qui se lisent à quelques lignes d'intervalle traduisent le même adj. lat. *incorruptibilis* au sens de « qui ne peut être corrompu, qui est inaltérable ». La différence entre ces deux formes tient dans leur morphologie: l'une, *incorruptible*, est un emprunt au lat. chrét. tandis que l'autre, *incorrompable*, procède d'un processus de dérivation sur la base verbale fr. *corromp*- qui subit d'abord une suffixation en *–able* puis une préfixation par l'ajout du préfixe privatif *in*-. Tous deux expriment l'idée que l'âme ne peut être modifiée, tant dans sa substance que dans sa forme.

SH Considerata vero secundum essentiam suam vel substantiam est incorruptibilis quia eius substantia non est ex contrariis, nec aliquid eius nature contrarium habet a quo possit corrumpi. Similiter considerata quantum ad formam, que est potentia intelligendi, quia intellectus capax est omnium formarum intelligibilium, que per se sunt incorruptibiles.

MH Et se elle [l'âme] est consideree selonc son essence ou sa sustance, elle est incorrompable, car sa sustance n'est pas de choses contraires ne elle n'a riens contraire a sa nature de quoi elle puisse estre corrompue; et se elle est consideree quant a la forme, qui est poissance d'entendement, car elle est prenable de toutes les formes entendables de ceste vie, qui sont incorruptibles par soi [...]

La forme *incorruptible* semble n'être attestée que très rarement avant le XIVe siècle – AND*i* (s.v.) et Mts (1913b, s.v.) en relèvent une occurrence en 1270 dans le *Secré de Secrez* – et ne se répand dans la langue fr. médiév. qu'à partir de la moitié du XIVe siècle, dans des textes comme l'*Histoire des Normands* d'Aimé de Mont Cassin (DEAF I 185, s.v.), le *Rational* de Jean Golein (DMF, s.v.), *La mer des hystoires* (Gdf X 6a, s.v.) ou encore dans les traductions de Nicole Oresme (FEW II-2 1234b, s.v. *corrumpere*; TLF X 53a, s.v.). Par conséquent, le *MH* fournit la deuxième attestation de cet adj.

Quant à *incorrompable*, il n'est enregistré que par Mts (1913a, s.v.) qui le reconnait dès 1376 dans *Le Respit de la mort* de Jean Le Fevre et par Gdf (IV 567b, s.v.) qui le signale en 1544, dans une édition de la *Destruction de Troie* par Jacques Millet. Le fait que seuls deux dictionnaires l'aient intégré à leur nomenclature – ainsi que DMF qui retient quatre exemples pour son emploi – confirme sa moindre expansion, par comparaison avec son synonyme *incorruptible*, et annonce les raisons qui ont mené à sa disparition.

INCUBE (II 92) - LARVE (II 95) – ESTRIE (II 95) : nous avons choisi de réunir sous une seule et même entrée ces trois termes morphologiquement et étymologiquement distincts en appuyant leur lien sémantique autour de l'être monstrueux, diabolique. Premièrement, nous remarquons que *larve* et *estrie*, qui pourtant désignent des réalités différentes – un « fantôme ou être malfaisant » pour *larve*, une « sorcière » pour *estrie* –, sont réunies sous la même définition dans la reprise d'Hélinand de Froidmont qui les identifie à des « âmes damnées ou esprits malins qui, selon ce que dit saint Jérôme, ont pour nature d'effrayer les petits enfants et de murmurer dans des lieux ténébreux » (II 95, notre traduction). Déjà auparavant, dans une introduction de l'auteur au même chapitre, les *estries* étaient décrites comme des « hommes ou femmes qui se transforment pour commettre des vols et des méfaits, soit par magie, par enchantement ou par maléfice à base de venin et d'herbes qui leur permet de transférer leur corps en d'autres formes » (II 95, notre traduction).

Le terme *incube*, graphié *ymcube*, s'inscrit dans une série de chapitres du livre II (86-93), où sont repris les propos d'Isidore de Séville qui s'emploie à caractériser une série de peuples aux mœurs et aux physiques « étranges » (II 86), voire « monstrueux » (II 92), tels que les cyclopes, les géants. Dans notre extrait, c'est le peuple des *Sathyriens* qui sont décrits, ils furent notamment rencontrés par saint Antoine dans le désert et ressemblent à des hommes au museau bovin et aux pieds caprins, possédant des cornes sur la tête. Ils sont appelés « faunes, satyres ou incubes » (notre traduction, avec correction du texte sur la base de la note 446). *Incube*, qui étymologiquement désigne un « démon responsable des cauchemars et supposé abuser des femmes durant leur sommeil » (DEAF I 189, s.v.), peut effectivement être posé en synonyme de *satyre*, comme dans notre extrait ou dans celui de Jean Corbechon retenu par Gdf (X 6b, s.v.), FEW (IV 632a, s.v. *incubus*) et TLF (X 58b, s.v.). Le terme est une première fois attesté dans une chronique anglaise du XIIIe siècle (DEAF I 189, s.v.; ANDi, s.v.; Mts 1914a, s.v.); notre texte en fournit la deuxième occurrence. Le terme sera repris et intégré en fr. par la suite, mais en perdant toute relation avec l'autre être mythique, le *satyre*, pour ne plus désigner que l'être contrôlant les cauchemars et abusant des femmes.

Le subst. *larve*, au sens précisé plus haut, apparait, conformément à notre occurrence, dans le *MH* de JdV, pour le passage que nous avons commenté et que nous reproduisons ci-dessous.

SH Lemures autem sive larve nichil aliud sunt quam terribiles umbre, vel animarum dampnatarum, vel nequissimorum et immundorum spirituum, quarum natura teste Ieronimo dicitur esse terrere parvulos et in angulis garrire tenebrosis [...]

MH Les larves ou estries ne sont autres choses fors l'ombre des ames dampnees ou de malins esperiz qui, selonc ce que dit saint Jeroisme, ont de nature d'espoënter petiz enfans, de murmurer en lieu tenebreus.

Le rôle de JdV dans l'existence de ce terme en fr. est donc reconnu par les lexicographes (FEW V 194a, s.v.; TLF 1014a-b, s.v.; DMF, s.v.) et sa présence dans notre édition permet de démontrer qu'il était probablement déjà connu à l'époque de la traduction originale du *SH*, en 1330. En effet, JdV l'avait déjà introduit en 1323 dans sa traduction des *Otia imperialia* (LXXXVI 1) de Gervais de Tilbury (Gerner 2000 : 258; Pignatelli et Gerner 2006 : 126). Peu diffusé dans cette acception dans la langue moderne – Gdf (X 65b, s.v.) ne cite que Rabelais et *Gargantua* comme exemple –, ce terme connait en revanche un développement considérable lorsqu'il prend le sens, suivant un phénomène d'analogie, d'un « insecte vermiforme qui représente le premier état des insectes à métamorphose » apparu en 1797 (FEW IV 632a, s.v. *larva*) ou le sens figuré d'« embryon de quelque chose » qui est connu depuis 1830 (TLF X 58b, s.v.).

Enfin, le mot *estrie*, traduisant le lat. *striga*, est relativement rare en fr. médiév., mais est attesté depuis le XIIe siècle, notamment dans le *Roman de Renart* (Mts 1453a, s.v.), dans un traité de vie monastique destiné à des religieuses (ANDi, s.v.) et dans le *Dolopathos* (Gdf III 651c s.v. *estrie1*; TL III 1476, s.v. *estrie*; FEW XII 301b, s.v. *striga*; DMF, s.v. *estrie*).

INFLAMMATION (II 104): le subst. *inflanmacion* traduit le subst. lat. *inflammatio* au sens d' « incendie, combustion ».

SH Abraham per inflammationem sacrificii divinitus signo accepto de promissione adimplenda[...] MH et dont [Abraham] sacrefia a Dieu et par l'inflanmacion du sacrefice il reçut signe de Dieu d'acomplissement avoir de sa promesse.

Si le mot *inflanmacion* est attesté depuis le XIIIe siècle dans l'acception « état morbide caractérisé par la chaleur et la douleur » (DEAFi, s.v.), les lexicographes considéraient jusqu'ici qu'Evrart de Conty était le traducteur qui avait ajouté, à la fin du XIVe siècle, le sens de « combustion » à *inflanmacion* (Gdf X 14a, s.v. *inflammation*; FEW IV 671b, s.v. *inflammatio*; TLF X 194b, s.v. *inflammation*; DMF, s.v. *inflammation*). En fr. médiév. un troisième sens était attaché à ce terme : « ardeur, vive énergie ». Cette acception est apparue avec la traduction des *Décades* de Tite-Live par Pierre Bersuire et la chanson de geste *La belle Hélène de Constantinople* (DEAFi, s.v. *inflammation*; Mts 1924a, s.v. *inflamacion*).

INFORMITÉ (II 17): ce terme traduit le subst. lat. *informitas* au sens de « fait de ne pas avoir de forme ». *Informité* est utilisé pour caractériser l'état, en suivant la pensée de saint

Augustin, sans forme apparente ni corporelle ni spirituelle de la créature humaine au moment de la Création divine.

SH Nam secundum opinionem Augustini omnia simul in materia et forma creata sunt et nomine celi et terre intelligitur informitas spiritualis et corporalis creature [...]

MH, Car, selonc l'opinion d'Augustin, toutes choses sont ensemble criees en matiere et en forme, et el non de « ciel » et de « terre » est entendu l'informité de criature esperituel et corporel.

Cette acception est enregistrée par FEW (IV 679b, s.v. *informis*) et TLF (X 212b, s.v.) qui lui adjoignent l'année de 1586, dans le *Traité des chiffres* de Blaise de Vigenère. Notre occurrence prouve l'existence de la forme plus de deux siècles avant cette date.

INFRUCTUEUX (II 40): caractérisant la peine des pécheurs et âmes damnées qui ne peuvent connaître la syndérèse (voir *syndérèse*), l'adj. *infructueux* traduit l'adj. lat. *infroctuosus* dont il est l'emprunt et dont il conserve le sens, ici au figuré, de « qui est sans profit, sans résultat, vain ».

SH In dampnatis animabus extincta est similiter quo ad instinctum boni utroque modo, sed remanet quo ad displicentiam mali utroque modo. Habent enim remorsum conscientie, unde patet quod ei eis duplici displicet culpa preterita quadam penitentia infructuosa [...]

MH Et aussi est elle [sindense] estainte es ames dampnees en la volenté du bien, mes elle y remaint en II manieres quant a la desplaisance du mal, car conscience les remort, si comme il apert que il leur desplest le pechié passé que il firent et est une penitance infructueuse.

Cette acception, ignorée du DEAF (I 258, s.v.) et d'ANDi (s.v. infructueuse) qui n'enregistrent que l'acception littérale « qui ne produit pas de fruit », dérange les lexicographes qui ne conviennent pas d'une seule date : tel annonce le XIVe siècle (FEW III 826a, s.v. fructus), tel autre indique le milieu du XVe siècle avec une attestation dans le *Champion des dames* de Martin Le Franc (Mts 1925b-1926a, s.v. infructüos), tel autre encore fixe les débuts du XVIe siècle (1507-1508) (TLF X 218a). En tenant compte de notre occurrence, nous serions plus encline à considérer l'avis de FEW comme le plus proche de la réalité et à le préciser avec notre texte.

INJECTION (II 47): le subst. *injection* traduit le subst. lat. *injectio*, dont il est l'emprunt, au sens d'« action de jeter, violence ». Cette acception, peu courante en fr. mod. où l'on aurait tendance à privilégier les sens médical ou géologique qui partagent l'idée de « pénétration, introduction d'une substance » (Gdf X 17a, s.v.), est induite par le contexte qui inventorie les trois façons de blesser le corps de son semblable, ainsi que celles d'offenser son âme et d'atteindre ses possessions. L'une de ces blessures corporelles peut être provoquée par une injection violente des mains sur son prochain.

SH In corpore autem nocetur ei tripliciter scilicet aut corporaliter eum vexando, quod fit per angariam, aut corporaliter ledendo ut percutiendo, quod fit per iniectionem manuum violentam, aut vitam corporis omnino destruendo, quod fit per homicidium.

MH En cors puet l'en nuire a son prochain en III choses : en travaillant le cors par ingure ou en bleçant par injection de mains en li ferant par violence, ou en destruiant le cors du tout par homicide.

La découverte que nous faisons de cet emprunt au lat. dans notre nouvelle édition du *MH* permet de faire reculer la date de 1380 soumise par FEW (IV 696b, s.v. *injectio*) ou celle du XVe siècle proposée en se fondant sur un manuscrit de l'*Histoire de Grèce* de Jean de Courcy (Gdf IV 585b, s.v.; TLF X 246a, s.v.; DMF, s.v.).

INSÉRER (I 17): le vb. *enserer* est utilisé par JdV pour traduire le vb. lat. *inserere*. Il s'inscrit dans un contexte où JdV – et avant lui VdB – justifie les ajouts de citations et d'auteurs multiples par rapport à la première matière qu'il avait retenue et présentée plus haut dans le livre I.

SH In medio vero locis congruis inseruntur divisiones terrarum ac gentium, testamenta patriarcharum, cerimonie Iudeorum, et sacramenta christianorum.

MH Et ou milieu, j'ai inseré par liex convenables divisions des terres et des gens,les Testamens des Patriaches, les commandemens cerimoniaus des Juis et les sacremenz des Crestiens.

SH Ceteros autem flosculos quos ex eisdem vel aliis libris minutatim et incompacte per diversa loca excerpsi in ceteris partibus sub diversis titulis congruenter inserere iudicavi.

MH Ces autres fleretes que j'ai conqueilli de ces livres et d'autres, menuement et sanz jointure, j'ai enseré et mis par divers liex en ces autres parties sus divers liex convenablement.

Ce vb. reflète le geste de l'auteur de constituer son encyclopédie comme une compilation de sources et de connaissances qu'il peut mettre en perspective et confronter. Ce geste pertinent, s'il en est, se trouve ainsi valorisé par le choix de ce vb. précis et spécifique. Il se retrouve à plusieurs endroits du texte et est remplacé, dans le ms. A'Or notamment, par le vb. *enter* qui partage le même paradigme sémantique et qui réfère à cette même posture de compilation ; le réviseur considérait probablement comme un latinisme et a préféré le remplacer par un synonyme plus courant et, partant, compréhensible par un plus large public.

Cette acception du vb. connait une attestation isolée en 1275 dans un ms. anglo-normand de la *Légende de saint François d'Assise* (AND*i*, s.v. *enserrer*). Après, cette première attestation, il n'est plus enregistré qu'à partir de la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf X 19c s.v.; TL IVB 1404, s.v. *inserer*; FEW IV 711b, s.v. *inserere*; DEAF I 305 s.v.; TLF X 289b, s.v. *insérer*; DMF s.v.), voire la fin du XVe siècle (Mts 1933b, s.v. *inserer*). Notre texte fournit ainsi la deuxième attestation de ce vb., pour cette acception.

IRRÉGULARITÉ (II 45): emprunt au lat. chrét. *irregularitas* qu'il traduit, le subst. *irregularité* dénote l'« écart par rapport à la règle monastique » (DMF, s.v.). Ce subst. suggère une forme d'apostasie, au même titre que la *tricherie* – lorsqu'on abandonne une foi – et que la *désobéissance* – lorsqu'on refuse les commandements chrétiens. Ce type d'apostasie, causée par l'irrégularité, peut être occasionné par diverses attitudes : « en abandonnant la charge de clerc, en épousant une femme, en rejetant le vêtement de clerc, en méprisant la vérité divine en laquelle il faut croire [...] » (II 45, notre traduction). Le sens spécifique au lexique théologique que nous relevons dans notre corpus est enregistré par DEAF (I 445, s.v.) qui avait déjà repéré notre

occurrence, faisant donc commencer l'histoire du mot *irrégularité* avec le *MH* de JdV, et par FEW (X 225b, s.v. *regularis*) qui offre la date de 1657 pour ce subst.

LAMENTABLE (III 108) – LAMENTATION (IV 66) : l'adj. *lamentable* est un emprunt à l'adj. lat. qu'il traduit au sens de « qui a le caractère de la lamentation », dans un contexte évoquant les regrets du prophète Jérémie au départ de l'œuvre de Pierre le Mangeur.

SH Et planxit eum universus Iuda in Iherusalem, et maxime Ieremias qui super eius exequias scripsit trenos lamentabiles quibus utebantur cantores et cantatrices.

MH Il est dit que il est occiz entre la fontaine et l'arbre, lesquiex sechierent tantost, et tout Juda et Jerusalem le pleura et meesmement Jeremies, qui escript desus ses exeques regrés lamentables, c'est a dire de pleurs, desquiex les chanteurs et les chanterresses usoient.

Tous les dictionnaires qui enregistrent cette forme lui allouent, comme période d'apparition, les années 1380, avec soit la traduction des *Problèmes d'Aristote* d'Evrart de Conty (Gdf X 61a, s.v.; FEW V 139a, s.v. *lamentare*; TLF X 944b, s.v.; DMF, s.v.), soit un texte relatant le couronnement de Richard II (ANDi, s.v.). Mts (2037b-2038a, s.v.) retient une date plus récente puisqu'il fait débuter l'histoire de ce mot à la fin du XVe siècle dans le *Séjour d'honneur* d'Octavien de Saint-Gelais.

Le subst. *lamentacion* (TL V 112, s.v. *lamentacion*) que nous pouvons repérer au livre IV est également l'aboutissement d'un phénomène d'emprunt, mais est attesté depuis le début du XIIIe siècle, avec Gautier de Coincy, de même que l'inf. *lamenter*.

LÉVITIQUE (III 39) – LÉVITE (III 45, 49, 52, 55, 80, 89, 103) : l'adj. lévitique est formé sur le nom Levi (personnage biblique, troisième fils de Jacob) et est emprunté à l'adj. lat. leviticus qui signifie, dans notre cas, « en rapport avec Lévi, du lignage de Lévi ». Il est à noter que cet adj. n'apparait au sens de « relatif aux Levites » que sous la plume de Jean Calvin en 1541 (TLF X 1137b, s.v. lévitique), avant de s'intégrer dans l'usage, comme en témoigne l'occurrence issue du Combat de la chair et de l'esprit d'Edmond du Boullay en 1549 (Gdf X 76c, s.v. levitique). L'expression pain levitique, que l'on retrouve à deux reprises dans notre corpus, est donc nouvellement proposée par JdV Elle désigne les pains que mangeaient la famille de Levi et tous ceux qui ne pouvaient laver leur péché parmi lesquels certaines femmes et filles.

SH Ad evidentiam quoque eorum que hic in levitico traduntur, sciendum est sacerdotes habuisse tria genera panum, panes sacerdotales, leviticos, laicos. Panes levitici qui offertorii quibus soli de genere Levi vescebantur, etiam qui propter maculam non poterant ministrare, et filia familias, sed non uxorata vel vidua repudiata nisi necessitate rediret ad domum patris, ut esset quasi filia familias.

MH A l'evidence de ceulz qui sont bailliez en *Levitique*, il est assavoir que les prestres avoient eu III manieres de pains : pains sacerdotaus, pains levitiques et pains conmuns. [...] Les pains levitiques estoient les pains offers, et n'en mengoit forz ceulz du lignage Levi, et en usoient aussi ceulz qui ne pooient amenistrer pour la maille et ses fames et filles se la fille n'estoit mariee ou voeve, se ainssi n'estoit que elle fust departie de son mari et revenist par neccessité de la famille du pere, et einssi elle en usoit.

Levitique peut aussi, lorsqu'il s'identifie à un subst., référer à la lignée de Lévi (III 32, 41, 42, 43, 49, 51, 52, 55) ou au livre qui lui est consacré dans la *Bible* (Lv) (III 35, 36, 39). Cette forme est à rapprocher de *levite* qui, de la même manière, peut correspondre à un subst. ou à un adj. en fonction du syntagme dans lequel il apparait et réfère aux « ministre[s] du temple de Jérusalem » (Gft 903c, s.v. *Levites*), membres de la tribu sacerdotale de Lévi. L'existence de ce mot remonte au *Gouvernement des rois*, rédigé en 1170 (Gdf X 76c, s.v.; TL V 381, s.v.; FEW V 290b, s.v. *Levites*; ANDi, s.v.; Mts 2071a, s.v. *levite*, *levit*; TLF X 1137a-b, s.v. *lévite*¹). Il s'agit d'un emprunt au lat. chrét. *levita*, lui-même du grec λευίτης.

LIBATION (III 46-49): le subst. *libacion* traduit le nom lat. *libamen* au sens de « libation, offrande rituelle à une divinité » (DMF, s.v. *libation*). Nous retrouvons d'ailleurs le terme sous sa forme latine (indiquée par l'éditeur au moyen d'une police en italique) à deux endroits de notre corpus. Il est accompagné, les deux fois, d'une définition succincte précisant que ces offrandes sont liquides : « sacrefices de choses decourables » (III 26) où *decourable* signifie « qui s'écoule, fluide » (DMF, s.v.) et « liqueurs bevables, similes, huille amoncelee et vin » (III 46). DMF repère une première attestation de ce terme dans la traduction de la *Cité de Dieu* par Raoul de Presles (1371-1375). FEW (V 294a, s.v. *libatio*) et TLF (X 1154a-1155b, s.v. *libation*) le font apparaitre, dans un sens religieux, à la fin du XVe siècle dans une édition *La Mer des histoires*. Notre propre texte permet donc de faire remonter cette date de près de quarante ans.

LOUABLEMENT (IV 18): cet adv. traduit l'adv. comparatif lat. *laudabilius* (formé par dérivation de l'adj. nt.) au sens de « d'une manière louable » (TLF X 5b, s.v. *louable*). Avant le *MH*, la traduction de la *Consolation de la philosophie de Boèce* par Jean de Meun à la fin du XIIIe siècle est le premier texte à consigner cette forme adverbiale (DEAFi, s.v. *löer¹*; Mts 2092b, s.v. *loäblement*). Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XIVe siècle qu'il se fera plus fréquent (Gdf X 95b, s.v. *louablement*; FEW V 207a, s.v. *laudare*; DMF, s.v. *louablement*).

LUNAIRE (MOIS -) (III 8) – (AN -) (II 25; III 24): l'expression *mois lunaire* traduit et calque le syntagme nominal lat. *lunares menses* (et sa forme elliptique, réduite à l'adj. *lunares*). Cette expression désigne la « durée d'une révolution de la lune autour de la terre » (FEW V 451a, s.v. *luna*), laquelle, selon les informations du *MH*, « ne excede point XXX jours » (III 8) au contraire du mois solaire. L'expression, reprise uniquement par FEW (V 451a, s.v. *luna*) et par TLF (XI 56b, s.v. *lunaire*<sup>1</sup>), ne serait enregistrée qu'à partir de 1667 dans l'*Hydrographie* de Fournier, tandis que la formulation *an solaire* ou *année solaire* est connue depuis le XIIIe siècle.

LUSTRE (II 25) : au chapitre 25, il est question de la division du temps en périodes plus ou moins longues, allant des ères aux « atomes », soit d'infimement brefs instants. *Lustre* se comprend

alors aisément dans le sens de « période de cinq ans », en traduisant le subst. lat. *lustrum*. Il s'agit d'une extension de sens du mot lat. qui au départ désigne « un sacrifice expiatoire, fait par les censeurs tous les cinq ans à la clôture du cens pour purifier le peuple romain » (Gft 929a, s.v. *lustrum*<sup>2</sup>). L'acception du *MH*, de laquelle toute référence à l'Antiquité est évincée, est consignée dans FEW (V 475a, s.v. *lustrum*) et dans TLF (XI 68a, s.v.) qui signalent une première attestation de ce sens chez Cotgrave en 1611.

LYRIQUE (IV 45) : le subst. *lyrique* traduit l'adj. lat. *liricus* au sens de « poésie lyrique », dans l'idée que Bacchylide de Céos, dont il est question dans l'extrait, était un écrivain de « lyrique ».

SH Chatinus et Plato comediarum scriptores, Chrates quoque comicus et Baccilides liricus clari habentur. MH Chartinus et Plato, escrivains de comedies, Crates certes et Comitus, Bactilides de lirique sont eus clers.

L'idée que JdV fut le premier à utiliser ce terme au sens de « poésie destinée à être accompagnée d'une mélodie à la lyre et à être chantée » semble recueillir le consensus de tous les dictionnaires, même si tous signalent l'édition de 1495, date que nous pouvons donc faire remonter de plus d'un siècle (Gdf X, 102c, s.v. *lyrique*, FEW V, 483b, s.v. *liricus*; TLF XI, 89b-91b, s.v. *lyrique*, DMF, s.v. *lyrique*). Gdf présente un exemple de JdV extrait du *MH*, mais d'un autre livre que ceux que nous analysons; Dörr (1988 : 26) le relève également au livre VII 67 du *MH*. Tous les autres exemples de Gdf ou de DMF (s.v.) datent du XVe (*Chroniques et histoires sacrées et profanes* de 1430, *Le séjour d'honneur* d'Octavien de Saint-Gelais de 1490) et du XVIe siècle (*Chroniques margueritiques* de Fossetier).

MATÉRIEL (I Prologue; II 2, 37; III 79): l'adj. *materiel* traduit l'adj. lat. *materialis* dans le sens de « qui est formé de matière, qui tient de la matière, par opposition à *spirituel* » (FEW VI-1 484b, s.v. *materialis*), antonymie posée explicitement comme tel au III 79 (« la composicion du temple materiel s'acorde assez a la composicion du temple esperituel »). Cet adj. se dote d'une signification théologique lorsqu'il est rattaché à la personnalité du Fils (II 2), présence tangible de Dieu sur Terre, et lorsqu'il caractérise la substance physique génératrice des puissances de l'âme identifiées par Aristote (II 37). Il n'est pas question ici de néologisme, car le terme est connu dès le XIIIe siècle, mais bien d'un terme rare dont le *MH* constitue l'un des premiers témoins (Gdf X, 131c, s.v.) avec *Le mireur a justices* (ANDi, s.v), les *Sermons* de saint Bernard (Mts 2184a, s.v. *matériel*) et l'*Ovide moralisé* (FEW VI-1 484b, s.v. *materialis*; TLF XI 493b, s.v. *matériel*). Cette acception est à distinguer de l'adj. *materiel* observable dans un contexte philosophique tel que dans l'expression « cause matérielle » (TL V 1254-1255, s.v. *materiel*) ou dans un contexte médical qui est manifeste dès 1270.

MATHÉMATIQUE (II 53, 55; IV 44, 80): le terme *mathematique* traduit le lat. *mathemataica*, lui-même emprunté au grec μαθηματικός signifiant « qui concerne les sciences mathématiques, c'est-à-dire arithmétique, géométrie, astronomie, mécanique » (TLF XI 499a, s.v. *mathématique*). Cet adj. apparait (II 53) dans un chapitre où sont expliquées l'organisation et la classification du savoir avec la division quadripartite de la philosophie, tirée du deuxième livre du *Didascalicon* d'Hugues de Saint-Victor, qui partage la philosophie en théorique, pratique, mécanique et logique, qui elles-mêmes se subdivisent en disciplines. Par ailleurs, il traduit à deux endroits le groupe *disciplina mechanica*, traduction qui résulte sans doute de la mélecture du groupe lat. *disciplina mechanica* (première et dernière attestation)<sup>20</sup>. *Mathematique* connait une attestation isolée (Mts 2183a, s.v. *matematique*) dans un traité d'algorithme de la seconde moitié du XIIIe siècle. Notre texte produit la deuxième attestation de ce terme, qui revient ensuite chez Nicole Oresme, dans le troisième quart du XIVe siècle (Gdf X 132b, s.v.; TL V 1250, s.v. *matematique*; FEW VI-1 491b-492a, s.v. *mathematicus*; TLF XI 499a, s.v., DMF, s.v.).

MÉTAPHYSIQUE (I 10 ; IV 84) : le subst. *methaphisique* traduit le lat. *met(h)aphi/ysica* au sens adopté par Aristote, auquel ce terme est lié dans les deux cas pour désigner une partie de sa philosophie ou de son œuvre, « partie de la philosophie qui traite des premiers principes de la connaissance, des idées universelles » (FEW VIII 407b, s.v. *physica*).

SH Id autem in hoc opere vereor quorumdam legentium animos refragari, quod nonnullos Aristotilis flosculos precipueque ex libris eiusdem physicis ac metaphysicis [...]

MH Je cuide en ceste oevre apaier les corages d'aucuns qui la liront pour ce que j'ai enté et mis par divers chapitres aucunes fleuretes des livres Aristote de philosophie et de methaphisique [...]

SH Scripsit etiam Aristotiles de arte logica librum cathegoriarum, id est predicamentorum et secundum quosdam librum sex principiorum, [...] libros quoque metheororum quatuor. De methaphisica vero, que dicitur prima phisica, libros circiter XII. Extat etiam liber qui dicitur perspectiva Aristotilis [...]

MH Aristotes certes escrist de l'art de logique I livre qui est dit *Cathegoriarum*, c'est a dire de preeschemens et, selonc aucuns, des VI principes ; [...] les livres *De metheores* et *De methaphisiques*, et I autre livre y a il qui est dit *La perspective Aristote*.

Selon toute vraisemblance, il s'agirait de la deuxième occurrence de ce terme qui se trouve une première fois dans le *Gouvernement des rois*, datant de 1282, où il reçoit une définition précise (TL V 1723-1724, s.v. *metafisique*; Mts 2244b, s.v. *metafisique*; TLF XI 729a, s.v. *métaphysique*). Gdf (X 149a, s.v. *metaphysique*) indique, à tort cependant, JdV comme innovateur de ce terme, reconnaissant par là – une fois n'est pas coutume – l'importance de JdV dans l'établissement du vocabulaire philosophique, ce que négligent FEW et DMF (s.v. *metaphysique*) en désignant en

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Toutefois, comme le souligne Cavagna (2014 : 227), cette hypothèse d'une simple erreur de copiste qui aurait confondu les deux termes en raison de leur proximité graphique est mise à mal par l'intervention du réviseur qui a remplacé le mot par l'expression *l'art des mains*. Cela confirme l'importance qu'il faut accorder à ce mot, qui nécessiterait par ailleurs de plus amples recherches.

Oresme et sa traduction du *Livre du ciel et du monde* d'Aristote. Cette propension à faire remonter bon nombre des termes philosophiques qui sont apparus dans le courant du XIVe siècle à Nicole Oresme et Evrart de Conty reviendra à plusieurs reprises. Cela s'explique par le fait que – et c'est même l'une des raisons qui nous ont poussée à mener cette recherche – JdV est souvent méconnu et ses œuvres ne sont pas assez dépouillées par les lexicographes spécialisés en moyen fr. qui, en outre, se fondent sur un manuscrit revu et daté de 1495. En revanche, Nicole Oresme et Evrart de Conty furent largement et longuement étudiés (v. surtout Ducos [2006], Goyens et Dévière [2007], Städtler [2007]), notamment au point de vue lexical. Cela explique leur omniprésence dans l'histoire des vocables philosophiques, et spécialement aristotéliciens.

NUISIBLE (II 13, 29, 52, 80) – (NON -) (II 29) : l'adj. fr. *nuisible* traduit l'adj. lat. *nocivus* (II 29, 52, 80) ou l'adj. verbal du lat. médiév. *nocitivus* (II 13). Il prend le sens de « qui nuit, qui est de nature à nuire ». Il est formé par réfection de l'adj. *nuisable* de l'ancien fr. (diffusé dès le XIIe siècle), d'après l'adj. lat. de même sens *nocibilis* ; la base verbale reste identique (*nuis*-), mais le suffixe change par analogie au suffixe lat. Cette forme en *-ible* est attestée une première fois en 1320 en Bretagne (FEW VII 161b, s.v. *nocere*), avant de reparaitre dans les traductions de JdV, dans le *MH* ainsi que dans les *Enseignements*, texte retenu par Gdf (X 215b, s.v.). Il se diffusera ensuite rapidement, notamment grâce à Nicole Oresme (TLF XII 302b, s.v.), entrant finalement dans la langue courante dès la fin du XIVe siècle (AND*i*, s.v.).

L'expression *non nuisible* traduit l'adj. lat. *innocuus* qui signifie « qui ne fait pas de mal, non nuisible ; inoffensif » (Gft 823c). L'expression est une première fois attestée dans le *Ménagier de Paris* à la fin du XIVe siècle (Taylor 1971 : 655 ; TL VI 789, s.v. *nonnuisible* ; Mts 2356a, s.v. *nonnuisible*), bien que FEW (VII 161b, s.v. *nocere*) ne l'enregistre qu'à partir de 1534. Notre propre attestation permet de faire reculer ces dates à 1333. *Non nuisible* est le reflet d'une stratégie de création fr. qui consiste à traduire certains adj. lat. augmentés du suffixe privatif *im-/in-* par une forme en <non + adj.>, que nous distinguons également dans la locution adjectivale *non estimable* (voir *estimable*) par exemple.

OLYMPIADE (III 58; IV 17, 63) – OLYMPIEN (IV 24): l'adj. olimpien rend l'adj. lat. olympicus au sens d'« olympique ». Formant un syntagme avec le subst. estrif, il désigne les combats olympiques, au même titre que l'expression lite olimpiade (III 58) où olimpiade est pris comme un adj. Dans les deux cas, olimpique et olimpiade, nous sommes en présence de premières attestations et d'hapax sémantique et morphologique. En effet, olimpien n'est attesté qu'à partir du XVIe siècle au sens de « relatif à l'Olympe et ses dieux » (TLF XII 478a, s.v. olympien; DMF, s.v. olympien) - or notre occurrence évoque davantage les jeux olympiques, concours antiques organisés

en Grèce tous les quatre ans. À la fin du XIXe siècle, un nouveau sens a été assigné à cet adj., celui de « noble, majestueux, serein » (FEW VII 351b, s.v. *Olympe*).

Sauf erreur de notre part, *olimpiade* n'est jamais enregistré dans les dictionnaires comme un adj.; cette dérivation impropre en fait un hapax. En outre, le subst. *olimpiade*, désignant une « manière chez les Grecs de compter le temps, qui consistait en une période de quatre ans, s'écoulant d'une célébration des jeux olympiques à l'autre » (DEAFi, s.v. *olimpïade*), n'est enregistré qu'à partir de la seconde moitié du XIVe siècle chez Nicole Oresme et Jean d'Outremeuse notamment (Gdf X 229c-230a, s.v. *olympiade*; TL VI 1066, s.v. *olimpïade*; FEW VII 352a, s.v. *Olympia*; DEAFi, s.v. *olimpïade*; TLF XII 477b, s.v. *olympiade*; DMF, s.v. *olympiade*).

OMBRE (II 27): le subst. *ombre*, qui traduit le lat. *umbra* pour désigner un type de poisson des rivières, n'est enregistré dans les dictionnaires qu'à partir de la première moitié du XVe siècle (Gdf X 231, s.v.; FEW XIV 25b, s.v. *umbra*<sup>2</sup>; Mts 143b, s.v. *amble*<sup>2</sup>; TLF 486a, s.v. *ombre*<sup>2</sup>; DMF, s.v. *ombre*<sup>2</sup>). La découverte que nous faisons dans notre texte de cette forme nous permet de revoir la date d'apparition du mot *ombre* en fr. aux années 1330.

ORIGINALEMENT (III 9) - ORIGINELLEMENT (II 53): ces deux formes adverbiales, issues de deux dérivations similaires par suffixation de -ment, mais sur une base adjectivale différente (original et originel), transmettent la même idée de « à l'origine ». Originellement traduit l'adv. lat. originaliter dont il partage le sème de l'origine, de la primitivité ; il fait référence à la manière dont Dieu avait créé l'homme à son origine en lui offrant trois biens : celui d'être à son image, identique à lui et immortel. La seconde occurrence de cet adv. est, quant à elle, introduite par erreur, au départ de la non-reconnaissance du nom Origène, théologien du IIe siècle PCN, que le traducteur a transformé en adv. – nonobstant l'incohérence du passage –, peut-être en se rappelant l'adv. originellement qu'il avait déjà utilisé et qui s'en apparente au niveau formel et phonologique. Selon toute vraisemblance, l'adv. originalement est apparu à la fin du XIIIe siècle (ANDi, s.v. originalment), un peu avant son homologue originellement, qui s'observe dès 1369 (TL VI 1278, s.v. original; FEW VII 415a-b, s.v. origo; TLF XII 638b, s.v. originellement et original). La forme en -ament semble avoir été diffusée principalement au moyen de l'œuvre d'Evrart de Conty qui la reprend à son compte dès 1380 (Gdf V 638b, s.v. originalment; Mts 2423b, s.v. originalment; ANDi, s.v. originalment). MH fournit donc la première occurrence de l'adv. originellement, mais la deuxième de l'adv. originalement.

PERSONNALITÉ (II 3, 33) : le subst. *personalité* a la particularité de recouvrir dans notre texte deux sens tout différents qui constituent tous deux des néologismes, lesquels sont reconnus et

attribués par les dictionnaires à JdV. Notre première occurrence de cet emprunt au lat. *personalitas*, qu'il traduit les deux fois, correspond au sens de « personne, une des trois formes de Dieu » - à savoir l'homme, l'ange ou Dieu. Cette définition de *personnalité*, proposée par TLF, connait une attestation isolée durant la première moitié du XIIIe siècle dans le *Miroir* de Robert de Gretham (AND*i*, s.v.). Les autres dictionnaires enregistrant ce sens le rapportent à l'édition de 1495 du *MH* (FEW VIII 274a, s.v. *persona*; TLF XIII 141b, s.v. *personnalité*; DMF, s.v. *personnalité*).

SH Et nota quod cum persona sit nature rationalis individua substantia, in tribus tantum est personalitas. MH Et toutevoies, comme la personne de Dieu soit sustance de creature raisonnable qui ne puet estre devisee, contient elle en soi trois personalitez [...]

La seconde acception du terme *personnalité* est la suivante : « ce qui constitue la personne en général », sens plus ordinaire que le précédent. Elle est relevée par Gdf (X 323b, s.v. *personnalité*), par TLF (XIII 141b, s.v. *personnalité*) et par DMF (s.v. *personnalité*) qui tous indiquent, comme nous l'avons déjà précisé plus haut, JdV comme initiateur de cette acception, en se fondant sur l'édition de 1495.

SH Anima igitur humana est substantia rationis particeps, regendo corpori accommodata. Et in hoc differt ab angelo quia corpori est unibilis, et quia non habet distinctionem personalitatis, et quia vim quandam habet componendi etiam dividendi intelligibilia cum sensibilibus, quam non habet angelus [...]

MH, Car ame humaine est sustance de raison acompaigniee au cors partant au gouvernement, et en ce disfere elle de l'angre, et pour ce que elle n'a pas distinction de personalité, mes est une avecques le cors et a une maniere ententive de ordener et de deviser avec les choses sensibles que l'angre n'a pas [...]

Pour ce deuxième sens, deux autres exemples de l'usage de ce mot sont fournis par DMF et par TLF qui citent Jean Golein et le *Rational des divins offices de Guillaume Durand* de 1370 ainsi qu'Étienne Bonnot de Condillac et son *Traité des systèmes* de 1749. Ceci témoigne de la diffusion relativement rapide et surtout de l'importance de *personnalité* en moyen fr., puis en fr. mod.. Si JdV peut être considéré comme l'introducteur de ce nouveau signifiant, il ne peut être tenu comme celui de tous les signifiés qui lui sont rattachés. En effet, quatre autres significations au moins s'appliquent également à ce terme, mais elles sont toutes plus tardives : « caractère personnel d'une action judiciaire » qui est attestée dès 1481 chez Littleton (Gdf VI 115a, s.v. *personalite*; FEW VIII 274a, s.v. *persona*; TLF XIII 141b, s.v. *personnalité*; DMF, s.v.); « trait piquant, injurieux et personnel lancé contre quelqu'un » datée de 1720 environ (FEW VIII 274a, s.v. *persona*; TLF XIII 141b, s.v. *personnalité*); « caractère propre à une personne en particulier » apparue en 1762 (FEW VIII 274a, s.v. *persona*; TLF XIII 141b, s.v. *personnalité*); « personnage important par ses fonctions ou par son caractère » enregistrée dès 1867 (FEW VIII 274a, s.v. *persona*; TLF XIII 141b, s.v. *personnalité*). Toutes ces acceptions rendent compte de la polysémie et de la richesse de ce terme, dont nous avons la chance de voir la première attestation.

PLÉNITUDE (II 15) : *plenitude* traduit le subst. fém. lat. *plenitudo* au sens de « complétude, intégralité », selon notre compréhension du passage.

SH Unicuique enim innotescit intellectus vel voluntas alterius secundum speculi representationem, et ipsius motoris supremi voluntatem qui ostendit cui vult, quantum vult. Non enim omnes angeli omnia vident in speculo, sed hec plena revelatio reservatur plenitudini glorie, qua consummabitur eorum premium in futuro. MH Et chascun cognoist l'entendement ou la volenté de l'autre selonc la representacion du regart et la volenté du mouvement derrenier, qui moustre a qui il veult et combien il veult. Car touz les angres ne voient pas tout en leur regart, mes cest planiere revelacion si est reservee et la plenitude de gloire, par la quele leur loier sera acompli el temps avenir.

Comme nous le voyons dans l'extrait, la lettre du texte lat. a été quelque peu altérée par sa traduction. De fait, d'après *SH*, la révélation dont il est question et qui réfère au second type de parole spirituelle des anges – après celui déterminé par leur nature – est réservée à la plénitude de la gloire (dont la fonction d'agent est indiquée par la déclinaison au dat. *plenitudini*). En insérant le coordonnant *et* à la place de la préposition *a*, la traduction modifie le sens du passage, en accordant une autonomie sémantique au pp. *reservee*, désormais en emploi absolu : la révélation plénière, ainsi que la plénitude de la gloire sont tout simplement réservées.

Cet emprunt au lat. était déjà lisible dans cette acception dans la traduction des homélies de Grégoire le Grand sur Ezéchiel du XIIe siècle (TL VII 1142, s.v.), dans l'Art de chevalerie traduisant le De re militari de Végèce (ANDi, s.v.) et dans un ms. bourguignon de la Consolation de la philosophie de Boèce du XIIIe siècle (Mts 2608a, s.v.). Hormis ces deux attestations, il était surtout rattaché à la personne de Nicole Oresme et à sa traduction du Livre de Politiques d'Aristote, fin du XIVe siècle (FEW IX 58b-59a, s.v. plenitudo; TLF XIII 561b, s.v. plénitude), période également retenue par Gdf (X 355c, s.v.), mais pour un autre texte, l'Office des ordres. L'acception « grande quantité » apparait, selon les dictionnaires consultés, à la même période.

PITOYABLEMENT (I 5; IV 90): l'adv. *piteablement*, au I 5, traduit l'adv. lat. *misericorditer* au sens de « d'une manière propre à susciter la pitié, la compassion » (TLF XIII 439b, s.v. *pitoyable*). DEAFi (s.v. *piété*) attribue la création de cet adv. à JdV dans sa traduction des *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury en 1323; notre occurrence suggère que JdV l'aurait intégré à son fonds lexical. FEW (VIII 439a, s.v. *pietas*) le répertorie comme un hapax du XVe siècle, à l'instar de Gdf (VI 179c, s.v.) qui n'en offre qu'une attestation tardive dans l'*Histoire de Palanus*.

La seconde occurrence de l'adv. *piteablement*, au IV 90, prend le sens de « avec pitié ». Cette acception est connue depuis 1260 environ (Gdf VI 179c, s.v.; TL VII 982, s.v. *piteäble*; FEW VIII 439a, s.v. *pietas*; DEAFi, s.v. *pitié*; Mts 2591b, s.v. *piteäblement*; DMF, s.v. *pitoyablement*).

POLITIQUE (II 54) : l'adj. substantivé *politique*, se rapportant à la science politique, traduit le subst. lat. *politica* au sens de « science et pratique du gouvernement ».

SH Polithica est que reipublice curam suscipiens cunctorum saluti sue prudentie solertia, iustitieque libra et fortitudinis stabilitate ac temperantie patientia medetur.

MH Polithique est cele qui reçoit la cure de la chose conmune de touz au salu de soi : acoustumee de sagesce, pois de droiture, force d'estableté et atrempance de pacience, les apoie.

Il s'agit donc de la science qui « prend soin de la chose commune à tous pour le salut de l'état ; elle appuie l'habitude de la sagesse, le pouvoir du droit, la force de la stabilité et l'équilibre patient » (II 54, notre traduction). Elle constitue, avec la science éthique et la science économique, ce que VdB a appelé, en se fondant sur Aristote, la science pratique. Cette acception de *politique*, ignorée de FEW (IX 131a, s.v. *politicus*), apparait, avant notre texte, chez Brunet Latin qui l'inaugure (Gdf X 372b, s.v. ; Mts 2635b, s.v. *politique*<sup>1</sup> ; TLF XIII 719a, s.v. *politique*<sup>2</sup>) et dans le *Gouvernement des rois* au début du XIVe siècle (TL VII 1379-1380, s.v.). Notre texte en offre la troisième occurrence.

PORTATIF (II 57; III 83): cet adj. rend l'adj. du lat. médiév. *portatilis*. Il apparait à deux reprises pour désigner des objets ou meubles « que l'on peut aisément porter ou transporter » (DMF, s.v.), à savoir une tente et un autel.

MH Et sa progenie si trouva aucuns ars et aucunes curiositez methaniques. Quar Gesabel si trouva la portative tente des pastours, et Jubal le son et les concordances de musique, qui apartiennent au delit des oreilles. (II 57) MH En l'estre dedenz estoit l'autel d'arain, fait et avironné de pierres sanz taillier et sanz polir tout entour loing et de greigneur quantité que l'autel portatif qui fu fait el desert. (III 83)

Les dictionnaires enregistrent pour cet adj. une première occurrence en 1328, dans les archives de Reims de Varin (FEW IX 208b, s.v. *portare*; TLF XIII 794b, s.v. *portatif*). Le *MH* devient ainsi le deuxième texte à contenir cette forme, avant les *Livres du roi Modus et de la reine Ratio* de Jean Ferrières datant du troisième quart du XIVe siècle (Mts 2661a, s.v.) et les *Lamentations de Matheolus* de Jean Le Fevre, datées de 1380 (Gdf X 380a, s.v.; TL VII 1579, s.v.).

PRATIQUE (II 37, 53, 54) – THÉORIQUE (II 37, 53): nous avons rassemblé sous une seule entrée deux adj. qui se posent généralement comme des aspects complémentaires – voire antonymiques – d'un même objet. *Pratique* traduit l'adj. lat. *practicus* au nt. pl. – ce qui explique la substantivation observée en moyen fr. – au sens de « tourné vers l'action » ; *théorique* traduit l'adj. lat. *theoricus*, également au nt. pl., au sens de « tourné vers l'observation ».

SH Theorica dividitur in theologiam, physicam, mathematicam.

MH Theorique si est devisee en theologie et en philosophie et en mathematique

SH Practica dividitur in ethicam et echonomicam et polithicam.

MH La science pratique est devisee en science ethique, ethonomique et polithique.

Ces deux adjs. font jour une première fois lors de l'évocation des différentes vertus de l'âme (II 37). Ils reparaissent aux chapitres 53 à 55 où sont abordées les différentes sciences humaines et l'organisation médiévale de la philosophie en quatre arts, dont l'art *théorique* – qui envisage la

théologie, la physique et la mathématique – et l'art *pratique* – qui se divise en individuel, privé et public. Dans ces chapitres, ils se voient également augmentés d'une définition de leur contenu.

Le *MH* offre la deuxième occurrence de l'adj. *pratique*, relevé une première fois dans une copie bourguignonne de la *Consolation de la philosophie de Boèce* à la première moitié du XIIIe siècle (Mts 2679a, s.v. *pratique*<sup>1</sup>). La plupart des outils lexicologiques ignorent l'intervention de JdV – ainsi que l'existence du ms. bourguignon de la *Consolation* – et font remonter l'apparition de ce terme à 1370 avec les traductions de Nicole Oresme (Gdf X 398c, s.v.; TL 1695, s.v.; FEW IX 276b, s.v. *practicus*; TLF XIII 988b, s.v.; DMF, s.v.).

Théorique est lui attesté avant notre occurrence dans le Régime du corps d'Aldebrandin de Sienne au XIIIe siècle (Gdf X 763a, s.v. theorique; TL X 241, s.v. teorique; FEW XIII-1 306a, s.v. theoricus; TLF XVI 193a, s.v.) ainsi que dans la Consolation de la philosophie de Boèce (Mts 3269b, s.v. teörique). Il s'agit d'un terme rare et relativement récent dans l'usage au temps de la traduction du SH.

PRÊTRISE (II 126; III 1, 55, 68): alors que le subst. *prêtre* est attesté depuis le XIIe siècle, son dérivé, *prestrise*, n'est apparu que bien plus tard, au début du XIVe siècle, en 1310 précisément dans le *Roman de Fauvel* de Gervais du Bus (TL VII 1828, s.v.; Mts 2698b, s.v.; TLF XIII 1167b, s.v.). Ce terme, produit de la suffixation de *prestre* par *-ise* qui désigne un état au départ d'un subst. désignant une personne (TLFi, s.v. *-ise*), traduit le lat. *sacerdotium* au sens de « dignité, qualité de prêtre ». Hormis une occurrence dans une reprise de Pierre le Mangeur (III 1), les autres occurrences de ce terme – qui s'observe également une fois sous la graphie *prestrie* (III 68) – apparaissent dans des passages traduisant des commentaires de VdB à propos de l'histoire biblique (Samson et Héli, Aaron, Melchisédech). D'autres textes médiévaux reprennent ce terme, tels que le *Miracle d'un prévôt que Notre Dame délivra* de 1352 (DMF, s.v.) ou l'*Ancienneté des Juifs* dans un manuscrit du XVe siècle (Gdf X 414c, s.v.; FEW IX 358b, s.v. *presbyter*).

PRÉVARICATION (II 105) : Le mot savant *prevaricacion* traduit le lat. *prevaricatio* et prend le sens de « transgression de la loi divine », par comparaison à l'*obédience* d'Abraham aux commandements de Dieu mentionnée juste avant. Il est attesté depuis la première moitié du XIIe siècle et vit encore de nos jours.

SH Huius instituende multiplex fuit causa scilicet ut per obedientiam mandati deo placeret Abraham, per cuius prevaricationem displicuerat Adam.

MH La cause de la circoncision establir fu en moult de manieres et premierement que Abraham pleust a Dieu par obedience aussi comme Adam li avoit despleu par prevaricacion [...]

Prevaricacion demeure peu répandu jusqu'à la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf X, 415, s.v. prevarication; TL VII, 1831, s.v. prevaricacion; FEW IX, 324b, s.v. praevaricari; TLF XIII,

1170b, s.v. *prévarication*; DMF, s.v. *prévarication*). JdV en livre ici l'une des rares attestations avant cette date pour désigner la faute originelle commise par Adam. Il est intéressant de noter que ce terme apparait également dans la traduction qu'il propose, en 1323, des *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury (Buridant 1993 : 150).

PRONONCIATION (IV 92): la forme *prononciacion* traduit le lat. *pronuntiatio* qu'il rend au sens d'« art, manière de prononcer un discours, de déclamer en public ». Le terme apparait, sous la forme d'un emprunt intégré, dans un extrait de Valére Maxime (livre III) inséré à propos de l'art oratoire d'Eschine.

SH Eloquentie ornamenta in pronuntiatione apta et in conveniente corporis motu consistunt. Quibus cum se instruxerit, tribus modis homines aggreditur, scilicet aures eorum penetrando, oculos demulcendo, animos invadendo.

MH Aornemenz de biau parler sont en couvenable prononciacion, et les couvenabletez du cors sont en mouvement, par les quiex choses il entroduit et envaist les hommes, c'est assavoir en tresperçant les oreilles de iceulz, en apaisant les iex et en envaissant les courages.

Pour cette acception, qui renvoie à un ensemble de positions à adopter lors d'une prise de parole, les dictionnaires retiennent la date de 1370-1380 environ, avec une première apparition dans la traduction des *Problemata* d'Aristote par Evrart de Conty (Gdf X 432a, s.v.; FEW IX 445b, s.v. *pronuntiare*; TLF XIII 1321a, s.v. *prononciation*<sup>2</sup>) ou dans le *Livre de Politiques* d'Aristote de Nicole Oresme (Mts 2723a, s.v.).

D'autres acceptions de ce terme existent, parfois depuis l'ancien fr. comme le sens de « jugement, arrêt, décision », depuis 1281 (TL VII 1977, s.v. *prononciacion*). Si ce sens est attesté depuis le XIIIe siècle, ce n'est qu'à la fin du XIVe siècle qu'apparait, pour le même mot, l'acception d'« action de lire un tel jugement » (ANDi, s.v. *pronunciation*). Deux significations sont encore ajoutées à cet emprunt dans le courant du XVIe siècle et ont perduré jusqu'à aujourd'hui. En effet, en fr. mod., selon le contexte, *prononciation* peut également s'interpréter comme la « manière d'articuler propre à chaque personne, voire à une communauté linguistique ». Chacun de ces sens dérive d'une acception particulière du verbe *prononcer*, qui possède en outre d'autres acceptions n'ayant pas suscité de dérivation substantive ; nous pensons, entre autres, à un sens relevé par FEW « bien marquer, rendre très sensible quelque partie d'une figure (t. de peinture) ».

PRONOSTIQUER (II 61) – PROPHÉTIQUE (ESPRIT -) (IV 21) – PROPHECIABLEMENT (IV 21) – PROPHECIEUSEMENT (IV 21) - : *esprit prophétique* traduit l'expression lat. *spiritus propheticus* qui signifie « force intime, puissance spirituelle dont provient la prophétie » (FEW IX, 453a, s.v. *propheticus*).

SH Est etiam alia solutio generalis que sumitur tam ex <u>textu</u> quam ex <u>glosa</u>, scilicet quod Iudith prophetice loquebatur predicens Iudeos esse tradendos in manus populi gentilis. Quod factum est sub Tito et Vespasiano propter peccata que commiserunt in Christum et in apostolos. Et ita ubique excusatur a mendacio quia mystice loquebatur, licet audiens aliter intelligeret. Unde ipsa quoque dixit Holoferni: Hec michi dicta sunt per

providentiam dei, glosa id est spiritu prophetico. Item alia glosa: Apud Holofernem Iudith de adventu suo et Iudeorum casu futuro loquitur, nec adulatorie mentiendo, sed futura prophetice predicendo. (nous soulignons) MH Certes et il est autre general solucion, laquele est prise tant du tiexte comme de la glose, c'est assavoir que Judic parloit propheciablement en disant avant les Juis estre bailliez en la poesté du pueple paien, la quel chose est faite souz Tyte et Vaspasien pour les pechiez que il avoient fais en Jhesucrist et es apostres. Et ainssi est ele escusee en chascun lieu de la mençonge, car ele parloit proprement, ja soit ce que Holoferne oiant l'entendist autrement. Et donc li meismes dist a Holoferne: « Ces choses me sont dites par la providence de Dieu », et la glose dit que ce fu par esperit prophetique. Une autre glose dit Judich par aventure parloit a Holoferne de son avenement et de l'aventure des Juis et non pas en mentant decevaument, mes en prophecieusement disant les choses a avenir.

Dans l'extrait d'où est issu cette locution, nous lisons également l'adv. propheciablement qui traduit l'adv. lat. prophetice au sens de « prophétiquement » dans le syntagme prophetice loquebatur. Nous relevons, quelques lignes plus loin, une expression lat. de même sens, à savoir mystice loquebatur, laquelle est traduite par l'adv. proprement signifiant « véritablement, réellement ». Ces deux advs. transmettent deux aspects différents et complémentaires de la parole biblique : celui de la prophétie et celui de la vérité cachée, à découvrir par l'interprétation de l'Écriture. Cette interprétation de la lettre lat. ôte tout le sémantisme de l'idée d'une vérité cachée nécessitant une lecture allégorique, idée typique de la fin du Moyen Âge qui est appuyée par les advs. synonymiques propheciablement et prophecieusement — qui traduit également l'adv. lat. prophetice —, ainsi que par l'adj. prophétique. Cette vérité cachée est atteignable notamment par la compréhension du texte qui désigne la Vulgate, à l'aide de la glose, à savoir les commentaires proposés par saint Jérôme et ses continuateurs.

Gdf (X, 433b, s.v. *prophetique*) et FEW (IX, 453a, s.v. *propheticus*) signalent cette expression aux environs de 1450 avec le *Mystère de la passion* rédigé vers la moitié du XVe siècle par Arnoul Gréban. Pour l'adj. *prophétique*, Gdf retient une première attestation dans le *MH* de JdV, mais FEW indique qu'il est attesté depuis 1327, soit avant notre occurrence : le doute persiste donc autour de l'adj. employé seul. DMF (s.v.) fournit d'autres illustrations de cette expression dans *Le Livre de l'Espérance* d'Alain Chartier (1429-1430) ou dans *Le Mystère de la Passion Nostre Seigneur*, de Troyes au XVe siècle. L'expression est un calque du syntagme lat.

Concernant les advs., ils relèvent tous deux d'inventions attribuables à JdV, inventions qui ne se retrouvent dans aucun dictionnaire du moyen fr., mais que nous pouvons rattacher sans difficulté à la famille morphologique formée autour du terme *prophétie* (FEW IX 452b, s.v. *prophetia*). Dans le cas de *propheciablement*, il s'agit sans aucun doute d'un dérivé adverbial sur base adjectivale de *prophecial*, adj. lui-même relativement récent dans l'usage (XIVe siècle) selon FEW. L'origine morphologique de *prophecieusement* est, elle, plus complexe à établir : nous aurions tendance à le faire dériver de la base adjectivale *prophecieux*, mais sans que cet adj. soit attesté dans les dictionnaires. Notre proposition de dérivation repose sur la théorie des « possibles

non attestés », issue de la morphologie constructionnelle de Geert Booij (1977). Cette théorie défend l'idée que « des mots complexes possibles mais non attestés peuvent constituer une étape intermédiaire dans la formation d'un mot encore plus complexe » (Booij 2008 : 63).

Le vb. *pronostiquer*, graphié *pronosticer*, partage avec ces trois précédents vocables le sème de prédiction. Il rend le vb. lat. *previdit* (troisième personne sg. au pf. act. de *praevidere*) au sens de « prédire les événements futurs à partir des constellations célestes ».

SH Primus enim Nembroth de filiis Cham regnavit super fratres suos, eruditus a Ionito quondam filio Noe sapiente, de quo Moyses tacet qui et astronomiam invenit et futuros quosdam eventus previdit, maximeque de ortu et occasu quatuor regnorum, de quibus Danyel prophetavit.

MH [...] le premier fu Menbroch, qui regna sus les filz de Cham, ses freres, et fu entroduit de Jonithe, un des filz Noé, de quoi Moÿses se test el *Genesy*. Et celi Jonithe fu sage et trouva astronomie et pronostica aucunes choses a avenir, meesmement de la nessance et du dechiement des IIII rois des quiex Daniel prophetiza.

Le sens que nous déterminons pour notre occurrence est induit par le contexte dans lequel il est question d'Ionicus, astronome renommé au Moyen Âge (v. Gervais de Tilbury, *Otia imperalia* I; Giacomo Filippo Foresti da Bergamo, *Supplementum chronicarum* II; cités dans Boudet 1997 : 52), qui au départ de la lecture des comportements astraux avait développé la faculté de présager l'avenir. Cette acception, spécifique au vocabulaire astrologique, n'est enregistrée dans les dictionnaires qu'à la fin du XIVe siècle, dans les *Livres du roi Modus et de la reine Ratio*, *Les lamentations de Matheolus* de Jean Le Fevre ou encore l'œuvre d'Eustache Deschamps (Gdf X 432c, s.v. *pronostiquer*; TL VII 1979, s.v. *pronostiquer*; FEW IX 436a, s.v. *prognosticus*; DMF, s.v. *pronostiquer*). Le *MH* présente donc la première occurrence de ce sens.

En effet, deux autres sens peuvent être dégagés de ce verbe : d'une part, un sens réservé au domaine médical, celui d'« établir le pronostic » ; d'autre part, un sens plus générique qui reviendrait à en faire un synonyme de « prédire ». Le premier sens apparait en 1314 dans la traduction de la *Chirurgie* d'Henri de Mondeville (FEW IX 435b, s.v. *prognosticus* ; Mts 2723b, s.v. *pronostiquer* ; TLF XIII 1322a, s.v. *pronostiquer*). Le second, qui connait une attestation isolée dans le *Roman de toute chevalerie* (fin XIIe siècle) attribué à Thomas de Kent (Mts 2723b, s.v.), est plus tardif puisqu'il n'est enregistré qu'à partir de 1350 et les poésies de Gilles li Muisis (Gdf X 432c, s.v. *pronostiquer* ; DMF, s.v. *pronostiquer*). Quelle que soit l'acception conférée à ce verbe, il s'agit d'un dérivé de *pronostic*, emprunt à l'adj. bas-lat. *prognosticus*, lui-même issu d'un emprunt au grec προγιγνώσκειν qui signifie « connaitre à l'avance » (TLF XIII 1321b, s.v. *pronostic*).

PROPORTIONNELLEMENT (II 12; III 24): l'adv. proportionnellement, graphié proporcionelment ou porporcionalment, traduit l'adv. lat. proportionaliter. Au II 12, il prend le sens de « en proportion, en établissant des rapports de terme à terme », sens toujours accepté

actuellement. Il survient dans un contexte où est évoquée la répartition de la hiérarchie divine en trois sphères célestes, la science, l'action et le commandement divin. Chacune de ces trois sphères célestes correspond à un des trois ordres, respectivement à l'épiphanie, l'hypophanie et l'hyperphanie.

SH Item ierarchia est ordo divinus et scientia et actio, deiforme quantum possibile est simulans ad illuminationes ei inditas proportionaliter in dei similitudinem ascendens.

MH De rechief ierarchie est une ordre devine et science et action, de forme de Dieu servant tant comme el puet aus enluminemens demoustrez a li, proporcionelment montant en la semblance de Dieu.

Il reparait ensuite au III 24 en couplet synonymique avec un autre adv. néologique, *harmonieusement*, pour désigner une répartition harmonieuse et équilibrée des différents pouvoirs de chaque planète (v. *harmonie – harmonieusement*). Nous pensons, à l'instar de la réflexion de Städtler à propos de Nicole Oresme (2007 : 50), que JdV a l'impression, plutôt que de considérer ces deux advs. comme des néologismes qu'il aurait formés, « qu'ils sont compréhensibles et qu'ils appartiennent, par conséquent, à la langue commune », « puisqu'il les emploie tous les deux comme des synonymes explicatifs ».

Les dictionnaires en reconnaissent l'apparition en 1342, dans une lettre de Philippe de Valois (FEW IX 456a, s.v. *proportio*; Gdf X 434a, s.v. *proportionelment*; TLF XIII 1333a, s.v. *proportionnellement*). Nous pouvons *a fortiori* supposer qu'il s'agit d'un adv. formé par JdV, par dérivation de l'adj. *proportionnel* suivant un processus de formation des advs. pratiqué depuis le lat. puisque l'adv. *proportionaliter* est un dérivé, par ajout du suffixe adverbial *–ter*, de l'adj. *proportionalis*. Cet adv., qui est également usité par Martin de Saint-Gilles ou par Nicole Oresme, connait une autre acception, « comparativement », laquelle apparait au XVIIIe siècle seulement chez Buffon et Rousseau (FEW IX 456b, s.v. *proportio*; TLF XIII 1333a, s.v. *proportionnellement*; ANDi, s.v. *proportionelment*).

RAPPORTEUR (I 10) : *raporteeur* est un subst. masc. qui traduit le lat. *relator* qui signifie précisément « rapporteur, celui qui fait un rapport » (Gft 1335b, s.v. *relator*).

SH Ceterum quis tam fidelis diligensque relator est ut eodem penitus verborum ordine narrationem aliquam referat quo eam vel in libro legit vel hominis cuiusquam relatu audivit ?

MH, Mais je croi que nul n'est si loiaus raporteeur qui puisse du tout en tot raporter la maniere des paroles par celle meismes ordre que il ara leu en un livre ou que il ara oï dire a un autre.

VdB définit, en reprenant l'exemple de saint Jérôme et de sa traduction exemplaire de la *Bible*, ce qui constitue pour lui un « loyal rapporteur », à savoir celui qui peut exposer des discours dans leur totalité et dans l'ordre dans lequel il les aura perçus, tout en maintenant la signification et le sens premier du texte. L'auteur exprime par là son objectif premier, l'art et l'habileté vers lesquels il tend. Tous les dictionnaires consultés font remonter l'apparition de ce dérivé du verbe *rapporter* à la seconde moitié du XIVe siècle, ce qui est contredit par notre occurrence (Gdf X

483b, s.v. rapporteur; TL VIII 298, s.v. raportëor; FEW XXV 48a, s.v. apportare; Mts 2796a, s.v. raporteör; TLF XIV 381b, s.v. rapporteur; DMF, s.v. rapporteur).

RÉCAPITULER (I 20 ; III 38) – RÉCAPITULEMENT (III TM, 50) – RÉCAPITULATION (I 20 ; III 52) : ces trois vocables dérivent tous de la famille morphologique construite au départ des mots lat. *recapitulare* et *recapitulatio*, dérivé de cet inf. Le vb. *recapituler* traduit des formes conjuguées au gérondif présent de ce vb. lat., *recapitulando* au sens de « reprendre ce qui a été dit point par point ». En effet, dans le livre I, l'auteur précise que la première moitié du livre II est un abrégé où sont reprises successivement les sections du *Speculum naturale* et du *Speculum doctrinale*.

SH [...] ita etiam in huius sequentis narrationis capite placet quoddam hystorie naturalis et omnium artium, atque virtutum epytoma id est recapitulationem brevem permittere, quatinus unaqualibet pars ceteras utcumque contineat, omnesque se invicem complectantur. Ut igitur et hec ultima pars habeat sui perfectum initii supplementum, a sublimiori natura que deus est pauca recapitulando sumit exordium.

MH Et aussi el chief de ceste narracion ensuiant me plest il devant mettre une recapitulacion de l'ystoire naturel et de toz les ars et des vertus, ainssi que chascune partie contiengne ces autres choses de l'un en l'autre et que toutes s'entreenlacent ensemble afin que ceste derreniere partie ait parfait supploiement de son commencement de plus haute nature, qui est Dieu, en recapitulant pou de choses du commencement.

SH Tradunt etiam filiis Israel multitudinem preceptorum recapitulando predicta et superaddendo nova. Inter que prohibuit ne homo domesticam sue carnis accederet.

MH Nostre Sire bailla as filz Israel grant multitude de conmandemens en recapitulant les devant diz conmandemenz et en ajoustant nouviaus, entre lesquiex il devea que homme n'alast a fame prochaine de sa char.

Dans le livre III, les commandements donnés par le Seigneur aux Juifs sont présentés comme une récapitulation des dix commandements qui furent introduits par Moïse, avec quelques ajouts. Après recherche dans les dictionnaires, nous apprenons que cet emprunt au lat. chrét. a d'abord connu une première manifestation dans la traduction d'un traité de liturgie de Jean Beleth, au début du XIIIe siècle (Mts 2823, s.v. rechapiteler) avant de réapparaitre dans les traductions de VdV, chez JdV dans le *MH* ainsi que chez Jean Daudin, vers 1360, dans sa transposition du *De eruditione filiorum nobilium* (TL VIII 388b, s.v.; FEW X 139a, s.v. recapitulare; DMF, s.v.). Le terme fut dès lors rapidement assimilé dans la langue médiév., puisque les lecteurs le voient ressurgir dès 1340 dans le ms. Maz. 312 de la *Bible historiale* (Gdf X, 495c, s.v.; TLF XIV 483c, s.v.).

Le subst. recapitulement apparait comme la traduction du subst. lat. recapitulatio avec un sens identique à celui de son synonyme recapitulation, que l'on observe également à deux reprises dans notre corpus. Recapitulement relève d'un processus fr. de dérivation à partir du verbe recapituler; il entre en concurrence avec la forme recapitulation, attestée depuis le XIIIe siècle (FEW X 139a, s.v. recapitulare; ANDi, s.v. recapitulaciun; TLF XIV 483a, s.v. récapitulation) et seule intégrée au fr. mod.. La lexie recapitulement est attestée pour la première fois, selon les

dictionnaires, dans une édition du XVe siècle de *De vita Christii* (Gdf VI, 650a, s.v.; DMF, s.v.). Gdf retient une seconde attestation, issue d'un autre passage du *MH* et Gerner (2000 : 258) note que ce subst. est aussi relevé dans le glossaire des *Otia imperialia*, signifiant par là que JdV l'utilisait déjà avant le *MH*. Cet exemple montre la tendance plus importante au maintien en fr. clas. et mod. des emprunts au lat. par rapport aux formes de formation fr. qui disparaissent plus facilement, comme l'ont montré Goyens et Szecel (2016).

RÉCEPTIF (II 33): traduction du lat. *receptivus*, dérivé du lat. *receptum* (supin de *recipere*), *receptif* est un équivalent de l'adj. *passif*, dans notre contexte, paraphrasant certains passages de saint Augustin sur les spécificités de l'âme humaine, où ces deux adjs. sont posés en relation synonymique pour désigner la puissance passive de l'âme qui produit la matière, là où la puissance active de l'âme s'exerce sur la forme.

SH Habet igitur anima quod est et quo est in sui compositione id est potentiam passivam sive receptivam, que se habet ad modum materie, et activam, que ad modum forme. Sed hec in anima differunt tantum ratione et non re, quia ipsa secundum substantiam suam est utrumque scilicet et passibilis sive receptiva, et etiam activa, et ita secundum idem.

MH L'ame si a que elle est et en quoi elle est, c'est assavoir poissance passive ou receptive, car elle a maniere de matiere et a action a maniere de forme. Et ces choses disferent en l'ame tant seulement en raison et non mie en chose, car l'ame selonc sa sustance est l'un et l'autre, c'est assavoir passive, ou receptive, et active.

Cet adj. n'est attesté pour la première fois que dans un texte du XVe siècle, le *Mystère de la Passion* d'Arnoul Gréban (Gdf VI 653a, s.v.; FEW X 148a, s.v. *recipere*; TLF XIV 488a, s.v. *réceptif*; DMF, s.v.). Notre analyse lexicale du *MH* permet par conséquent de revoir cette information, non pas erronée, mais quelque peu vieillie, en proposant, sur la base de notre occurrence, une nouvelle première date d'apparition.

REGARDABLE (IV, 75) - SPÉCULATIF (II 34 ; IV 75, 76) : resgardable ne traduit pas de terme lat., mais il est utilisé en tant que synonyme explicatif de l'adj. speculatif (sur lequel nous reviendrons plus loin). Il s'observe dans un passage relatif à la division de la philosophie durant l'Antiquité en philosophie active et philosophie spéculative, suivant ce que rapporte saint Augustin dans sa Cité de Dieu.

MH Et comme estude de sagesce soit tornee en fait et en resgart, donc l'une partie de science puet estre dite active et l'autre speculative, c'est a dire resgardable. Des queles II parties l'une apartient a ordener la vie, c'est a dire entroduire la vie en bonnes meurs, c'est l'active. La speculative appartient a resgarder les causes de nature et la tres pure verité.

Ce néologisme, imputable à JdV, est facilement rattachable à la famille morphologique de *regarder* et s'interprète au sens de « qui peut être regardé, examiné, compris » (DMF, s.v.). La première forme retenue pour ce mot par les lexicographes se trouve dans un glossaire lat.-fr. datant de la seconde moitié du XIVe siècle (DEAF G 235, s.v. *garder*; Mts 2862a, s.v.). S'ils n'intègrent pas le même exemple, les autres dictionnaires enregistrent également cet adj. dans la seconde moitié

du XIVe siècle, avec notamment une première occurrence dans le ms. 571 de la traduction du *Secretum secretorum* par Pierre d'Abernon (Gdf VI 734a-b, s.v. *regardable*; TL VIII 595, s.v. *regardable*) ou de manière plus évasive au XIVe siècle (FEW XVII 512a, s.v. \*wardôn). La date de ce dérivé adjectival est donc antérieure à toutes celles annoncées dans les dictionnaires consultés. Il nous faut remarquer que, bien que *regardable* soit toujours attesté et utilisé en fr. mod., son sens a sensiblement changé puisqu'actuellement cela renvoie à un objet ou une personne « qui peut être regardé, dont on peut supporter la vue » (TLF XIV 645a, s.v. *regarder*). Cela ne suppose donc plus une possibilité, mais bien une capacité; s'observe un glissement entre l'objet et le sujet de l'action.

L'adj. speculatif traduit l'adj. lat. contemplativus et prend le sens de « qui implique une méditation théorique, par opposition à la science pratique » (FEW XII, 161b, s.v. speculari). Excepté une première attestation chez Brunet Latin dans le *Trésor* en 1265 (Gdf X, 708c, s.v. speculatif; TL IX 1039, s.v. speculatif; Mts 3206, s.v.; TLF XV, 862a, s.v. spéculatif), l'adj. speculatif apparait sous la plume de JdV, dans le MH, puis est repris dans Le Livre de Politiques d'Aristote et Le Livre de Ethiques d'Aristote traduits par Nicole Oresme (1370-1380), chez Jean Le Fevre dans le Respit de la mort (1376-1380), ou encore chez Christine de Pisan, pour ne citer qu'eux (DMF, s.v.).

RÉPARATION (I 15, 17, 20; II TM, 48, 52; III 108): le subst. reparacion traduit le lat. reparatio en conservant le sens de ce subst. lat. « réparation, remise en bon état de quelque chose » (DMF, s.v. reparation), ce quelque chose pouvant être aussi bien concret, comme au livre III où il s'agit de la réédification et de la réparation d'un temple sous le règne de Josias, qu'abstrait, lorsqu'au livre II (48, 52) est abordée la question de la rénovation de l'homme après qu'il ait péché, ainsi que des moyens pour aboutir à cette réparation. Le MH constitue le deuxième texte porteur de ce subst., le premier datant de 1310 dans un Cartulaire de l'abbaye de Flines (Gdf X 546a, s.v. reparation; TL VIII 876-877, s.v. reparacion; FEW X 260b, s.v. reparare; TLF XIV 850a, s.v. réparation). ANDi (s.v.) et DMF (s.v.) attestent d'occurrences contemporaines voire postérieures à notre texte, dans les Chartes et documents de l'abbaye Saint-Magloire et dans un recueil de lettres et de pétitions écrites en Angleterre notamment, ce qui témoigne de la facilité que connaîtra ce mot à s'intégrer dans la langue courante et littéraire.

REPRÉSENTATION (II 15, 34): representacion traduit le subst. lat. representatio au sens d'« évocation dans l'esprit de quelque chose, image de quelque chose dans l'esprit » (DMF, s.v. representation).

SH Unicuique enim innotescit intellectus vel voluntas alterius secundum speculi representationem, et ipsius motoris supremi voluntatem qui ostendit cui vult, quantum vult.

MH Et chascun cognoist l'entendement ou la volenté de l'autre selonc la representacion du regart et la volenté du mouvement derrenier, qui moustre a qui il veult et combien il veult.

SH Similiter est de effectu caritatis, quod est diligere, sed tamen similitudo multiplex est. Prima omnimode idemptitatis qua filius dei similis est patri. Secunda proprietatum conformitatis, de qua dicit Aristotiles: Proprium est qualitatis secundum eam simile vel dissimile dici. Tertia representationis qua scilicet ymago alicuius est ei similis. Quarta imitationis qua scilicet aliquis patri suo similis dicitur, quando mores eius imitatur.

MH Et aussi effet de charité est amer et c'est en moult de manieres. La premiere est en toute maniere non damageuse, car le Filz est semblable au Pere. La seconde est en conformement de proprietez, de quoi Aristote dit : « C'est propre chose de qualité estre dite selonc soi semblable ou dessemblable. » La tierce est representacion, par la quele l'ymage d'aucun li est semblable. La quarte est d'ensuiableté, par laquele aucun est semblable a son pere quant il ensuit ses meurs.

La deuxième occurrence de ce terme se situe dans un chapitre où est évoquée la complexité de la Trinité (faite d'homme, mais sans être homme) et l'image de celle-ci similaire à l'âme pour ses vertus, telles que l'effet de la foi (perdu par la traduction), l'effet de l'espérance et l'effet de la charité qui fait aimer, notamment par la représentation.

Le terme *representacion* est attesté pour la première fois avec ce sens chez Nicole Oresme dans sa traduction du *Livre des Ethiques* d'Aristote (TLF XIV 899a, s.v. *représentation*; DMF, s.v. *representation*), avant d'être repris entre autres par Denis Foulechat et Jean Gerson. Le sens particulier pris par cet emprunt au lat. semble ignoré de Gdf (X 551a, s.v. *representation*), de TL (VIII 939, s.v. *representacion*) et de FEW (X 272a-b, s.v. *representatio*), lesquels retiennent pourtant de nombreuses acceptions pour ce terme, notamment le sens « action de replacer devant les yeux de quelqu'un » particulièrement utilisé dans le domaine légal lorsqu'il s'agit de présenter des pièces justificatives et attesté depuis 1258.

RÉPROBATION (II 4) – RÉPROUVÉ (II 4, 57) – RÉPROUVER (II 14): la famille morphologique construite autour des radicaux *reprob-/reprouv-* est particulièrement développée en ancien et moyen fr. ; à titre d'exemple, DMF enregistre seize lemmes pour seize entrées différentes. Notre texte enregistre trois de ces formes, qui se sont toutes les trois maintenues en fr. mod. (au contraire de *reproef, réprouvaison* ou encore *réprouvier*) et qui ont toutes pour sème commun l'idée du jugement de Dieu. La première, graphiée *reprobacion*, conduit à la complétion de la locution *réprobation de Dieu* qui désigne « l'acte par lequel Dieu rejette le pécheur impénitent » (FEW X 277b, s.v. *reprobare*). Ce syntagme figé est le fait de JdV, comme en témoignent les dictionnaires (Gdf X 522a, s.v. *reprobation*; FEW X 277b, s.v. *reprobare*; TLF XIV 915a, s.v.) qui retiennent précisément ce passage en lui assignant la date de 1496, l'une des plus anciennes éditions du *MH* après celle sur laquelle nous travaillons. Cette expression a par la suite survécu, dans des œuvres telles que *La somme abrégée de théologie* (DMF, s.v. *reprobation*) dont la traduction en moyen fr. date du dernier quart du XVe siècle.

L'adj. et subst. *reprouvé*, qui s'est lexicalisé indépendamment du pp. dont il est issu, traduit dans un premier temps (II 4) l'adj. lat. *reprobus* et dans un second temps (III 69) l'inf. prés. passif du vb. *reprobare*.

SH Verum est autem uno modo quod ait Augustinus: Numerum electorum non posse augeri, vel minui quia non potest utrumque simul verum esse scilicet ut aliquis salvetur et non sit predestinatus, vel ut etiam aliquis predestinatus sit et non dampnetur. Intelligentia enim conditionis implicite veritatem facit in dicto. Si autem simpliciter intelligatur, falsum est. Nam et predestinatus potest dampnari et reprobus potest salvari.

MH Et c'est en une maniere, si comme dit saint Augustin : le nombre des esleus ne puet estre creu ne apeticié, car les II choses ne pueent ensemble estre, c'est assavoir que aucun soit sauvé et ne li soit pas predestiné, ou que aucun soit predestiné et dampné. Et en ce l'entente de la verité est emplie, car s'il est simplement entendu c'est faus, car un predestiné puet estre dampné et un reprouvé puet estre sauvé.

SH Hic cum Ionatha filio suo defendit Israel, primo quidem ab Ammonitis, postmodum a Phylisteis. Sed quia domino et Samueli inobediens fuit, a domino reprobari meruit.

MH Et cestui [Saul] et son filz Jonatha desfendirent le pueple Israel premierement des Amonites et aprés des Philistiens. Mes pour ce que il fu inobedient a Dieu et a Samuel, il deservi estre reprouvé de Dieu. Et ainssi David, qui estoit encore enfant, fu enoint, et Saul fu tormenté de l'anemi.

Dans les deux cas, que ce soit dans la reprise augmentée de saint Augustin (qui explique que tout être humain ne peut être simultanément élu et damné) ou dans l'explication de la réprobation de Saul (qui, bien qu'il ait défendu brillamment son peuple contre les Philistins, désobéit à Dieu et à Samuel, son prédécesseur qui avait pourtant appuyé son élection au trône), la signification est la même : le terme *reprouvé* signifie « être que Dieu a rejeté, damné ».

Reprouvé apparait d'abord lexicalisé dans son emploi adjectival auquel est associée la seconde moitié du XIVe siècle avec les *Livres du roi Modus et de la reine Ratio* d'Henri de Ferrières (FEW X 277a, s.v. reprobare). La forme substantivée, que nous trouvons également dans notre texte, date, elle, de 1608, toujours selon FEW. Nos occurrences permettent de reculer ces apparitions d'une cinquantaine d'années pour l'adj. et de presque trois siècles pour le subst. Le vb. reprouver, avec l'acception « reprocher » est en lui-même attesté depuis le XIIe siècle (Gdf VII 73b, s.v. reprover; TL VIII 951-954, s.v. reprover; FEW X 277a, s.v. reprobare; ANDi, s.v. reprover; TLF XIV 922a, s.v. réprouver); ce sont donc bien ces emplois spécifiques du pp. qui sont néologiques.

RÉPUDIATION (III 43, 50): le terme *repudiacion*, qui émerge à deux reprises dans notre corpus, traduit le lat. *repudium* au sens de « rejet d'un mariage ou d'une alliance » (Gft 1348a, s.v.). Cet emprunt au lat. clas. *repudiatio* (« action de rejeter, rejet, refus », Gft 1347c, s.v.) n'est enregistré dans les dictionnaires qu'à la date de 1342 dans *Renart le Contrefait* (TL VIII 958, s.v. *repudiacion*; FEW X 280a, s.v. *repudiare*; Mts 2932b, s.v. *repudiacion*; TLF XIV 926b, s.v. *répudiation*; DMF, s.v. *repudiation*), voire à la première moitié du XVe siècle dans les *Chroniques* d'Enguerran de Monstrelet (Gdf X 552c, s.v. *repudiation*). Notre texte permet donc de faire reculer les dates jusqu'alors retenues.

RÉPULSION (I 19) – RÉPULSIF (II 32): ce subst. fém. traduit le subst. lat. *repulsio* au sens de « rejet, action de repousser », sens que l'on comprend en accord avec l'expression « repulsion des malices ». Cette formulation souligne l'intention de l'auteur d'éliminer la malfaisance et le mensonge de son propos, dans un contexte qui rappelle les principes de cette entreprise de compilation de sources et de données, ainsi que les raisons des modifications, suite au retraitement des deuxième, troisième et quatrième partie du *MH*.

SH Hec ad presens de cunctis que in ipso tanti operis initio dicenda erant videlicet de causa et materia, et titulo et modo agendi, et utilitate et calumpniarum repulsione [...]

MH Et vous soffise a present de toutes les choses que a dire estoient el commencement de si grant oevre : de la cause de la matiere du titre et de la maniere du faire, de l'utilité et de la repulsion des malices.

Les dictionnaires qui enregistrent cette forme lui assignent l'année de 1450 avec le *Mandement du bailli de Cotentin* comme première manifestation (Gdf X 553a, s.v. *repulsion*; FEW IX 557b, s.v. *pulsare*; TLF XIV 928b, s.v. *repulsion*). Nous proposons, sur la base de notre attestation, de faire remonter cette date de cent-vingt ans.

Concernant l'adj. *repulsif*, il traduit l'adj. lat. *expulsivus* au sens de « qui a la vertu d'éloigner » (Gft 634b, s.v.), sens toujours admis en fr. mod.. Dans le *MH*, cet adj. est associé à la description de certains membres du corps humain – les yeux, le nez, les oreilles – dont la propriété est d'éliminer l'excès de certains liquides. De tous les dictionnaires consultés (Gdf X 553a, s.v.; TLF XIV 928b, s.v. *répulsif*; DMF, s.v.), FEW (IX 558a, s.v. *pulsare*) est le seul à ne pas reconnaitre l'authenticité et la partenité de ce terme à JdV.

RÉTRACTATION (ITM): la lexie re(c)tractation qui apparait à deux reprises dans la table des matières aux titres des chapitres 18 et 19 (« Rectractacion de la premiere partie; Retractacion de la seconde et de la tierce et de la quarte partie ») et qui est substituée dans les rubriques de ces chapitres par son synonyme retraitement — attesté depuis le XIIIe siècle — traduit le subst. lat. retractatio au sens de « remaniement d'un ouvrage, retraitement ». Dans cette acception, il constitue un emprunt au lat., à partir du titre d'un ouvrage de saint Augustin qui a pour objet la reprise, l'explication et la justification des opinions qu'il développait dans ses précédents livres, et remonterait à 1376-77 avec le Songe du Verger (FEW X 340b, s.v. retractare; TLF XIV 1040a, s.v. rétractation; DMF, s.v. retractation), date que notre texte permet de faire remonter. Le sens « action de (se) rétracter », plus fréquent aujourd'hui, ne se forme qu'en 1386-89 dans le Songe du vieux pèlerin de Philippes de Mézières (DMF) et connait une origine étymologique toute différente puisque ce mot est l'aboutissement d'un phénomène de dérivation par suffixation de -ation au radical du verbe retracter.

SACERDOTAL (III 39, IV 70): Tous les dictionnaires enregistrent une première attestation de cet adj. signifiant « relatif au sacerdoce » en 1325, dans l'expression « vestemenz sacerdotals » (Gdf X 606c, s.v.; TL IX 18, s.v.; FEW XI, 34a, s.v. *sacerdos*; TLF XIV, 1392b, s.v.). C'est précisément cette expression que l'on retrouve au livre IV, lorsqu'est décrit Carthalon, général carthaginois du IIe siècle ACN ayant pris part à la troisième guerre punique en mobilisant les paysans contre le roi (Picard, para. 21), qui revient auprès de son père, après leur première bataille contre les Perses et après une communion de plusieurs jours, vêtu du *pourpre* (« dignité des cardinaux », FEW IX 616b, s.v. *purpura*) et des vêtements sacerdotaux.

SH Interiectis autem diebus Carthalo petito commeatu a populo revertitur ad patrem, ornatus purpura et infulis sacerdotis.

MH Et aprés ce, pluseurs jours trespassez, Cathalo requist du pueple congié et est retorné a son pere aorné de pourpre et de vestement sacerdotel.

Notre autre occurrence de cet adj. appartient à l'expression *pain sacerdotal*, calque du lat. *panis sacerdotalis* qui désigne, comme la définition qui suit son introduction nous l'apprend, un pain destiné aux offrandes, que seuls les prêtres pouvaient manger.

SH Ad evidentiam quoque eorum que hic in levitico traduntur, sciendum est sacerdotes habuisse tria genera panum, panes sacerdotales, leviticos, laicos. Sacerdotales erant panes propositionis qui de publico sumptu fiebant quos non licebat edere nisi solis sacerdotibus.

MH A l'evidence de ceulz qui sont bailliez en *Levitique*, il est assavoir que les prestres avoient eu III manieres de pains : pains sacerdotaus, pains levitiques et pains conmuns. Les pains sacerdotaus estoient diz pains de proposicion, qui estoient achetez du conmun, et n'en mengoit fors les prestres.

Cette expression n'est pas enregistrée pour elle-même dans les dictionnaires, nous la rattachons donc à l'adj. *sacerdotal* et à sa date d'apparition. Avec l'acception élargie de « qui appartient au sacerdoce », qui nous semble être la plus adéquate dans ce second contexte, Mts (3035b, s.v.) retient la date de 1414, que notre occurrence permet de faire remonter à 1333.

SENS (- COMMUN) (II 37, 38): l'expression sens commun traduit l'expression lat. correspondante sensus communis au sens philosophique spécifique attendu de « faculté de l'âme par laquelle elle juge de toutes les espèces des objets qui ont passé par les sens extérieurs » (FEW XI 463a, s.v. sensus). Ce syntagme figé, dont le concept auquel il renvoie fut pensé par Aristote, n'est enregistré dans les dictionnaires que vers 1510-1530 (FEW XI463a, s.v. sensus; TLF XV 323b, s.v. sens²).

SERVIABLE (II 32) – SERVIABLEMENT (IV 84) : cet adj. traduit l'adj. lat. *officialis* au sens de « qui est d'une grande utilité, aide ».

SH Aliter etiam dividuntur membra scilicet in consimilia et compositas. Similia dico partes toti totumque parti assimilantia, ut sunt ossa, nervi et consimilia, composita vero vocantur officialia, ut caput, epar, manus, pedes et cetera talia.

MH Et autrement sont les membres devisees, c'est assavoir en compostes et en semblables : en semblables, parties au tout et le tout a la partie, si comme sont les os, les ners et les autres semblables ; les compostes si sont apelees membres serviables, comme le chief, les mains, les piez et ces autres.

Ce mot se rapporte à certains membres corporels « la tête, les mains, les pieds et les autres » (II 32, notre traduction), aussi appelés membres « organisés » tandis que d'autres membres du corps – qui ne sont ni spirituels, ni engendrables, ni nourrissiers, ni purificateurs – sont caractérisés de « semblables », tels que les os, les nerfs et autres. Ainsi, dans cette organisation corporelle, chaque membre reçoit de Dieu une fonction propre.

Serviable est remarqué, avec cette acception, pour la première fois en 1350 (FEW XI 540a, s.v. servire), puis dans les Chroniques de Jean d'Authon du XVe siècle (X 669a, s.v.). Le décèlement que nous faisons de cet adj. rattaché à un objet et non à un être animé (ce rapport étant attesté depuis le XIIe siècle [TL IX 563-564, s.v. servïable; TLF XV 411a, s.v.]) nous permet donc de faire remonter l'existence d'une telle construction avant celle communément admise aujourd'hui.

Serviablement, adv. de manière, traduit son équivalent lat. serviliter sous la forme d'un calque sémantique. En effet, il reprend à serviliter, dérivé de servilis, la connotation d'esclavage, de servilité; nous le traduisons par « servilement ». Les dictionnaires n'enregistrent apparemment pas ce sens de serviablement qu'ils annotent « de façon serviable », sens également connu en fr. mod. Cette acception, plus répandue, est repérée pour la première fois dans La vie de saint Louis par Guillaume de Saint Pathus, datant de la fin du XIIIe siècle (Gdf VII, 401c, s. v.; DEAFi, s.v. servir; TLF XV, 411a, s. v. serviable), puis dans Li Ars d'Amour de Vertu et de Boneurté par Jean d'Arkel (Mts 3116a, s.v. servisablement). En assignant ce nouveau sens à l'adv. serviablement, JdV insère un hapax sémantique.

SOLSTICIAL (II 21): *solticial* rend l'adj. lat. *solstitialis* dont il est l'emprunt, au sens de « qui a rapport aux solstices ».

SH Sed solsticialis tantum a nobis inhabitatur, qui in tres partes dividitur in Asyam et Europam et Affricam. MH Mes le cercle solticial est habité tant seulement de nous et est devisé en III parties : en Ase, Europe et Auffrique.

Dans notre contexte, joint au subst. *cercle*, cela désigne spécifiquement la zone dite *solsticiale*, c'est-à-dire une partie de la Terre habitable (comprenant l'Asie, l'Europe et l'Afrique) dans laquelle les températures sont relativement élevées. Après une première attestation de ce terme en 1230 dans la *Petite Philosophie* (AND*i*, s.v. *solsticial*), les dictionnaires enregistrent comme date d'apparition 1350 avec la *Consolation de la philosophie de Boèce* (FEW XII 75b, s.v. *solstitium*; DMF, s.v.), date que notre occurrence permet de faire reculer d'une vingtaine d'années. D'autres le voient apparaître dans *L'Art de bergerie* de Jean de Brie rédigé vers 1379 (Gdf X 684a, s.v.; TL IX 810-811, s.v. *solsticial*; TLF XV 641a, s.v.).

SOPHISTE (II 55): le passage relatif à la division quadripartite de la philosophie est prolifique en néologismes et créations de JdV. En effet, nous avons déjà discouru à propos de

mathématique, théorique et pratique, et à cette liste s'ajoute l'adj. sophiste, traduction de l'adj. lat. sophisticus, que l'on comprend comme « qui relève du sophisme, sophistique ». Dans cet extrait, il est question de la division de logique en grammaire et en science du raisonnement, laquelle réunit trois aspects : l'art de la preuve, la démonstration philosophique (l'art du nécessaire) et la sophistique.

SH Logica dividitur in grammaticam et rationem discernendi et rationem disserendi et probabilem et necessariam et sophisticam.

MH Logique si est devisee en gramaire et en raison de discerner, et raison de discerner est devisee en chose prouvable, neccessaire et sophiste.

Le terme *sophiste* est un adj. formé par dérivation impropre à partir du subst. *sophiste* attesté dès la première moitié du XIIIe siècle (FEW XII 104a, s.v. *sophistes*; TLF XV 690a, s.v.). L'adj. apparait au début du XVe siècle, notamment chez Christine de Pisan (Gdf VII 475c, s.v.; FEW XII 104a, s.v. *sophistes*; DMF, s.v.) et dans le remaniement du *Pèlerinage* de Guillaume de Digulleville (TL IX 721, s.v. *sofiste*).

SPERMATIQUE (III 33, 35): spermatique traduit l'adj. lat. spermaticus au sens de « relatif au sperme, qui est en rapport avec le sperme » (DMF, s.v.), ce qui explique son association avec le subst. homme dans nos deux cas. Le terme est apparu une première fois avant notre texte dans la Chirurgie d'Henri de Mondeville, au sein de l'expression matière spermatique (FEW XII 168b, s.v. sperma; Mts 3206b, s.v.; TLF XV 864b, s.v.; DMF, s.v.; v. Cavagna 2014a: 225). Gdf (X 709a, s.v.) et DMF (s.v.) présentent d'autres exemples d'emploi de cet adj., toujours dans un contexte médical dont il est originellement issu, comme dans les Commentaires des Amphorismes d'Hippocrate par le traducteur Martin de Saint-Gilles de 1362-65 et dans la traduction des Problemata d'Aristote d'Evrart de Conty en 1380.

SUBJUGATION (III 85): le subst. *subjugacion* est un cas particulier dans le sens où il traduit deux termes non seulement de nature, mais également de sens différents. La première occurrence traduit l'inf. pf. act. *subjugasse* tandis que la seconde rend le subst. *subsannatio* qui littéralement désigne une « moquerie, grimace insultante » (Gft 1498c, s.v.) et ne possède en aucun cas ce sème partagé par *subjugation* et *subjugo* d'« asservissement, assujettissement » (DMF, s.v. *subjugation*). Pour cet emprunt au bas lat. *subjugatio*, chaque dictionnaire retient une date différente ou presque, mais toutes se situent après la traduction du *SH* par JdV: 1494-1498 avec le *Traité* d'Astrologie de Simon de Phares pour DMF (s.v.), 1504 avec un texte de Jean Bouchet (Gdf X 718b, s.v.; TLF XV 1012a, s.v.), 1530 et le dictionnaire bilingue de Palsgrave (FEW V 62a, s.v. *jugum*). Notre occurrence nous permet de constater l'apparition antérieure à ces dates du terme

*subjugation*, qui aujourd'hui a pris un sens plus figuré de « domination, fascination » (TLF XV 1012a, s.v.).

SUCCÉDER (- À) (III 45, 49, 55, 85, 88, 90, 104, 112, 114, 119; IV 12, 19, 59, 70): sauf erreur de notre part, le vb. *succeder*, en construction avec un complément d'objet indirect introduit par la préposition *a*, est un emploi néologique dans le *MH*. Il traduit la construction lat. *succedere* avec un complément au datif et signifie « prendre la succession de quelqu'un » (TLF XV 1037a, s.v.). Cet emploi, qui n'est pas retenu par Gdf (X 722a-b, s.v.), est repéré dans les textes de Pierre Bersuire (1340-1350) et Nicole Oresme (1370) par DMF (s.v.). Il n'est pourtant enregistré dans les dictionnaires qu'à partir des années 1380 (FEW XII 379a, s.v. *succedere*; ANDi, s.v. *succeedere*; Mts 3215a, s.v.), voire au début du XIVe siècle dans le *Trésor des chartes du Comté de Rethel* (TLF XV 1037a, s.v.). Cette acception est une spécification du sens du lat. *succedere*, dont *succéder* est l'emprunt et dont le sens premier de « revenir en héritage » dans une construction transitive directe est attesté dès le XIIIe siècle (TLF XV 1037a, s.v.). L'autre acception principale de ce vb., « arriver, survenir, venir après », date elle de la Renaissance et du fr. clas., puisqu'elle n'est apparue qu'en 1552 (FEW XII 379a-b, s.v. *succedere*).

SUPERFLU (I 5, 6, 13; II 2; III 10; IV 43) – SUPERFLUITÉ (I 8; II 32, 33; IV 86, 87) – (- AQUEUSES) (II 33): ces deux mots, qui appartiennent à la même famille morphologique construite sur le radical *superflu* lui-même emprunté au bas lat. *superfluus*, ont été conservés en fr. mod.. L'adj. *superflu*, que l'on retrouve dans les quatre livres constitutifs de notre corpus, doit s'entendre au sens de « qui n'est pas indispensable, inutile ». Dans cette acception, les premiers utilisateurs de ce terme seraient le traducteur de la *Chirurgie* d'Henri de Mondeville (TL IX 1077, s.v.) et Nicole Oresme, entre 1370 et 1372 (Gdf X 727a, s.v.; TL IX 1077, s.v.; FEW XII 441a, s.v. *superfluus*; Mts 3220a, s.v.; TLF XV 1104a, s.v.; DMF, s.v.), notre propre traducteur ayant été ignoré. Il est intéressant de souligner que cet adj. revient également dans une autre traduction de VdB, laquelle fut effectuée entre 1360 et 1380 par Jean Daudin pour *De eruditione filiorum nobilium*.

Le subst. *superfluité* connait une attestation isolée au sens de « ce qui est en excès, ce qui est de trop » au XIIIe siècle, dans la traduction de l'*Eluciadrium* d'Honoré d'Autun (ANDi, s.v. *superfluité*). Il est ensuite intégré au vocabulaire médical pour désigner une « sécrétion abondante du corps ». Cette acception connait une première attestation dans les *Sermons in Cantica* de saint Bernard à la fin du XIIe siècle (Mts 3220b, s.v. *superfluïté*). Elle est ensuite enregistrée dans les dictionnaires au courant du XIVe siècle (Gdf X 727a-b, s.v. *superfluité*; TL IX 1077-1078; FEW XII 441a-b, s.v. *superfluus*). D'abord associé au corps, puis implicitement au sang (« Et

d'autres membres ont pour fonction de purifier le sang et d'évacuer les superfluités hors de celuici » II 33, notre traduction) et à la nourriture (« superfluité de la viande » II 33), *superfluité* est finalement adjoint aux liquides dans l'expression *superfluitez yaueuses* (II 65). La même expression a été relevée avec ce sens dans un traité de chirurgie intitulé *Guidon en Français*, une traduction du XVIe siècle de la *Chirurgia* de Guy de Chauliac (v. Cavagna 2014a : 225).

Pour les occurrences du livre IV, le sens que prend ce terme est tout différent et se rapproche du sens lat. puisqu'il réfère alors à l'« excès de luxe, de magnificence » (TLF XV 1104b, s.v.) et forme avec *defaute* (IV 86, 87) ou *defaillance* (IV 86) un couplet synonymique exprimant l'idée du péché, du manquement moral. Ce sens est attesté depuis le XIIe siècle dans les *Sermons* de saint Bernard (Mts 3220b, s.v. *superfluïté*).

L'adj. *yaueus*, ancêtre de l'adj. *aqueux*, est lui-même d'abord attesté, dans l'ordre chronologique, chez le traducteur d'Henri de Mondeville, JdV, Evrart de Conty et Brunus de Longoborgo (Gdf I 184a, s.v. *aigos*; VIII 161c, s.v. *aqueux*; FEW XXV 75b, s.v. *aquosus*; DMF, s.v. *aigueux*; cités dans Cavagna 2014a : 225).

SUPERHUMÉRAL (III 21, 22) : le subst. *superhumeral*, que l'on observe dans la rubrique du III 21, traduit le subst. lat. *superhumerale* qui désigne l' « éphode, vêtement liturgique des prêtres Juifs ». L'histoire de ce subst., restreint à un certain vocabulaire théologique, commence, selon les lexicographes du fr. médiév., en 1361 avec une occurrence dans le ms. BN fr. 1 de la Bible (Gdf VII 595b, s.v.); DMF (s.v.) consigne également ce mot chez Jean d'Outremeuse au début du XVe siècle. *Superhuméral* s'est ensuite lexicalisé en fr. clas., puis mod., en atteste l'article de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert (L. de Jaucourt : 1765, s.v. *superhuméral*).

SUPPORTER (IV 66): la forme passive *estre souportee* traduit le lat. *subnecti*, du vb. *subnecto*, et prend le sens de « soutenir, favoriser » (DMF, s.v. *supporter*). Le vb. s'inscrit dans un passage où la doctrine de Socrate est exposée, doctrine prônant le privilège de la sagesse et le rejet de toute forme d'oisiveté.

SH Ocium quidem industrie studio maxime videtur contrarium, precipue vero subnecti debet non quo evanescat virtus, sed quo recuperetur.

MH Et oisiveté est veue contraire meesmement a estude de sagesce, et vraiement ele doit estre aucune foiz souportee, non pas que la vertu s'en esvanoïsse pour ce, mes pour ce que ele soit recouvree.

Dans cette acception, Mts (3222a, s.v.) signale le troisième quart du XIVe siècle comme époque de la première attestation, avec Eustache Deschamps. TL (IX 1081-1082, s.v.) retient une première attestation dans le ms. BN fr. 871 de l'*Ovide moralisé*, datant du XVe siècle.

SYNDÉRÈSE (II 40) : *syndérèse*, que nous lisons avec la graphie *syndence* ou *syndesce*, désigne la faculté, en théologie scolastique, de porter un jugement moral, l'« étincelle de conscience

qui surgit par observation de l'esprit » (II 40, notre traduction). Dans notre texte se manifeste l'idée que c'est la plus haute des quatre forces de la raison, car elle permet la distinction entre le bien et le mal et, car elle n'est jamais viciée par le péché, contrairement aux forces raisonnable, convoitable et irritable. La *syndérèse* a deux effets précis sur l'âme : la connaissance et la volonté, laquelle ellemême réunit deux entités « l'intention de faire le bien [...] qui s'accompagne de la gloire ou de la grâce [et] déplaisance par le mal, mal simple ou mal causant de la peine » (II 40, notre traduction). Ainsi, dans ce chapitre, JdV offre une description développée et commentée du concept de *syndérèse*, concept jusqu'alors très mal connu.

En effet, les dictionnaires ne consignent ce mot qu'à partir de l'édition de 1470 du *MH* mais pour un extrait du livre IX où l'acception varie pour désigner plutôt les « reproche[s] que nous adresse notre conscience » (Gdf X 734b, s.v.; XII 500a, s.v. *synteresis*; TLF XV 1255b, s.v.). Nous pouvons, sur la base de ce chapitre 40, nuancer les informations des dictionnaires en proposant la date de 1330 avec JdV, mais pour la première acception, acception plus restreinte et plus spécifique.

SYNECDOQUE (III 9) : le subst. *synecdoque* traduit le lat. *synecdoche*, figure de rhétorique issue du grec συνεκδοχή. Il s'agit d'une figure de rhétorique bien connue, à rapprocher de la métonymie.

SH Honora patrem tuum et matrem tuam. Ibi enim intelligimus synodoche nomine patris et matris omnem proximum et nomine honoris omne beneficium.

MH « Honnore ton pere et ta mere », car en cest commandement est entendu une figure qui est apelee sinodoche, car el non du pere et de la mere est entendu le prouchain, et par le non de l'onneur du pere est entendu tout bien [...]

Dans notre passage, la synecdoque est déconstruite et appliquée à l'exégèse biblique pour expliquer la métaphore allégorique : par l'évocation du respect du père et de la mère est entendue le respect de toute l'espèce humaine et par l'honneur du père est convoqué l'honneur de toute chose.

Gdf (X 734b, s.v. *synecdoche*), TLF (XV 1261a, s.v. *synecdoque*) et DMF (s.v. *synecdoche*) retiennent tous comme premier texte attestant de ce mot le *De Vita christi*, datant du XVe siècle. Les autres occurrences relevées datent de la seconde moitié du XVe siècle (Batallier et son adaptation de la *Légende dorée*, ce qui n'est pas hasardeux) et du XVIe siècle (Pierre Fabri et Jean Calvin).

TESTIMONIAL (I 9) – TESMOIGNABLE (III 17) : l'adj. *testimonial* traduit le subst. lat. *testimonium* au moyen de l'expression « aucune chose testimonial » que nous interprétons en fr. mod. comme « quelque chose dont on peut se servir comme témoignage, comme attestation ». Ce mot se situe dans la série de chapitres du livre I (8-9, 11-14) traitant de la question du crédit à accorder aux sources dépourvues d'autorité canonique, notamment aux auteurs païens et aux textes

apocryphes. Il semblerait, comme le commente VdB, que certains apôtres – saint Paul, par exemple – se seraient eux-mêmes appuyés sur des témoignages extraits de sources rejetées par le canon de l'Église catholique.

Les dictionnaires enregistrent une première apparition de l'adj. *testimonial* en 1274 dans le *Traité de mariage* (Gdf X 760c, s.v.; TL X 288-289, s.v. *testimonïal*; FEW XIII-1 286a, s.v. *testimonïal*; TLF XVI 149a, s.v.). Seul Mts (3281a, s.v. *testimonïal*) retient un glossaire de la seconde moitié du XIVe siècle comme introducteur de cet adj. emprunté au bas lat. *testimonialis*.

L'adj. *testimonial* connait un synonyme, *tesmoignable*, qui s'observe également dans notre corpus pour traduire le nt. pl. de *testimonium* au moyen du syntagme « chascune chose tesmoignable ». *Tesmoignable*, d'origine fr. par dérivation de *tesmoin*, a disparu en fr. mod. Il existait pourtant depuis la fin du XIIIe siècle (ANDi, s.v. *tesmoignal*; Mts 3277b, s.v.), mais est resté très rare jusque 1300 (FEW XIII-1 285b, s.v. *testimonium*) avant de se diffuser véritablement dans la deuxième moitié du XIVe siècle au travers des glossaires (Gdf VII 698c, s.v.; TL X 274-275, s.v.; FEW XIII-1 285b, s.v. *testimonium*; DMF, s.v.).

THÉÂTRE (II 54, IV 62) - AMPHITHÉÂTRE (IV 69) : le terme *theatre* traduit d'une part l'adj. nt. pl. substantivé *theatrica*, d'autre part le subst. nt. *theatrum*. Dans les deux cas, nous noterons que JdV se préoccupe d'expliciter ce terme à travers une glose.

SH Theatrica continet ludos diversi generis nam ludus est gignitus aut circensis aut scenicus aut gladiatorius. MH L'art de theatres, c'est a dire places conmunes ou l'en fet assemblees, si comme un parc, une place close, si contient giex de diverses manieres, si comme les giex de Trece, giex de luite, giex de jouste et giex qui sont apelez de gignique.

SH In Eraclea fuit theatrum illud mirabile, quod inter VII miracula mundi quintum ponitur.

MH En la cité de Heraclé fu celui merveilleus theatre, c'est a dire un lieu haut et reont comme une tour, ou les gens vont jouer et pueent veoir loing, lequel est mis le quint entre les merveilles du monde.

Au II 54, le traducteur comprend le lat. *theatricam*, désignant le septième art mécanique (à côté de l'agriculture, de la navigation par exemple), comme l'art du théâtre dans son sens propre de « lieu de rassemblement et de représentation », lieu d'activité publique et collégiale ; il privilégie la caractéristique locative et unificatrice de la société. La seconde glose, insérée dans un passage tiré de *La Chronique* d'Hélinand de Froidmont, s'attache davantage à décrire un théâtre spécifique et à en présenter les caractéristiques architecturales. Ces deux occurrences en appellent, bien que le contenu de la glose subséquente diffère, à la même réalité : l'« édifice destiné à la représentation de spectacles dramatiques ».

Le mot *théâtre* est attesté à partir du XIIe siècle (*Roman de Thèbes*, *Faits des Romains*...) en tant que terme antique désignant le « bâtiment où à Rome se donnaient les spectacles publics » (TL X 147, s.v. *teatre*; FEW XIII-1 299b, s.v. *theatrum*; TLF XVI 180a s.v. *théâtre*). Le sens adopté par nos deux occurrences n'apparait, quant à lui, qu'à la seconde moitié du XIVe. DMF (s.v.

*théâtre*) indique comme première occurrence la traduction de la *Cité de Dieu* par Raoul de Presles (1371-75). Notre texte fait donc reculer la première attestation en ce sens d'environ 40 ans.

La première occurrence d'amphithéâtre est imputable à JdV et traduit le lat. amphiteatrum. À nouveau, le traducteur accompagne ce terme d'une glose pour le moins similaire à celle de théâtre et qui définit l'amphithéâtre comme lieu de la communauté où les différents travaux et devoirs sont répartis et où les jeux se déroulent.

SH Dyogenes cynicus cum dolore rami torqueretur et vidisset homines ad amphiteatrum concurrentes, [...] MH Dyogenes cynicien, comme il fust tormenté par douleur de fievre et il veist les hommes couranz a l'anphiteatre, c'est a dire au lieu conmun ou les besoignes du conmun sont delivrees et les giex fais, [...]

Notre texte offre l'une des toutes premières attestations du mot *amphithéâtre*, qui apparaissait déjà dans les *Faits des Romains* au XIIIe siècle et dans la *Bible historiale* dans le ms. Mazarine 311 du deuxième quart du XIVe siècle (Gdf VIII 113b, s.v. *amphitheatre*; FEW XXIV 483b, s.v. *amphitheatrum*; TLF II 868a, s.v.; DMF s.v.).

TIARE (III TM, 20, 23, 31): subst. traduisant le lat. *tiara* au sens de « tiare, coiffure spécifique aux Orientaux » (Gft 1574a, s.v.). Le mot est attesté par DMF au sens de « mitre pontificale » que l'on pourrait plus ou moins faire correspondre à celui de notre texte, où le terme désigne un vêtement spécifique aux grands prêtres à la charge ecclésiastique importante. Ce couvre-chef fait d'ailleurs l'objet d'une longue description – qui tient sur un chapitre complet. L'origine de son nom y est également expliquée et certains synonymes y sont communiqués. Nous indiquons ci-dessous un extrait de ce chapitre du *MH* (III 23), afin d'illustrer la teneur des propos<sup>21</sup>.

MH Au derrenier estoit l'aornement de la teste, qui estoit apelé *thyare*, et nous l'apelons *mitre*, ou puet estre dite *chasuble* et plus especiaument *cydaris*. Et cel thyare est fait a la maniere que cele devant dite, qui estoit commune as prestres. Et desus estoient fleurs dorees semblables a fleurs de geneste, de temple a temple, et el front estoit une fleur d'or semblable a la fleur que les Juis apelent *jusquiemme*, et estoit de la grandeur d'un doi. Et en la souveraine partie du thyare en la plaingne de toutes pars environ jusques au bout de haut, qui se definoit tout agu, estoient par liex pommes granades dorees avec leur queues forgiees.

Le premier auteur, après JdV, à utiliser ce terme, sous la forme *cydare*, est Jean Goulain, dans son *Rational* de 1374 (Gdf II 410b, s.v. *cydare*; FEW XIII-1 322b, s.v. *tiara*; TLF XVI 221a, s.v. *tiare*). Selon FEW (XIII-1 322b, s.v. *tiara*), il faut attendre 1382 pour voir poindre la forme *tiare* qui s'est alors imposée.

TRAGÉDIE (III 59; IV 40, 42, 54) – TRAGÉDIEN (II 54, III 114): *tragedie* traduit le subst. lat. *tragædia*, référant au genre littéraire et théâtral, au poème dramatique, défini dans une glose ajoutée par le traducteur à un passage du *De la vieillesse* de Cicéron comme un « chant contenant les faits de nobles hommes » (IV 40, notre traduction). Au chapitre 32, le terme *tragædia* 

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Les marques typographiques sont celles de l'éditeur du texte.

est justement, mais étonnamment traduit par la périphrase *chançons et melodies*, alors qu'il avait été correctement reconnu et traduit au livre III, lorsqu'est évoquée la dernière tragédie lat. de Sénèque, *Hercule sur l'Œta*. Est-ce là une volonté du traducteur de proposer une formule périphrastique, est-ce une erreur de distraction ou une preuve d'une traduction à plusieurs mains? Nonobstant, JdV propose l'une des plus anciennes attestations du subst. *tragédie* en l'expliquant à travers une glose qui n'a pas de correspondant dans le texte lat. La lexie *tragédie* apparait, essentiellement, au sein des divers chapitres du livre IV qui évoquent les poètes et tragédiens antiques, tels que Sophocle et Euripide, ainsi que les philosophes et dirigeants grecs, à l'instar de Périclès.

Le mot est attesté, avant notre texte, chez Jean de Meun, dans la traduction de la *Consolation de la philosophie* de Boèce (Gdf X 793c, s.v.; FEW XIII-2 171a, s.v. *tragoedia*; Mts 3320b, s.v.; TLF XVI 453a, s.v. *tragédie*; DMF s.v.). Le sens « événement ou ensemble d'événements tragiques » (TLF XVI 453a, s.v. *tragédie*), synonyme de *catastrophe*, n'apparaitra qu'au XVIe siècle, sous la plume de Rabelais.

Le subst. *tragedien* (ou *tragecien*) traduit *tragædus* qui désigne un acteur jouant de la tragédie. Ce terme émerge au livre II lors d'une définition du lieu théâtral, contenant un bâtiment – la scène – où pouvaient jouer les acteurs de comédie et de tragédie et où pouvaient s'affronter les différents jouteurs.

SH Scena locus erat infra theatrum in modum domus instructa cum pulpito, ubi cantabant comici et tragedi, saltabant ystriones et mimi.

MH Et avoit un lieu el milieu du theatre fet en maniere d'une meson, ou les contes et les trageciens chantoient et les jennes hommes sailloient.

SH Eo tempore certantibus in agone dabatur tragos, id est hyrcus, unde tragedos aiunt nuncupatos.

MH Et en ce temps estoit donné *tragos*, c'est a dire un bouc, a ceulz qui se combatoient en la luite, donc il dient les tragediens estre nonmez.

Au livre III, *tragedien* s'observe dans une note étymologique qui explique l'origine grecque de *tragedie* et de *tragedien* construits au départ sur la combinaison de τράγος « bouc », par référence au bouc immolé lors des Bacchylides, et de ἀείδω « chanter » (cette seconde partie étant ignorée dans le SH et le MH).

Ce dérivé de *tragédie* est attesté, après notre texte, chez Guillaume de Machaut dans les années 1370 (Gdf X 794a, s.v.; FEW XIII-2 171a, s.v. *tragædia*; TLF XVI 453b, s.v. *tragédien*;) et chez Simon de Hesdin qui traduit Valère Maxime en 1375 (DMF, s.v.).

VEINE (- CAVE) (II 32): dans le vocabulaire anatomique et médical, JdV s'est montré particulièrement innovateur, comme en témoignent les exemples de *diaphragme* ou *spermatique*. Il l'est à nouveau en produisant la première attestation de cette locution, que nous repérons sous les traits *vaines cavees*, qui traduit logiquement l'expression lat. *vena concava* pour désigner ces vaisseaux sanguins qui transportent le sang du cœur vers les organes corporels.

FEW (II-1 560a, s.v. *cavus*) est le seul à accueillir cette expression, au sein des syntagmes liant cet adj. à l'anatomie humaine (*yeux caves*, *veines caves*); il la date de 1538 avec le dictionnaire de Robert Estienne. L'expression *veine concave* est également attestée, dans la traduction fr. de Guy de Chauliac par Nicolas Panis, dans une édition de 1478 (DMF, s.v. *concave*).

## 2. Régionalismes

ADJECTION (IV 76): ce régionalisme anglo-normand traduit le lat. *adjectio* et prend le sens d'« ajout » (ANDi, s.v.; DMF, s.v.), sens d'autant plus pertinent dès lors qu'on comprend qu'*adjection* fonctionne en couplet antonymique avec *amenuisement*, « réduction, diminution » (DMF, s.v.).

SH Quecumque videmus aut tangimus, Plato in illis non numerat que esse proprie putat. Fluunt enim et in assidua diminutione atque adiectione sunt.

MH Platon ne touche pas en ces choses toutes les choses que nous voion et touchon, les queles il cuide proprement estre. Et certes il decourent en assiduel amenuisement et sont en adjection.

Il apparait dans un passage dont la source est l'auteur lat. Sénèque et dont le propos est l'image de la religion et de Dieu telle qu'émise par Platon. Dans cette maxime, à laquelle sont apportées en commentaire les célèbres paroles d'Héraclite, nous retrouvons l'idée que « toutes choses se répandent et de nouveau se contractent, s'approchent et s'éloignent ». Platon est présenté comme un adorateur du Célèste, affirmation qui s'inscrit dans la volonté de VdB de lier les plus grands philosophes à une réflexion sur la valeur de la religion chrétienne. Toutefois, bien qu'il prenne l'image d'un adorateur, Platon identifie mal la véritable nature de Dieu qu'il intègre dans les « choses étant », les choses dotées d'une existence tangible.

ANDi enregistre ce subst., avec cette acception, et date son apparition entre 1337 et 1346, avec les *Yearbooks*, livres qui contiennent les causes plaidées par ou devant la couronne et recueillies, dans notre cas, sous le règne d'Édouard III, date que nous pouvons faire remonter de quelques années.

ALASSER (IV 82): le pp. du vb. *alasser* traduit l'adj. lat. *fessus* au sens de « fatigué, épuisé ». Il s'agit d'un régionalisme de l'Ouest qui n'est attesté que dans des textes normands et anglo-normands ainsi que dans des glossaires (Gdf I 211c, s.v.; TL I 276, s.v.; ANDi, s.v. *alasser*<sup>1</sup>; Mts 119a, s.v.; DMF, s.v.). Il nous parait intéressant de souligner que ce régionalisme a été conservé par le réviseur, tandis que, dans d'autres cas, ce dernier a remplacé les régionalismes par des formes plus communes et diffusées (v. *vibés* par exemple). Peut-être ce maintien s'expliquet-il en raison de l'ancienneté de ce vb. attesté depuis le XIe siècle (FEW V 196s, s.v. *lassus*).

CRIQUET (IV 8): le subst. *criquet* traduit le lat. *cigada* et désigne la « cigale ». Selon toute vraisemblance, il s'agit d'un mot rare, archaïque – il n'est attesté qu'en ancien fr. – et surtout répandu dans l'aire linguistique anglo-normande (Gdf IX 251a, s.v. *criquet*; TL II 1063s, v.; FEW II 1337a, s.v. *krikk*-; ANDi, s.v. *criket*; Mts 800a, s.v. *criquet*, *crequet*; TLF VI 498a, s.v.; DMF, s.v.). L'introduction de ce terme dans le *MH* est le résultat d'un choix de l'éditeur qui s'appuie sur l'argument stemmatique pour remplacer la leçon du ms. de base *gresillon* – également

régionalisme de l'Ouest (FEW IV 269a, s.v. *grillus*; Mts 1775a, s.v. *gresillon*<sup>1</sup>) – plus répandue (Gdf IV 349b, s.v.; TL IV 627 s.v. *gresillon*<sup>1</sup>; ANDi, s.v. *grisillun*; DMF s.v.).

FAUSSER (I 11): Le groupe *mendosus est*, littéralement « est faux » est traduit par le verbe *fausser*, qui se démarque de son usage habituel par un emploi absolu. Parmi les dictionnaires consultés, seul AND*i* (s.v. *fauser*) semble attester ce type d'emploi au sens de « être faux » dans des textes anglo-normands, dont les plus anciens remontent au XIIIe siècle. On pourrait donc penser, à juste titre, que cet emploi est une marque typique de l'Ouest (livre I, note 39).

FORCIBLEMENT (I 2; III 57, 59, 71; IV 2, 20, 26): cet adv. sert à traduire divers advs. lats. comme *constanter* (I 2), *viriliter* (III 59, 71), *inexpugnabiliter* (IV 20) et *difficulter* (IV 26)<sup>22</sup>. Tous ces advs. lats. – hormis le dernier – ont comme sème commun l'idée de force, de fermeté, sens que transmet l'adv. *forciblement* qui signifie « avec force, vigoureusement » (DMF, s.v.). Cet adv., dérivé de l'adj. *forcible* attesté depuis le XIIe siècle (FEW III 727a, s.v. *fortia*; ANDi, s.v.), est attesté une première fois en 1230 dans *La conquête d'Irlande* (Mts 1588b, s.v.). Sauf erreur, JdV est le deuxième auteur à introduire ce normandisme dans son texte, après l'auteur anonyme de la *Conquête d'Irlande* (Gdf IV 70b-c, s.v.; TL IIIB 2078, s.v. *forcible*; FEW III 727a, s.v. *fortia*; ANDi, s.v.; DMF, s.v.).

LONDE (III 83): le subst. *londe* traduit le subst. lat. *saltus* au sens de « bocage ». Ce subst. est reconnu par les différents dictionnaires qui l'enregistrent comme un normandisme (TL V 639, s.v.; FEW XVI 490b, s.v. *lundr*; ANDi, s.v. *land*; Mts 2103a, s.v.; DMF, s.v.; v. Bragantini et Cavagna 2013: 205). Ces ouvrages le font apparaitre au XIVe siècle, en 1350 dans un glossaire lat.-fr. du type *Abavus*. Notre occurrence permet de faire remonter cette date d'une vingtaine d'années.

MOLUMENT (I 6): ce subst. correspond au lat. *monimentum* « exemple, ammonestement » dans la proposition *benefactoris monimenta certissima capiuntur*. Le mot est surtout attesté sous la forme *moliment* désignant littéralement le « droit sur la mouture » et, par extension, le « profit ». Ce mot est également attesté en normand et en anglo-nordmand (Gdf V 374c, s.v.; FEW VI-3 31b, s.v. *molere*; DEAFi, s.v. *moudre*; ANDi, s.v. *moliment*). Il se présente comme un hapax sémantique, le mot *molument* ayant ici le sens de « preuve, confirmation ». Il est donc raisonnable de rattacher l'usage particulier de *molument* aux régionalismes introduits par JdV (Bragantini et Cavagna 2013 : 208).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Dans les autres contextes, l'adv. *forciblement* ne traduit pas de terme latin ; il a été rajouté de la main du traducteur.

PILEICE (IV 64) – POUZ (III 88; IV 64) : ces deux substs. désignent tous deux des mets. Le premier apparait dans un passage du livre IV où sont évoquées les habitudes culinaires des Persans suivant les dires de Xénophon (*Cyropédie* VIII) rapportés par saint Jérôme.

SH Aquas etiam pessimas sterilesque sanavit, ursos ad lacerandos pueros derisores maledictione sua provocavit, pulmentum amarum indulcavit, panes paucos cum frumento centem viris appositos, ut eis sufficerent multiplicavit.

MH Et les tres mauveses yaues et brehaignes fist douces et bevantes, et par sa maudiçon assembla les ours, qui devorerent les enfanz qui l'escharnissoient. Il endouci une maniere de viande amere qui est dite pouz. Il monteplia les petiz pains et le forment pour souffire a C hommes.

SH Ieronimus dicit quod Xenophon vitam Cyri in VIII voluminibus descripsit, ubi etiam polenta et cardamo et sale ac pane victitare Persas asserit.

MH Jeroisme dist bien que Xenophon escrist la vie de Cyri en VIII volumes, la ou il aferme certes les Persans vivre de pain et de sel et de pouz, c'est a dire viande faite en maniere de papin a enfanz et en est le grain de quoi ele est faite apelé pileice, et d'une maniere de herbe qui est apelee 'cardamo'.

Le terme *pileice* est introduit dans une glose explicative de ce qu'est la *pouz* (v. *infra*); il désigne de l'orge concassé. Il s'agit d'un régionalisme anglo-normand qui est, étonamment, ignoré d'ANDi. En effet, les seuls dictionnaires à retenir cette forme sont FEW (VIII 490a, s.v. *pilare*) et Mts (2582b, s.v. *pileiche*) qui la découvrent pour la première fois dans la traduction de la *Chirurgie* d'Henri de Mondeville.

Le subst. *pouz* se lit deux fois dans les quatre premiers livres du *MH* pour désigner une préparation culinaire à base de viande amère en bouillie (*papin*) mélangée avec de l'orge concassée (*pileice*). La première occurrence de ce normandisme (v. Bragantini et Cavagna 2013 : 205) apparait dans la périphrase « manière de viande amere qui est dite pouz » introduite par le traducteur pour rendre le lat. *pulmentum*, « plat de viande, ragoût » (Gft 1276c, s.v.). Elle s'inscrit dans un passage relatif à l'histoire du prophète Élie et les miracles que celui-ci accomplit, tels que participer à la résurrection d'êtres humains, purifier des eaux pour les rendre potables, combattre des ours qui dévoraient des enfants et rendre une viande amère comestible. La seconde occurrence de *pouz* s'observe dans le même contexte que *pileice*. Elle traduit alors le subst. lat. *polenta* désignant une bouillie épaisse de farine d'avoine.

Le terme *pouz* est attesté une première fois dans des documents émis durant le service de l'abbé de Westminster Walter de Wenlock (1283-1307) (ANDi, s.v. *poulz*). Le *MH* est, par conséquent, le deuxième texte à contenir ce mot typiquement normand, qui par ailleurs sera bien répandu au XVe siècle (Gdf VI 358a-b, s.v. *pous*; FEW IX 569a, s.v. *pulvis*; DMF, s.v.). *Pouz* se trouve également dans le *Roman d'Yvain ou du Chevalier au lion* de Chrétien de Troyes, mais uniquement dans l'édition de Hult de 1994 (Mts 2676, s.v. *pous¹*, *pou*): on ne peut donc affirmer qu'elle apparaissait dans le texte original datant du XIIe siècle.

ROMPEURE (IV 90): Le subst. fém. *rompeure*, traduisant le subst. lat. *abruptum*, désigne ici la brèche, la fente. Ce sens concret n'est pas très courant en fr. médiév. et, d'après les dictionnaires, semble surtout attesté en Normandie (Gdf VII 232b-c, s.v. *rompeure*; TL VIII 1445, s.v. *rompeüre*; FEW X 567a, s.v. *rumpere*; DEAFi, s.v. *rompre*; Mts 3015a, s.v. *rompeüre*, *rompure*; DMF, s.v. *rompure*).

VIBÉ (II 29): ce subst. traduit le lat. *bibio* (au nom. masc. pl.) au sens de « moucheron ». Il est analysé par Cavagna (2014c: 73) comme « très probablement un régionalisme de l'Ouest, propre à l'aire normande et anglo-normande ». Il ne s'agit pas ici d'un néologisme – il est attesté dès le XIIe siècle (Gdf I 643c, s.v. *bibet*; IV 381a, s.v. *guibet*; TL IV 764-765, s.v. *guibet*; FEW XVII 575b-576a, s.v. *wibba*; DEAF G 1598-1599, s.v. *guibet*; ANDi, s.v. *wibet*; Mts 1801b, s.v. *guibet*) – ou d'un mot rare. Si nous intégrons cette forme, c'est pour deux raisons. D'une part, elle n'est pas reprise dans l'article de Bragantini et Cavagna (2013) comme un régionalisme; elle a donc fait l'objet d'une recherche plus approfondie ou plus récente, ce qu'il nous semble important de souligner. D'autre part, elle est remplacée par le réviseur en *cincerelles* (leçons des mss. À' et Or), terme attesté depuis la fin du XIIIe siècle (Gdf II 137a, s.v. *cincerele*; TL II 436, s.v. *cincerele*; FEW XIV 664a, s.v. *zinzala*; ANDi, s.v. *cincerele*; Mts 604a, s.v. *cincenele*, *cincerele*; DMF, s.v.).

Le subst. cincerelle est un parfait synonyme, du moins pour cette occurrence, puisqu'il peut également dénoter le moucheron; il n'est pas marqué régionalement et le choix de cette modification s'avère pertinent. Toutefois, là où le bât blesse, c'est lorsque nous nous rendons compte que le terme, qui traduit alors le subst. lat. musca, apparait sous la plume de JdV au III 5, quand sont rappelées les dix plaies qui se sont abattues sur l'Égypte pour convaincre Pharaon de laisser partir le peuple hébreu (La tierce la poudre de la terre devint petiz verz volans qui furent apelez cincereles et en couvri toute la terre). En effet, cela laisse supposer que JdV connaissait cette forme et l'utilisait lorsque cela lui semblait nécessaire; autrement dit, l'introduction du régionalisme serait le résultat d'un choix conscient et volontaire de la part du traducteur qui a préféré le vocable vibé plutôt que cincerelle. Dès lors, nous pouvons tirer deux conclusions de cette observation: d'un côté, le choix de ce terme semble motivé et vient sous-tendre le postulat de départ selon lequel il s'agirait d'un régionalisme<sup>23</sup>; d'un autre côté, cela permet de témoigner du fait que, si les révisions se font souvent dans un but de rendre le texte accessible et compréhensible

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Cette spécification comme régionalisme est appuyée par Mts (1801b, s.v. *guibet*) qui indique entre parenthèses l'origine occidentale de ce terme.

par un large public, elles engendrent parfois des pertes linguistiques et sémantiques non négligeables.

## 3. Termes ou sens disparus en français moderne

ACOUSTUMABLE (IV 86): l'adj. acoustumable traduit l'adj. lat. consuetudinalis au sens d'« habituel, ordinaire ». Pourtant issu d'une famille morphologique productive, en attestent les nombreux exemples dans notre texte (acoustumer; desacoustumer; acoustumance; acoustumeement), cet adj. reste rare en fr. médiév. En effet, il ne semble attesté qu'une fois avant notre texte, dans les Proverbes de Salomon du XIIe siècle (ANDi, s.v. acostumable). Selon DMF (s.v. accoustumable), il apparait ensuite dans deux autres textes du XIVe siècle. Cet adj., formé par dérivation à partir du vb. acoustumer, a rapidement disparu de la langue fr., tandis que les formes verbales accoutumer et désaccoutumer enregistrées depuis le XIIe et le XIIIe siècle se sont lexicalisées.

AORNEEMENT (IV 92): cet adv., dérivé du vb. *aorner* et traduisant l'adv. comparatif *ornatius*, prend le sens d'« élégamment, délicatement » (DMF, s. v. *aornément*) dans un passage repris de Sénèque dans lequel il rend des paroles qu'aurait tenues Eschine, disciple pauvre de Socrate, pour demander à ce dernier de traiter avec soin le petit présent qu'il lui fait.

SH Unde inquit te obsecro ut hoc munusculum paupertatis mee excolas, et tua diligentia et sedulitate melius et ornatius reddas

MH Donc il dist : « Je te pri que ce petit don de ma povreté tu honneures et par ta diligence et ton entendibleté tu le rendes miex et plus aorneement. »

Notre texte offre la seconde attestation de cet adv., la première étant datée de la fin du XIIIe siècle, dans un manuscrit du traité *Rectorique* de Jean d'Antioche (Mts 185a, s.v. *aörneement*).

ARTILLEUSEMENT (III 77): pour rendre l'adv. lat. *artificiose*, JdV introduit l'adv. *artilleusement* qui prend le sens d' « astucieusement ». Si cet adv. est inconnu de Gdf, TL, FEW (XXV 385c, s.v. *artificiosus*) et DMF, il est enregistré par ANDi (s.v. *artilousement*) et par Mts (249b, s.v. *artillosement*). Avant notre texte, *artilleusement* est attesté une première fois dans l'*Art de Kalender* en 1256, puis en 1330 dans l'*Histoire ancienne jusqu'à César*. Le *MH* serait ainsi le troisième texte médiév. à fournir ce mot. Il est à rapprocher de l'adv. *artificieusement* « avec habileté », emprunt au lat. attesté depuis Nicole Oresme (Mts 248b, s.v. *artificiosement*).

BLASMEUR (IV 74) - DISFAMEUR (IV 66) : *Criminator*, subst. lat., se lit deux fois au IV 74 et une fois au IV 76 du *SH*. Dans les deux premiers cas, il est traduit par des expressions construites autour du sème du *blame* : soit par le subst. *blasmeur* signifiant « diffamateur, blasphémateur, délateur », soit par la circonlocution, *celui qui le blasmoit*. Ces deux traductions, qui sont parfaitement synonymiques, apparaissent dans la traduction d'un passage de Valère Maxime dans lequel Platon est présenté comme écoutant les critiques à son encontre, émises par son disciple Xénocrate.

SH Aliquando enim Xenocratem discipulum suum audierat de se multa impia fuisse locutum, respuitque criminationem. Instabat criminator, querens cur sibi non crederetur. [...] Volente criminatore ad iusiurandum prodire, affirmavit nunquam ea Xenocratem dicturum fuisse, nisi expedire sibi ea dici iudicasset.

MH Celui meismes Platon recevoit aucune foiz tres forment les blasmes de soi, c'est a dire escoutoit aucune foiz, ooit il Xenocrate son desciple parler de soi mont de maus, et refusa a li blasmer. Et le blasmeur enqueroit demandant pour quoi Platon ne creoit le blasme que il disoit de li. [...] Et celui qui le blasmoit voulant traire Platon a serement sus ce, il afferma que Xenocrates n'avoit onques ce dit se il ne li fust demoustré en aucune maniere que il li apartenist estre dit.

Ce subst. connait deux attestations avant notre texte, la première dans le *Livre de Sidrac* (DEAFi, s.v. *blasmer*) et la deuxième dans le *Livre d'Evast et de Blaquerne* (Mts 408a, s.v. *blasmeör*), tous deux datant de la fin du XIIIe siècle. Il nous semble qu'il ne se diffuse toutefois complètement qu'à partir de la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf I 659a, s.v. *blasmeor*; FEW I 403a, s.v. *blasphemare*; DMF, s.v.).

Criminator est ensuite traduit, deux chapitres plus loin, par le subst. disfameur, désignant un « diffamateur » et partageant avec le subst. lat. la connotation de malveillance. Attestée dans FEW (III, 73a, s.v. diffamare) avec un sens adjectival et sans précision de date, la lexie disfameur est enregistrée par Gdf (II, 711c, s.v. diffameur) dans un document de 1364, avant d'être reprise, entre autres, dans un ms. de 1370 contenant la traduction du Quadripartitum de Ptolémée par Guillaume Oresme (Mts, 1033b, s.v. difameur) et dans une édition datant de la première moitié du XVe siècle des Poésies de Christine de Pisan (DMF, s.v.). Ce mot suit un processus de dérivation par augmentation du radical verbal diffam- au moyen du suffixe –eur, formant des agents humains (TLFi, s.v. –eur, -euse).

BUISINERRESSE (IV 61) : le mot traduit le lat. *tibicen*, avec un sens identique de « flûtiste, femme jouant de la flûte ».

SH [...] et accersiret Perides Archigenidam tibicinem ut eum canere tibiis quod honestissimum tunc videbatur doceret, [...]

MH [...] et Pericles hastast Archigenide la buisinerresse que ele l'ensaignast de chanter es buisines [...]

Ce passage tiré d'Aulu-Gelle est issu d'un chapitre où est exposée la vie d'Alcibiade<sup>24</sup> et relate les débuts d'Alcibiade, chez son oncle Périclès qui l'introduit aux arts libéraux par l'apprentissage de la musique (l'une des quatre disciplines du *quadrivium*).

et brulèrent sa femme vive.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Alcibiade est un dirigeant athénien lié à Périclès par sa famille et à Socrate (*socracien*) par conviction. Il participa à la guerre du Péloponnèse durant laquelle il fut élu stratège. Selon la légende, il commit deux crimes contre l'Etat (mutilation des Hermès et parodie des mystères d'Eleusis) qui le firent condamner à mort (Pouget, para. 6-10). Il fuit alors Athènes et se réfugia à Sparte chez l'ennemi, puis à Perse chez Tissapherne (*Cisafernem*), car il était accusé d'avoir séduit la femme d'Agis, *Agictisdegis*. Par la suite, et après de nombreuses péripéties, il revint à Athènes en tant que stratège, mais échoua dans sa défense et fut poursuivi par Lysandre et le régime des Trente qui réclamèrent sa tête

Gdf, Mts et DMF répertorient ce terme en proposant deux attestations issues de deux mss. différents du *Catholicon*, le premier de ces mss. remontant aux années 1380 et le second au XVe siècle (Gdf I, 756a, s. v. *buisineor*; Mts 475b, s.v. *buisinerresse*; DMF, s. v. *buisineresse*). Notre propre occurrence est antérieure à ces deux attestations. *Buisinerresse* est le résultat d'une formation fr. de dérivation par suffixation de *-resse* au départ de la base nominale *buisine*, désignant l'instrument « flûte », pour former un agent féminin.

CODE (I 11): au sens de livre, le subst. *code*, qui traduit le subst. lat. *codex*, est attesté uniquement par FEW (II-1 833a, s.v. *codex*) et par DMF (s.v.) à la fin du XVe siècle chez Jean Lemaire de Belges, chez Jean Michel dans le *Mystère de la Passion* (1486) ou encore dans la traduction de l'*Énéide* par Octavien de Saint-Gelais. En fr. médiév., le mot *code* est utilisé dans un sens spécifique de « recueil juridique », sens attesté depuis le XIIe siècle (Gdf IX 117c, s.v.; TL II 518 s.v.; FEW II-1 833a, s.v. *codex*; Mts 629b, s.v. *code<sup>1</sup>*; DMF, s.v. *code<sup>1</sup>*; Livre I, note 39).

COMMENÇABLE (II 52): l'adj. commençable revient à trois reprises au II 52 pour traduire l'adj. lat. initialis et ainsi former le syntagme paour commençable, désignant l'un des six types de peur que l'homme peut connaître avec la peur naturelle, la peur humaine, la peur mondaine, la peur servile et la peur filiale. La peur cimmençable désigne « la première peur, la peur initiale » par laquelle l'homme craint le feu de l'Enfer et la colère de Dieu. Cette colocution est attestée une première fois avant notre texte en 1268 dans La lumiere as lais de Pierre d'Abernon (ANDi, s.v. començable). Gdf (II 193c, s.v.) observe cet adj. dans un autre extrait du MH, pour le ms. Mazarine 1554 datant de la fin du XVe siècle.

CONDITEUR (II 53): le subst. conditeur correspond au subst. lat. creator, il faut donc le comprendre au sens de « créateur, auteur » - sens adéquat puisque dans notre contexte ce subst. définit l'action de Dieu le Père (Dieu soit cogneu estre conditeur et racheteur du monde). Sauf erreur, conditeur n'est enregistré dans les dictionnaires qu'à partir du XVe siècle (Gdf II 226b, s.v.; TL II 664, s.v. conditor; Mts 679b, s.v. conditor; DMF, s.v.) voire du XVIe siècle (FEW II 1022a, s.v. conditor). Notre occurrence nous permet de faire remonter d'un demi-siècle la date d'apparition de ce mot. Il nous parait également intéressant de remarquer que DMF (s.v.) relève un exemple de cette lexie dans l'extrait du De la erudition ou enseignement des enfans nobles de Jean Daudin, traduction du De eruditione filiorum nobilium de Vincent de Beauvais. Ainsi, deux traducteurs du même auteur médiév. introduisent dans leur vocabulaire le même subst. qui, apparemment, était relativement peu diffusé au moment de leur traduction.

CONFORMEMENT (II 34) : traduction du subst. lat. *conformitas*, le subst. *conformement* se comprend au sens de « conformité ». S'il connait une attestation isolée à la fin du XIIe siècle

dans l'*Epistle saint Bernart a Mont Deu* traduite de Guillaume de Saint-Thierry (Mts 686a, s.v.), il se propage véritablement en fr. médiév. à partir de la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf IX 153c, s.v.; TL II 683, s.v.; FEW II 1043b, s.v. *conformis*; DMF, s.v.). JdV apparait comme le deuxième écrivain à user de ce terme dérivé du vb. *conformer* qui disparaitra en fr. mod. au profit de *conformité*, emprunt au lat.

CONQUEILLEEUR (I 8): le subst. conqueilleeur traduit le subst. lat. excerptor au sens de « celui qui extrait et qui rassemble ». Ce terme s'inscrit pleinement dans l'esthétique littéraire suivie par VdB qui ne procède par comme un traicteur – c'est-à-dire celui qui traite de quelque chose, qui commente un sujet –, mais bien comme un conqueilleeur. Ce rôle de conqueilleeur est ensuite expliqué de la manière suivante, c'est celui qui conqueil et ordenne les diz des philosophes ensemble, et recorde tant seulement ce que chascun des philosophes en sent ou a escript, et delesse en la volenté du lisant pour prendre laquele sentence que il voudra (I 8). Cela rejoint la vision médiévale de l'encyclopédiste comme d'un compilateur de sources. L'encyclopédiste est celui qui réunit un grand nombre d'auctoritates et de points de vue différents sans présenter d'avis ni de commentaire sur ceux-ci afin de laisser le choix au lecteur d'interpréter selon ses croyances, sa compréhension du texte et ses connaissances propres.

Seuls<sup>25</sup> Gdf (II 223c, s.v. *concueilleur*), Mts (675a, s.v. *concoilleör*) et DMF (s.v. *concueilleur*) offrent une entrée pour ce mot. Ils retiennent tous deux la même date, celle du troisième quart du XVe siècle avec la *Chronique* de Georges Chastellain. Ce subst. participe, avec des vbs. tels qu'*inserer* et *enter*, à la construction d'un champ sémantique autour du genre encyclopédique et de sa nature de compilation.

CONVENIENCE (II 41): le subst. *convenience* traduit le lat. *convenientia* au sens de « convenance, rapport ». Excepté une attestation issue de *l'Introductoire d'astronomie* (Mts 732a, s.v. *convenience*), les lexicographes considèrent Nicole Oresme comme l'instaurateur du subst. *convenience* en fr. médiév. (Gdf II 286b, s.v.; TL II 815, s.v. *convenience*; FEW II 1128b, s.v. *convenience*; DMF, s.v.). Notre occurrence permet de reconnaître la préséance de JdV dans l'apparition de ce mot.

CORROMPEUR (IV 57) : le mot *corrompeur* traduit le subst. lat. *corruptor* dont il reprend le sens de « celui qui corrompt, corrupteur ». Ce subst. est adjoint à Socrate dont la condamnation à mort fut prononcée pour les motifs d'impiété, d'introduction de nouvelles idoles et de corruption de

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Ajoutons TL (II 657, s.v. *concoillëor*) qui l'intègre à sa nomenclature, mais pour renvoyer à Gdf - limite que nous avons déjà indiquée dans l'introduction et qui se rencontre à plusieurs reprises dans ce mémoire sans que nous le relevions à chaque fois.

la jeunesse ; c'est ce dernier motif qui est repris par le subst. *corrompeur*. Hormis Mts (757b, s. v. *corrompeör*) qui retient une première attestation dans la traduction du *Gratiani Decretum* datée du XIIIe siècle, les autres dictionnaires indiquent des textes postérieurs au nôtre : l'édition de 1353 de l'*Introductoire d'astronomie* (Gdf II, 313c, s. v. *corrompeor*), la *Chronique de Monstrelet* de Jehan le Petit de 1408, la *Vie et les miracles de saint Josse* de Jean Miélot composés en 1449 ou encore le *Vocabularius* de Guillaume le Talleur de 1490 (DMF, s. v.). Le *MH* offre donc la deuxième occurrence de ce terme.

COUVOITEUSEMENT (IV 82): cet adv. traduit l'adv. lat. *cupide* au sens de « avec convoitise, avec cupidité ». Si nous ne pouvons affirmer qu'il s'agit d'un néologisme imputable à JdV, nous pouvons toutefois soutenir l'hypothèse que l'apparition de ce terme est proche de 1330. En effet, nous avons pu trouver deux dates concernant ce terme : la première est celle du second quart du XIVe siècle (Hasenohr, 1999 : 1354) avec la traduction de la *Scala paradisi* de Guigues II le Chartreux (Gdf IX, 237c, s. v. *covoiteusement*) et la seconde est l'année 1365, se rapportant à Nicole Oresme et à son *Traictié de la première invention des monnoies* (FEW II-2, 1552a, s. v. *cupiditas*; DMF, s. v. *convoiteusement*). Qui que soit l'inventeur de ce terme, il a procédé par dérivation adverbiale sur la base adjectivale *convoiteux*.

CULTIVEMENT (II 48; III 71, 86, 88, 101, 103, 104, 106, 108) - CULTIVEURE (II 51; III 85): le subst. fém. *cultiveure* traduit une première fois le subst. lat. *obedientia* et une seconde fois le subst. lat. *sors*, tous deux au sens d'« adoration de Dieu». Le mot *cultiveure* apparait au XIIIe siècle, au sens de « culture de la terre » (Mts 777a, s.v. *coutiveüre, cultiveüre*). Au sens d'« adoration», le mot *cultiveure* connait une attestation isolée en 1268 dans *La lumiere as lais* de Pierre d'Abernon (ANDi, s.v. [cultivure]). Il n'est ensuite plus attesté avant le *Catholicon*, daté de la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf II 343b, s.v. *coutiveure*; FEW II-2 887a, s.v. *colere*); le *MH* fournit donc la deuxième attestation de ce subst. Son synonyme *cultivement*, également dérive du vb. *cultiver*, est largement plus diffusé et apparait dès le XIIe siècle (Gdf II 342c, s.v. *coutivement*; FEW II-2 887a, s.v. *colere*; ANDi, s.v.; Mts 776b, s.v. *coutivement*, *cultivement*; DMF, s.v.).

CYNOCEPHALIEN (II 92): Frankwalt Möhren relève une première attestation du subst. cynocefale au V 55 (1982: 21-22), actualisant par là les informations contenues dans les dictionnaires de langue ancienne qui faisaient apparaître cette forme en 1372 dans la traduction du Livre des propriétés des choses de Jean Corbechon (TLF VI 660a, s.v. cynocéphale) et en 1430 dans les Chroniques et histoires sacrées et profanes (Gdf IX 16c-17a). Au II 92, nous observons le subst. cynocephalien, traduction du lat. cynocephalus désignant un être à tête de chien que nous rapprochons du cynocefale précédemment relevé par Möhren. Notre attestation entérine la

découverte de Möhren et promeut le rôle joué par JdV dans l'apparition et la lexicalisation de ce mot en fr.

DAMPNER (IV 71): le vb. dampner traduit le lat. damnare qui, originellement, signifie « interdire, interrompre » (Gft, 465c-466a, s. v. damnare). Il apparait ici dans un contexte où la ville de Carthage subit une terrible épidémie, laquelle cause des mises en place sévères pour éviter une contamination plus rapide encore, telles que l'interdiction des lieux publics. Pour le fr. damner, seul ANDi (s.v. dampner) relève une attestation, dans un texte juridique (Compilation juridique attribuée à un Britton), où le vb. prend un sens proche de celui qui nous intéresse ici, à savoir « annuler, effacer » (livre IV, note 251). Il nous est impossible de dater précisément ce terme, c'est pourquoi nous nous satisferons en disant que c'est un terme d'emploi rare et surtout spécialisé au domaine juridique et administratif.

D'autres formes de ce vb. sont lisibles dans notre texte : en emploi absolu (I 13 ; II 5, 40, 57 ; IV 44, 56, 58, 66), en emploi adjectival (II 40, 95) ou encore en emploi substantivé (III 107). Toutes ces occurrences s'apparentent davantage au domaine religieux. Cette acception du verbe, signifiant dès lors « condamner », voire plus spécifiquement « condamner aux peines de l'enfer », est attestée depuis le XIe siècle (Gdf II 416b ; IX 272c, s.v. damner ; FEW III, 9b, s.v. damnare ; Mts 830b, s.v. damner ; DMF, s.v. damner). Nous observons aussi les dérivés synonymiques dampnement (IV 61) et dampnacion (IV 66), tous deux attestés depuis le XIIe siècle (ANDi, s.v. dampnement et Gdf IX 272b, s.v. damnation).

Finalement une troisième construction du vb. *dampner* transparait dans ces quatre premiers livres, celle où le verbe *dampner* régit un complément indirect exprimant la peine de la condamnation (III 105 : *a avoir sachié les II iex* [« à ce qu'on lui arrache les deux yeux », notre traduction ; IV 44 : *a mort*). Cette construction n'est pas complètement inédite en fr. médiév., comme en témoignent TL (III 1180, s.v. *damner*) et AND*i* (s.v. *dampner*), mais elle reste très rare (livre III, note 355).

DECESSION (I 6): le subst. *decession* traduit le subst. lat. *decessio* au sens de « départ ». Il connait une attestation antérieure à notre texte dans une version de la *Bible* en prose qui date de la première moitié du XIVe siècle (ANDi, s.v. *dicession*; BibleAgnR). Gdf (II 440a, s.v.), TL (II 1244, s.v. *decession*) et DMF (s.v.) retiennent tous, sous cette acception, la seconde moitié du XIVe siècle avec la traduction des *Décades* de Tite-Live par Pierre Bersuire. Un autre sens peut être assigné à ce mot : « séparation, intervalle ». Ce second sens est enregistré pour la première fois au XVe siècle chez le poète Martial d'Auvergne (Gdf II 440a, s.v.; DMF, s.v.).

DELICIEUSITÉ (II 114) – SOUEVETÉ (II 52 ; III 11) : en faisant correspondre le subst. delicieuseté au subst. lat. suavitas, JdV assigne à ce subst. de formation fr. le sens de « délice, sapidité ». Selon toute vraisemblance, ce terme est rare en fr. médiév. puisque seul DMF (s.v.) lui consacre une entrée. Sous cette entrée, il est indiqué que l'apparition de ce terme remonte au XVe siècle, dans la mise en prose de la chanson de geste Histoire de la reine Berthe et du roy Pepin. L'occurrence que nous découvrons dans le MH nous octroie la possibilité de faire remonter cette date d'une septantaine d'années.

Plus loin, JdV traduit le même subst. lat. *suavitas* par le subst. *soueveté* qui prend le sens de « douceur, agrément, plaisir ». Dans cette acception, Gdf (VII 497c-498a, s.v.), FEW (XII 326b, s.v. *suavis*) et DMF (s.v.) retiennent tous trois la même date d'apparition, à savoir 1414 et la traduction du *Decamerone* de Boccace par Laurent de Premierfait. Le terme *soueveté* – formé par dérivation fr. sur la base adjectivale *souef* – entre, dès son apparition, en concurrence avec *suavité*, emprunt au lat. attesté depuis le XIIe siècle (FEW XII 327a, s.v. *suavitas*) et conservé en fr. mod.

DESACOMPLIR (II 5): pour traduire l'adj. lat. *inexpletus*, JdV recourt au pp. du vb. *desacomplir*.

SH Hec quidem una est, et inexpleta esse non potest, unde omnia quecumque voluit fecit.

MH [...] et ceste volenté est une et ne puet estre desacomplie, car toutes les choses que il veult il fet.

Dans notre contexte, ce vb. prend le sens de « ne pas accomplir (ce qui devrait l'être) ». De fait, la volonté divine dont il est question au II 5 est toujours réalisée, aucune force ne pouvant empêcher son accomplissement. DMF (s.v. *desaccomplir*) est le seul dictionnaire à enregistrer ce dérivé d'*accomplir*, formé par préfixation de *dés*- pour exprimer l'action contraire de la base à laquelle il s'ajoute (TLFi, s.v. *dé-¹*, *dés-*, *des-*).

DESAMONNESTEMENT (II 55): le subst. desamonnestement traduit le lat. dissuasio au sens de « dissuasion ». Desamonnestement fonctionne en couplet antonymique avec le subst. amonnestement – dont il dérive par préfixation de dés- qui exprime, comme pour desacomplir, l'action contraire de la base – pour expliquer la duplicité de la cause délibérative (v. délibératif) qui permet de conseiller ou de déconseiller une décision. Ce dérivé n'est enregistré que par DMF (s.v. desadmonestement) qui en relève une occurrence dans le Dictionarius de Firmin le Ver, réalisé au XVe siècle. Selon toute vraisemblance, JdV est le premier à utiliser ce mot dont le sens est facilement déductible tant le préfixe dés- semble productif en fr. médiév., comme en témoignent desacomplir et desensevelir.

DESENSEVELIR (IV 61): le pp. desenseveli du vb. desensevelir, traduit l'adj. lat. insepultus au sens de « sans sépulture, extrait de la sépulture ». Le vb. desensevelir, formé par ajout

du préfixe de cessation dés- (TLFi, s.v. dé-, dés-, des-) sur l'infinitif ensevelir, est enregistré dans les dictionnaires qui indiquent la date de 1454-1455, moment de la mise en prose du Cligès de Chrétien de Troyes (FEW XI 477b, s.v. sepelire; Mts 936a, s.v. desensevelir; DMF, s.v.); à l'aide de notre attestation, nous pouvons faire remonter cette date de plus de cent-vingt ans. Le vb. desensevelir est à rapprocher de desenfuir « exhumer », que nous lisons au III 117. L'apparition en langue fr. de desenfuir est antérieure à celle de desensevelir puisque desenfuir apparait dès le XIIe siècle (Gdf II 576b, s.v. desenfouir; TL II 1563, s.v. desenfoir; FEW III 664b, s.v. fodere; ANDi, s.v.; Mts 935b, s.v. desenfoir; DMF, s.v. desenfouir).

DESJOINTEMENT (II 4): l'adv. desjointement traduit l'adv. lat. disjuctim au sens de « séparément ». Les premières attestations de cet adv. relevées par les lexicographes datent de 1460, dans le ms. Arsenal 3515 des *Chroniques et histoires saintes et profanes depuis la création du monde* (Gdf II 720c, s.v. *disjointement*; DMF, s.v. *disjointement*). De la sorte, le *MH* renferme la première forme de cet adv.

EDIFIEUR (II 36): attesté isolément à la fin du XIIIe siècle dans la compilation juridique de Britton (ANDi, s.v. edifiour), le subst. edifieur qui traduit ici le lat. aedificator au sens de « celui qui édifie, qui construit » reste rare jusque 1340 où différents auteurs l'intègrent à leur vocabulaire et en font usage (Gdf III 6a, s.v. edefieur; TL IIIA 15, s.v. edefieor: FEW XXIV 205b, s.v. aedificare). JdV est le précurseur de cette intégration.

ENQUERABLE (NON –) (II 1, 119): l'expression non enquerable traduit l'adj. lat. inscrutabilis au sens de « qui ne peut être cherché, trouvé ». L'expression est enregistrée dans les dictionnaires à partir de 1337 dans les *Yearbooks* contenant des causes plaidées par ou devant la couronne, série recueillie sous le règne d'Édouard III (ANDi, s.v.) et dans le ms. Mazarine 1729 de la *Légende dorée* de Jean de Vignay (Gdf III 216b, s.v.; TL IIIA 484, s.v.; FEW IV 707a, s.v. inquirire; Mts 1211b, s.v.; DMF, s.v.). Cette présence dans une autre traduction de JdV tend à appuyer l'idée selon laquelle il aurait participé à la diffusion de cet adj. en fr. médiév. et qu'il le considérait comme intégré à son fonds lexical.

ENSUIABLETÉ (I 2, 16, 17; II TM, 34, 48; III 91): le subst. ensuiableté – ou ensivableté – correspond à plusieurs mots lats. : l'adj. nt. substantivé sequax (I 2), le subst. imitator (I 16), le subst. sequela (I 17; II 48), le subst. imitatio (II 34) et l'adj. comparatif nt. substantivé posterior (III 91). Deux champs sémantiques se dégagent de ces mots lats. : d'un côté l'idée de suite, postérité et de l'autre l'idée d'imitation. Le premier sens, « postérité », est attesté depuis 1316 (Gdf III 242c, s.v. ensuivableté; TL III 530, s.v. ensuiableté; FEW IV 711b, s.v. insequi; DEAFi, s.v. sivre; DMF, s.v. ensuivableté); le second sens, « imitation », est enregistré dans les dictionnaires à partir

de la seconde moitié du XVe siècle, notamment dans la révision de Jean Batallier de la *Légende dorée* traduite par JdV (Mts 1223b, s.v. *ensivableté*; DMF, s.v.).

ENTENDIBLETÉ (II 121 ; IV 92) – ENTENTIVETÉ (IV 56) : ces substs. traduisent le subst. lat. *intelligentia* et prennent le sens de « application, attention ».

SH Et subrisit angelus super intelligentiam Assenech et extensa manu tetigit caput eius dicens : Beata es tu quoniam dimisisti ydola et credidisti in deum unum.

MH Et l'angre si rist pour l'entendibleté Asseneth et mist sa main sus son chief et dist : « Tu es beneoite pour ce que tu delessas les ydoles et creus en Nostre Seigneur vif [...] »

Le subst. *entendibleté* fait ici référence au soin qu'Asseneth (Ge 41 : 45, 50 ; 46 : 20) met, après sa conversion religieuse incitée par Joesph, à recevoir l'ange envoyé par Dieu sur Terre pour la bénir ainsi qu'à la piété dont elle témoigne dans ses paroles. Au IV 92, même si le contexte est philosophique et met en présence Socrate et Eschine, le sens pris par *entendibleté* reste celui d' « application ».

Ce subst. semble identifié par les lexicographes comme une innovation du XIVe siècle (Gdf III 255c-256a, s.v.; TL IIIA 572, s.v.; FEW IV 743b, s.v. *intendere*; Mts 1233b, s.v.; DMF, s.v.). Ajoutons que le premier exemple indiqué par Gdf se rapporte précisément à notre extrait du livre II, reconnaissant par là le rôle joué par JdV dans l'apparition de ce terme.

SH Unde nec eas putabat nisi mundata mente posse comprehendi et ideo purgande bonis moribus vite censebat instandum [...] ubi cause omnium factarum naturarum stabiliter vivunt, intelligentie puritate conspiceret.

MH Et pour ce jugoit il a estre de vie purgiee par bonnes meurs si [...] que il regardast par pure ententiveté ou les causes de toutes natures faites vivent establement.

L'ententiveté dont il est question dans cet extrait désigne l'attitude à adopter selon la philosophie socratique telle qu'expliquée par Valère Maxime. L'attention de l'homme doit se tourner vers un nouvel objet de réflexion philosophique : la recherche des causes de toutes choses et de toutes natures, causes qu'il croit être premieres et souveraines tant seulement en la volenté d'un vrai et souverain Dieu (IV 56).

Identifié comme un hapax par FEW (IV 740a, s.v. *intendere*), ce subst. est enregistré par Gdf (III 258c, s.v.), TL (IIIA 584, s.v.), Mts (1236a, s.v.) et DMF (s.v.) pour la première fois vers 1350 dans *Li Ars d'amour, de vertu et de boneurté* de Jean d'Arkel. Notre attestation nous permet de faire remonter la date d'apparition de ce terme d'une vingtaine d'années et de revoir les informations consignées dans FEW pour cette lexie. Il s'agit d'un dérivé de l'adj. *ententif*, formé par suffixation d'-*eté*, suffixe qui crée des substs. féms. inanimés pour leur attribuer la qualité de l'adj. servant de base à la dérivation (TLFi, s.v. –*té*, -*eté*, -*ité*).

ENTRELIGNER (I 3): le vb. *entreligner* traduit l'expression lat. *inter lineas* au sens d'« ajouter entre les lignes » (DMF, s.v.). Il est attesté une première fois dans un document administratif de 1318 (Gdf IX 488c, s.v.; TL IIIA 662, s.v. *entrelignier*; FEW V 353a, s.v. *linea*).

ANDi (s.v. *entreliner*) présente une deuxième occurrence de ce vb. dans le recueil de causes plaidées par ou devant la couronne d'Angleterre sous le règne d'Édouard II entre 1307 et 1321. Le *MH* constitue donc le troisième texte à consigner *entreligner*, comme en témoigne DMF (s.v.) qui retient précisément notre extrait.

ESCOLIER (III 121): dans la traduction de la rubrique du chapitre 121 du livre III, JdV utilise l'adj. *escolier* pour rendre le lat. *scolasticus* dans le titre de l'ouvrage de Pierre le Mangeur, l'*Histoire scolastique*. Cet ouvrage, qui sert de source à VdB, se définit comme une réécriture de certaines parties narratives de la Bible – avant le Nouveau Testament – augmentée de commentaires et d'éléments exégétiques. Si le choix pour l'adj. *escolier* peut s'avérer surprenant – l'emprunt de *scolastique* ayant été réalisé au XIIIe siècle précisément pour traduire le titre *Historia scholastica* (FEW XI 304a, s.v. *scholasticus*) –, il n'en reste pas moins pertinent. En effet, l'expression *ystoire escoliere* est également enregistrée dans les dictionnaires qui le voient apparaître en 1333 dans la *Légende dorée* de JdV (Gdf III 413b, s.v.; TL IIIA 947, s.v. *escoler*<sup>5</sup>; FEW XI 302b, s.v. *scholaris*; TLF VII 677a, s.v. *écolier*). Il est dès lors évident que JdV a été l'introducteur de cet adj. en langue fr.

ESCOLORJABBLETÉ (I 1): le subst. escolorjabbleté traduit le subst. lat. médiév. labilitas au sens de « variabilité, instabilité ». Il s'inscrit dans un passage où VdB justifie son entreprise encyclopédique, en espérant que les choses qu'il introduit dans sa compilation puissent être comprises malgré la multitude des livres et, partant, la quantité de texte à lire, la brieveté du temps et l'escolorjabbleté du memoire, c'est-à-dire la fragilité de la mémoire humaine à assimiler et à retenir toute cette matière sans la modifier. Ce subst. est enregistré par Gdf (III 414a, s.v. escolorgeableté), TL (IIIA 950, s.v. escolorjableté), Mts (1323a, s.v. escolorjableté) et DMF (s.v. escolorgeableté) qui tous le font apparaître en 1360 sous la plume de Guillaume Oresme, dans sa traduction du Quadripartitum de Ptolémée.

ESLIGEMENT (III 76) – ESLIGIER (III 76): alors que le subst. *esligement* qui désigne l' « action de construire, d'ériger » connait au moins une attestation au XIIIe siècle chez Villard de Honnecourt (Gdf III 481c, s.v. *esligement*<sup>4</sup>; TL IIIA 1091, s.v.; Mts 1363b, s.v. *esligement*<sup>2</sup>; DMF, s.v. *esligement*<sup>2</sup>), le vb. *esligier* qui traduit l'imparfait passif lat. *erigebatur* par la formule *estoit esligiee* est enregistré dans le *MH* pour la première fois. Cette attestation nous permet de faire remonter la date de 1411 jusque là retenue dans les dictionnaires (Gdf III 482c, s.v. *esligier*<sup>2</sup>; Mts 1363b, s.v. *esligier*<sup>3</sup>; DMF, s.v. *esliger*<sup>2</sup>).

ESLISABLE (IV 85) : l'adj. *eslisable* traduit l'adj. lat. *eligibilis* au sens de « qui mérite d'être choisi, préféré » (DMF, s.v. *élisable*). Cet adj. connait une première attestation avant le *MH* 

dans le *Mireur a justices* d'Andrew Horn rédigé à la fin du XIIIe siècle (ANDi, s.v.). FEW (III 214a, s.v. *eligere*) indique son apparition au XIVe siècle – peut-être pour le *MH*. Gdf (III 483a, s.v.), TL (IIIA 1098, s.v.) et DMF (s.v. *élisable*) retardent d'un siècle l'apparition de cet adj. en retenant une traduction des *Problemes* d'Aristote au XVe siècle. *Eslisable* est concurrencé par son quasi-synonyme *eslisible* (« qui doit être choisi » ), adj. attesté depuis 1370 et la traduction du *Livre des Ethiques* d'Aristote par Nicole Oresme (Gdf III 483c, s.v.; TL IIIA 1098, s.v.; FEW III 214a, s.v. *eligere*; Mts 1364b, s.v.; DMF, s.v.).

ESPACIEUSETÉ (I 6): dans le domaine de la philosophie naturelle, le subst. fém. *espacieuseté* traduit le subst. lat. *spaciositas* et prend comme définition « étendue, qualité de ce qui est spacieux », sens inféré du couplet synonymique qu'il forme avec *grandeur*.

SH: Ipse namque mundus spaciositate locorum imitatur pro modulo suo creatoris inmensitatem varietate specierum ipsius pulcritudinem, prolixitate quoque temporum eius eternitatem. Hec autem ipsa temporalis pulcritudo que rerum transitu ac successu peragitur [...]

MH: Mais ice monde, pour la grandeur et pour l'espacieuseté des liex, est mué pour sa maniere la grandeur du Createur, la diversité des especes des choses et la biauté de lui, la longueur du temps et sa pardurableté et la biauté du temps, qui est parfaite par trespassement et par succession [...]

Ce passage est repris par Gdf (III 504b-c, s.v.) et DMF (s.v.) qui relèvent cette occurrence au sens d'« espace, lieu spacieux ». FEW (XII 145b, s.v. spatium) analyse ce subst. fém. comme un hapax du XVe siècle. Grâce à notre occurrence, nous pouvons avancer cette date d'environ un siècle. Gdf rassemble sous une seule entrée, deux termes – espacieuseté et spacieuseté – certes très proches, mais sans être identiques ; FEW les distingue et indique deux dates différentes pour leur première occurrence qui coïncident incidemment. Dès lors, si nous considérons les deux formes comme différentes, JdV serait effectivement le seul à faire usage, dans son ouvrage, d'espacieuseté. En revanche, si nous avions décidé que la prosthèse vocalique n'était pas discriminante, nous pourrions alors affirmer que le MH fournit la première occurrence d'espacieuseté, suivie d'autres exemples du XVe siècle comme dans la Bouquechardière de Jean de Courcy, les Chroniques de Jean d'Auton et une édition du XVIe siècle du Roman d'Alector.

ESPARTEMENT (II 128) : pour rendre le subst. lat. *dipersio*, JdV recourt au subst. fr. *espartement* qui se comprend au sens de « action de se répandre, dispersion ».

SH Loquens filiis suis dicit: Novi quoniam peccabitis et trademini in manus inimicorum vestrorum, et terra vestra desolabitur, et vos dispergemini in quatuor angulos terre. Et eritis in dispersione despecti velut aqua inutilis, usquequo altissimus visitabit terram [...]

MH Filz, je sai bien que vous pecherez et serez baillez en la poesté de vos anemis, et vostre terre sera desolee, et vous espartiz es IIII angles de terrre. Et en celui espartement serez despiz comme yaue non profitable, tant que le Tres Haut visitera la terre.

Ce passage est extrait du testament d'Asser, l'un des douze testaments des patriarches, dans lesquels sont racontées tres belles et apertes prophecies de Jhesuscrist, les quelles mestre Robert

Grosse Teste (~1175-1253) translata n'a gueres du grec en latin (II 125). Dans les chapitres reprenant ces douze testaments (II 125-129), celui d'Asser est le dixième évoqué. Dans ce testament est prédite la diaspora juive et l'anthropomorphisme que Dieu endossera en la personne de Moïse pour les sauver de la soumission.

Ce subst., synonyme de l'emprunt *dispersion*, n'est pas répertorié dans les dictionnaires avant 1372 et le *Livre des propriétés des choses* de Jean Corbechon (Gdf III 514a, s.v. *espartement*<sup>1</sup>; FEW VII 683b, s.v. *partire*; DMF, s.v.). Notre occurrence permet de faire remonter la date de l'apparition de ce subst. d'une quarantaine d'années.

ESPIEMENT (III 120): ce subst. traduit le lat. *insidia* au sens d'« embûche, piège ». *Espiement* apparait dans la traduction d'une maxime philosophique de Cléobule de Lydie, l'un des sept Sages de Grèce qui sont évoqués au III 120, au moins quatre d'entre eux : Cléobule de Lydie, Solon d'Athènes, Pyttacos de Mytilène et Bias de Priène.

SH Cleobolus lidius. Magis amicorum invidiam quam inimicorum insidias debemus cavere.

MH Teobolus de Lide. Nous devons miex garder l'envie des amis que les espiemens des anemis, [...]

Notre occurrence permet de faire remonter la date avancée dans les dictionnaires d'un demisiècle puisqu'ils dataient l'apparition d'espiement à 1379 (Gdf III 528b, s.v.; TL IIIA 1202 s.v. espiement; FEW XVII 174a, s.v. \*spheôn; ANDi, s.v.; Mts 1391a, s.v. espiement; DMF, s.v.).

EUNUCHIEN (III 114) : traduction de l'adj. *eunuchus*, l'adj. *eunuchien*, dérivé d'*eunuque*, prend le sens de « d'eunuque, relatif aux eunuques ». Il connait une occurrence antérieure au *MH* dans une épitre de saint Jérôme (TL IIIB 1520, s.v. *eunuchin*; Mts 1465a, s.v. *eunuchin*). Il reparait ensuite à la moitié du XVe siècle dans le *Mistere du vieil testament par personnages* (Gdf III 671c, s.v.; DMF, s.v.).

FANTASIEUSEMENT (IV 60): cet adv. traduit l'adv. lat. *fantasmate* au sens de « par fantaisie ». A notre connaissance, aucun des dictionnaires que nous avons consultés n'intègre ce mot, si ce n'est DMF (s.v.) qui génère une entrée illustrée de deux attestations – remarquons néanmoins que l'identification de la nature de ce terme est inexacte puisque DMF indique que *fantasieusement* est un adj. Cette dérivation par suffixation à partir de la base adjectivale *fantasieux* serait donc, selon toute vraisemblance, une création propre à JdV, qui fut reprise par la suite dans le *Dictionnaire latin-français* de Firmin le Ver (1420-1440) et dans le *Dictionnaire latin-français* de Guillaume Le Talleur (1490).

FICHEMENT (III 48) : le subst. *fichement*, qui s'observe dans une glose ajoutée par JdV, correspond au lat. *fixio* qu'il traduit au sens d'« action de planter ».

SH Scenophegia id est fixio tabernaculorum celebrabatur XV diebus eiusdem mensis.

MH Les Sauçoies, que il apeloient *cenophagia*, c'est a dire « fichement de tabernacles », estoit fait el XV jour de celui mois.

Ce subst. connait deux premières attestations au XIIe siècle dans les *Sermons* de saint Bernard (DEAFi, s.v. *fichier*) et dans la traduction fr. du traité sur la liturgie de Jean Beleth (Mts 1539a, s.v.). Dans le second texte, il apparait alors dans un contexte identique où est expliqué le terme *scenophegia* (variante de *scenopegia*) comme le *fichement des tabernacles*. Le *MH* propose la troisième occurrence de ce terme restreint au vocabulaire religieux et enregistré encore dans l'*Ancienneté des Juifs* au XVe siècle (Gdf III 782b, s.v.; TL IIIB 1813, s.v.; FEW III 507a, s.v. \**figicare*; DMF, s.v.).

FORMABLE (II 16, 115): adj. traduisant le p. pft. passif *formatam*, *formable* se comprend au sens de « qui peut être formé ». Les dictionnaires n'enregistrent son apparition qu'en 1516, dans la traduction du *Livre des Prouffitz champenois* de Pierre de Crescens par Frère Nicole (Gdf IV 82b, s.v.; FEW III 717a, s.v. *formare*). Nous pouvons, sur la base de notre édition, revoir cette date et la faire remonter de cent-quatre-vingts ans.

GEOMETRIEN (IV 74) : le subst. *geometrien*, qui traduit le subst. lat. *geometres*, désigne « celui qui est versé en géométrie ». Il est rattaché au nom propre Euclide (*Eudiden geometrien*) pour désigner le fameux mathématicien et philosophe grec Euclide qui, dans son ouvrage *Éléments*, explique et démontre cinq théorèmes sur les règles de construction, l'égalité des angles droits et les droites sécantes (Pire : para. 1).

Ce subst. est relativement récent à l'époque de la traduction du *SH* par JdV. S'il connait une première attestation au XIIe siècle dans la *Chronique des Ducs de Normandie* de Benoit de Sainte Maure (Gdf IV 254b, s.v.; TL IVA 281, s.v.; DEAF G 557, s.v. *geometre*; Mts 1705b, s.v. *geömetriien*), ce n'est qu'au XIVe siècle qu'il se diffusera dans la langue fr. (ANDi, s.v.; DMF, s.v.). Connu jusqu'au XVIIe siècle, comme en attestent FEW qui relève une occurrence chez Jean Lemaire de Belges (FEW IV 117b, s.v. *geometres*) et DEAF (G 556, s.v. *geometre*), ce dérivé de *géométrie*, pourtant plus usité anciennement, a disparu en fr. mod. au profit de son synonyme et concurrent, *géomètre*, attesté depuis le début du XIVe siècle dans la traduction de la *Consolation de la philosophie de Boèce* (DEAF G 556, s.v. *geometre*).

GORGUEILLON (II 29) : ce subst. traduit le lat. *gurgulio* au sens de « charançon ». Selon toute vraisemblance, le nom de cet insecte a été introduit pour la première fois par JdV, qui l'emprunte au lat. Nous pouvons, grâce à notre attestation, revoir les dates jusqu'ici présentées par les lexicographes : 1350 pour DMF (s.v. *curculion*) et première moitié du XVe siècle pour Gdf (IV 390b, s.v. *gurgulion*) et FEW (II 1563a, s.v. *curculio*) qui le remarquent dans les *Chroniques et* 

histoires saintes et profanes depuis la création du monde ainsi que pour TL (IVA 450, s.v. gorguillon) et Mts (1744a, s.v. gorgueillon) qui le décèlent dans les gloses fr. interlinéaires du vocabulaire lat. Olla patella.

HABIT (IV 86, 87): aux IV 86 et 87, le subst. *habit* revient à six reprises pour traduire le subst. lat. *habitus* au sens de « disposition de l'âme ». Ce subst. est un des deux mots-clés de l'éthique aristotélicienne avec *fait* (concept également évoqué dans ces deux chapitres). Le concept d'*habit* – en grec, ἕξις – est une vertu morale, un « état acquis engendré par la répétition d'actes conformes à la raison » (Seradin 1999 : 89).

Cette acception d'*habit* connait une attestation isolée au début du XIIIe siècle, dans les *Faits des Romains* (FEW IV 371a, s.v. *habitus*; Mts 13b, s.v. *abit*<sup>1</sup>). Le *MH* est le second texte à consigner ce sens philosophique pour le terme *habit*, sens qui sera ensuite plus largement diffusé durant la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf IV 393c, s.v.; TL I 51-52, s.v. *abit*; DMF, s.v.). Aujourd'hui, ce contexte aristotélicien est désigné par le terme *habitus*, emprunté tel quel au XVIe siècle (TLF IX 637a, s.v.).

Le mot *habit* revient à d'autres endroits du *MH* (I 5 ; II 45, 90, 91, 103 ; III 70, 93 ; IV 23, 72) pour désigner un vêtement. Ce sens est apparu au XIIe siècle et est toujours rattaché au terme *habit* (TLF IX 629b, s.v.).

IMPERATEUR (I 5; II 5, 6; IV 45): le subst. *imperateur* traduit le subst. lat. *imperator* et désigne l'« empereur », le « chef ». Le syntagme *souverain imperato(u)r* (II 5, 6), qui traduit l'expression *summus imperator*, fait référence à Dieu. Cette innovation est imputable à JdV qui, le premier, l'utilise dans sa traduction de l'*Itinerarium* d'Odoric de Pordenone en 1330 (DEAF I 123, s.v.; Mts 1900a, s.v.); le terme sera repris quelques fois au XVe siècle, notamment chez le poète Pierre Gringoire ou chez Arnoul Gréban (Gdf IV 552c, s.v.; FEW IV 585c, s.v. *imperator*; DMF, s.v.).

INCREDIBLE (II 129; III 84; IV 11, 12, 24): cet adj. traduit soit l'adj. lat. *incredulus* et signifie alors « incrédule, mécréant » (II 129), soit il traduit l'adj. lat. *incredibilis* et prend pour sens « incroyable, qu'il est impossible de croire » (III 84; IV 11, 12, 24). L'adj. *incredible* est un néologisme que JdV a créé et utilisé dans trois de ses traductions: *Les oisivetez des emperieres* (Mts 1913b, s.v.) datant de 1323, *Les merveilles de la terre d'outremer* (DEAF I 186-7, s.v.; Trotter 1990: XXIX) de 1333 et le *MH*. Au sens d'« incroyable », cet adj., emprunté au lat., est repris par Nicole Oresme et par Alexandre de Canterbury (TL IVB 1369, s.v.; DMF, s.v.). Au sens de « mécréant », il n'est attesté que chez Jean Froissart sous une forme substantivée (DEAF I 186-7, s.v.).

INJURIEUSEMENT (IV 4): *injurieusement* traduit l'adv. lat. *injuriose* au sens de « injustement, de manière offensante ». Cet adv. apparait dans une fable reprise des œuvres d'Ésope, que l'on connait aussi grâce à Jean de la Fontaine sous le titre « Le Geai paré des plumes de paon », où sont mis à mal ceux qui veulent paraitre ce qu'ils ne sont pas et qui méprisent leurs semblables en se fondant sur des qualités qu'ils s'octroient indûment. DEAF (I 279-280, s.v. *injure*) et Möhren (1982 : 27) considèrent notre occurrence comme la première attestation de cet adv., qu'ils datent de 1328. DMF (s.v.) illustre cette acception par d'autres exemples, tous postérieurs à notre texte tels qu'un passage du *Catholicon*, datant de 1380 et constituant la première attestation pour Mts (1929a, s.v. *injuriosement*), un extrait du *Vote de la soustraction d'obédience* de 1398 ou encore quelques lignes des *Chroniques* de Mathieu d'Escouchy, actif à la moitié du XVe siècle.

INNASCIBILITÉ (II 3) – SPIRACION (COMMUNE –) (II 3): le subst. *innascibilité* correspond au lat. *innascibilitas* que l'on peut traduire par « condition de l'être incrée », l'une des trois propriétés caractéristiques de la personne de Dieu le Père avec la *paternité* et la *commune spiracion* (v. *spiracion*). Ce subst. est relevé en premier lieu dans l'édition de 1531 du *MH* de JdV (FEW VII 22a, s.v. *nasci*; DMF, s.v.). Notre découverte permet d'affirmer que ce mot était déjà consigné dans l'édition de 1333 ce qui permet de faire remonter la date de son apparition de deux siècles.

Le subst. *spiracion* traduit à trois reprises le lat. *spiratio* au sens de « souffle par lequel le Saint Esprit procède du Père et du Fils ».

SH Notiones harum personarum sunt paternitas, filiatio, processio. Hee sole tres proprietates personales sunt, quia scilicet personas faciunt. Adduntur et alie due scilicet innascibilitas et communis spiratio, et ita quinque sunt in universo. Quarum tres insunt persone patris scilicet innascibilitas, paternitas, spiratio communis. Due vero filio scilicet filiatio et communis spiratio. Una autem spiritui sancto scilicet processio.

MH Et les nons de ces III personnes et les cognoissances si sont paternité, filiacion, envoiement ou mission. Et ces III sont III vertus ou proprietés par sustanciaus, car il font les personnes cognoistre. Et II autres proprietez i sont ajoustees : c'est innascibilité et conmune spiracion. Et ainssi sont V partout. Des queles proprietez III en sont en la personne du Pere : c'est innascibilité, paternité et conmune spiracion ; deus en sont au Filz : c'est filiacion et conmune spiracion ; et une en est au Saint Esperit : c'est envoiement ou mission.

Nos trois occurrences se présentent au sein de l'expression *spiracion commune* qui lie plus explicitement le Père au Fils. Le passage, extrait du chapitre 3 dans lequel se font voir ces trois formes, développe les propriétés de la Trinité en précisant pour chacune des personnalités (voir *personnalité*) les diverses propriétés qui lui sont rattachées. De cette manière, le Père et le Fils partagent la même vertu de *commune spiracion*, produisant un même souffle par lequel l'Esprit Saint est animé.

L'expression *commune spiracion* est une première fois attestée au XVe siècle dans la *Somme abrégée de théologie* selon DMF (s.v. *spiration*), ainsi que selon Gdf (III 533b, s.v. *espiration*<sup>1</sup>) qui reprend un passage du *Mistere du vieil testament* de 1458. Seul FEW (XII 188b,

s.v. *spirare*) s'éloigne considérablement de ces homologues pour annoncer la date de 1690, bien plus tardive, avec une reconnaissance de ce sens chez Antoine de Furetière. Quoi qu'il en soit, nous pouvons, sur la base de notre découverte, modifier ces informations en indiquant comme créateur en moyen fr. JdV dans le *MH*.

INTERPRETEUR (III 68, 107, 121) : le groupe *LXX interpreteurs* désigne la Vulgate, traduction lat. par saint Jérôme de la Septante grecque, version de la Bible hébraïque. Les septante *interpreteurs* représentent les septante traducteurs alexandrins de la Torah (Comby para. 1), nombre qui a donné à cette traduction le nom de Septante. Le terme *interpreteur* revêt ici une connotation d'exégèse qui nous permet de l'interpréter au sens de « celui qui explique, qui commente (en traduisant) ». Dans cette acception précise, il semblerait que JdV soit le premier à utiliser ce terme dans sa traduction des Otia imperialia en 1323, soit une dizaine d'années avant le *MH* (Mts 1941b, s.v. *interpreteör*; FEW IV 761a, s.v. *interpres*). D'autres le font apparaître vers 1370 dans La Vieille de Jean Le Fevre (Gdf IV 601a-b, s.v. *interpreteeur*; TL IVB 1416-1417, s.v. *interpretos*; DEAF I 355, s.v. *interprete*; ANDi, s.v. *interpretour*).

IRABLE (II 40): pour traduire l'adj. lat. *irascibilis*, JdV recourt à l'adj. *irable*. Cet adj. prend le sens de « qui est enclin à éprouver de l'ire ». S'il connait une apparition antérieure à la nôtre au XIIIe siècle dans la traduction I de l'*Elucidarium* d'Honoré Autun (Mts 1951a-b, s.v.), il est précisément enregistré par DEAF (I 430, s.v. *ire*), par FEW (IV 811b, s.v. *ira*) et par DMF (s.v.) pour notre extrait. Nous pouvons affirmer qu'il était déjà présent dans le texte de 1330. Notre occurrence constitue la deuxième apparition de cet adj. en fr. médiév.

LUPIERE (III 96): le subst. *lupiere* traduit le lat. *lupanaria* qui désigne « les lieux de débauche et de prostitution ». Ce synonyme de *lupanar* n'est enregistré que par DMF (s.v. *luperie*), sous une variante formée par métathèse vocalique, avec l'acception plus générale de « débauche » dans *Les Melancolies* de Jean Dupin de 1340 environ. Le texte lat. est particulièrement intéressant, ainsi que sa traduction fr., parce qu'il s'applique à expliquer l'origine pseudo-étymologique de ce subst. au départ de l'histoire de Romus et Remulus, objet du chapitre 96.

MAXIME (III 59): ce latinisme traduit l'adj. lat. *maximus* (superlatif de *magnus*) au sens de « sublime ». Selon toute vraisemblance, le *MH* fournit la première occurrence de cet adj., les dictionnaires ne retenant que des textes de la fin du XVe siècle et du début du XVIe siècle (FEW VI-1 563a, s.v. *maximus*; DMF, s.v.). Sur la base de notre occurrence, nous pouvons revoir ces dates et proposer de faire remonter l'apparition de cet adj. aux environs de 1330.

MEDIQUE (II 65) : le subst. *medique* traduit le lat. *medica* pour désigner la « luzerne ». Notre occurrence permet de faire débuter l'histoire de ce mot plus de deux siècles avant ce que les

dictionnaires indiquaient jusqu'à présent, à savoir le XVe siècle (Gdf V 213a-b, s.v.; FEW VI-1 595, s.v. *medica*).

MONDEMENT (III 35): traduisant le subst. lat. *mundatio*, le subst. *mondement* prend le sens religieux d' « action de purifier, purification ». Il apparait au sein d'une explication des trois types de lèpre qui pouvaient toucher une personne : la lèpre humaine, qui s'attaque au corps humain (*liepre [...] de homme*); la lèpre vestimentaire qui requiert la consomption des habits du lépreux (*liepre [...] de la vesteure*); la lèpre de la maison qui se manifeste par la formation de fissures et la modification de la couleur de la maison (*liepre de la maison*). À la suite de ces descriptions des maux, VdB renvoie au livre du Lévitique de la *Bible* (Lév 13, 1-59; 14, 1-7) où *il parle plus plainement del mondement du mesel*, c'est-à-dire des moyens de purifier et de soigner le corps et l'âme du lépreux. Le terme *mondement*, qui apparait déjà dans la traduction de Jean Beleth ainsi que dans les *Évangiles des domnées* de Robert de Gretham au XIIIe siècle (Gdf V 387a, s.v.; FEW VI-3 214a, s.v. *mundare*; DEAFi, s.v. *monde*<sup>2</sup>; ANDi, s.v. *mundement*; Mts 2277a, s.v. *mondement*<sup>2</sup>), semble limité au vocabulaire religieux et est relativement rare de ce fait. Notre texte deviendrait le troisième texte à l'enregistrer.

MUTABLE (NON –) (IV 29) : l'adj. *mutable* combiné à l'adv. de négation *non* traduit l'adj. lat. *immutabilis* au sens de « qui ne change pas, immuable ». FEW (VI-3 290b, s.v. *mutare*), Mts (2317a, s.v.) et TLF (XI 1261b, s.v.) enregistrent l'adj. *mutable*, en indiquant pour le premier la date de 1350, pour le deuxième l'édition réalisée par Antoine Vérard en 1493 de la traduction des *Parabolae* attribuées à Alain de Lille et pour le dernier la date de 1576, dans le *Dictionnaire français-flamand* de Sasbout. DMF (s.v.) enregistre le groupe *non mutable*<sup>26</sup> dont il signale la première utilisation à la moitié du XVe siècle chez Pierre Crapillet.

NOMBRABLE (NON -) (II 19 ; III 6 ; IV 26, 69, 78) : l'expression non nombrable ou nient nombrable peut traduire soit l'adj. lat. infinitus (II 19 et IV 78), soit l'adj. lat. innumerabilis (III 6 ; IV 26 et 69). Elle signifie « de nombre trop considérable pour être compté » et apparait auparavant de manière isolée dans le *Psautier de Cambrai* au début du XIIe siècle (TL 754, s.v. nombrable ; FEW VII 235b, s.v. numerare ; Mts 2350b, s.v. nombrable). Le *MH* livre donc la deuxième occurrence de ce terme.

L'équivalent en *non*, que nous relevons dans ces deux dernières fiches, était déjà relevé par Löfstedt (1982, citée par Buridant 1993 : 146) comme l'une des stratégies privilégiées par les traducteurs pour rendre un adj. ou un subst. lat. débutant par *in*-. JdV, comme nous l'avons vu plus

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> FEW (VI-3 290b, s.v. *mutare*) l'intègre également à sa notice, sous la forme *noun-mutable* au sens plus spécifique de « dont on ne peut changer la destination » ; il ne précise toutefois pas de date ni de texte.

haut avec des adjs. tels qu'*incorporel*, *incorrompable*, *infructueux*, se distingue d'autres traducteurs, tels que Jean d'Antioche, par la présence de quelques équivalents savants.

OBEDENTIEMENT (I Prologue) : l'adv. religieux *obedientement*, que nous observons dans la citation d'une épitre de saint Bernard, traduit l'adv. lat. *obedienter* au sens de « docilement ». D'après les lexicographes, cet adv. n'est pas attesté avant la seconde moitié du XIVe siècle (Gdf V 550c, s.v. *obedientement*; FEW VII 277b, s.v. *obœdire*; DMF, s.v.). L'adv. *obedientement* est proche d'*obedientement*, autre adv. médiév. Daté du XVe siècle (FEW VII 277b, s.v. *obœdire*), avec lequel il entretient une relation de synonymie.

ONCE (II 25): le subst. *once* traduit le lat. *uncia* au sens de « douzième partie d'une heure ». Nous dégageons cette acception particulière du contexte du II 25 où sont expliquées l'organisation du ciel et des planètes d'une part et d'autre part la division du temps – de l'année en saison, du jour en heure, de la nuit en *parties*. *Once* connait dans le *MH* sa seconde apparition dans cette acception, Mts l'enregistrant une première fois dans l'*Introductoire d'astronomie* en 1270 (2399a, s.v. *once*<sup>2</sup>).

PHILOSOPHIANS (IV 78, 79): cet emprunt au lat. traduit le ppr. substantivé *philosophantus* au sens de « celui qui se livre à la spéculation philosophique » (FEW VIII 384b, s.v. *philosophari*). Il apparait par deux fois dans le même contexte où la mort est dite convoitée par les philosophes, car elle leur apporterait l'immortalité de l'âme selon Platon, rapporté par Macrobe dans son *Commentaire au Songe de Scipion*.

SH Plato in Phedrone definit hominem non esse sua sponte moriendum, sed in eodem iterum dyalogo idem dicit mortem philosophantibus appetendam et ipsam philosophiam esse meditationem moriendi.

MH Platon disfinist en *Phedron* honme non pas estre a mourir de son gré, mes en ce meismes dyalogue il dit de rechief la mort estre couvoitiee des philosophians et icele philosophie estre pourpensement de mourir.

SH Mors philosophantibus appetenda est, ipsaque philosophia est meditatio moriendi.

MH La mort est a couvoitier as philosophians, et cele philosophieest pourpensement de morir.

Cette dérivation impropre du ppr. au subst. n'est attestée que par FEW (VIII 384b, s.v. *philosophari*) qui indique l'année de 1640 pour le mot *philosophant*. Notre occurrence nous permet de faire remonter la date d'apparition de ce mot de plus de trois siècles. Par ailleurs, si ce subst. est néologique, la base même sur laquelle il se forme l'est. En effet, le vb. *philosoph(i)er* n'est luimême attesté que vers la fin du XIVe siècle (Gdf VI 138c, s.v. *philosophier*; TL, s.v. *filosofiier*; FEW VIII 384b, s.v. *philosophari*; Mts 1548b, s.v. *filosofiier*; TLF XIII 253b, s.v. *philosopher*).

PRESUMPTIEUSEMENT (I 4): cet adv., qui traduit l'adv. lat. *praesumptuose* au sens de « avec présomption, avec orgueil » (Gdf VI 319a-b, s.v. *presompcieusement*), connait une première attestation avant le *MH* dans la *Chronique de saint Denis* (Gdf VI 319a-b, s.v.; FEW IX 321a, s.v. *praesumptuosus*; DEAFi, s.v. *presoncion*; Mts 2695a, s.v. *presonciosement*). Il est à rapprocher de l'adv. de sens identique *presomptueusement*, construit sur la même base adjectivale. Ce second

adv., qui s'est maintenu en fr. mod., est plus tardif : il n'est attesté qu'à la fin du XIVe siècle (Gdf X 412a, s.v.; FEW IX 321a, s.v. *praesumptuosus*; DEAFi, s.v. *presoncion*).

PUANTISE (I 6): le subst. *puantise* traduit le subst. lat. *faex* au sens de « puanteur, odeur nauséabonde ». Les dictionnaires n'enregistrent ce mot qu'à la fin du XIVe siècle (Gdf VI 452b-c, s.v.; TL VII 2033-2034, s.v.; DEAFi, s.v. *püir*; Mts 2735b, s.v. *püantise*; DMF, s.v.; Roques 1985: 242) et au début du XVe siècle (FEW IX 624a, s.v. *putescere*). Le *MH* fournit donc la première attestation de ce mot dont il fait remonter l'apparition au deuxième quart du XIVe siècle.

QUATRAINES (METRE PAR –) (III 91): la locution *metre par quatraines* est un calque de l'expression lat. *ponere quaterdenas*. Elle signifie, selon l'explication donnée par JdV, *metre par IIII et IIII*. Cette expression caractérise la coordination entre les différents règnes dont parle l'Évangile, à savoir que les règnes sont abordés chronologiquement et réunis quatre par quatre. L'expression *metre par quartaines* n'est pas enregistrée par les lexicographes; le terme simple *quatraine* l'est, mais seulement à partir du XVe siècle (DMF, s.v.). Il désigne alors un ensemble de quatre éléments (Gdf VI 590b, s.v.; FEW II-2 1440a, s.v.).

RAISONNEL (II 37 ; IV 75) : l'adj. *raisonnel* traduit l'adj. lat. *rationalis*. Dans la première occurrence, nous interprétons cet adj. au sens de « doué de raison ». En effet, dans la philosophie d'Aristote – dont il est question au II 37 –, l'âme possède trois puissances (v. *cogitatif – imaginatif*) : la puissance végétative, la puissance sensible et la puissance raisonnable. La puissance raisonnable procède après les deux autres et parfait l'homme en lui offrant *l'entendement, qui est perfection du cors*.

```
SH [...] quia corpus habet et animam sensibilem antequam rationalem, [...] MH [...], car le cors a ame sensible avant que raisonnel, [..]
```

Pour la seconde occurrence tirée d'un extrait de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, nous comprenons plutôt cet adj. comme désignant la philosophie rationnelle, c'est-à-dire la logique. La logique est l'une des trois parties de la philosophie selon Platon avec la philosophie morale et la philosophie naturelle, nécessaire aux deux autres.

SH Proinde \*Plato utramque iungendo philosophiam perfecisse laudatur, quam in tres partes distribuit: In moralem, que in actione versatur, in naturalem, que contemplationi deputata est, tertiam rationalem, qua verum determinatur a falso.

MH Pour ce est ce que Platon est loé, car en joingnant l'une philosophie a l'autre, il la devisa en III parties : en moral, la quele est demenee en action ; en naturele, la quele est deputee en contemplative ; et en la tierce qui est dite raisonnele, la quele devise le vrai du faus.

Notre texte fournit ici l'une des rares attestations de cet adj. en fr. médiév. (Gdf VI 569b, s.v. *raisonel*; TL VIII 224, s.v. *resonal*; FEW X 110b, s.v. *ratio*; DEAFi, s.v. *raison*; Mts 2780a, s.v. *raisonel*; DMF, s.v.).

REBELLEMENT (IV 19): ce mot traduit le subst. lat. fém. *rebellio* au sens de « rébellion, soulèvement contre les autorités ». Il s'inscrit dans la traduction d'un passage de Pierre le Mangeur où les Hébreux s'élèvent contre Cambyse, roi des Perses. Le terme *rebellement* s'inscrit dans la famille morphologique de l'adj. *rebel (Jerusalem, cité tres poissante et rebelle touzjors as rois de Perse*) et du vb. *se rebeller* (III 99, 118; IV 17). Dans ce contexte, où les Hébreux subissent l'invasion perse, plus que le soulèvement contre les autorités, c'est le refus d'adhérer aux croyances et à la religion des Perses qui est ici évoqué. Selon nous, il n'est donc pas uniquement question d'un *rebellement* politique, mais bien d'un *rebellement* sociétal, culturel et religieux.

SH Tunc principes terre, qui impediebant Hebreos, scilicet Reumbethleem quem Iosephus dicit scriptorem omnium accidentium et alii qui iudicabant Syriam et Phenicem et omnes regiones ultra Eufraten, scripserunt Cambise quod Iudei reedificabant Iherusalem urbem pessimam et semper regibus Persarum rebellem et templum ad similitudinem castri, que ob rebellionem pridem destructa fuerant. Quibus reedificatis, statim negarent regi tributa et annonas, nec etiam pateret regi transitus in Syriam.

MH Les princes de la terre dient - qui empeeschoient les Hebriex, Reum ou Resi Bethleem, que Jose phus dit escrivain de touz accidens, et les autres qui jugoient Syrie, Fenice et toutes les regions outre le flueve de Eufratem – escristrent a Cambises que les Hebriex redefioient Jerusalem, cité tres poissante et rebelle touzjors as rois de Perse et que il edefioient le temple en semblance d'un chastel, qui pour leur rebellement avoit esté pieça destruit, et que se il estoient reedefiez, il renieroient tantost au roy les treuz et les rentes et ne sousferroient pas au roy passer en Syrie.

Le subst. n'est pas enregistré dans les dictionnaires avant la fin du XIVe siècle avec les *Chroniques* de Jean Froissart, puis au XVe siècle dans le *Mistere du vieil testament par personnages* (Gdf VI 637c, s.v. *rebellement*<sup>1</sup>; TL VIII 372, s.v.; FEW X 136a, s.v. *rebellare*; DEAFi, s.v. *rebeller*; Mts 2814a, s.v. *rebellement*<sup>1</sup>; DMF, s.v.); le *MH* en offre donc la première attestation. Il s'agit d'un dérivé formé sur la base adjectivale *rebel* par suffixation de *-ment* qui permet d'exprimer l'état, l'attitude d'une personne (TLFi, s.v. *-ment*). L'adj. *rebel* dont l'extrait fournit également une occurrence est attesté depuis la fin du XIIe siècle (DEAFi, s.v. *rebelle*), le vb. pronominal *se rebeller* depuis le XIIIe siècle (DEAFi, s.v. *rebeller*).

RECITEMENT (III 50): pour traduire le subst. lat. *iteratio*, JdV opte pour le terme *recitement* qui signifie « action de réciter, répétition d'un texte ». Ajoutons que, pour notre occurrence, cette répétition s'accompagne d'une augmentation; il faudrait donc davantage comprendre ce subst. au sens de « révision ». En effet, dans ce passage du livre III, VdB explique les raisons qui ont poussé Moïse a, le jour de sa mort, prononcé *la seconde loy*, le Deutéronome. Cette seconde loi est un *recapitulement* (v. *supra*) de la loi précédente *briement recitee* [...] *et aucunes choses* [...] *sont ici seur ajoustees*. Cette seconde loi, produit du *recitement*, est édictée pour trois raisons : poursuivre l'exhaustivité de la loi et préfigurer l'Évangile, accentuer les propos de la première loi en soulignant le profit de celle-ci et conserver une trace de l'inflexibilité des Juifs.

Le terme *recitement* connaît deux occurrences avant notre texte dans deux textes juridiques datant du XIIIe siècle : les *Rotuli parliamentorum* et la traduction du *Digeste* de Justinien (Gdf X 500a, s.v.; DEAFi, s.v. *reciter*; ANDi, s.v.). DMF (s.v.) retient spécifiquement un extrait de l'édition de 1495 du *MH* de JdV, également cité dans Gdf et enregistré dans FEW (X 151a, s.v. *recitare*). Le *MH* devient donc le troisième texte à attester cette lexie et notre occurrence permet d'affirmer qu'elle était déjà présente dans le texte en 1330.

REEDEFIEMENT (III 108): le subst. *reedefiement* traduit le lat. *reparatio* au sens de « rééedification, réparation ». Il fonctionne d'ailleurs en couplet synonymique avec le terme *reparacion*, qui traduit le même mot lat. Le *reedefiement du temple* est l'œuvre du roi de Juda Josias, dit le Juste, qui ordonna la réparation du temple de Salomon après que celui-ci a été détruit et déshonoré par les impiétés du roi Amon, père de Josias et adorateur d'idoles (*Amon, roy de Juda, fist mal devant Nostre Seigneur* [III 107]).

Notre attestation permet de faire remonter d'un siècle et demi la date jusque là avancée par les dictionnaires, à savoir le XVe siècle avec le ms. Arsenal 5082 de l'*Ancienneté des Juifs* et l'*Histoire de Grèce* de Jean de Courcy (Gdf VI 710c, s.v.; DMF, s.v.).

SAUVAGETÉ (III 111): sauvageté traduit le subst. lat. barbaria au sens de « sauvagerie ». Ce terme connait une attestation isolée en 1310 dans la Chace que font li home as oisiaus, première traduction fr. du De arte venandi cum avibus de Frédéric II (DEAFi, s.v. sauvage). Après cette première occurrence, il n'est enregistré dans les dictionnaires qu'à partir de 1370 dans les traductions des traités d'Aristote réalisées par Nicole Oresme et Evrart de Conty (Gdf VII 331c, s.v.; TL IX 236, s.v.; FEW XI 620a, s.v. silvaticus; Mts 3069a, s.v. sauvageté, salvageté; DMF, s.v.). Ce terme a disparu en fr. mod. au profit de sauvagerie, qui apparait en 1739 (TLF XV 119c, s.v.).

SCIURE (III 106): traduction du subst. lat. *sectio*, le subst. fém. *sieure* prend ici le sens d'« action de scier», sens qui a disparu en fr. mod. où le mot *sciure* ne désigne plus que « ensemble des parcelles en poussière qui tombent d'un matériau que l'on scie » (TLF XV 191a, s.v. *sciure*). L'acception prise par *sieure* dans le *MH* connait une première attestation dans la traduction de la *Chirurgie* d'Albucasis qui fut réalisée par Gérard de Crémone durant la seconde moitié du XIIIe siècle (Mts 3148b, s.v. *soiëure*, *siëure*). Les lexicographes ne retrouvent plus ce sens de *sieure* avant la fin du XVe siècle, en 1480 précisément (Gdf X 653c, s.v. *seieure*; FEW XI 368b, s.v. *secare*; DMF, s.v. *sciure*). Le *MH* devient ainsi le deuxième texte à témoigner de cette lexie. Le sens mod. adopté par *sciure* est lui apparu en 1390 dans le *Mesnagier* de Paris (TL IX 759, s.v. *soiëure*).

TIERCEMENT (II 25, 35, 39, 45) – QUARTEMENT (II 25, 39) – QUINTEMENT (II 39) – SISTEMENT (II 39) – SEPTIESMENT (II 39): nous l'avons vu, l'entreprise encyclopédique est bien souvent liée à des questions d'organisation et d'ordonnancement de la pensée pour mieux transmettre le savoir. L'utilisation des advs. numéraux visible au livre II témoigne de ce souci. Tous traduisent les advs. lats. équivalents (tertio modo, tertium; quarto modo, quartum; quintum; sextum; septimum). Si l'adv. tiercement est attesté une première fois en 1314 dans la traduction de la Chirurgie d'Henri de Mondeville (Mts 3283b, s.v.), les quatre autres sont des créations de JdV que d'autres écrivains et traducteurs utiliseront également par la suite. Ainsi, quartement n'est enregistré dans les dictionnaires qu'à partir de la seconde moitié du XIVe siècle dans le Mesnagier de Paris et dans les Chroniques de Jean Froissart (Gdf VI 485a, s.v.; TL II 56, s.v. cart; FEW II 1422a-b, s.v. quartus; Mts 504a, s.v. cartement; DMF, s.v.). De la même manière, les lexicographes font remonter quintement aux Miracles de Notre Dame collectés à partir de 1339 et à Jean Froissart (Gdf VI 518b, s.v.; DEAFi, s.v. quinte; Mts 2756a, s.v.; DMF, s.v.) voire au XVIe siècle (FEW II-2 1482b, s.v. quintus). Les premiers témoignages retenus des deux derniers advs. que nous considérons - sistement et septiesment - sont plus tardifs : sistement est relevé dans des textes de la fin du XIVe siècle (Gdf VII 433c, s.v. sixtement; DEAFi, s.v. siste; DMF, s.v.) et septiesment de la seconde moitié du XVe siècle (Gdf X 633a, s.v. septiemement; FEW XI 479a, s.v. septem; TLF XV 292a, s.v. septième; DMF, s.v.). JdV a donc introduit quatre de ces advs. dont les dates d'apparition se situent à présent aux environs de 1333 – et est le deuxième à employer le mot *tiercement*.

TRANSPASSER (III 64) : la forme *transpassoient* traduit le lat. *transnabant* à l'ind. impft. troisième personne pl. au sens de « pénétrer dans, passer à travers ». Ce vb., au sens spécifique, n'est retenu que par FEW (VII 721a, s.v. \*passare) au départ des dépouillements de A. Delboulle de l'édition de 1531 du *MH* de JdV. Notre occurrence premet d'affirmer que ce vb. était déjà présent dans le texte original et n'est pas dû à une altération du copiste ou du réviseur.

VACATION (IV, 27): le mot *vacacion* traduit le lat. *vacatio* au sens d'« exemption, dispense ». Ce sens a disparu du fr. mod. où le terme *vacation*, dérivant du vb. lat. *vacare*, peut désigner une « séance de travail dont la durée s'exprime généralement en heures ou demi-journées, qu'une personne consacre à une activité rémunérée » ou, dans le domaine juridique, le « temps consacré [...] à l'examen d'une affaire ou à l'accomplissement de certaines fonctions » (TLF XVI 866b, s.v. *vacation*).

Cette acception médiév. apparait dans un contexte où les nouveaux maitres de Perse essaient de s'attirer la faveur du peuple en délaissant durant trois années les impôts et autres tributs relevés

ainsi qu'en déchargeant les hommes sur cette même période du service militaire, de la charge de soldat.

SH Igitur magi ad favorem populi conciliandum tributa et milicie vacationem, in triennium permittunt, ut regnum quod fraude quesierant, indulgentie largitionibus confirmarent.

MH Adonc les mestres, a esmouvoir la faveur et la bonne volenté du pueple, il delessierent III anz les treüs et la vacacion de chevalerie, si que le regne que il avoient acquis par fraude il confermassent a eulz par dons de grace.

Plusieurs dates d'apparition de cet emprunt sont avancées dans les dictionnaires : 1350 et les poésies de Gilles li Muisis pour TL (XI 71, s.v. *vacacion*), la traduction du *Livre des Ethiques* ou du *Livre de Politiques* d'Aristote par Nicole Oresme vers 1370 (Gdf VIII 127a, s.v.; Mts 3393a, s.v.; DMF, s.v.) ou encore 1486 (FEW XIV 96b, s.v. *vacacio*); autant de dates que notre propre attestation permet de faire remonter à 1333.

## 4. Hapax

ACOMPAIGNABLE (II 40) : les deux occurrences de l'adj. *acompaignable* prennent, au II 40 où elles traduisent l'expression lat. *in collatione*, le sens de « qui accompagne, en association à ».

SH Affectio duas habet partes, instinctum boni qui duplex est, vel boni simpliciter vel in collatione ad gratiam vel gloriam, et displicentiam mali que similiter duplex est, vel mali simpliciter vel in collatione ad penam.

MH Volenté si a II parties: entencion de bien double ou simple et de bien acompaignable a gloire ou a grace; et desplaisance de mal, qui est aussi double, de mal simplement et de mal acompaignable a paine.

Cette acception demeure inconnue des dictionnaires qui font apparaître cet adj. dans l'œuvre de Pierre Bersuire où *acompaignable* signifie « qui aime la compagnie, sociable » (Gdf I 66c, s.v.; FEW II 967b, s.v. *companio*; DMF, s.v. *accompaignable*).

ACTICIEN (IV 60) – AGGRIMENTIN (II 82) – AMBRACIEN (IV 78) – CICILIEN (II 69; IV 71) – CRETEIEN (IV 24) – CYRENENSE (II 76) – DELPHIEN (III 90) – IONIQUE (III 119) – ITALIQUE (III 119) – LESBIEN (III 109) – MEOTIDYEN (II 69) – PHÉNICIEN (IV 65) – PRIENEEM (III 120) – PYRENCIEN (II 75) – SENONIEN (IV 81) – TARENTIN (IV 74) – TAUROMINUTANIEN (IV 24) – TROYEN (III 102) : nous avons choisi de réunir sous une seule entrée tous ces adjs. ethniques, car ils répondent tous peu ou prou aux mêmes phénomènes d'emprunt ou de calque, bien qu'ils diffèrent dans leur degré de lexicalisation.

L'adj. *acticien*, qui traduit l'adj. *atticus* au gén. pl., ne semble pas enregistré dans les dictionnaires. Il doit sans doute être considéré comme un hapax à côté de l'adj. *attique* qui, lui, est attesté à partir de la fin du XVe siècle (DMF, s.v.; FEW XXV 720a s.v. *atticus*; TLF III 867a-868a, s.v.; livre 4, note 204). Le constat est identique pour la forme *aggrimentin* qui traduit l'adj. lat. *agrigentinos* pour désigner un élément originaire d'Agrigente: l'apparition de l'adj. *aggrimentin* en moyen fr. est attribuable à JdV. De la même manière, l'adj. *creteien* traduisant l'adj. lat. *cretaeus* au sens de « crétois » n'est pas consigné dans les dictionnaires. Selon toute vraisemblance, il constitue un hapax, à côté de l'adj. *cretois* attesté depuis le XIIe siècle (TLF VI 473b, s.v.) et de l'adj. *cretique* enregistré au XVIe siècle (Gdf IX 247a, s.v.). Le subst. lat. *Senones* est rendu par JdV au moyen de l'adj. *senonien*. Cet adj. fait référence au peuple de Sénonais, « peuple de la Gaule lyonnaise habitant le pays de Sens » (Gft 1422c, s.v. *Senones*). Il s'agit d'un hapax imputable à JdV. Gdf (VII 380c, s.v. *senonique*) retient la variante *senonique*, qu'il relève dans les œuvres d'Eustache Deschamps. Au III 120, JdV produit un nouvel hapax, l'adj. *prieneem*. Ce dernier traduit le lat. *prieneus* qui signifie « né à Priène » (Gft 1236c, s.v. *Priene*), une cité

d'Asie Mineure. Ajoutons à ces précédents adjs. les formes *pyrenciennes* et *cyrenense*<sup>27</sup>, qui traduisent respectivement les adjs. lats. *pyreneaus* (« pyrénéen » [Gft 1283b, s.v. *Pyrene*]) et *cyrenensis* (« de Cyrène » [Gft 463b, s.v. *Cyrenensis*]). Tous ces exemples d'hapax ethniques, processus auquel à recours consciemment ou non notre traducteur, rendent compte soit d'un manque de connaissances géographiques qui auraient permis à JdV de traduire les expressions lats. par des périphrases intégrant la localité et le peuple évoqués, soit d'un manque de ressources linguistiques en fr. médiév. qui auraient permis la création systématique de formes suffisamment cohérentes pour être reconnues et lexicalisées en fr.

Ambracien traduit l'adj. ambraciensis au sens d'« Ambracien, d'Ambracie » (Gft 112b, s.v. Ambracia). La nature adjectivale que revêt ce terme dans notre contexte est à interpréter, sauf erreur de notre part, comme un hapax. En effet, l'adj. ambracien n'est pas attesté en langue fr. Par contre, le subst. ambracien est enregistré en fr. classique dans le Dictionnaire de Trévoux (1771 : 236b, s.v. ambracien) ou dans l'Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres (1733 : 169). D'autres adjs. furent formés au départ du nom de la colonie de Corinthe et de la région d'Ambracie : ambraciote, emprunt au lat. pour désigner les habitants de la région, et ambracique, qui se retrouve surtout dans la collocation golfe ambracique désignant un golfe de la mer Ionienne.

L'adj. cicilien que nous observons deux fois est plus intéressant. La première occurrence (II 69) résulte d'un phénomène de métathèse : le traducteur a modifié l'adj. lat. cilicius en cicilius, d'où la forme cicilien, néoformation à partir de la racine lat. cicil-, au lieu de cilicien, suivant le même processus de dérivation, pour désigner les habitants de Cilicie. Cette modification a peut-être été influencée par l'inexistence de l'adj. cilicien en fr. médiév. La seconde occurrence (IV 71) rend adéquatement l'adj. lat. siciliensis qui renvoie à une entité originaire ou relative à la Sicile. L'adj. cicilien, que nous retrouvons en fr. mod. sous la graphie sicilien, est attesté depuis la fin du XVe siècle (TLF XV 464b, s.v. sicilien; DMF, s.v. sicilien). L'apparition de la forme adjectivale succède à celle de la forme nominale qui est, elle, enregistrée dès le début du XIVe siècle (Mts 3124a, s.v. sicilien; TLF XV 464b, s.v. sicilien; DMF, s.v. sicilien).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Nous pourrions également ajouter l'adj. *coloniense* (II 77). Nous ne le faisons pas, car nous estimons que cet adj. est le résultat d'une erreur du traducteur qui inverse, dans sa traduction de l'expression lat. *caesariensis colonie* (qui désigne la colonie de Césarée en Palestine), le subst. (*colonie*) et l'adj. (*caesariensis*). Suivant le sens du texte lat., nous aurions du observer en moyen fr. le syntagme *cesariense colonie* et non *Cesaree coloniense*. Toutefois, cet adj. reste cohérent au lexique de JdV puisqu'à l'instar de *cyrenense* il est formé par emprunt au lat. dont il adapte au système linguistique fr. la terminaison adjectivale –*ensis*.

L'adj. delphien, que l'on retrouve sous diverses variantes comme delficien (III 90) et dolfien (III 90), traduit l'adj. lat. delphicus au sens de « qui appartient, qui est relatif à Delphes ». Cela se comprend d'autant mieux que cet adj. est rattaché, pour nos deux occurrences, au dieu grec Apollon, auquel l'oracle de Delphes est lié et qui était symbolisé par le dauphin qui est phonétiquement proche de delphien (l'adj. référait ainsi simultanément à la ville et à l'animal associés au dieu). Existant en fr. classique dès le XVIe siècle chez Ronsard (TLF VI 473b, s.v. delphien, ienne, delphique), delphien est concurrencé par son synonyme delphique, dont la création est antérieure de quelques années (TLF VI 473b, s.v. delphien, ienne, delphique). Delphique est actuellement la forme la plus diffusée, ce qui tient probablement à son origine – emprunt au lat., plutôt que dérivation fr.

La lexie *lisbien*, qui rend l'adj. lat. *lesbius* au sens de « relatif à Lesbos, originaire de Lesbos », est attesté pour la première fois en 1459, dans l'*Abregé des croniques de France* de Noël de Fribois (Mastumura 2007 : 589 ; DMF, s.v. *lesbien*).

L'expression paluz meotydiennes correspond au syntagme lat. Meotidas paludes qui désigne le « Palus-Méotide » (Gft 936c, s.v. maeoticus), nom antique de l'actuelle mer d'Azov se situant entre l'Ukraine et la Russie et communiquant avec la mer Noire par le détroit de Kertch (PR 179b, s.v. Azov (mer d'-)). Ce repère géographique sert à circonscrire l'étendue de l'Albanie telle que VdB la percevait au Moyen Âge. L'Albanie, royaume principalement constitué de désert et de terres inhabitables, s'étendait alors, dans sa conception, de la mer Caspienne à l'océan (la Grant Mer) jusqu'à la mer d'Azrov (jusques es paluz meotydiennes). L'adj. meotydien est un hapax dont JdV est le créateur.

Phénicien, graphié fénicien, traduit l'adj. lat. feniceus au sens de « qui est d'un rouge éclatant, pourpre ». En effet, cet adj. désigne, en fr. comme en lat., une couleur (couleur fenicienne). Il s'agit donc d'un calque sémantique, au départ de l'adj. lat. qui a acquis sa signification par métonymie – la couleur phénicienne est celle de la peau de la population de Phénicie. Le terme est à rapprocher de l'adj. phenicé, enregistré dans FEW (VIII 394a, s.v. phoenicus) au sens de « de couleur écarlate ». Toutefois, cet adje. n'est attesté qu'à partir de 1555. Notre propre attestation constitue un hapax sémantique ; l'adj. phénicien sera en effet réutilisé dans le sens ethnique « originaire de Phénicie » dès le XVIIe siècle (TLF XIII 232b, s.v. ; DMF, s.v.). Le subst. phénicien est lui attesté depuis 1373, dans le texte Des cas des nobles hommes et femmes de Laurent de Premierfait (Mts 1522a, s.v. feniciien).

L'adj. *tarentin*, qui rend l'adj. lat. *tarentinus* au sens de « Tarentin, de Tarente », est un emprunt au lat. et intégré au système linguistique du fr. médiév. Seul ANDi (s.v.) lui consacre une

notice ; il l'illustre de l'exemple suivant : *Architen tarentin*. Bien que l'expression soit semblable à celle du *MH* (*Archite tarentin*), elle est issue des traductions des épitres et des introductions bibliques de saint Jérôme, dans un ms. datant du milieu du XIVe siècle. Nous ne pouvons affirmer, compte tenu des dates très proches entre ces mss. et celle du *MH*, qu'il s'agit d'une innovation de JdV. Une chose est certaine cependant : ce terme était alors très récent.

L'adj. *taurominutanien* calque le lat. *taurominitanum*, indiquant l'habitant de Taormine, en Sicile. Si l'adj. est attesté chez Cicéron, dans plusieurs passages de son traité *Contre Verrès*, il est absent de la langue fr. et s'apparente donc à un hapax (livre IV, note 86).

L'adj. *troien*, emprunt au lat. *troyanus*, désigne, du fait de son association avec le subst. pl. *batailles*, la Guerre de Troie, événement avant laquelle les Grecs ont consulté l'oracle de Delphes, l'une des dix sybilles énumérées par JdV au III 102. Cet adj. connait deux attestations avant le *MH* dans le *Roman d'Eneas* composé vers la fin du XIIe siècle (Mts 3363b, s.v. *troiien*) et dans le *Dictionarius* de Jean de Garlande, auteur du XIIIe siècle (AND*i*, s.v.).

Yonique tout comme ytalique ne sont pas non plus des hapax. Ils traduisent les adjs. lats. ionicus (« d'Ionie, ionique ») et italicus (« qui a rapport avec l'Italie »).

SH Augustinus de civitate dei libro VIIIo. Duo philosophorum genera traduntur, unum ytalicum ex parte Ytalie que quondam magna Grecia nuncupata est, alterum ionicum ubi et nunc Grecia nominatur.

MH Augustin, en VIII livre de la Cité Dieu. Deus manieres de philosophes sont diz : l'une maniere ytalique, de la partie de Ytalie qui estoit jadis dite la Grece ; l'autre maniere yonique, la ou Grece est maintenant nonmee.

Ces deux adjs. désignent deux écoles philosophiques antiques, présentées par saint Augustin dans la *Cité de Dieu* (VIII): la philosophie *yonique* inaugurée par le philosophe et astrologien Thalès de Milet (*Talés Millesien*) et suivie par Anaximandre (*Anaximander*) et Anaximène entre autres; la philosophie *ytalique* réunissant la philosophie de Pythagore (*Pictagoras Sannien*) – qui est résumée aux chapitres IV 23-24 – et des penseurs éléates, à savoir Zénon, Xélophane de Colophon et Parménide – dont les idées sont brièvement évoquées au chapitre IV 44.

Les lexicographes font apparaître l'adj. *yonique* à partir du XVe siècle, dans des textes tels que l'*Archilogie Sophie* de Jacques Legrand (Mts 1949a, s.v. *ionique*; DMF, s.v.) et l'*Abregé des croniques de France* de Noël de Fribois (Matsumura 2007 : 590). Le *MH* fournit par conséquent la première occurrence de cet adj. qui s'est ensuite lexicalisé en fr. mod. et que l'on peut notamment lire dans l'œuvre de Rabelais (Gdf X 31a, s.v.; TLF X 541a, s.v.). Il en est de même pour *ytalique* qui n'est enregistré dans les dictionnaires qu'à la fin du XVe siècle, voire au début du XVIe siècle (Gdf X 34a, s.v. *italique*; FEW IV 823a, s.v. *Italia*; TLF X 607b, s.v. *italique*; DMF, s.v. *italique*). Exceptionnellement, cet adj. s'est maintenu même s'il entre en concurrence avec *italien*, son synonyme plus ancien (XIIIe siècle [DEAF I 479, s.v. *italiien*]) et bien plus diffusé en fr. mod. Ce

maintien de la forme *italique* à côté d'*italien* s'explique peut-être par sa nature d'emprunt au lat. (v. Goyens et Szecel 2016).

BYSSE (II 129) : dans le syntagme *estole bysse*, la lexie *bysse* traduit l'adj. lat. *byssinus* et prend le sens de « en lin très fin ». Cette forme attire doublement notre attention. D'un côté, hormis une attestation isolée au début du XIIIe siècle dans les gloses fr. d'un ms. du *De Nominibus ustensilium* d'Alexandre Neckam (ANDi), la lexie *bysse* n'est pas relevée par les lexicographes avant 1342 dans le *Renart le Contrefait* (Mts 404a, s.v. *bisse*²), voire dans des textes ou des mss. du XVIe siècle (Gdf 1653a, s.v. *bisse*³; FEW I 669b, s.v. *byssus*; DMF, s.v. *bisse*²). De l'autre, comme nous considérons que notre forme de *bysse* est adjectivale, car elle traduit un adj. et car elle qualifie le type d'étole fournie par la région de la Judée, nous pouvons à juste titre voir en cet usage adjectival un indice de la création lexicale de JdV. JdV devient dès lors le premier à utiliser *bysse* comme un adj. à une époque où même la forme substantivée est peu connue.

CARDAME (IV 67): ce terme traduit le lat. *cardamo* et apparait sous la forme d'un emprunt intégré pour désigner le « cresson des prés » (FEW II 364a, s.v. *cardamina*). Il réfère au régime alimentaire spécifique des Persans observé par Xénophon et relaté par Valérien.

SH Xenophon ut dictum est vitam Persarum VIII voluminibus describens, polenta et cardamo et sale ac pane Persas asserit victitare.

MH Xenophon, si comme il est dit, en escrivant la vie des Persanz, afferma iceulz vivre de pouz, de cardame, de sel et de pain.

La lexie *cardame* n'est enregistrée que par FEW qui lui attribue l'année de 1567 comme année d'apparition. Grâce à notre occurrence, nous pouvons faire reculer cette date de deux-cent-trente ans. *Cardame* est à rapprocher de *cardamine*, terme attesté depuis 1545 chez Gueroult (FEW II 364a, s.v. *cardamina*; Gdf VIII 427c, s. v. *cardamine*). Nous pouvons également noter que cette herbe est déjà évoquée au chapitre 64 du livre IV sous la forme lat. *cardamo*, non adaptée au système linguistique du moyen fr.

COMPRENABLETÉ (IV 44): le subst. *comprenableté* traduit le groupe *adeptio efficatius* (littéralement « acquisition efficace ») au sens de « qualité de ce qui est compréhensible ». Ce terme apparait dans une analyse de la philosophie d'Empédocle par Aristote qui s'appuie sur trois points fondamentaux : la richesse noble, la recherche du bonheur et la noblesse de pensée, laquelle rendrait les deux autres compréhensibles et accessibles.

SH Tria sunt ut ait Empedocles in tota rerum varietate precipua scilicet nobilis affluentie contemptus, future felicitatis appetitus, mentis illustratio. Quorum primo nichil honestius, secundo nichil felicius, tertio nichil ad amborum adeptionem efficatius.

MH Trois choses sont, si comme dit Empedocle, nobles en toute diverseté des choses, c'est assavoir despit de noble richesce, apetit ou volenté de la beneurté avenir et noblesce de pensee. Des quiex choses riens n'est plus honneste du premier, riens n'est plus beneuré du secont, riens n'est plus profitable du tiers a la comprenableté des II.

D'après nos recherches, il s'agit d'un hapax, inconnu des dictionnaires. Ce néologisme est le résultat d'une dérivation suffixale de *-eté* qui indique la qualité de l'adj. sur lequel le nom est formé (TLFi, s.v. *-té*, *-eté*, *-ité*), dans notre cas, l'adj. *comprenable*, dont les premiers témoignages remontent au XIIe siècle (Gdf II 213a, s.v.).

CONCORIR (III 93): le vb. fr. *concorir* traduit le vb. lat. *currere* à l'indicatif pf. act. troisième personne du singulier. *Concorir* se comprend au sens temporel de « s'écouler, passer » pour exprimer la durée d'un règne (*et concori aprés cele regne des Medeiens par successions de rois jusques a Astriage, l'oncle de Cyri*). Il nous semble que ce sens n'est pas retenu dans les dictionnaires pour le vb. *concorir* (Gdf IX 45c, s.v. *concourir*; FEW II-2 1015b, s.v. *concurrere*; TLF V 1258b, s.v. *concourir*; DMF, s.v. *concourir*).

CONTRAIGNABLE (II 39) : l'adj. *contraignable* traduit le subst. lat. *coactio* dont il reprend le sème de « contrainte, forcement » pour signifier « qui peut être forcé, contraint ».

SH A necessitate autem duplici scilicet inevitabilitatis et coactionis. Maior ergo libertas est in angelis quam in hominibus quia illi tres habent plenarias libertates scilicet a peccato, a miseria, a necessitate coactionis. MH Et cele de neccessité est double : c'est de volenté eschivable et contraignable. Et greigneur liberté est es angres que es hommes, quar les angres ont III franchises planieres : c'est de pechié, de maleurté et de neccessité de contraignement.

Cet adj. est spécifiquement rattaché, dans les dictionnaires, au domaine juridique où il est utilisé depuis 1463 (Gdf IX 178a, s.v.; FEW II 1086b, s.v. constringere; TLF VI 65a, s.v. contraindre; DMF, s.v.). Or, notre contexte est exempt de toute connotation juridique; il s'apparente davantage à des réflexions philosophiques autour des différentes formes de volonté qui régissent la liberté des hommes et des anges. Notre occurrence nous permet deux observations: la première est que cet adj. n'est pas restreint au domaine juridique; la seconde est qu'il apparait bien avant 1463. Contraignable est à rapprocher du subst. contraignement que nous lisons dans la proposition suivante pour également rendre le lat. coactio. Ce subst. est lui attesté depuis la Chronique des Ducs de Normandie de Benoit de Sainte Maure, composée au XIIe siècle (Gdf II 267c-268a, s.v.; TL II 747, s.v. constreignement; FEW II 1086b, s.v. constringere; Mts 708a, s. v. constreignement).

DEPOSICION (III 34) : le subst. *deposicion* rend le lat. *separatio* au sens d' « élimination, évacuation ».

SH [...] immunda erit VII diebus iuxta dies separationis menstrue id est eiusdem immundicie iudicabitur, [...] MH [...] elle sera orde VII jours jouste les jours de la deposicion de ses fleurs, c'est a dire que elle est separee de celle netteté [...]

Cette acception du terme *deposicion* n'est, selon toute vraisemblance, pas enregistré dans les dictionnaires qui ne retiennent que le sens de « déclaration », lequel apparait dès le XIIe siècle (TL

II 1426-1427, s.v. deposicion; FEW VIII 68b, s.v. pausare; ANDi, s.v. deposiciun; Mts 892a, s.v. deposicion; TLF VI 1173b, s.v. déposition<sup>2</sup>; DMF, s.v. déposition<sup>2</sup>).

DISMOISON (III 51): le subst. *dismoison* rend le lat. *decimatio* au sens de « dîme, prélèvement de la dîme ». Ce terme apparait dans les chapitres relatifs à l'organisation de la société juive par Moïse; au III 51, VdB apporte quelques informations à propos du système économique. En effet, le chapitre 51, dont la rubrique contient le mot *dismoison*, explique le prélèvement et les répartitions des différentes dîmes, c'est-à-dire « redevance en nature sur les fruits de la terre et sur le bétail, en principe égale au dixième » (DMF, s.v. *dîme*). Trois types de dîmes étaient alors pratiqués: les premières étaient prélevées une fois par an chez les prêtres; les deuxièmes étaient apportées trois fois par an à Jérusalem où les personnes qui avaient fait des offrandes, leur entourage et les prêtres pouvaient les manger; les troisièmes étaient faites la troisième année et étaient redistribuées aux pauvres de toutes les cités. Le terme *dismoison* semble inconnu des dictionnaires et s'apparente, par conséquent, à un hapax imputable à JdV. Il s'analyse comme une dérivation opérée à partir du subst. *disme*, enregistré dès le XIIe siècle (Mts 1041b, s.v.).

DYOMEDIEN (OISIAU –) (III 65): l'expression oisiaus dyomediens traduit le syntagme lat. Dyomedeas volucres, par référence à l'expression d'Isidore (XII 7.28-29) diomediae aves. L'expression n'est pas enregistrée dans les dictionnaires, pas plus que l'adj.: il s'agit donc d'un hapax de JdV. Cependant, une formulation similaire (oysiaulx qui sont appelléz dyomedies) s'observe au XVe siècle chez Jacques Legrand, dans son Archilogie Sophie. Nous observons également cette tournure au II 74: et un oisel qui a non dyomedias. Cette référence au mythe de Diomède – héros grec de la Guerre de Troie dont les compagnons furent changés en oiseaux similaires à des hérons pour avoir injurié Aphrodite qui les obligeait à l'exil (v. Grimal 1976: 125b-126a, s.v. Diomède) – s'insère dans les chapitres subséquents au récit de la Guerre de Troie (III 60-63). Ces chapitres évoquent en premier lieu le mythe de Diomède, mais également d'autres légendes où les humains sont changés en animaux, légendes qui seraient réunies chez Varron. Le chapitre II 95 fournissait déjà des histoires de ce type à propos d'hommes dont la morphologie avait été transformée en une apparence animale ou monstrueuse.

ENSIÉ (II 22) : l'adj. fém. *ensiee* traduit l'adj. lat. *sinuosus* au sens de « coupé en dent de scie ». Cet adj. apparait dans la description de la deuxième œuvre réalisée par Dieu durant le troisième jour de la Création consacré à l'éclosion d'arbres qui diffèrent les uns des autres notamment par leurs feuilles. Les unes sont longues (*le figuier*, *le noier ont fueilles tres lees*), les autres piquantes (*platanus*, *olive*, *pyn ont fueilles agües*). Elles peuvent être dures, petites, épaisses, fourchues de couleur verte ou bordées de rouge et de jaune. Finalement elles peuvent être *ensiees* 

comme pingnes, c'est-à-dire coupées en dent de scie et piquantes comme des épines de pin. Cet adj. participial, que nous supposons dérivé du vb. enscier – non attesté, mais que nous recomponsons pour déterminer l'origine de notre occurrence – lui-même dérivé du vb. scier, est un hapax imputable à JdV.

EOLIEN (II 82) – (PAROLE -) (III 101, 102) : l'expression *parole eolienne*, que nous observons à deux reprises dans notre texte, traduit la collocation lat. *eolico sermone* au sens de « langue éolienne » ; la langue éolienne est effectivement l'un des dialectes du grec ancien. L'adj. *eolien* qui signifie plus généralement « relatif à l'Éolie » est un hapax en fr. médiév. Il réapparait au XVIIIe siècle, se lexicalisant alors en fr. mod. (TLF VII 1286a, s.v. *éolien*<sup>1</sup>).

EPISTOLIER (IV 47) : ce mot, propre au vocabulaire théologique, n'a pas d'équivalent dans le texte lat., car il apparait dans une glose insérée par le traducteur. Il s'agit d'un adj. qui désigne une partie de l'office des matines durant laquelle on récite la portion de texte inscrite sous l'épitre (*le chapitre qui est compris sus l'epistre*). Nous pensons qu'il s'agit d'un hapax attribuable à JdV dans la mesure où aucun dictionnaire n'intègre ou ne commente cette forme.

ESCONMEUEMENT (I 3; II 13): les deux advs. esconmeuement et curieusement traduisent le couplet lat. sollicite ac studiose. Sauf erreur de notre part, le premier des deux advs. fr. doit être considéré comme un hapax; le second, curieusement, apparait pour la première fois au XIIe siècle chez Wace (Mts 825b, s.v. curïosement) et existe toujours en fr. mod.. Une seconde occurrence d'esconmeuement s'observe au II 13, où cet adv. traduit l'adj. lat. solliciti dans la même acception de « de manière agitée ». Il dérive du pp. esconmeu « mis en mouvement, agité », connu depuis le XIIe siècle. (Gdf III 417c, s.v. escomovoir; TL III 954, escomovement; FEW II-2 959b, s.v. commovere; ANDi, s.v. escommovoir; Mts 1324a-b, s.v. escomovoir; DMF, s.v. escommouvoir).

ESTUDIEUR (IV 23): ce subst. traduit l'adj. lat. *studiosus* et désigne « quelqu'un qui est appliqué, attaché à une chose ». Nous considérons ce terme comme un subst., car il est construit en parallèle au subst. *philosophe*. Il intervient dans une définition de ce qu'est un philosophe selon Pythagore repris par saint Augustin (*estre philosophe*, *ce est a dire estudieur et ameur de sagesce pour ce que li avoir confessé estre sage*). Ce terme n'est pas enregistré dans les dictionnaires consultés, il s'agirait donc d'un hapax de JdV.

ETHNITEYEN (I 8, 15): le terme *ethniteyen* traduit, les deux fois, l'adj. lat. *ethnicus* au sens de « païen » la première fois au moyen d'un adj. (*des ordures ethniteyennes*), la seconde fois sous une forme substantivée (*des dis des ethnitiens*). Les dictionnaires considèrent l'occurrence adjectivale comme un hapax propre à JdV (DMF, s.v.). Gdf (III 670c, s.v.) traite *ethniteyen* comme

un subst., tout en citant le passage adjectival. L'occurrence du subst. *ethnitien* n'est pas retenue par les lexicographes. Nous devons probablement rapprocher ces formes de l'adj. *ethnicque*, signifiant également « païen ». Cet emprunt apparait la première fois chez Clément Marot au XVIe siècle (FEW III 248a, s.v. *ethnicus*).

EXCINTOIRE (III 18): le subst. *excintoire* traduit le nt. lat. *extinctoria*. Grâce à la glose introduire par VdB dans le *SH* et rendue par JdV, nous comprenons qu'il s'agit d'un outil creux dont les religieux se servaient pour éteindre et empêcher les chandelles de répandre de mauvaises odeurs (*vessiaus d'or plains d'yaue pour destaindre et pour netoier que il ne rendissent mauvaise oudeur*). Cet emprunt au lat., formé par dérivation sur la base verbale *exsting*-, constitue, selon toute vraisemblance, un hapax en fr. médiév. dont JdV est l'auteur et qui n'est enregistré dans aucun dictionnaire. Il est probablement à rapprocher du subst. *éteignoir*, qui est le terme utilisé en fr. mod. pour désigner ce même instrument. *Éteignoir* résulte d'une dérivation fr. et est attesté depuis 1552 (FEW III 320b, s.v. *exstinguere*; TLF VIII 227b, s.v.).

GIGNIQUE (II 54): pour traduire l'adj. lat. *gignitus*, JdV opte pour la forme francisée *gignique* qui ne connait pas d'autres attestations en fr. médiév. et que le fr. mod. connait sous la forme *gymnique* apparue au XVIe siècle (TLF). Cet adj. désigne l'une des quatre formes de jeux qui se déroulaient dans le *théâtre*: les jeux du cirque, la lutte, les tournois de joute et les jeux gymniques.

HEREDITABLE (II 89) l'adj. hereditable, qui traduit l'adj. lat. hereditarius, prend le sens de « qui peut être reçu par héritage ». Cet adj. est enregistré par Gdf (IV 460b, s.v.) qui le voit apparaître à la fin du XVe siècle. Toutefois, il nous semble que l'usage qu'en propose JdV est inédit. En effet, dans Gdf, l'adj. caractérise une personne, celle-ci « a droit à l'héritage » - il en est de même pour le synonyme heredital qui signifie « héréditaire » (Gdf IV 460b-c, s.v.). Or, dans le MH, cet adj. se rapporte à une fonction : la royauté ne fust hereditable a sa lignie. Par conséquent, nous considérons que l'usage de cet adj. dans notre texte est inédit.

HOROSCOPIQUE (II 55): l'adj. horoscopique, qui traduit l'adj. lat. horoscopicus au sens de « qui ressortit à l'horoscopie » c'est-à-dire à l'« art d'établir des horoscopes » (TLF IX 927a, s.v. horoscope), est un emprunt savant francisé. Il constitue un hapax en fr. médiév. (v. Cavagna 2014c : 76) et n'est enregistré dans les dictionnaires qu'à partir du XIXe siècle, sous la plume de Paul Claudel qui le réinventa<sup>28</sup> dans son *Art poétique* (FEW IV 485a, s.v. horoscopus; TLF IX 927a, s.v. horoscope). Cet adj. est d'autant plus intéressant à nos yeux que le subst. horoscope, construit sur le

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Marchello-Nizia (1979 : 358) parle de réinvention d'un néologisme lorsque celui-ci a existé entre le XIIIe et le XIVe siècle, a disparu puis a reparu sous la plume d'un auteur moderne.

même étymon lat. *horoscopus* lui-même de l'adj. grec ὡροσκοπος, est également inconnu à cette période. En effet, les premières attestations de ce subst. datent de la fin du XVe siècle et du début du XVIe siècle (Gdf IX 768b, s.v.; FEW IV 485a, s.v. *horoscopus*; TLF IX 927a, s.v.).

MOUCHE MIELERESSE (IV 60): le syntagme mouche mieleresse traduit l'expression lat. apis mel au sens d'« abeille ». Si elles sont ici explicitement mentionnées, elles sont déjà décrites au II 121 (mousches issir hors du miel, blanches comme noif et aucunes vermeilles comme jacintes, et avironnerent toutes Assenech et fesoient le miel en sa paume, et mengierent li et l'angre de celui miel).

Si l'expression *mouche mieleuse* est observée dans divers textes du XIVe siècle dont le bestiaire du *Rosarius* et le *Livre des propriétés des choses* de Jean Corbechon (Gdf X 152b, s.v.; TL VI 320, s.v. *mielos*; FEW VI-1 683a, s.v. *mellosus*; Mts 2250a, s.v. *mielos*; DMF, s.v. *mielleux*), la collocation *mouche mieleresse*, avec une variante de l'adj., n'est enregistrée que par FEW (VI-1 649a, s.v. *mel*) qui l'associe directement à l'édition de 1531 du *MH* (XV 60) de JdV. Nous pouvons donc d'une part faire remonter la date à une édition de 1333 et d'autre part observer qu'il s'agit là d'un hapax à JdV.

OPTINUER (IV 20): le passé simple fr. *optinua* calque le lat. *optinuit* et signifie « tenir, gouverner ». L'emploi absolu fr. se distingue cependant du vb. lat. qui requiert un complément direct (*optinuit eum*). L'extrait dans lequel apparait ce vb. introduit l'histoire biblique de Judith qui décapite le général Holopherne pour sauver de la menace assyrienne. *Optinuer* n'est enregistré que par DEAFi (s.v.) qui ne propose ni signification, ni date, ni origine, mais qui le remarque dans la traduction des *Otia imperialia* de JdV. Gdf (V 560a, s.v.) relève également la forme apparentée *obtinuer* au sens de « continuer, persévérer » ; il mentionne trois attestations lesquelles sont toutes extraites des *Enseignements* de JdV. Enfin, DMF (s.v.) répertorie, sous une forme apparentée, *optiner* au sens d'« obtenir » ; il intègre sous cette entrée un exemple extrait d'un texte de la fin du XIVe siècle.

PRENABLETÉ (III 9) : dans la synthèse des dix commandements reprise d'Isidore de Séville, JdV parle du neuvième commandement comme de celui qui interdit la *prenableté*. Ce subst. fém. traduit le lat. *rapacitas* au sens de « convoitise ». Il s'agit d'un hapax sémantique, le terme *prenableté* étant généralement compris dans l'acception « capacité » (DMF, s.v.). Seul FEW (IX 344a, s.v. *prehendere*) retient cette acception de *prenableté*, pour le *MH* sur la base du dépouillement de l'édition de 1531 réalisé par Achille Delboulle.

QUADRANTE (II 25) : *quadrante*, qui se lit dans un passage où sont repris les progrès divins lors du quatrième jour de la Création comprenant la division du temps, traduit le subst. masc.

lat. *quadrans* au sens de « quart de la journée et de la nuit » (Gft 1286b, s.v.). Le terme, au genre fém., n'est pas enregistré dans les dictionnaires qui n'incluent que la forme masc. *quadrant* au sens de « quart du jour (six heures) » (DMF, s.v.), laquelle forme apparait de façon unanime avec la traduction de Jean Corbechon, *Le livre des propriétés des choses* (DMF, s.v.; Gdf VIII 405b, s.v. *cadran*; TLF XIV 89a, s.v.).

REGARDEMENT (II 40): le subst. regardement traduit le syntagme specula mentis au sens d' « observation de l'esprit ». Il s'agit d'un sens abstrait, appliqué à une activité psychique voire philosophique qui permet l'étincelle de conscience (estencele de conscience), c'est-à-dire la syndérèse. Ce sens dérive de l'acception concrète et courante de regardement « action de regarder » ; il n'est attesté nulle part ailleurs (Gdf VI 734b, s.v.; TL VIII 595, s.v.; FEW XVII 511b, s.v. \*wardôn; DEAF G 223-224, s.v. garder; Mts 2862a-b, s.v.; TLF XIV 645b, s.v. regarder; DMF, s.v.).

SOUSPENDABLE (IV 12): ce dérivé du verbe souspendre traduit l'adj. lat. suspensilis au sens spécifique de « interdit, défendu » comme l'annonce la glose ajoutée par JdV (c'est-à-dire deveé). Cet adj. est un hapax, que l'on ne trouve dans aucun dictionnaire, mais que l'on peut rapprocher du paradigme verbal de suspendre (FEW XII 471a-473a, s.v. suspendere) au sens d'« empêcher, interdire à », lequel sens est attesté depuis le premier quart du XIVe siècle (Gdf VII 553a, s.v. souspendre; TL IX 958, s.v. sospendre; FEW XII 471a, s.v. suspendere; ANDi, s.v.; Mts 3191b, s.v. sospendre; TLF XV 1210b, s.v. suspendre; DMF, s.v.).

TORMENTABLEMENT (II 103): l'adv. tormentablement traduit l'adv. lat. flagitiose au sens de « d'une manière scandaleuse, infâme ». En effet, cet adv. qualifie la façon dont le fils de Sémiramis, reine de Babylone, a été conçu par celle qui était si esprise de luxure et couvoiteuse. Sémiramis a enfanté ce fils en pechié, sanz loy de mariage. L'acception prise par cet adv. est inédite puisque les dictionnaires le définissent par « en tourmentant ». En outre, même dans cette seconde acception, l'adv. tormentablement n'est attesté qu'à partir de 1380 dans le Catholicon, glossaire lat.-fr. (Gdf VII 755c, s.v.; FEW XIII-2 45b, s.v. tormentum; DEAFi, s.v. tormente; DMF, s.v. tourmentablement). Eu égard à ces deux observations – hapax sémantique et première apparition –, l'emploi de cet adv. dans le MH est notable.

TRANSFORMEMENT (II 95): le subst. *transformement* traduit le subst. lat. *transformatio* dont il prend le sens de « transformation, métamorphose ». Ce subst., formé par suffixation de *-ment* à la base verbale *transforme* pour exprimer le résultat d'un processus d'évolution (TLFi, s.v. *-ment*<sup>1</sup>), n'est, selon toute vraisemblance, attesté que dans le *MH* de JdV (Gdf VIII 15c, s.v.; TL X 525 s.v.; FEW XIII-2 203b, s.v. *transformare*; DEAFi, s.v. *transformer*). Gdf le relève cependant



<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Notre occurrence concerne la transformation des hommes en animaux, tandis que dans l'extrait de Gdf, il est question du *transformement* du pain et du vin dû à l'action du Saint Esprit.

# Conclusion

Sans prétendre qu'il soit exhaustif, ce relevé lexical contient suffisamment de matière que pour nous permettre de formuler diverses observations que nous synthétisons en trois points. Ces trois points ont déjà été abordés à plusieurs endroits de notre mémoire, mais il nous semble judicieux de les reprendre au terme de notre analyse, comme des annonces de travaux postérieurs.

Tout d'abord, nous pouvons, sur la base des quelque trois cents mots que nous venons de présenter, formuler une hypothèse quant à l'une des raisons favorisant la conservation d'un terme médiéval dans la langue française moderne. En effet, nous distinguons au sein de notre lexique deux grandes tendances dans la création des mots nouveaux : l'emprunt et la dérivation. Les mécanismes de troncation et de composition sont absents de ce lexique ; ceux de la néologie sémantique restent très rares. Emprunt et dérivation apparaissent comme les procédés privilégiés par Jean de Vignay pour rendre le latin, lorsque le français lui parait insuffisant ou ne recèle pas le mot approprié. Il nous semble important de remarquer que le processus de lexicalisation – dont l'intégration d'un mot au français moderne est le résultat – n'opère pas de la même façon selon que le mot est un emprunt ou une dérivation française. Nous observons en effet que plus de deux tiers des mots lexicalisés en français moderne sont des mots latins empruntés, parfois eux-mêmes d'origine grecque ou arabe. Inversement, près de la moitié des hapax et des termes qui n'ont pas persisté en français moderne s'apparentent au procédé de dérivation française – le plus souvent à des suffixations. A fortiori, dans trois (continuation, incorruptible et testimonial) des quatre cas où deux néologismes, illustrant l'emprunt et la dérivation française, ont été inventés par Jean de Vignay pour traduire le même mot latin, seul l'emprunt au latin s'est maintenu en français moderne. Ce premier constat rejoint les résultats provisoires obtenus par Goyens et Szecel (2016) à la suite de leur analyse d'un corpus de textes médicaux du Moyen Âge. Le projet de ces deux chercheuses est d'examiner et de découvrir les facteurs qui sont décisifs pour la survie des nélogismes dans le domaine des sciences. Il en ressort, comme dans notre étude, que leur hypothèse de départ - « des termes qui présentent une relation formelle proche de l'élément latin dont ils sont issus se maintiennent mieux que des créations françaises originales, c'est-à-dire des dérivations ou des compositions réalisées à partir de bases morphologiques françaises » – est renforcée et validée.

En deuxième lieu, notre analyse lexicale nous a permis de dégager les grands domaines les plus propices à la création et à l'innovation dans la traduction de Jean de Vignay. Ainsi, un grand nombre de termes commentés appartiennent au vocabulaire théologique (*apocryphe*, *apostasie*, *canoniser*, *conditeur*, *innascibilité*, *irrégularité*, *spiration commune*) et philosophique (*cogitatif*,

cynicien, délibératif, habit, imaginatif, matériel, raisonnel, sophiste, spéculatif). Nous lisons également une série de néologismes qui se rattachent à diverses langues de spécialité tels que monocentaure, estrie ou encore cynocephalien (mythologie), assiette, astrologien, brumal, ceinture, horoscopique, lunaire et solsticial (météorologie), concavité, conservatif, défensif, nutritif, spermatique, superflu, veine cave (anatomique et médical), atome, économique, géométrien, harmonie, mathématique, politique, quadrante, réparation et sciure (arts mécanique). De la sorte, nous pouvons témoigner de la grande diversité de Jean de Vignay qui crée dans presque tous les domaines scientifiques auxquels il est confronté, domaines récurrents au Moyen Âge où sont redécouvertes les connaissances du monde antique et arabe et où les progrès sont nombreux. L'apport de Jean de Vignay au développement du lexique scientifique français, reconnu depuis l'article de Cavagna (2014a), est consolidé par nos propres trouvailles. En outre, il nous faut ajouter à ce lexique scientifique plusieurs termes relatifs à la littérature et à l'éloquence (académie, apologie, comédie, déclamation, lyrique, prononciation, tragédie) ainsi qu'à sa conception de la traduction et de la conception d'un ouvrage encyclopédique (adjection, conqueilleur, continuance, dactyle, insérer, rapporteur, récapituler, retractation). Jean de Vignay offre donc, de façon plus discrète que d'autres traducteurs médiévaux, un aperçu de ce qu'il considérait comme son métier et sa fonction.

Enfin, ce mémoire supporte l'idée que la linguistique historique est intrinsèquement liée à la philologie et réciproquement. Si la première idée est communément admise - une étude historique de la langue suppose de travailler sur un texte rédigé dans un ancien état de langue, texte qui doit avoir été établi le plus fidèlement et le plus rigoureusement possible –, la seconde est parfois moins évidente. Pourtant, c'est cette dernière que notre mémoire nous permet de démontrer. En effet, même si nous n'abordons pas la question des révisions – question qui nécessiterait la réalisation d'un second mémoire –, notre travail fournit des arguments à la question philologique de savoir si le Miroir historial fut traduit de la seule main de Jean de Vignay ou si la version française est le produit de plusieurs traducteurs. Cette question se pose au moins à deux endroits, grâce aux termes tragédie [III 59] et smaragdis [II 68, v. Annexe 2]). Sans clore définitivement le débat, nos découvertes – où un même mot latin est traduit à deux endroits du livre par des formes distinctes : une fois de façon pertinente et l'autre fois de façon inadéquate voire erronée – tendent à favoriser l'hypothèse d'un travail à deux cerveaux ; la défense d'une telle position requiert bien entendu d'autres exemples et arguments qui l'étayeraient. De cette manière, nous observons qu'une analyse en linguistique historique a servi – dans une moindre mesure certes – le travail philologique sur laquelle elle repose. Ces questions d'échange, de partage et de communication entre philologues,

historiens de la langue et lexicographes font d'ailleurs l'objet des actes du colloque intitulé *Quelle* philologie pour quelle lexicographie ? (2016). Ceci accrédite l'actualité de notre recherche et de nos questionnements.

En définitive, et c'est là notre plus grand souhait, nous espérons avoir fait avancer, par notre travail, les recherches relatives à Jean de Vignay et surtout avoir souligné le rôle de précurseur joué par ce dernier dans l'enrichissement de la langue française et dans l'établissement du lexique scientifique que nous connaissons actuellement. Nous escomptons avoir démontré la nécessité d'étudier les traducteurs médiévaux antérieurs à Nicole Oresme et à Evrart de Conty qui, jusqu'à présent, avaient la part belle dans les dictionnaires de langue ancienne au détriment de génies tels que Jean de Vignay. Il nous faut encore rappeler la limite principale de nos découvertes qui ne considèrent que les textes ayant été déchiffrés et dépouillés actuellement – ces découvertes seront donc peut-être caduques d'ici quelques années. De la sorte, nos résultats ne sont pas immuables ni certains, mais la trace qu'ils laissent dans l'histoire de la langue et l'influence de Jean de Vignay dans celle-ci est incontestable et inaltérable.

# Bibliographie

Monographies

Booij, G. (1977). *Dutch morphology. A study of word formation in generative grammar*. Dordrecht: Foris Publications.

Büchi, E. (1996). Les Structures du Französisches Etymologisches Wörterbuch. Recherches métalexicographiques et métalexicologiques, Tübingen: Niemeyer.

Copeland, R. (1991). Rhetoric, Hermeneutics and Translation in the Middle Ages: Academic Traditions and Vernacular Texts. Cambridge: Cambridge University Press. [Repris dans Goyens, M. (2011). La traduction comme critère définitoire des confins des langues. Dans: Translations médiévales. Cinq siècles de traductions en français au Moyen Âge (XIe - XVe siècles). Étude et Répertoire. Volume 1. De la 'translatio studii' à l'étude de la 'translatio'. Turnhout: Brepols, 487-497]

Delboulle, A. (1880). *Matériaux pour servir à l'historique du français*. Paris : Campion. [Repris dans Möhren, F. (1982). La datation du vocabulaire des imprimés des textes anciens. *Revue de linguistique romane* 46, 3-28.]

Delisle, J., Lee-Jahnke, H. et Cormier, M. C. (1999). *Terminologie de la traduction*. Amsterdam: John Benjamins.

Dörr, S. (1988). Untersuchungen zu Jean de Vignays « Miroir historial »: Textüberlieferung, Teiledition, kritisches Glossar, mémoire dactyl. Ruprecht-Karl-Universität Heidelberg.

Ducos, J. (1998). La météorologie en français au Moyen Âge (XIIIe-XIVe siècles). Paris : Champion.

Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres depuis l'année 1726 jusque et compris l'année 1730. Vol. 7. (1733). Paris : De l'imprimerie royale.

Jonsson, E. M. (1995). Le miroir : naissance d'un genre littéraire. Paris : Les Belles Lettres (Histoire, 30).

Jordan, O. (1905). *Jehan du Vingnai und sein Kirchenspiegel*. Halle : Kaemmerer. [Repris dans Knowles, C. (1954). Jean de Vignay, un traducteur du XIVe siècle. *Romania* 75, 353-383]

Lusignan, S. (1986). Parler vulgairement. Les intellectuels et la langue française aux XIIIe et XIVe siècles. Paris : Vrin (Etudes médiévales).

Marchello-Nizia, C. (1979). *Histoire de la langue française aux XIVe et XVe siècles*. Paris : Bordas (Bordas études).

Paris, P. (1838). Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi. T. 2. Paris : Techener. [Repris dans Brun, L. et Cavagna, M. (2006). Pour une édition du Miroir historial de Jean de Vignay. Romania 124, 279-302]

Ribémont, B. (1995). *De natura rerum. Études sur les encyclopédies médiévales*. Orléans : Paradigme (Medievalia).

Thomasset, C. et Ducos, J. (1998). Le temps qu'il fait au Moyen-Âge. Phénomènes atmosphériques dans la littérature, la pensée scientifique et religieuse. Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne (Cultures et civilisations médiévales, 15).

#### Articles

Atkinson, J. K. (2011). La traduction wallonne de la *Consolatio philosophiae* de Boèce (le *Boèce en rime*, 3<sup>e</sup> qu. XIV<sup>e</sup> siècle, de Jehan de Thys): analyses lexicologiques, scriptologiques et philologiques. *Revue de linguistique romane* 75, 469-515.

Beyer de Ryke, B. (2003). Le miroir du monde : un parcours dans l'encyclpédisme médiéval. *Revue belge de philologie et d'histoire* 81/4, 1243-1275.

Booij, G. (2008). Composition et morphologie des constructions. Dans : Amiot, D. éd, *La composition dans une perspective typologique*. Artois: Artois Presses Universitaires, 49-73.

Bragantini-Maillard, N. et Cavagna, M. (2013). La langue de Jean de Vignay dans le *Miroir historial*. Perspectives philologiques. *Revue de linguistique romane* 77/1, 203-235.

Bragantini-Maillard, N. (2014). Traduire le discours sur Dieu dans l'encyclopédie médiévale. *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* 27, 151-175.

Brun, L. et Cavagna, M. (2006). Pour une édition du *Miroir historial* de Jean de Vignay. *Romania* 124, 279-302.

Buridant, C. (1980). Jean de Meun et Jean de Vignay, traducteurs de l'*Epitoma rei militaris* de Végèce. Contribution à l'histoire de la traduction au Moyen Âge. Dans : *Études de langue et de littérature françaises offertes à André Lanly*, Nancy : Publications de l'Université de Nancy II, 51-69.

Buridant, C. (1993). La traduction du latin au français dans les encyclopédies médiévales à partir de l'exemple de la traduction des *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury par Jean de Vignay et Jean d'Antioche. Dans Beer, J. éd, *Translation Theory and Practice in the Middle Ages*. Kalamazoo : Western Michigan University, 135-159.

Buridant, C. (2003). Vers un lexique de Jean de Vignay traducteur : contribution à l'essor de la traduction au XIVe siècle. Dans Goyens, M. et Verbeke, W. éds, *The Dawn of the Written Vernacular in Western Europe*. Leuven : Leuven University Press (Medievalia Lovaniensia, Series I, Studia, 33), 303-321.

Buridant, C. (2016). Les éditions de textes médiévaux : réflexions liminaires (établissement du texte et glossairistique). Dans : Dörr, S. et Greub, Y. éds, *Quelle philologie pour quelle lexicographie ?* Actes de la section 17 du XXVIIème Congrès International de Linguistique et de Philologie Romanes. Heidelberg : Universitätsverlag, 33-75.

Cavagna, M. (2011). Le Miroir du texte latin : Jean de Vignay et la traduction-calque comme principe stylistique. Dans : Bellon-Méguelle, H. *et alii* éds, *La moisson des lettres. L'invention littéraire autour de 1300. Actes du Colloque de Genève.* Turnhout : Brepols (Texte, codex et contexte, 12), 181-194.

Cavagna, M. (2014a). Histoire des sciences et sciences dans l'histoire. Notes sur le lexique scientifique dans les quatre premiers livres du *Miroir historial*. *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* 27/1, 199-233.

Cavagna, M. (2014b). Jean de Vignay. Actualités et perspectives : Introduction. *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* 27/1, 141-149.

Cavagna, M. (2014c). Variantes d'auteur in abstentia ? La version révisée du *Miroir historial*, encyclopédie du XIVe siècle. *Medioevo Romanzo* 38/1, 69-105.

Cavagna, M. (2014d). Barlaam and Josaphat in the *Legenda aurea* and the *Miroir historial*: a tale twice framed. Dans: Cordoni, C. et Meyer, M. éds, *Barlaam und Josaphat. Neue Perspektiven auf ein europäisches Phänomen*. Berlin: De Gruyter, 85-100.

Chavannes-Mazel, A. (1990). Problems in Translation, Transcription and Iconography: The *Miroir historial*, Books 1-8. Dans: Paulmier-Foucart, M., Lusignan, S. et Nadeau, A. éds, *Vincent de Beauvais: intentions et récéptions d'une œuvre encyclopédique au Moyen Âge*. Montréal: Bellarmin, 345-363.

Ducos, J. (2006). Lecture et vulgarisation du savoir aristotélicien : les gloses d'Évrart de Conty (sections XXV-XXVI). Dans : De Leemans, P. et Goyens, M. éds, *Aristotle's "Problemata" in Different Times and Tongues*. Leuven : Leuven University Press (Mediaevalia Lovaniensia. Series I. Studia, 39), 199-225.

Duval, F. (2011). Les néologismes. Dans : *Translations médiévales. Cinq siècles de traductions en français au Moyen Âge (XIe - XVe siècles). Étude et Répertoire. Volume 1. De la 'translatio studii'* à l'étude de la 'translatio'. Turnhout : Brepols, 499-534.

Duval, F. (2014). Academique ou academien? Nommer les écoles philosophiques de l'Antiquité en français médiéval. Dans : Greub, Y. et Thibault, A. éds, Dialectologie et étymologie galloromanes. Mélanges en l'honneur de l'éméritat de Jean-Paul Chauveau. Strasbourg : Editions de linguistique et de philologie (Bibliothèque de linguistique romane, 12), 15-31.

Evdokimova, L. (2007). Commentaires pour le prologue du *Miroir historial* de Jean de Vignay. Le dessein et la stratégie du traducteur. Dans : Galderisi, C. et Pignatelli, C. éds, *La traduction vers le moyen fançais*. *Actes du IIe colloque de l'AIEMF, Poitiers, 27-29 avril 2006*. Turnhout : Brepols (The Medieval Translator. Traduire au Moyen Âge, 11), 75-87. [Repris dans Cavagna, M. (2014b). Jean de Vignay. Actualités et perspectives : Introduction. *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* 27/1, 141-149]

Evdokimova, L. (2008). Le *Miroir historial* de Jean de Vignay et sa place parmi les traductions littérales du XIVe siècle. Dans : Lassabatère, T. et Lacassagne, M. éds, *Eustache Deschamps, témoin et modèle. Littérature et société politique (XIVe-XVIe siècles)*. Paris : Presses universitaires Paris-Sorbonne, 175-191.

Evdokimova, L. (2014). Le *directoire* de Jean de Vignay, une traduction littérale au début du XIV<sup>e</sup> siècle. *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* 27, 177-198.

Gaullier-Bougassas, C. (2011). Une pédagogie et une éthique de la brièveté : Jean de Vignay et sa traduction du *Libellus apologeticus* de Vincent de Beauvais. Dans : Croizy-Naquet, C., Harf-Lancner, L. et Szkilnik, M. éds, *Faire court. L'esthétique de la brièveté dans la littérature du Moyen Âge*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 91-103. [Repris dans Cavagna, M. (2014b). Jean de Vignay. Actualités et perspectives : Introduction. *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* 27/1, 141-149]

Gerner, D. (2000). Analyse de quelques glossaires d'éditions de Jean de Vignay. Dans : Buridant, C. éd, Le moyen français. Le traitement de texte (édition, apparat critique, glossaire, traitement électronique). Actes du IXe colloque international sur le moyen français (Strasbourg 1997). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 253-265.

Gosman, M. (1986). The life of Alexander the Great in Jean de Vignay's Miroir historial: the problem of textual "equivalence". Dans: Aerts, W. J., Smits, E. R. et Voorbij, J. B. éds, *Vincent of Beauvais and Alexander the Great. Studies of the Speculum maius and its Translations into Medieval Vernaculars*. Groningen: Forsten (Medievalia Groningana, 7), 85-99.

Goyens, M. et Dévière, E. (2007). Le développement du vocabulaire médical en latin et moyen français dans les traductions médiévales des *Problemata* d'Aristote. Dans : Galderisi, C. et Pignatelli, C. éds, *La traduction vers le moyen fançais. Actes du IIe colloque de l'AIEMF, Poitiers,* 27-29 avril 2006. Turnhout : Brepols (The Medieval Translator. Traduire au Moyen Âge, 11), 259-281.

Goyens, M. (2011). La traduction comme critère définitoire des confins des langues. Dans : Translations médiévales. Cinq siècles de traductions en français au Moyen Âge (XIe - XVe siècles). Étude et Répertoire. Volume 1. De la 'translatio studii' à l'étude de la 'translatio'. Turnhout : Brepols, 487-497.

Goyens, M., Szecel, C. et Van Goethem, K. (2016, à par.). Autorités du latin et transparence constructionnelle. Le sort des néologismes médiévaux dans le domaine médical. Dans : Ducos, J., Salvador, X. et Isaac, F. éds, Les états anciens de langues à l'heure du numérique. Bern : Peter Lang.

Hasenohr, G. (1999). La tradition du *Miroir des simples âmes* au XVe siècle : de Marguerite Porète (1310) à Marguerite de Navarre. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 143/4, 1347-1366.

Knowles, C. (1954). Jean de Vignay, un traducteur du XIVe siècle. *Romania* 75, 353-383.

Lusignan, S. (1990). Le temps de l'homme au temps de monseigneur saint Louis. Dans : Paulmier-Foucart, M., Lusignan, S. et Nadeau, A. éds, *Vincent de Beauvais : intentions et récéptions d'une œuvre encyclopédique au Moyen Âge*. Montréal : Bellarmin, 495-505.

Matsumura, T. (2007). Compte rendu sur l'édition de l'*Abregé des croniques de France* de Noël de Fribois, édité pour la Société de l'Histoire de France par Daly, K. (2006). *Revue de linguistique romane* 71, 586-593.

Meyer, P. (1896). Les anciens traducteurs français de Végèce, et en particulier Jean de Vignay. Romania 24, 401-423. [Repris dans Knowles, C. (1954). Jean de Vignay, un traducteur du XIVe siècle. Romania 75, 353-383]

Michel, L. (1938). Compte rendu sur l'édition des *Chroniques* de Jean Molinet, publiées par Doutrepont, G. et Jodogne, O. (1935-1937). *Les dialectes belgo-romans* 2, 129-133.

Möhren, F. (1982). La datation du vocabulaire des imprimés des textes anciens. *Revue de linguistique romane* 46, 3-28.

Möhren, F. (2006). Les débuts de l'écriture française de la géométrie au XIIIe siècle. Dans : Thomasset, Cl. éd, *L'Écriture du texte scientifique au Moyen Âge. Des origines de la langue française au XVIIIe siècle*. Presses de l'Université Paris-Sorbonne (Cultures et civilisations médiévales, 53), 93-116.

Nys, L. (2014). Tribulations hennuyères d'un manuscrit du *Miroir historial*. À propos de trois bifeuillets conservés aux Archives départementales d'Indre-et-Loire. *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* 27/1, 235-257.

Pignatelli, C. (2000). Jean de Vignay et Jean d'Antioche traducteurs des *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury : style, syntaxe, vocabulaire. Dans : Buridant, C. éd, *Le moyen français. Le traitement de texte (édition, apparat critique, glossaire, traitement électronique)*. Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 223-252.

Poerck, G. de. (1945). L'artillerie à ressorts médiévale : notes lexicologiques et étymologiques. Bruxelles : Palais des Académies, 35-49.

Ribémont, B. (1997). On the definition of an encyclopaedic genre. Dans: Binkley, P. éd, *Premodern encyclopaedic texts*. Leiden: Brill, 47-62.

Roques, G. (1985) Compte rendu sur les éditions de *The Old French* Evangile de l'Enfance, éditée par Boulton, M. (1984) et de La Vengeance de Nostre-Seigneur, *The Old and Middle French Prose Versions the Version of Japheth*, éditée par A. E. Ford (1984). *Revue de linguistique romane* 49, 241-242.

Rychner, J. (1955). Les traductions françaises de la *Moralisatio super ludum scaccorum* de Jacques de Cessoles. Étude comparée des traductions en tant que telles. Dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel par ses amis, collègues et élèves. T. 2.* Paris : Société de l'École des chartes (Mémoires et documents, 12), 480-493.

Segre, C. (1976). Critique textuelle, théorie des ensembles et diasystème. Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique 62, 279-292.

Städtler, T. (2007). Le traducteur, créateur de néologismes. Le cas de Nicole Oresme. Dans : Bertrand, O., Gerner, H. et Stumpf, B. éds, *Lexiques scientifiques et techniques. Constitution et approche historique*. Palaiseau : Éditions de l'École Polytechnique, 47-61.

Taylor, R. (1971, septembre). Non- et nient- en ancien français. Dans : *Actes du XIIIe congrès international de linguistique et philologie romanes. Vol. 1.* Québec : Presses de l'université de Laval, 647-656.

Trotter, D. A. (2000). Jean de Vignay, traducteur et écrivain à part entière ? Dans : Buridant, C. éd, Le moyen français. Le traitement de texte (édition, apparat critique, glossaire, traitement électronique). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 209-221.

# Notices encyclopédiques

Comby, J.-U. (s.d.). Septante, Bible des (~385 env.). En ligne sur le site d'Encyclopaedia Universalis

http://www.universalis.fr/encyclopedie/bible-des-septante/, consulté le 2 juin 2016.

Picard, G.-C. (s.d.). *Puniques (guerres)*. En ligne sur le site d'Encyclopaedia Universalis http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/puniques-guerres/, consulté le 4 juin 2016.

Pire, B. (s.d.). *Les Éléments (Euclide)*. En ligne sur le site d'Encyclopaedia Universalis. http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/les-elements/, consulté le 12 avril 2016.

Pouget, A. (s.d.). *Alcibiade* (~450-~404). En ligne sur le site d'Encyclopaedia Universalis http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/alcibiade/, consulté le 8 juin 2016.

#### Éditions modernes

Bertrand, O. (2013). La Cité de Dieu de saint Augustin traduite par Raoul de Presles (1371-1375). Livres I à III. Édition du manuscrit BnF, fr. 22912, volume 1, tome 1. Paris : Champion (Linguistique : traduction et terminologie, 1).

Jean de Vignay. Li livres Flave Vegece de la chose de chevalerie. Édition critique avec introduction et commentaire par Löfstedt, L. (1982). Helsinki : Suomalainen tiedeakatemia (Suomalaisen tiedeakatemian toimituksia, B, 214).

Jean de Vignay. Les merveilles de la terre d'outremer. Traduction du XIVe siècle du récit de voyage d'Odoric de Pordenone. Édition critique par Trotter, D. A. (1990). Exeter : University of Exeter (Textes littéraires, 75).

Jean de Vignay. *Le Miroir historial*. Édition critique du livre I (Prologue) et du livre V (Histoire d'Alexandre le Grand) par Brun, L. (2010). Stockholm: Department of French, Italian and Classical Languages, Stockholm University (Forksningsrapporter / Cahiers de la recherché, 44).

Jean de Vignay. *Le Miroir historial. Livres I à IV.* Publié par Cavagna, M. (sous presse). Paris : Société des Anciens Textes français.

Pignatelli, C. et Gerner, D. (2006). Les traductions françaises des Otia imperialia de Gervais de Tilbury par Jean d'Antioche et Jean de Vignay. Genève : Droz (Publications romanes et françaises, 237).

Simon de Phares, *Le recueil des plus célèbres astrologues. Vol. 1.* Édition critique par Boudet, J.-P. (1997). Paris : Champion (Publications de la Société de l'histoire de France, 515).

Snavely, G. E. (1908). *The Aesopic Fables in the Mireoir historial of Jehan de Vignay*. Baltimore: Furst. [Repris dans Knowles, C. (1954). Jean de Vignay, un traducteur du XIVe siècle. *Romania* 75, 353-383]

#### Thèses

Cavagna, M. (2006). La « Vision de Tondale » et ses versions françaises (XIIIe-XVe siècles). Avec une édition de deux traductions anonymes et des versions de Jean de Vignay, David Aubert, Regnaud le Queux. 6 vol. Thèse de doctorat, Université de Paris IV-Sorbonne et Università di Bologna.

Fietz-Beck, M. (1990). *Jean de Vignay, Miroir historial. Teiledition und lexicologische Untersuchung*, mémoire dactyl. Ruprecht-Karl-Universität Heidelberg.

Gerner, D. (1995). La traduction des Otia imperialia de Gervais de Tilbury par Jean de Vignay dans le ms. Rothschild de la B.N. de Paris : édition et étude. 4 t. Thèse de doctorat, Université des sciences humaines de Strasbourg. Lille : Presses universitaires du Septentrion.

Ninitte, F. (à par.). La tradition arabo-musulmane dans le Speculum historiale et dans sa traduction française par Jean de Vignay. Enjeux d'un transfert culturel. Thèse de doctorat réalisée sous la direction de Cavagna, M. Université catholique de Louvain.

Seradin, J.-Y. (1999). La politique de lecturisation au collège. De l'habitus lectoral à la lecture du désir de lire. Thèse sous la direction de Soetard, M. Université Lumière Lyon 2: Presses universitaires. En ligne: http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/jyseradin, consulté le 24 mai 2016.

#### Dictionnaires (références complètes)

Bailly, A. (1950). *Dictionnaire grec-français*. 16<sup>e</sup> édition. Paris: Hachette. En ligne: http://home.scarlet.be/tabularium/bailly/.

Baldinger, K. et Möhren F. (éds.). (1971 -). *Dictionnaire étymologique de l'ancien français*. Tübingen: Niemeyer. 5 tomes et 2 fascicules. En ligne: http://deaf-server.adw.uni-heidelberg.de/.

Blaise, A., Chirat, H. (réviseur). (1954). *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*. Strasbourg : Le latin chrétien.

*Dictionnaire du Moyen français*, version 2015 (DMF 2015). ATILF – CNRS & Université de Lorraine. En ligne : http://www.atilf.fr/dmf/.

Diderot, D. et d'Alembert, J. (1746-1779). *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. 36 vol.* Genève: Chez Pellet. En ligne: http://xn--encyclopdie-ibb.eu/index.php.

Furetière, A., abbé Brillant (réviseur). (1771). *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé dictionnaire de Trévoux* [...]. 8 vol. 6<sup>e</sup> édition. Paris : Compagnie des libraires associés.

Gaffiot, F. (1934). *Dictionnaire illustré latin-français*. Paris : Hachette. En ligne : http://www.lexilogos.com/latin/gaffiot.php.

Godefroy, F. (1965). *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle.* 2<sup>e</sup> réimpression. Vaduz : Kraus Reprint. 10 vol. En ligne : http://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/.

Grimal, P. (1976). Dictionnaire la mythologie grecque et romaine. 5<sup>e</sup> édition. Paris : Presses universitaires de France.

Imbs, P. (éd.). (1971-1994). *Trésor de la langue française*. *Dictionnaire de la langue du XIXe et du XXe siècle (1789-1960)*. Paris : Gallimard. 16 vol. En ligne : http://www.cnrtl.fr/definition.

Lewis, C. T. et Short, C. (1975). *A Latin dictionary founded on Andrews' edition of Freund's Latin dictionary*. Oxford: Clarendon Press.

Littré, E. (1863). Dictionnaire de la langue française. 4 vol. Paris : Hachette.

Matsumura, T. (2015). Dictionnaire du français médiéval, sous la direction de Michel Zink. Paris : Les Belles Lettres.

Möhren, F. (éd.). (1974-2007) Dictionnaire étymologique de l'ancien français, Complément bibliographique, Québec : Presses de l'université de Laval. 3 vol. En ligne : http://www.deaf-page.de/fr/bibl\_neu.php.

Rey, A. (éd.), Tomi, M., Hordé, T. et al. (1998). Dictionnaire historique de la langue française. Paris : Dictionnaires Le Robert. 3 vol.

Rey, A. (éd.), Robert, P. (dir.). (2008). *Le Petit Robert des noms propres. Dictionnaire illustré. 3<sup>e</sup> édition.* Paris : Dictionnaires Le Robert.

Stone, L. W., Rothwell, W. *et al.* (2005 *sq.*, 2008-2012). *Anglo-norman Dictionary*. Version électronique: http://www.anglo-norman.net/gate/?session=SNWK21377T1456575800.

von Wartburg, W. (1922-2003). Französisches etymologisches Wörterbuch. Eine Darstellung des galloromanischen Sprachschatzes. Basel : Zbinden. 25 vol. En ligne : https://apps.atilf.fr/lecteurFEW/index.php/page/view.

#### Annexe 1

Nous ajoutons aux précédents mots relevés et commentés une série de termes dont les analyses complètes sont reprises soit dans l'édition de Cavagna (à paraître), soit dans différents articles consacrés au lexique de JdV auxquels nous renvoyons. Nous pensons que les informations proposées pour ces mots ne nécessitent pas de compléments de notre part, c'est pourquoi nous les présentons sous la forme d'une liste, classée selon l'ordre alphabétique.

#### 1. Termes lexicalisés en français moderne

ABSTRAIT (II 53): Cavagna 2014a: 230

ANAGLYPHES (IV 77): Livre III, note 273

ARCHÉTYPE (II 41): Livre II, note 247

CENTRE (II 1): Livre II, note 21

CIRCONSCRIPTION (II 7, 35): Cavagna 2014a: 207

DIAPHRAGME (II 32): Cavagna 2014a: 224

ÉMISSION (II 28): Livre II, note 172

ENLAIDISSEMENT (IV, 61): Livre IV, note 208

ESSENTIELLEMENT (II 7): Cavagna 2014a: 207

GLÈBE (II 106): Livre II, note 485

GRATIS (II 14): Livre II, note 85

GUÉABLE (IV 91): Livre 4, note 340

HÉMORROÏDE (III 36): Cavagna 2014a: 225-226

IRIS (II 60): Livre II, note 332

MÉCANIQUE (II 54, 57) : Cavagna 2014a : 227-228

MISSION (II 3): Livre II, note 31

MUGISSEMENT (III 107): Livre III, note 363

PRÉLAT (II 13): Livre II, note 76

RÉSIDU (III 30): Bragantini-Cavagna 2013: 219-220

RESSUSCITATION (II 107): Livre II, note 490

SABBATISME (III 40): Bragantini et Cavagna 2013: 220

TAILLE (III 19): Livre III, note 75

TALION (III 39): Livre III, note 150

TORTUE (II 27, 89; III 77; IV 33): Cavagna 2014a: 218-219

# 2. Régionalismes

ACCOMPARAGIER – COMPARAGIER

BLESTE (II 21): Bragantini-Cavagna 2013: 206

CREMTONNEUX (II 6): Bragantini-Cavagna 2013: 206

DESESTABLE (II 1): Bragantini-Cavagna 2013: 206-207; Cavagna 2014a: 208-209

ESCHAUDE (IV 38): Bragantini-Cavagna 2013: 207

ESCLARAGIER (III 100) Bragantini-Cavagna 2013: 207

ESGENER (II 4, 42, 47, etc.) : Bragantini-Cavagna 2013 : 207-208

LEUMAGES (III 121): Bragantini-Cavagna 2013: 208

QUAQUENEL/QUAQUEVEL (IV 8, 62): Bragantini-Cavagna 2013: 208-209

SOMIER (IV 23): Bragantini-Cavagna 2013: 209

SOUDEMENT (II 19; III 28, 58, 65, 67, 118; IV 17, 51): Bragantini-Cavagna 2013: 210

# 3. Termes ou sens disparus en français moderne

AEMPLIR (IV 13): Bragantini et Cavagna 2013: 215-216

AMUREMENT (III 49): Livre III, note 175

ANIMEL (II 32): Bragantini et Cavagna 2013: 217

ARMENT (III 27): Bragantini et Cavagna 2013: 216

CAMELIEPAR (II 77): Livre II, note 394

CENAILLE (III 77) – VIS (III 77): Livre III, note 278

CERVEL (III 75): Livre III, note 261

COMBIEN QUE (III 99): Bragantini-Cavagna 2013: 223

CONTRARIE (III 44): Bragantini-Cavagna 2013: 218

CUIDER (III 60): Livre III, note 214

DESCORDABLE (II 16): Cavagna 2014a: 212

DETRAIT (III 27): Bragantini et Cavagna 2013: 218

ENBEU (III 65): Bragantini-Cavagna 2013: 223

ENFANCIBLE (III 8, 13) Livre III, note 36

ENFIERI (III 105): Livre III, note 351

ENROUGI (III 104): Bragantini-Cavagna 2013: 223

ENTRECOLOMBE (III 82) – ENTRECOULOMBÉ (III 83): Livre III, note 288 et Livre

III, note 293

FUMOSITÉ (II 20): Cavagna 2014a: 212-213

HANTEMENT (II 28): Livre II, note 168

IMPERITÉ (I TM): Livre I, note 12

IMPRESSION (- DE L'AIR) (II 53): Cavagna 2014a: 213-214

INFORMACION (II 36): Livre II, note 215

LINTER (III 5): Livre III, note 23.

LOBEUR (IV 7): Bragantini-Cavagna 2013: 223-224

MACHINEMENT (IV 93): livre IV 357.

MORTMAL (II 87): Livre II, note 412

NEBULON (IV 83): Bragantini et Cavagna 2013: 215

OUR (III 18, 21): Bragantini et Cavagna 2013: 216

PARFAIT (II 36): Livre II, note 214

PLEINTEIVETÉ (III 55): Bragantini-Cavagna 2013: 224-225

SAUT (III 53): Livre III, note 185

SILVE (III 77): Bragantini-Cavagna 2013: 216

SPLEIN (II 32): Cavagna 2014a: 224-225

SUEGRE (III 3; IV 18): Bragantini-Cavagna 2013: 216-217

# 4. Hapax

ALÉ (II 103): Livre II, note 477

APEL (III 120): Livre III, note 410

ATREMPANCE (II 35): Livre II, note 212

AVARTE (II 27): Cavagna 2014a: 216

CHANJABLEMENT (II 2): Livre II, note 26

CHARRNIER (II 21): Livre II, note 115

CHAUT (III 53): Livre III, note 187

CHUE (II 22): Livre II, note 125

CONTENIR (II 14): Livre II, note 87

COTON (III 21, 24): Bragantini-Cavagna 2013: 220-221

CUBITORI (III 83): Bragantini-Cavagna, 2013: 214

DEFAILLIR (III 75): Livre III, note 266

DENIER (III 8): Bragantini-Cavagna 2013: 219

DEPUTÉ (- À) (II 16, 54) : Livre II, note 94

DESLIGNAGIÉ (II 88): Livre II, note 428

DIVERSER (II 7): Livre II, note 47

DIVISION (II 9): Livre II, note 58

EBDOMADANT (III 48): Livre III, note 173

ENCLOSIBLE (II 9): Livre II, note 57

ENFANTEE (III 34): Bragantini-Cavagna 2013: 221

ENGROISSIÉ (III 105): Bragantini-Cavagna 2013: 221

ENTRECHANGANTE (II 13): Livre II, note 75

EPACTEL (II 25): Livre II, note 152

ESBEEMENT (III 105): Livre III, note 350

ESCLAIME (III 81) - ESCLAIMETÉ (III 81) : Livre III, note 284

ESCROISSIER (II 26): Livre II, note 153

EURUS (II 95): Livre II, note 445

FUISOLEIL (II 83): Cavagna 2014a: 216

GARDABLE (III 47): Livre III, note 175

HONNISSEURE (III 35) – HONNISTURE (II 130; III 30): Livre II, note 510

HUIS (III 111): Bragantini-Cavagna 2013: 221

JENNE (II 32): Livre II, note 194

LABIAL (III 77): Livre III, note 277

LESDENJABLE (II 102): Livre II, note 475

LUC (III 86): Bragantini-Cavagna 2013: 224

MERE (II 21): Livre II, note 118

PALISTURE (III 35): Livre III, note 131

PLESIBLE (II 127): Livre II, note 515

PORTER (IV 84): Livre IV, note 304

POURMOUVEMENT (II 44): Livre II, note 260

PRENDRE (III 59): Livre III, note 206

RESOURDEMENT (II 12): Cavagna 2014a: 209-210

RESURREXIRON (II 129): Livre II, note 520

RETORVE (II 131): Livre II, note 517

REVERITÉ (II 94) : Livre II, note 449

SANITHE (II 66): Livre II, note 339

SIEGE (III 83): Bragantini-Cavagna 2013: 222

SOURT (II 3, III 36): Livre II, note 29 et Livre III, 132

SUBSEOIR (II 1): Livre II, note 22

SUSCELESTIEL (II TM, 12, 20): Livre II, note 1

SUSESSENCIEL (II I): Livre III, note 12

TUERE (II 24): Livre II, note 138

UNICION (II 7): Cavagna 2014a: 208

VERNE (III 77) Bragantini-Cavagna 2013 : 222

VIOLENT (IV 88): Livre IV, note 327

ZELOTIPE (III 43): Bragantini-Cavagna 2013: 220

#### Annexe 2

Nous considérons également de façon isolée les latinismes purs, c'est-à-dire qui conservent la forme latine. Ceux-ci sont de deux types, que nous distinguons ci-dessous : les latinismes qui sont jugés comme intégrés à la langue de JdV, car celui-ci ne les marque pas d'une quelconque formule performative ou descriptive, et ceux qui au contraire sont introduits par une expression comme autrement apelé et qui sont ensuite définis par le traducteur – nous ne considérons pas ces derniers comme des néologismes.

#### 1. Latinismes employés comme des mots du français médiéval

CYANEUS (II 68) – SMARAGDIS (II 68) : au chapitre 68 du livre II est évoqué le territoire de la Scythie (*Scicie*), région d'Asie Mineure. Pourtant vastes, ces terres *ne sont pas habitables*, car elles regorgent d'*or et de genmes*, de *smaragdis et cyaneus*, ainsi que de *grans dyamans et autres pierres*. La forme *smaragdis* est un calque de l'abl. lat. du subst. *smaragdus* signifiant « émeraude » (Gft 1450b, s.v.). *Cyaneus* est un emprunt non intégré qui désigne une pierre bleu foncé. Ces deux noms de pierre semblent avoir posé des difficultés à JdV qui a conservé les formes lats. dans sa traduction, soit par méconnaissance des termes soit par absence d'équivalents disponibles en moyen fr.

Cependant, l'apparition de la forme *smaragdis* reste étonnante. D'une part, le subst. fr. *smaragde* est connu depuis le XIIe siècle grâce au *Voyage de saint Brendan* de Benedeit (FEW XII 8b, s.v. *smaragdus*); elle était donc accessible pour JdV. D'autre part, l'émeraude était déjà nommée au II 21 – chapitre consacré aux différents types de pierres – sous la forme *esmeraude*. Ceci montre que JdV connaissait la traduction fr. de *smaragdis* et pouvait l'introduire adéquatement dans sa traduction. Dès lors, pour expliquer la raison de la divergence que nous observons au II 68 – par la conservation de *smaragdis* –, nous faisons appel à l'hypothèse d'une rédaction à plusieurs mains, hypothèse qui a déjà été avancée plus haut (v. *tragédie*). Ainsi, la présence de ces deux variantes dans le livre II du *MH* pour traduire le même mot tendrait à soutenir l'idée qu'au moins deux personnes ont participé à cette entreprise de traduction d'ampleur considérable.

HOSTIAM (III 27) : le terme *hostiam* apparait à deux reprises au III 27. Il s'agit d'un emprunt non intégré au lat. *hostia*.

SH Oblatamque sic hostiam reducebat sacerdos ad altare holocaustorum et stans ad aquilonem immolabat eam coram domino ad latus altaris id est in conspectu sanctorum.

MH Et le hostiam aussi offert ramenoit le prestre a l'autel des sacrefices et en estant devers aquilon les sacrefioit devant Nostre Seigneur au costé de l'autel, c'est a dire el regart des sains, et espandoit le sanc environ l'autel.

Dans le *MH*, plus que la victime, ce terme désigne le sacrifice que le peuple hébreu pratiquait pour vaincre les ennemis. Pour accomplir ce rite, il fallait procéder au sacrifice d'un troupeau offert aux dieux en vue de leur demander la victoire sur l'ennemi. Il s'agit d'un hapax propre à JdV qui conserve la forme lat. soit en raison d'une absence de connaissance de ce rite, soit dans une volonté de perpétuer le terme lat., car celui-ci rendait mieux le concept pour lequel il n'existe pas d'équivalent en fr. médiév. Au vu d'autres termes du livre III (v. *logion* et *musach*), nous privilégierons la seconde hypothèse.

LIBIS (II 21): le latinisme *libis* rend le lat. *silex*. La forme *libis* dont la terminaison rappelle le nom. de la troisième déclinaison n'est pas attestée en fr. médiév., pas plus qu'en fr. mod. Par contre, le fr. médiév. connait le mot *libe* qui signifie « bloc de pierre, pierre de petit appareil ». Notre attestation est doublement intéressante. D'une part, nous observons le remplacement du *silex* lat. par *libis*, terme qui suppose que le traducteur – ne sachant probablement pas quel mot du fr. médiév. transmettrait le sens de *silex* – a opté pour une forme adéquate qui recouvrait un sémantisme plus général. D'autre part, si la forme *libis* avec une terminaison latinisante n'est pas enregistrée en fr. médiév., la lexie francisée *libe* l'est bien, mais seulement à partir de la fin du XIVe siècle voire début du XVe siècle (GdfIV 771b, s.v. *libe*; FEW V 294a, s.v. *libba*; DMF, s.v.); en d'autres termes, JdV est le premier en fr. mod. à montrer qu'il comprend la signification véhiculée par ce terme lat. et qu'il sait le rattacher au vocabulaire de la géologie et des minéraux.

LOGION (III 22) : le subst. *logion* rend le lat. *logion*, lui-même emprunté au grec λόγιον. Le *logion* désigne « pièce d'étoffe que le grand-prêtre des Hébreux portait sur la poitrine et les épaules » (DMF, s.v.). Il s'agit d'un des quatre vêtements constituant la tenue des prêtres avec le *mechir* (III 21), l'*ephot* (III 21) et l'*effothar* (III 21). Le *logion* correspond au vêtement *raisonnable* en lat., tirant son nom de l'adj. grec nt. λόγιον signifiant « sensé, sage, judicieux » (Bailly 1119a, s.v. λόγιος). La description de ce vêtement donne lieu au chapitre 22 où l'on en apprend davantage sur les raisons de ce nom : *Et ce vestement estoit apelé raisonnable, car en li estoient escripz ces II nons* : jugement *et* doctrine de verité. Ce subst. n'est enregistré que par DMF (s.v. *longion*) qui en relève une occurrence dans le *Racional du devin office* de Jean Golein datant de la seconde moitié du XIVe siècle.

MUSACH (III 98) : à l'instar de *logion*, JdV utilise trois fois ce subst. ; ceci démontre un désir probable d'intégrer du vocabulaire hébreu, grec ou arabe à son fonds lexical lat. et fr. Le subst. *musach* désigne l'une des trois arches du temple construit par Salomon ; en hébreu *musach* signifie « portique, passage couvert » (Blaise 1954 : 546a , s.v. *musach*). Ces trois arches étaient destinées à divers types d'offrandes : la première, dite *gazophilaria*, était celle destinée aux offrandes des

pauvres, la deuxième, *corbana*, était construite pour accueillir les offrandes des prêtres et la troisième, *musach*, était *l'arche en quoi les dons des roys et des princes estoient mis*, suivant la glose introduite par JdV. Ce terme, d'origine hébraïque, n'est enregistré par aucun dictionnaire, de la langue médiév. comme de la langue mod., ce qui en fait un hapax de JdV.

OPPALLUS (II 21): le subst. *oppallus* rend le lat. *orpallus* pour désigner l' « opale », une pierre volcanique aux nuances bleu et blanc et aux reflets chatoyants. JdV emprunte le subst. sous la forme lat. déclinée au nom. sg. (première déclinaison) probablement car la forme fr. n'était pas encore connue. Effectivement, selon les dictionnaires, le terme *opale* ne serait apparu qu'au courant du XVIe siècle (Gdf X 234a, s.v.; FEW VII 358a, s.v. *opalus*).

PANCRACII (III 107): le mot *pancracii* résulte d'un emprunt non intégré au lat. *pancration* qui désigne le « pancrace », exercice gymnastique réunissant la lutte et le pugilat, mais également le « pancrais » (Gdf 1109a, s.v.), plante dont était formée la couronne portée par les athlètes, vainqueurs de ces pancraces. Cet emprunt constitue un hapax propre à JdV. Il nous faut également remarquer que la famille morphologique construite sur la base *pancrat*- n'apparait qu'à partir du XVIe siècle (FEW VI 539b-540a, s.v. *pancration*, *pancratium*); en ce sens, il est parfaitement compréhensible que JdV ait conservé la forme lat.

PAUCTUS (II 21) : la forme *pauctus* rend le lat. *paucrus* que nous pouvons rapprocher de *panchrus*. Cela désignerait alors une pierre dont parlent Isidore de Séville et Pline l'Ancien. Ce dernier écrit dans son *Histoire naturelle* (XXXVII 178) : *Panchrus fere ex omnibus coloribus constat* (« Le panchrus est composé de toutes les couleurs » [notre traduction]). Le terme *pauctus*, de même qu'une variante *pancrus*, reste inconnu en fr.

PLATANUS (II 22): le terme *platanus* est un emprunt non intégré au lat. *platanus* (dans le *SH* au dat., *platano*) pour désigner l'arbre « platane ». Contrairement à *opale*, le terme *platane* est attesté depuis le XIIIe siècle (DEAFi, s.v. *platane*), mais force est de constater qu'il reste rare jusqu'au XVIe siècle (Gdf X 353c, s.v.; FEW IX 36b, s.v. *platanus*; TLF XIII 533b, s.v. *platane*). Le maintien de la forme lat. s'explique probablement par une méconnaissance de notre traducteur du terme *platane* ainsi que, sans doute, de l'arbre auquel il renvoie.

SOLIS GENME (II 21): l'expression solis genme traduit le lat. solis gemma, pierre précieuse évoquée par Pline dans son *Histoire naturelle* (XXXVII 181). Le référent du signifiant solis gemma est toujours inconnu actuellement, d'où probablement la difficulté de le rendre en moyen fr. et la décision de conserver le gén. lat. solis (de sol, le soleil).

# 2. Latinismes définis, commentés ou traduits (parfois hellénismes)

ABIDOS (II 80)

**ABIHALIM** ACCETABULUM (III 32) ALEPH (II 55) – ALPHA (II 55) – TAU (IV 65) – THETA (IV 65) APIASTRO (II 83) **APIS** (II 26) APONPEIEN (III 37) ARABATHUS (III 21) ARCHIUM (III 109) ASSARIOS (III 18) **AUSTRONOCHUS (II 20)** BALIM (II 83) BOREAS (II 20) CANTASE (II 84) CARDAMUS (II 91) : ensuite intégré (v. cardame) CATOCICEN (II 83) CENOPHAGIA (III 48) CERRAUNOS (II 84) CHASUBLE (III 23) CHYO (II 81) CINTHARES (III 18) CONTICINIUM (II 25) CORBANA (III 81) CREAGAS (III 19) CREANRIOS (II 84) CREPUSCULUM (II 25) CYDARIS (III 23) CYNARA (III 84) DELOS (II 81) DILUCULUM (II 25) DIPTANNUS (II 80)

DULIA (II 51) – LATRIA (II 51) – YPERDULIA (II 51) : ensuite intégré (v. dulie)

DYOMEDIA (II 74) : ensuite intégré (v. dyomédien) **EALE (II 64)** EBENUM (II 64) ECULEUM (III 107) EFFOTHAR (III 21) **EPHI** (III 46) EPHOT (III 21) EPYPHANIA (II 12) – YPARFANIA (II 12) – YPOPHANIA (II 12) ERUNCHUS (II 117) ESCUELES (III 18) EXACOUTHALICUM (II 88) EXEDRA (III 81) FALANGOS (II 80) FLAGICIUM (II 46) **FORUM (II 110)** GALLA (II 75) GALLICANUM (II 25) GAZOPHILARIA (III 81) GE (II 92) – GEGENAS (II 92) GRADIVUS (III 96) GYON (III 80) HIN (III 46) HOLOCAUSTE (III 27) – HOLO (III 27) – CAUMA (III 27) HOSTIAM (III 27) – HOSTIAS (III 48) – VICTIMAM (III 27) : ensuite intégré (v. hostiam) HYRCANIAS (II 71) INCESTUS (II 46, 100) INSULA (II 78) **INTEMPESTUM (II 25)** JUGA (II 85) JUSQUIEMME (III 23)

LAGANA (III 28)

LIBAMEN (III 26) – LIBAMINA (III 46) – LIBAMENTA (III 46) : ensuite intégré (v. libation)

LICTOIENS (III 64) – LICTOS (III 64)

LINCHEM (II 74)

LOGION (III 21) : ensuite intégré (v. logion)

MACRON (II 93)

MALUS (II 23) – MALA (II 24) - MALA (- PUNICA) (III 21)

MATUTINUM (II 25)

MECHIR (III 21)

MENIE (III 47)

MITRE (III 23)

MUSACH (III 81): ensuite intégré (v. musach)

NABLA (III 84)

NEOS (III 47)

NEPHEOTA (III 83)

NINAS (III 18)

OFFLOFAGI (II 88)

ORTIGES (II 81)

PASTOFORIA (III 81)

PETALUM (III 23)

PHURIM (III 22)

PLIEES (III 22)

PSITATUM (II 64)

PYR (II 85)

RIFEN (II 84)

SANCTA SANCTORUM (III 15, 19, 21, 37, 76, 77, 78)

**SORON** (II 131)

STUPRUM (II 46)

SYBILLA (III 102) – SYOS (III 102) – BELEN (III 102)

TALENTUM (III 18)

TALIONIS (III 39) : ensuite intégré (v. talion)

TETRAGRAMATON (III 23)

THIATES (III 18): ensuite intégré (v. cyathe)

THUSSIM (III 22)

THUZ (II 74)

THYARE (III 23) : ensuite intégré (v. tiare)

 $TRAGOS\ (III\ 114): v.\ trag\'edie-trag\'edien$ 

VESPER (II 25)

VESTIBULUM TEMPLI (III 79)

YDEUS DACTILUS (II 80) : v. dactyle

YLEN (II 16)

